

***MAIRIE D'ARLES***

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 FÉVRIER 2025**

✓✓✓✓✓✓

**- Conseil Municipal du 6 février 2025**

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
6 FÉVRIER 2025  
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024..... 4

**VIE DE LA CITÉ**

N°2 :PRÉSENTATION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA COMMUNE D'ARLES..... 5

N°3 :RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025.....104

N°4 :ATTRIBUTION DU PRIX AU MAJOR DE LA LICENCE DE DROIT DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE..... 173

N°5 :CONVENTION AVEC LE POLE NATIONAL CIRQUE ARCHAOS - DEMANDE D'APPORT EN COREALISATION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "TRILOKIA" AU THÉÂTRE MUNICIPAL..... 174

N°6 :DON DE DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES DE CHARLES FARINE AUX ARCHIVES COMMUNALES DE LA VILLE D'ARLES..... 182

**FINANCES**

N°7 :ARLES SE LIVRE : VENTE DE LIVRES PUBLIÉS PAR LA VILLE À L'ISSUE DES RÉSIDENCES D'AUTEURS ORGANISÉES CHAQUE ANNÉE..... 189

N°8 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2023 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025..... 191

N°9 :ACOMPTES SUR SUBVENTION À TROIS ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 - THÈMES CULTURE ET PATRIMOINE..... 208

N°10 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE PLUSIEURS VÉHICULES..... 222

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

N°11 :DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE SALIERS..... 224

N°12 :MAS THIBERT : DÉNOMINATION D'UNE RUE..... 226

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N°13 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS..... 229

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

N°14 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....231

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

## *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

### **N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

## *VIE DE LA CITÉ*

### **N°2 :PRÉSENTATION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA COMMUNE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Catherine BALGUERIE-RAULET,

**Service** : Mission développement durable

Depuis 2011, l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires. Son contenu est défini par le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011.

Le document 2024 porte sur les actions et données de l'année 2023 et prospectives 2024 quand elles sont disponibles auprès des services de la ville. Le rapport s'articule autour des orientations souhaitées par la ville.

Cette présentation permet une vision des engagements de la municipalité au niveau du développement durable, d'inscrire ses actions dans les 5 finalités du développement durable :

- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- Lutte contre le changement climatique, adaptation à ses conséquences et préservation de la qualité de l'air,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2024 de la ville d'Arles ci-joint.

# RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024





# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>7</b>
1.1.	Organisation du rapport Développement Durable 2024, Ville d'Arles	7
1.1.1.	Pourquoi un rapport Développement Durable ?	7
1.1.2.	Que doit contenir ce rapport ?	7
1.1.3.	Comment est organisé le rapport de la ville d'Arles en 2024 ?	8
1.2.	Élaboration du rapport Développement Durable 2024	8
1.2.1.	Collecte des données	8
1.2.2.	Présentation du rapport	9
1.3.	Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire	9
<b>2.</b>	<b>Aménager durablement le territoire</b>	<b>11</b>
2.1.	Sécurisation des voiries communales	11
2.1.1.	Retour sur l'année 2023	11
2.1.2.	Prospectives pour 2024	12
2.1.3.	Stationnement : mieux stationner et réduire la circulation	13
2.1.4.	Désimperméabilisation des places de stationnement et du centre ancien	14
2.1.5.	Favoriser les déplacements en mode doux	15
	2.1.5.1. Qu'est-ce que le Chaucidou ? :	16
2.2.	Plan Vélo	17
2.2.1.	Objectif du schéma directeur vélo	18
	2.2.1.1. Réseau existant :	19
	2.2.1.2. Réseau projeté :	20
2.2.2.	Résumé synthétique du schéma directeur et estimations financières	22
2.2.3.	Des travaux respectueux de l'environnement au plus près des citoyens	22
2.3.	Végétaliser et lutte contre les îlots de chaleur en Ville	22
2.3.1.	Le Pass Citoyen Jardinier	22
2.3.2.	Lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville	23
	2.3.3.1. Action Cœur de ville : Prolongement du dispositif	23
2.3.3.	Arbres et massifs	25
	2.3.3.2. Des poumons verts fragilisés	25
	2.3.3.3. L'élagage : explications	26
	2.3.3.4. Réduire la consommation d'eau	27
	2.3.3.5. Le grand Gallègue (trinquetaille)	27
	2.3.3.6. Des espaces verts et de l'ombre en perspective	28
2.3.4.	Désimperméabilisation des cours d'écoles	30
2.4.	Préserver les zones agricoles	30
2.4.1.	Favoriser une agriculture diversifiée en Camargue	30
2.4.2.	Préserver les terres agricoles	30
2.4.3.	Entretien écoresponsable des espaces naturels	31
<b>3.</b>	<b>Gestion économe du patrimoine municipal</b>	<b>32</b>
3.1.	Economies d'énergie : une exemplarité nécessaire	32
3.1.1.	Un point sur les dépenses énergétiques en 2022	33
	3.1.1.1. Bilan des dépenses de fluides	33
	3.1.1.2. Bilan des consommations de fluides	34
	3.1.1.3. Bilan de consommation des fluides par postes	35
	3.1.1.4. Impact budgétaire de l'évolution du coût de l'énergie	35
	3.1.1.5. Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des fluides	36
	3.1.1.6. Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments 2023	37

3.1.1.7.	Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments prévus 2024	38
<b>3.1.2.</b>	<b>Des mesures d'économies d'énergie efficaces</b>	<b>39</b>
3.1.2.1.	Optimisation des contrats d'achat d'énergie	39
3.1.2.2.	Electrification de la flotte de véhicules	39
3.1.2.3.	Responsabilisation des agents et de leurs encadrants sur les économies d'énergie et les bons gestes.	39
3.1.2.4.	Retarder la mise en route du chauffage et en baissant la température de consigne des bâtiments scolaires, administratifs, culturels et sportifs	40
3.1.2.5.	Réalisation d'études énergétiques dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) lancé par le SMED13	40
<b>3.1.3.</b>	<b>Plan Lumière : Melior lux est plus lucis*</b>	<b>40</b>
<b>3.1.4.</b>	<b>Lutter contre la pollution lumineuse</b>	<b>41</b>
<b>3.2.</b>	<b>Economies d'énergie, perspectives pour 2024</b>	<b>42</b>
<b>3.2.1.</b>	<b>Eclairage</b>	<b>42</b>
3.2.1.1.	Eclairage Public, une gestion fine	42
3.2.1.2.	Eclairage des bâtiments communaux	42
<b>3.2.2.</b>	<b>Electricité : vers une baisse de la consommation</b>	<b>43</b>
<b>3.2.3.</b>	<b>Mise en place de la télégestion</b>	<b>43</b>
<b>3.2.4.</b>	<b>Chauffage et isolation des bâtiments</b>	<b>43</b>
3.2.4.1.	Remplacement de menuiseries et isolation des toitures	43
3.2.4.2.	Optimisation de la régulation des systèmes de chauffages et climatisation	44
<b>3.2.5.</b>	<b>Le service foncier acteur du Développement Durable</b>	<b>45</b>
3.2.5.1.	Vente de l'ancienne école Léon Blum : Réemploi de la chaudière	45
3.2.5.2.	Les Diagnostics de performances énergétiques (DPE)	45
<b>3.2.6.</b>	<b>Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments communaux</b>	<b>45</b>
<b>3.2.7.</b>	<b>Rationaliser l'occupation des bâtiments communaux en regroupant les services dans des bâtiments moins énergivores.</b>	<b>46</b>
<b>3.2.8.</b>	<b>Sensibilisation à l'économie d'énergie.</b>	<b>46</b>
<b>4.</b>	<b>Suivre la qualité de l'air</b>	<b>47</b>
4.1.	Mesures de la qualité de l'Air	47
4.2.	Etude du Bilan de Gaz à effet de serre (GES)	48
<b>5.</b>	<b>Les énergies renouvelables : une richesse pour le territoire</b>	<b>50</b>
5.1.	Définition des zones d'accélération bilan 2023	50
<b>6.</b>	<b>Adaptation au changement climatique</b>	<b>51</b>
6.1.	Lutte contre les espèces invasives	51
6.2.	Gestion des risques climatiques	51
6.2.1.	Le Plan Local d'Urbanisme a l'initiative	51
6.2.2.	Submersion marine	52
6.2.3.	Inondation	52
6.2.4.	Canicule	53
6.2.5.	Le plan communal de sauvegarde	53
<b>7.</b>	<b>Le Développement durable dans la commande publique</b>	<b>55</b>
7.1.	La commande publique, que dit la réglementation	55
7.2.	Intégrer le Développement Durable dans les commandes publiques	55
7.3.	2024, du travail reste à faire	57
<b>8.</b>	<b>Biodiversité : les milieux, les ressources et des Hommes</b>	<b>59</b>
8.1.	Préserver et participer à la gestion des espaces naturels	59
8.1.1.	Arles dans le Parc Naturel régional des Alpilles (PNRA)	59
8.1.2.	Réseau RAMSAR	60
8.1.3.	Le Label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) renouvelé	61

8.2.	Préserver et enrichir la biodiversité des espaces urbains et péri-urbains	62
8.2.1.	Secteur de Beauchamp	62
8.2.2.	Le jardin des « Avettes »	62
8.3.	Sensibiliser et faire participer les arlésiens à la préservation de la Biodiversité	63
8.3.1.	Animations pédagogiques dans les écoles	63
8.3.2.	Projet CUBE écoles	63
8.3.3.	Balades naturalistes	64
8.3.4.	Fête des Plantes et de la Nature	64
8.3.5.	Journées du Patrimoine : Les espaces naturels, un patrimoine vivant	65
8.3.8.	Soutien à des projets associatifs	66
8.4.	Des mesures d'urbanisme en faveur de la Biodiversité et de la protection des ressources	68
8.4.1.	Protection des espaces boisés Classés	68
8.4.2.	Protection de la nappe phréatique	68
8.4.3.	Directive paysage Alpilles	68
8.4.4.	Lutte contre l'étalement urbain	68
8.4.5.	Les plages	70
9.	<b>Le patrimoine apporte sa pierre au développement durable</b>	<b>71</b>
9.1.	Bilan des actions en 2023	71
9.1.1.	Diffusion de la connaissance sur le patrimoine arlésien	71
9.1.2.	Education et formation	71
9.1.3.	Communication	72
9.1.4.	Îlots de fraîcheur : une réflexion sur l'adaptation des centres historiques aux urgences environnementales	72
9.1.5.	La gestion opérationnelle des accueils	73
9.2.	Perspectives et actions pour 2024	74
9.2.1.	Continuité des opérations	74
9.2.2.	Formation régionale des guides conférenciers	74
9.2.3.	Exposition « Acclimatation(s) »	74
9.2.4.	Visites et conférences sur la thématique de l'environnement	75
9.2.5.	De nouvelles façons de découvrir l'environnement	75
9.2.6.	La gestion opérationnelle des accueils	75
9.3.	Les archives se mettent à la page	75
9.3.1.	Recyclage des documents	76
10.	<b>Vers une stratégie numérique responsable</b>	<b>77</b>
10.1.	Programme de Travail Loi REEN :	77
10.1.1.	L'état des lieux	77
10.1.2.	Fondamentaux de la stratégie numérique responsable	77
10.1.2.1.	Durée d'utilisation des équipements numériques	77
10.1.2.2.	Clauses et Critères environnementaux sur les marchés publics numérique	78
10.1.2.3.	Filières de recyclage	78
10.1.3.	Consolidation et Mutualisation	78
10.1.4.	Quelques Réalisations concrètes	78
10.1.4.1.	Pilotage Energétique des Copieurs et Ordinateurs de bureau	78
10.1.4.2.	Coupage de l'alimentation Electrique des Téléphones et Bornes Wifi	79
10.1.4.3.	Dématérialisation des Actes et Documents Administratifs	79
11.	<b>Assurer la cohésion sociale et la solidarité</b>	<b>80</b>
11.1.	Réduire les fractures territoriales	80
11.1.1.	Le Fraternalibus	81
11.1.1.1.	Présentation du projet	81

11.1.1.2.	Périmètre d’action	82
11.1.1.3.	Zones et fréquences d’intervention	82
<b>11.2.</b>	<b>Soutenir la vie associative</b>	<b>83</b>
11.2.1.	Soutien financier :	83
11.2.2.	Soutien matériel et logistique :	83
11.2.3.	Rationalisation des locaux et de nouveaux lieux	84
<b>11.3.</b>	<b>Guichet Famille : service durable</b>	<b>84</b>
11.3.1.	2023, l’année du changement	85
11.3.2.	Perspectives 2024	85
<b>12.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXE</b>		<b>87</b>
<b>ANNEXE 1 :</b>	<b>Rapport DD Office de Tourisme d’Arles 2023</b>	<b>87</b>

# 1. PREAMBULE

## 1.1. Organisation du rapport Développement Durable 2024, Ville d'Arles

### 1.1.1. Pourquoi un rapport Développement Durable ?

Depuis 2011, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur la situation en matière de Développement Durable (DD) intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire en même temps que le rapport d'orientation budgétaire.

Outre son aspect réglementaire, ce document permet à la collectivité d'apprécier son engagement et son évolution dans la prise en compte du Développement Durable et d'anticiper ainsi les mesures d'améliorations nécessaires.

### 1.1.2. Que doit contenir ce rapport ?

Son contenu est défini par la circulaire du 17 juin 2011. Il porte d'une part, sur le fonctionnement et le patrimoine de la collectivité, d'autre part, sur ses politiques publiques. Ces périmètres d'action doivent être analysés au regard des 5 finalités du Développement Durable ainsi que sous l'angle de la gouvernance tel que défini dans le cadre de référence des projets territoriaux de Développement Durable.

Les cinq finalités du Développement Durable auxquelles doivent être confrontées les actions de la ville sont :

- 1/ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 2/ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3/ Épanouissement de tous les êtres humains
- 4/ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 5/ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En vertu de la loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) du 15 novembre 2021 et notamment dans son article 35, « il doit être joint dans le rapport de développement durable une stratégie numérique responsable ». Cette loi indique les objectifs

de réduction de l’empreinte environnementale et numérique ainsi que les moyens déployés pour les atteindre au plus tard le 1er janvier 2023.

Le programme de travail préalable à l’élaboration de cette stratégie porte sur l’état des lieux des acteurs concernés et rappelle les mesures menées pour réduire l’empreinte environnementale du numérique.

### **1.1.3. Comment est organisé le rapport de la ville d’Arles en 2024 ?**

Le rapport développement durable est composé d’un bilan de l’année antérieure, ici 2023, et sur des perspectives, ici 2024, afin de pouvoir évaluer les actions menées dans le temps, et jauger de leur pertinence, réorienter ces actions, les poursuivre ou de les amplifier si elles s’avèrent pertinentes.

L’objectif est de travailler sur un exercice complet et d’introduire l’évaluation des activités au regard des finalités du Développement Durable.

## **1.2. Élaboration du rapport Développement Durable 2024**

### **1.2.1. Collecte des données**

Le rapport Développement Durable ne peut s’établir qu’à partir des données détenues par les services de la ville et les orientations voulues par les élus.

La méthode employée consiste d’une part en l’envoi d’un questionnaire détaillé aux directeurs et chefs de service, puis de rencontres physiques ou téléphoniques avec les personnes référentes dans les services. La collecte des données représente un volume de travail important.

Cette approche de mieux sensibiliser les services au concept de Développement Durable mais aussi de mieux pointer les manques dans les données fournies pour établir un bilan exhaustif au regard des critères d’exigences du rapport du Développement Durable.

La démarche envisagée pour faire le bilan de l’année antérieure année N-1 et de recenser les actions envisagées sur l’année N pour les évaluer lors de l’année N+1 n’a pas pu être mise en place pour toutes les thématiques et les services. Toutefois, de nouveaux services ont apportés leur contribution. Cette approche devra encore être développée.

Afin de progresser dans la collecte des données, il conviendra de mettre en place au sein des services, de véritables outils de suivi des actions menées et d’évaluation des résultats obtenus afin d’évaluer leur progression et pertinence dans le temps.

## 1.2.2. Présentation du rapport

Le rapport s'articule autour des priorités voulues par la ville en matière de Développement Durable. Cette présentation a pour ambition d'apporter un éclairage sur les engagements de la municipalité dans ce domaine.

## 1.3. Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire

Arles est la plus grande commune de France, 75 000 hectares. A la fois citadine, sous-préfecture, 3<sup>e</sup> ville du département des Bouches du Rhône, et rurale, la plus grande partie de son territoire est agricole ou constituée d'espaces naturels remarquables.

Elle doit donc à la fois tenir compte des besoins et des priorités d'une agglomération et d'importantes zones rurales qui abritent près de 30 % de sa population.

Arles doit être garante de la protection de son riche patrimoine bâti et environnemental. Elle doit cependant, tout en assurant la préservation de ces richesses, permettre une dynamique de développement et une qualité de vie aux habitants du centre ancien et périphérique comme à ceux des zones rurales.

Ancienne ville industrielle, Arles a subi un choc économique important dans les années 1980 et a dû chercher d'autres ressources financières.

En réponse, Arles a développé un tourisme de qualité et des événements culturels qui font sa renommée.

L'activité agricole bénéficie de nombreux labels de qualité.

Malgré tous ces atouts, trop nombreux sont les emplois temporaires qui ont du mal à résorber un taux de chômage élevé.

En matière de ressources financières Arles doit donc faire face à un niveau de dépenses important étant donné l'étendue de son territoire, la préservation de son patrimoine, le soutien aux populations en difficultés.

1. Les revenus générés par le tourisme et l'agriculture ne peuvent se comparer aux retombées d'activités productives (En 2021 43 % des foyers fiscaux arlésiens étaient imposables).

Arles est également soumise au risque inondation. Les contraintes imposées, en particulier par le Rhône, limite le développement de son urbanisation puisque 86 % de son territoire est en zone inondable.

Mais le Rhône n'est pas le seul en cause. Ancienne zone de marais, une grande partie du territoire est particulièrement sensible aux inondations par ruissellement. Soumise aux phénomènes de pluies méditerranéennes, qui tendent à s'amplifier, mais aussi aux submersions marines et à l'érosion du trait de côte, Arles subit les effets du changement climatique. Ce dernier se fait également ressentir en période estivale par des épisodes

caniculaires difficilement supportables en zone urbaine où les îlots de chaleur sont de plus en plus nombreux.

La lutte contre le réchauffement climatique est l'un des enjeux de la transition écologique et énergétique. Arles doit s'y préparer par des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de ne pas obérer son développement.

Ces particularités patrimoniales, géographiques, climatiques et sociales participent à la définition des orientations de la commune en matière de Développement Durable. Elle doit s'appuyer sur ses atouts, préserver les richesses dont elle est dépositaire, tout en répondant aux attentes essentielles de sa population.

## 2. Aménager durablement le territoire

L'aménagement et l'entretien de l'espace public visant à assurer la sécurité et le bien-être des administrés de la commune dans une démarche durable, est l'une des missions majeures d'une municipalité. Ces missions sont assurées dans un équilibre fragile entre contraintes budgétaires et prise en compte croissante des enjeux du Développement Durable de manière réglementaire et la demande sociale de plus en plus forte.

### 2.1. Sécurisation des voiries communales

Avec 710 km de voiries et de chemins ruraux sur l'ensemble du territoire communal, la ville d'Arles doit entretenir un linéaire de voirie deux fois plus important que des communes de même poids démographique.

#### 2.1.1. Retour sur l'année 2023

C'est la raison pour laquelle, la municipalité s'est donnée en 2023 comme priorité, la réfection des voiries les plus endommagées dans la poursuite du plan voirie.

Afin d'atteindre ces objectifs, le budget d'investissement consacré aux travaux de voirie, d'éclairage public, aux déplacements en mode doux et en termes d'espace vert s'est monté en 2023 à 10 670 596 € et sera de 8 982 852 en 2024. Au total auront été investi dans l'amélioration du cadre de vie 31 926 082 € sur la période 2021/2024.

Au cours de l'année 2023 les études pour la réfection et l'extension de 2000m<sup>2</sup> et la création de 152 emplacements du cimetière de Mas-Thibert ont été réalisés.

Les travaux seront réalisés en 2024 pour un montant total du projet de 450 000€

De même les études pour la restructuration du cimetière de Raphèle et la construction d'une nouvelle colline au cimetière des 9 collines ont démarré.

Le budget total prévisionnel pour la restructuration du cimetière de Raphèle est de 500 000€

Le budget total prévisionnel pour le cimetière des 9 collines est de 2 millions d'euros.

En 2023, dans le cadre du plan voirie qui vise à remettre à niveaux les voiries communales, c'est 25km de trottoir et 36km de voirie qui ont été reprises ou réalisées.

Par ces actions la ville a favorisé les déplacements piétons et vélos en rendant sur ces trajets les déplacements plus sûrs et adaptés.

Le service voirie s'est engagé depuis plusieurs années dans le réemploi des matériaux usagés sur place.

La méthode employée pour la réutilisation des matériaux se décompose en deux phases :

- La première phase consiste à enlever, évacuer et retraiter la chaussée sur les 3 premiers centimètres.
- La seconde phase, une fois enlevée la couche de matériaux non réutilisable la terre végétale nette est retraitée sur place et réemployée.



*Piste Cyclable avenue Maréchal Leclerc (aménagement entrée de ville Chabourlet)*

De la même manière des économies substantielles ont été réalisées en évitant le rachat en doublon de matériel fournis par les gestionnaires de réseaux lors des reprises de voiries (gainés, câbles, boîtiers, répartiteurs etc...).

Ainsi cela a permis des économies de matériaux et de ressources financières ainsi un repliement de ses moyens sur d’autres chantiers a été possible.

Cette démarche durable est systématique sur chaque projet.

En 2023, en accord avec la réglementation, une attention particulière a été portée sur le mobilier urbain, les bornes, les gares vélos, les grilles d’arbres et lampadaires afin de s’assurer que des matériaux composites issues de matériaux recyclés ou de verre soient utilisés. Le béton, lorsque celui-ci n’est plus indispensable, et le plexiglas sont substitués.

### 2.1.2. Prospectives pour 2024

Pour l’année 2024 le plan voirie prévoit la reprise d’une dizaine d’artères.

Les études engagées en 2023 sur le cimetière de Raphèle et du cimetière des 9 collines vont se poursuivre et s’achever au cours de l’année.

Les travaux ne devraient débuter qu'en 2026 pour permettre à la ville de sécuriser les aspects réglementaires et financiers des projets.

Les travaux pour l'extension du cimetière de Mas-Thibert devraient débuter avec un enveloppe élargie portée à 600 000€ afin d'inclure dans le projet la réalisation d'un parking en stabilisé transparent hydrauliquement devant l'entrée du cimetière et la restructuration de la rue du Rhône au droit du cimetière.

En prévision du changement de réglementation concernant les corbeilles (double flux) sur les chantiers du rond-point de Chabourlet, de l'avenue Victor Hugo et du quartier de la Cavalerie, l'installation de ces dispositifs sera anticipée.

### 2.1.3. Stationnement : mieux stationner et réduire la circulation

La ville a initié un plan de stationnement qui permet de réduire la circulation en ville tout en y maintenant l'activité par la mise en place d'abonnements par zone et des parkings gratuits en périphérie.

- 209 places ont été créées sur le parking de l'ancienne caserne, un revêtement transparent hydrauliquement a été mis en place ainsi que l'implantation de bornes IRVE\* (recharge électrique de véhicules). Les plantations prévues seront réalisées en 2024.
- En 2023 ce sont 7 bornes de recharge supplémentaire qui ont été installées.

**\*IRVE** : Le sigle IRVE signifie « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ». Selon l'article 3 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, une infrastructure de recharge pour véhicule électrique comprend :

« L'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission de données et le cas échéant la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge. »



Parking P4 (ancienne caserne des pompiers)

#### **2.1.4. Désimperméabilisation des places de stationnement et du centre ancien**

L’effort porté par la commune pour réaménager le centre ancien, avec le dispositif « Cœur de ville » se poursuit.

Les travaux de réfection des artères principales débutés en 2022 se sont poursuivie en 2023. Sur certaines partie, l’ensemble des réseaux d’eau potable et d’assainissement ont été entièrement remplacés et sur certains secteurs, la pose de pavés favorisera la désimperméabilisation des sols.

Il en va de même pour les places de stationnement réaménagées en centre-ville, avec la pose de pavés drainants.

Ces pavés poreux plus légers, permettent :

- Une meilleure infiltration des eaux,
- Une diminution du coût d’entretien car réutilisables
- Une diminution des émissions de CO2 liés à leur transport sur site.



Illustration de pavés drainant

La désimperméabilisation des sols est importante en matière de Développement Durable. Elle permet l'infiltration des eaux de pluie, évitant ainsi une surcharge du réseau pluvial en cas d'orage, participe à la recharge des nappes phréatiques, bénéficie à la végétation en place. Cette opération, soutenue financièrement par l'Agence de l'eau, s'accompagne d'une végétalisation des espaces, permettant de diminuer la chaleur urbaine.

### 2.1.5. Favoriser les déplacements en mode doux

En 2022, la commune d'Arles possédait 122 km de voies douces en ville et en zone rurale (pistes cyclables, bandes sur chaussée ou trottoir, voies vertes). Elles ont été aménagées par la ville et le département.

La commune a poursuivi son programme d'aménagement de parcours cyclables. Elle a mis en place une coordination avec le département et la communauté d'agglomération ACCM, afin d'élaborer un maillage territorial cyclable dont l'objectif est de créer des liaisons inter-quartiers mais aussi vers les hameaux.

En 2023 Arles et le grand Arles ont vu la création de 15 km supplémentaire de pistes cyclables et de cheminements piétons supplémentaires.

Un aménagement en mode Chaucidou a été réalisé à titre expérimental sur le chemin de Servannes.

### 2.1.5.1. Qu’est-ce que le Chaucidou ? :

Il ne s’agit ni d’un type de saucisson encore moins d’un art martial.

Le terme "Chaucidou" est une contraction de l’expression « Chaussée pour les Circulations Douces. »

Il s’agit d’une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs.

Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements appelés « rives ».

La largeur de la voie réservée aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement.

Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur la rive lorsqu’ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes.

Ce mode d’aménagement permet dans les voies étroites sans possibilité d’élargissement de permettre la circulation des 2 roues et véhicules.



Illustration d'un aménagement en mode « Chaucidou »

La commune au-delà du schéma directeur s’emploie à incorporer dans chaque projet des pistes cyclables comme dans le réaménagement de l’avenue Victor Bach, entrée de ville quartier de Chabourlet et de l’avenue Victor Hugo.



Piste Cyclable avenue Maréchal Leclerc (aménagement entrée de ville Chabourlet)

La ville a fait l'acquisition en 2023 des emprises de l'ancienne ligne SNCF Arles/Port Saint Louis du Rhône, représentant 3.5 Km entre le centre ancien (rue Camille Pelletan) et le Pont Van Gogh au sud de la ville, en vue d'aménager un itinéraire de mode doux (piéton et cyclable) en site propre. Il permettra de mailler les quartiers des Semestres et Plan du Bourg, ainsi que le futur quartier du Pont Van Gogh avec le centre-ville et ses équipements publics.

L'étude pour la réalisation de l'aménagement en mode doux de la liaison entre le Pont Van Gogh et les Alyscamps doit être réalisée en 2024.

De plus en 2024 la création de voies douces (pistes cyclables, voies de déambulation piétonne) sera systématiquement intégrée sur les projets à venir.

## 2.2. Plan Vélo

L'ACCM est l'autorité compétente sur le territoire de l'intercommunalité. A ce titre elle organise, planifie et met en place une politique de mobilité et de déplacement.

Elle a fait voter le schéma directeur vélo le 4 mai 2022 mais les aménagements préconisés restent à la charge des gestionnaires des voiries (Communes, Département, Etat...)

Ainsi suivant la dynamique et le mode de fonctionnement établie la ville d'Arles soutient toutes les initiatives qui peuvent contribuer au développement de la pratique du déplacement en vélo sur son territoire.

Elle soutient notamment le service de location de vélo électrique mis en place par Enviva en encourageant l'installation de nouveaux emplacements pour garer sa bicyclette.

A travers les budgets citoyens de ces conseils de quartiers et de village comme par exemple l'initiative du conseil de quartier Arles-Périphérie.

Le conseil de quartier a choisi d'utiliser l'enveloppe que lui alloue la Ville (10 000€/an) pour installer des emplacements de stationnement des vélos partout dans son secteur.

Neuf sites ont été ainsi identifiés : piscine Berthier (six arceaux), boulevard Emile-Zola (2 arceaux), à Trinquetaille, rue de la Verrerie (5 arceaux), place Saint-Pierre (3 arceaux) et rue Robespierre (3 arceaux), devant le pôle sportif Fournier (4 arceaux), boulevard Georges-Bizet (3 arceaux) et place de la Croisière (4 arceaux).



Lancement Envia Vélo +, nouveau service de location longue durée de vélo électrique.

photo R. Boutillier/ville d'Arles

### 2.2.1. Objectif du schéma directeur vélo

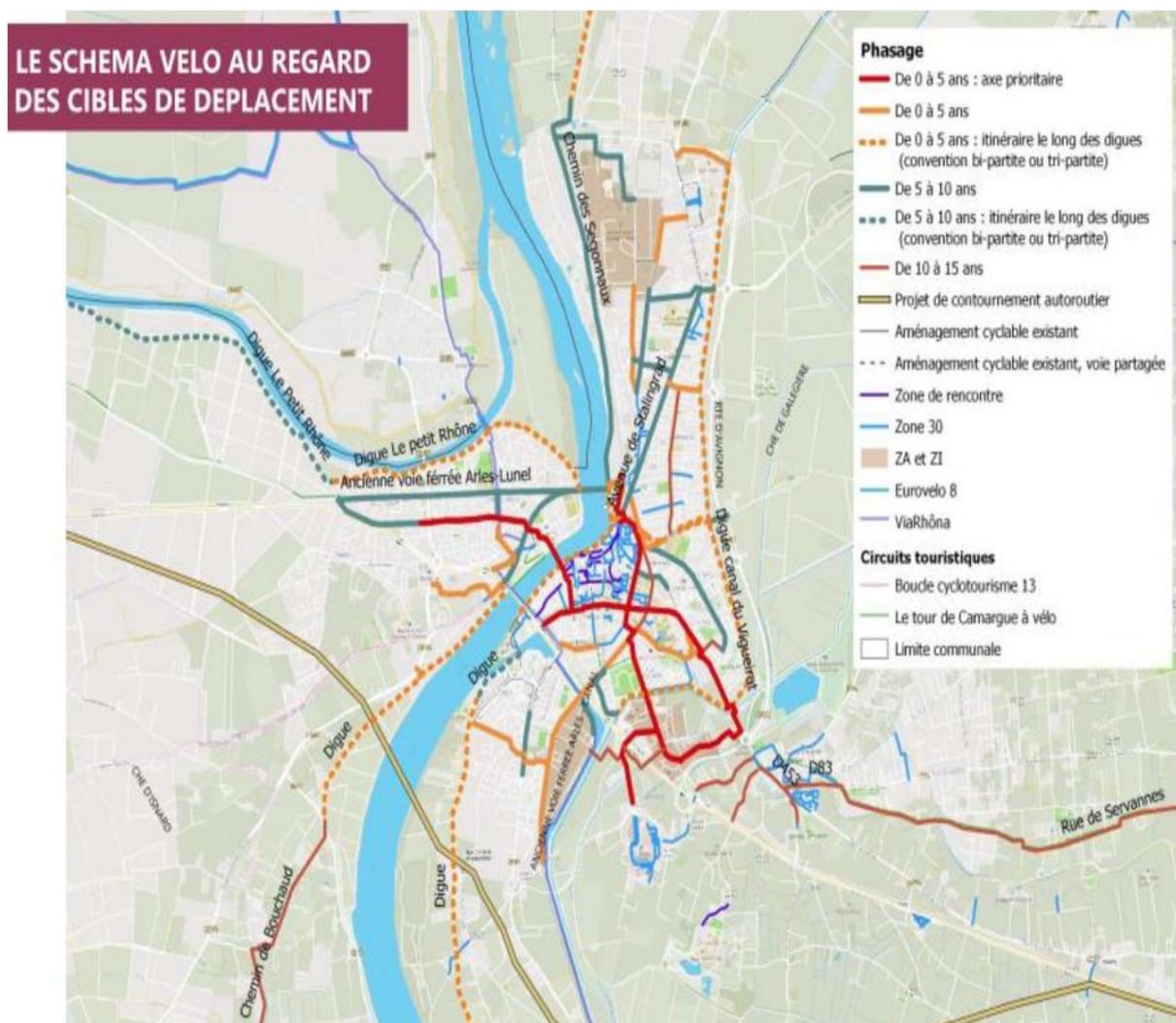
- Augmentation du linéaire cyclable aménagé pour créer des connexions,
- Favoriser le report modal, particulièrement sur les trajets de moins de 3 Kms (domicile travail),
- Réduction du nombre de points noirs pour la circulation à vélo,
- Création de services à destination des usagers du vélo (habitants et touristes),
- Définir des principes d'aménagements cyclables intégrant les modes doux,
- Mettre en place une cohérence d'ensemble sur les projets d'aménagements urbains en cours et à venir.

### 2.2.1.1. Réseau existant :



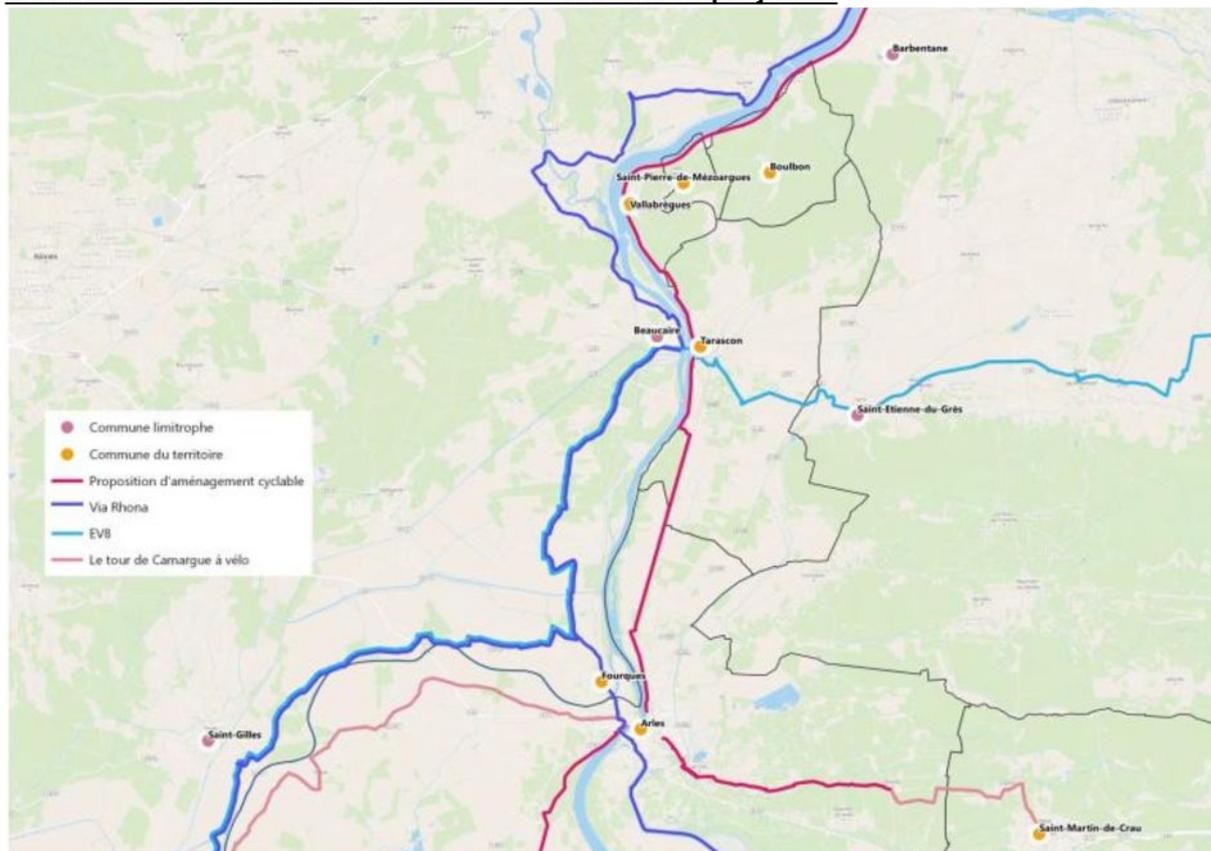
Réseau existant recensés à Arles ville et abords - Extrait schéma directeur Vélo 2022

### 2.2.1.2. Réseau projeté :

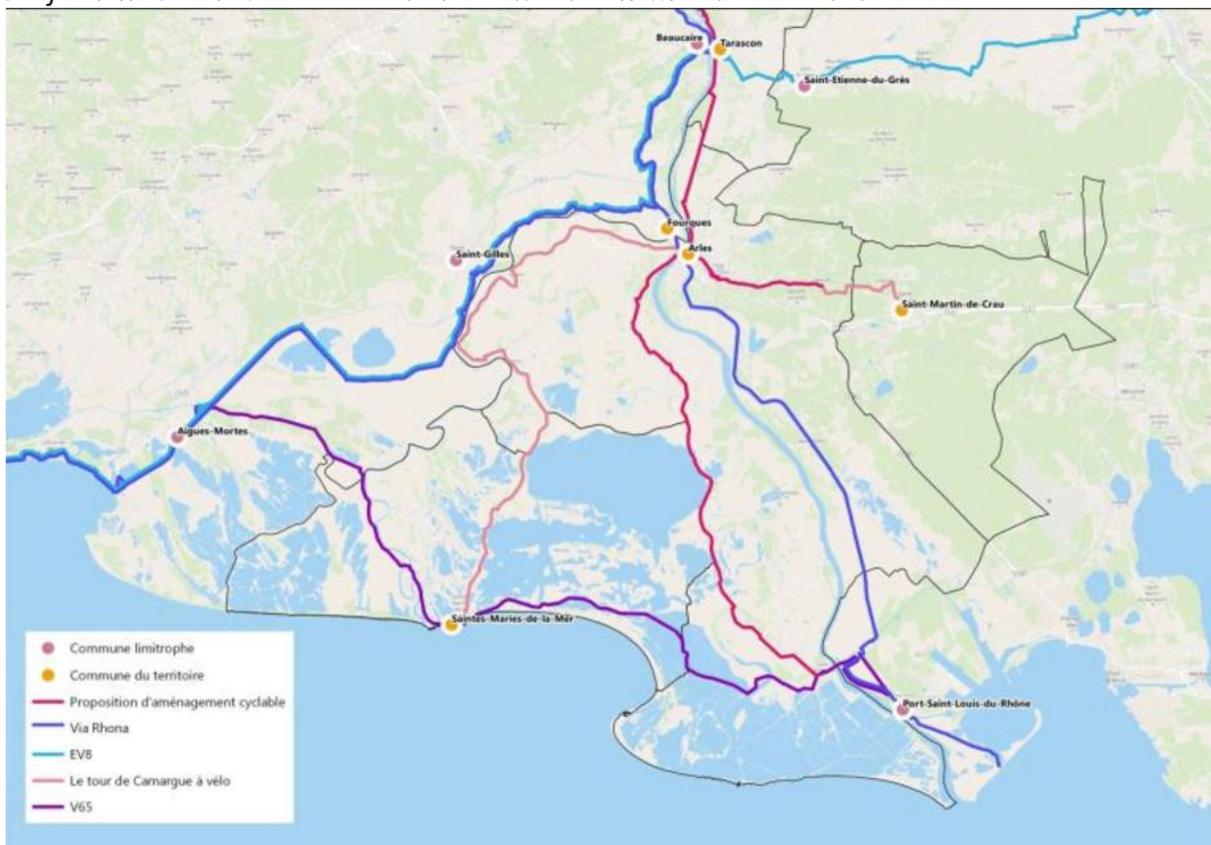


Réseau projeté sur la durée du schéma directeur Vélo Arles et abords - Extrait SDV 2022

**Connexions intra-communales et extra-communales projetées :**



*Projections vers le Nord du territoire - Extrait schéma directeur Vélo 2022*



*Projections vers le Sud du territoire - Extrait schéma directeur Vélo 2022*

### **2.2.2. Résumé synthétique du schéma directeur et estimations financières**

L'objectif est de passer de 122Km de linéaire cyclable en 2022 à 243 km d'ici 15 ans avec une augmentation moyenne de 40km tous les 5 ans.

L'estimation globale hors passerelles sur canaux est de 5 580 000€ environ sur 15 ans  
Le coût estimé de la création de la passerelle en mode doux sur le Rhône entre les deux Lions est de 9 millions d'euros et pour la passerelle sur le canal de la vallée des Baux de 1million d'euros.

### **2.2.3. Des travaux respectueux de l'environnement au plus près des citoyens**

Une démarche systématique d'information/concertation est prise pour chacun des chantiers (boîtage ; enquêtes publiques si nécessaire, réunions publiques ou tout autres moyens adaptés au contexte). D'autant plus que certains travaux vont se situer dans les zones protégées du territoire.

Dans ces espaces les travaux sont précédés d'une étude d'impact préalable pour les gros travaux ou une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) qui sont envoyés et visés par les gestionnaires de milieu. Le type de matériaux, l'impact paysager et environnementaux sont entre autres analysés.

## **2.3. Végétaliser et lutte contre les îlots de chaleur en Ville**

### **2.3.1. Le Pass Citoyen Jardinier**

Arles, ville minérale, connue dans le monde entier pour son patrimoine historique, n'est pas facile à végétaliser. En centre-ville, peu d'espaces sont disponibles pour une végétalisation qui permet de lutter contre la canicule estivale. Pour y palier la ville a mis en place un Pass citoyen jardinier, qui permet aux riverains de planter dans leur rue devant leurs maisons.

Ce « Pass citoyen jardinier », incite les riverains à s'inscrire dans les opérations d'aménagements de leur quartier ou de leur rue. Le service voirie intègre alors ces demandes dans son projet et crée des conques maçonnées prêtes à accueillir les plantations pour chaque riverain qui en fait la demande.

Le Pass citoyen jardinier est également un outil à disposition de tous les citoyens qui souhaitent même en dehors des zones de réfections des voiries, végétaliser et rafraichir leur rue, leur quartier.

### 2.3.2. Lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les étés vont devenir de plus en plus chauds avec le réchauffement climatique. Or il est désormais démontré que les températures en centre urbain sont bien plus élevées qu'en zone périphérique avec des écarts de +2°C à +15°C. De fortes températures pourraient à l'avenir, faire de nos centres-villes des lieux difficilement supportables et causer d'importants problèmes de santé publique.

La question de l'adaptation au réchauffement climatique est donc particulièrement prioritaire. Elle passe notamment par la capacité d'aménager des îlots de fraîcheur.



« Arles s'engage dans la végétalisation de son Patrimoine. » Lancement des réflexions sur l'adaptation du centre ancien aux nouveaux enjeux environnementaux et climatiques (2023).

En 2023 la ville de manière pro-active a participé et favorisée la végétalisation de façades au cours de ces travaux dans le secteur de la cavalerie et sur l'avenue Victor Hugo.

En 2024 cette démarche de végétalisation sur les projets à venir sera poursuivie.

#### 2.3.3.1. Action Cœur de ville : Prolongement du dispositif

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Le programme concerne 245 villes ou binômes de villes moyennes sélectionnés le 26 mars 2018, sur proposition du ministre chargé de la Cohésion des territoires, par le comité national de pilotage.

A des degrés divers, ces territoires sont confrontés à la dévitalisation de leurs centres, à la mesure du déclin démographique, de la dégradation de l'offre d'habitat et de la fuite des activités commerciales en périphérie notamment. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir

le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l’urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l’implantation d’activités en cœur de ville afin d’améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. « Action Cœur de Ville » apporte une réponse globale et transversale, à partir d’un projet porté par la collectivité, qui doit se construire autour de cinq axes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l’accessibilité et les mobilités décarbonées
4. Aménager durablement l’espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
5. Constituer un socle de services dans chaque ville

« Action Cœur de Ville » va jusqu’au bout de la logique de décentralisation et de déconcentration. Le soutien de l’État et des partenaires nationaux se formalise par la conclusion d’une convention-cadre pluriannuelle avec la commune et son intercommunalité. Le cadre partenarial permet d’inclure à cette convention tout acteur public ou privé pouvant mettre ses moyens ou son expertise au service du cœur de ville : établissement public foncier, agence d’urbanisme, bailleur social, associations, entreprises...

Les projets sont conçus par les collectivités, qui sollicitent les financements auprès des services déconcentrés de l’Etat et des partenaires, réunis dans un comité de projet présidé par le maire.

Cette méthode « sur-mesure » permet d’accompagner les collectivités à leur rythme, de mettre en œuvre les actions déjà matures lors de la conclusion de la convention et de réaliser en même temps toutes les études nécessaires au projet de revitalisation du centre-ville.

A ce jour le taux de réalisation du projet cœur de ville 1 est de plus de 60% soit environ 14 millions d’euros sur les 24 millions. Le déploiement des projets prévus se poursuivra jusqu’en 2026.

L’Etat a proposé aux villes déjà lauréates, comme Arles, de s’engager dans l’acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d’étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « de gare ».

La ville d’Arles a souhaité bénéficier de cette possibilité et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

Le nouveau contrat Action Cœur de ville acte 2 comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 millions d’euros HT.

Parmi elles, on retiendra notamment l’aménagement du pôle multimodal de la Gare, l’aménagement de la halte fluviale, le plan vélo, la requalification de l’entrée nord de la ville

(Avenue Stalingrad et Libération), la requalification de l'entrée sud (Zone Fourchon et avenue du Maréchal Lyautey).

La lutte contre les îlots de chaleur en centre-ville fait partie des actions subventionnées notamment en ce qui concerne la réflexion sur les places du centre-ville en lien avec l'ABF et l'appui d'architectes dans le cadre de la candidature de la ville d'Arles « comme « ville pilote » contre les îlots de chaleurs en centre-ville.

En 2024, des études pour « rafraîchir » la place Henri de Bornier et l'esplanade Charles De Gaulle seront lancées.

### 2.3.3. Arbres et massifs

#### 2.3.3.2. Des poumons verts fragilisés

Les arbres, totem de nos villes, subissent les effets du changement climatique et des maladies rencontrent des conditions plus favorables pour se développer. La ville assure un suivi régulier de ses arbres et doit agir lorsque cela est nécessaire afin d'assurer la sécurisation des espaces publics pour éviter leur propagation à d'autres sujets.



*Illustration d'un élagage de platane uniquement les parties saines sont conservées.*

En moyenne 30 à 50 arbres par an sont coupés à Arles dans le cadre d'une programmation ou en urgence (pourriture de cavité, risques de chutes et contamination d'autres sujets).

En 2023, il a été réalisé l'abatage dans le jardin d'été d'un marronnier mort, au parking de la Croisière 7 platanes malades, les cyprès des espaces verts à côté du groupe scolaire de Barriol, des peupliers à Barriol, 5 chênes près du Château d'eau à Raphèle et enfin plusieurs platanes

rongés par le sel aux Arènes de Salin-de-Giraud sans compter plusieurs arbres tombés dans différents quartiers, déracinés durant les tempêtes et les jours de vent violent.

Les sujets abattus en centre-ville ou dans les villages sont remplacés par des espèces plus adaptées au changement climatique (Celtis Australis, Tilia Tomentosa, Prunus Amygdalus, Paulownia tomentosa, Orme de Lutece, Lilas de Perse, Frêne à feuilles étroites, Prunier Pissard, Erable à feuilles de frêne, Pommier à feuilles d'Erable, Prunus serrulata, Malus floribunda ...).

### 2.3.3.3. L'élagage : explications

Longtemps, les arbres urbains ont été drastiquement élagués voire étêtés. Nous avons tous en tête l'image terrible de ces grands platanes dont les branches ne sont plus que moignons à la fin de l'automne. Aujourd'hui, cette taille radicale est largement remise en cause et peu à peu délaissée au profit d'un élagage raisonné. Pour le plus grand bonheur des arbres et des êtres sensibles que nous sommes.

#### **Couper les arbres ne stimule pas leur vitalité**

L'idée selon laquelle la coupe stimulerait la vitalité des arbres est fautive. Au contraire, un arbre taillé subit un stress et c'est pourquoi l'on taille les arbres fruitiers, afin qu'ils donnent plus de fruit, dans un élan de reproduction généré par leur mise en danger. Pour autant, chaque coupe est une blessure infligée à l'arbre, dangereuse si elle est pratiquée sur une branche importante.

Les grosses plaies sont des portes d'entrée pour les agents pathogènes, qui vont ensuite coloniser l'arbre. Ce qui pousse sur un moignon de grosse branche, ce sont des rejets. C'est une réaction de stress de l'arbre, qui peut effectivement faire pousser ces rejets très vite. Mais mal ancrés, insuffisamment reliés au système racinaire, ils sont extrêmement fragiles. N'oublions pas que ce qui est coupé en surface se répercute sur le système racinaire. Aussi l'arbre est fragilisé et devient dangereux.

#### **Les tailles sévères sont dangereuses pour les arbres**

Elles restent une pratique courante, étant plus économiques et d'apparence plus efficaces, pourtant, pratiquer une coupe sévère sur un arbre contraint à renouveler cette coupe presque tous les ans, car les nouvelles branches ne sont pas solidement arrimées au tronc et déséquilibrent l'arbre.

L'élagage façon moignon des platanes est dû à l'apparition des nacelles, il y a trois ou quatre décennies. À l'époque, nos anciens, abandonnant l'élagage avec corde au profit des nacelles, ont alors étêté plus ou moins sauvagement les platanes. Cette pratique, et la méconnaissance de la vie de l'arbre, a provoqué des pourritures au niveau de la coupe et une sensibilité particulière. De ce fait, la taille en tête de chat, c'est-à-dire les fameux moignons, est devenue héréditaire. Car une fois que les arbres ont été fragilisés, c'est irréversible, et il faut contenir leur taille et leur poids.

#### **En ville, il faut tailler les arbres avec raison**

La loi contraint à respecter certaines hauteurs dans les villes, ainsi qu'à ne pas laisser les branches des arbres envahir ses voisins. Il est donc indispensable, dans certains cas, de pratiquer des tailles. Mais cela peut se faire de manière raisonnable et en douceur. Certains n'hésitent pas à parler d'une haine contre les arbres qui les leur fait transformer en portemanteaux. Pourtant, comprendre le fonctionnement des arbres permet

d’accompagner et de contraindre leur développement sans les fragiliser. Il est également essentiel de réfléchir avant toute plantation urbaine et d’anticiper la place que prendront les arbres une fois leur taille adulte atteinte.

Comme beaucoup de collectivités, la ville d’Arles s’engage dans cette démarche en favorisant au maximum le port libre de l’arbre et à pratiquer des tailles douces afin de réduire les maladies et parasites ainsi que la fragilité de nos gros sujets.

**Pour rappel, les 7 premiers cas de chancres colorés ont été découverts fin 2022 à Arles sur des platanes au parking de la croisière.**

#### **2.3.3.4. Réduire la consommation d’eau**

Réduire la consommation d’eau des espaces verts devient une nécessité. Aussi, le pôle Espaces verts de la Ville a imaginé ce nouvel aménagement au cœur du Jardin d’été. Sur 200 m<sup>2</sup>, la pelouse (qui consommait environ 700 m<sup>3</sup> par an) sera remplacée par un « jardin sec ». Différentes espèces choisies pour leur sobriété, phormiums, cordylines, yuccas, aloés, un cycas à trois têtes vont être implantées sur le terrain agrémenté d’un paillage minéral, composé de galets de Carrare blancs, ballast noir et pouzzolane rouge brun. La mise en place d’un système de goutte à goutte avec programmateur, l’usage d’engrais bio organique en feront un jardin sec et sobre. Coût estimé de l’opération 30 000 euros pour la Ville.

#### **2.3.3.5. Le grand Gallègue (trinquetaille)**

Le Grand-Gallègue, avec 86 arbres plantés, un véritable arboretum comptant une quarantaine d’essences différentes. Cet espace comprend également des bancs, des jeux d’enfants et un

parcours sportif. 45 arbres sur les 186 financés par la région Sud-Provence-Alpes-Côte d’Azur dans le cadre du dispositif « Arbre en ville » ont été ajoutés.



*Le grand Gallègue réaménagé*

### **2.3.3.6. Des espaces verts et de l’ombre en perspective**

La démarche d’arborer différents espaces publics s’inscrit dans une volonté d’embellissement, mais également en prévention du changement climatique et dans la perspective d’épisodes caniculaires. En effet, les arbres sont des alliés pour absorber des agents polluants comme le CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) et concourent à l’amélioration de la qualité de l’air, au rafraîchissement. Par ailleurs, ils participent à la vitalité de la biodiversité du territoire.

Aujourd'hui plus de douze mille sujets constituent le patrimoine arboré d'Arles, géré par le Pôle des Espaces verts de la Ville.

En 2023 a été réalisé :

- l'aménagement d'un espace vert devant l'école Louis Pergaud à Raphèle, en accompagnement du réaménagement partiel déjà réalisé en 2021 ainsi que la plantation de 5 micocouliers dans la cour de l'école.
  - Des micocouliers ont également été plantés dans les cours des écoles : 5 Celtis dans la cour de l'école Marinette Carlotti à Mas-Thibert, 5 à l'école Paul Langevin, 5 à Henri Wallon, 3 à la maternelle des Alyscamps, 5 à l'école Louise Michel et 1 au Sambuc,
  - Les jardins d'enfants des Squares Callet, Lamartine, Jean Bart, Lanfranchi, jardin d'été ont été ombragé avec la plantation de plusieurs arbres.
- Des fosses vides au Sambuc, à Raphèle, en centre-ville, à Trinquetaille ont été également plantés.
- Un aménagement paysager de la fontaine de la Croix de Camargue à Trinquetaille a été réalisé en jardin sec et bac à fleurs.

Au total, c'est presque 200 arbres qui ont été plantés en 2023.

En 2024 :

- La plantation d'un alignement de 38 tilleuls Redmond dans le cadre du réaménagement du quartier de la Cavalerie ; puis la plantation de 8 micocouliers sur l'avenue Victor Basch dans le cadre de l'aménagement de la voirie seront également mis en œuvre début 2024.
- Ainsi que l'aménagement du boulevard Victor Hugo et la plantation de presque 30 Micocouliers.

Également prévu le réaménagement de l'ancienne caserne de pompier et la place Roosevelt avec création de massifs de vivaces et plantation d'arbres.

La replantation d'arbres est également prévue en 2024 dans différents quartiers afin de replanter les arbres morts et dessouchés et également replanter les fosses vides.

3 nouvelles écoles vont également bénéficier d'une plantation d'arbres dans les cours.

Une pelouse au jardin d'été alimentée en eau potable sera transformée en jardin sec d'agrément.

En 2024, le plan « végétalisation » sera donc poursuivi.

### 2.3.4. Désimperméabilisation des cours d'écoles

Au fil des ans, de plus en plus de surfaces ont été imperméabilisées au détriment de la nature et de la biodiversité.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un seuil critique qui se traduit lors d'épisodes pluvieux intenses à une saturation du réseau de collecte des eaux pluviales, à des inondations éclairs localisées et parfois à des inondations importantes de type torrentielles pouvant engendrer de nombreux dégâts matériels.

Le changement climatique alternant des épisodes de pluie et de froid plus extrêmes mais également des périodes chaudes plus longues et plus arides impacte la recharge des nappes phréatiques. Ainsi l'enjeu de la désimperméabilisation des sols devient crucial.

## 2.4. Préserver les zones agricoles

Étant donné les caractéristiques géographiques de la commune, l'agriculture est très diversifiée et particulièrement adaptée à son territoire. C'est une activité qui façonne les paysages et joue également un rôle important en matière de préservation des milieux naturels et des ressources, notamment l'eau.

### 2.4.1. Favoriser une agriculture diversifiée en Camargue

Les paysages de Camargue, qu'ils soient naturels ou agricoles, sont étroitement liés au gradient de salinité qui varie depuis la haute Camargue, terres d'eau douce, à la basse Camargue, terres salées où s'est développé l'exploitation du sel.

C'est l'alimentation en eau douce par le Rhône et les canaux qui permettent de conserver cette mosaïque de milieux et la diversification des productions agricoles : céréales, fruits et légumes en haute Camargue ; riziculture en moyenne Camargue (culture permettant de dessaler les terres) ; sansouïres dans les zones plus basses favorables à l'élevage des chevaux et des taureaux Camargue qui bénéficient d'une AOP.

Cette mosaïque de milieux participe d'une biodiversité riche qui fait la renommée de la Camargue et du territoire.

Cependant le réchauffement climatique, les sécheresses qui en découlent et la montée du niveau de la mer risquent fort de bouleverser ce fragile équilibre.

La ville soutient le fait de son implication dans les structures gestionnaires (PNRA, PNRC, AMV, associations gestionnaires des canaux) les activités agricoles qui permettent de conserver la richesse et la diversité du territoire.

### 2.4.2. Préserver les terres agricoles

Consciente des enjeux agricoles sur la commune, la ville œuvre au maintien d'une agriculture locale.

Par les mesures d'urbanismes inscrites au PLU. Les zones agricoles sont définies en surface et en localisation et sanctuarisées par l'application de la loi littoral.

Mais la commune s'investit également à travers les instances intervenant sur la commune. Elle est membre du SYMCRAU en charge de la gestion de la principale nappe phréatique qui alimente les habitants de la commune en eau potable. Elle veille au sein d'ACCM au bon usage du canal de Haute Crau nécessaire pour assurer l'arrosage gravitaire en Crau.

Elle préside les structures gestionnaires de canaux.

Elle préside également le SYMADREM qui intervient au niveau de la lutte contre les inondations mais également au niveau de la submersion marine et du recul du trait de côte.

En 2023, le lancement à l'échelle du pays d'Arles, de la révision du Schéma de cohérence territorial (SCOT) valant Plan climat-air-énergie territoriale (PCAET), est l'occasion de dresser un diagnostic de l'agriculture sur le territoire et d'identifier les enjeux en présence.

### **2.4.3. Entretien écoresponsable des espaces naturels**

Certains espaces naturels appartenant à la commune d'Arles sont confiés sous convention d'utilisation et d'entretien au groupement de chasseurs le groupe cynégétique arlésiens. Celui-ci en partenariat avec la ville d'Arles a mis en place une gestion écoresponsable de certains de ces espaces.

Une première expérience aux marais Paty a été lancée avec une gestion des lieux par pâturage de chevaux.

En 2023 il est envisagé de poursuivre cette expérience sur d'autres sites en tirant le bilan de cette première expérience. Une convention de pâturage tripartite, (Ville -GCA- Syndicat des éleveurs de chevaux) est en cours de réflexion.

## 3. Gestion économe du patrimoine municipal

Depuis plusieurs années la ville a entrepris une politique de gestion économe en énergie par des travaux d'isolation de ses bâtiments, la réfection des huisseries avec double vitrage, l'optimisation de l'éclairage public par emploi de led. Elle poursuit ces aménagements et accentue les moyens de surveillance des consommations d'énergie.

### 3.1. Economies d'énergie : une exemplarité nécessaire

Comme partout en France, la ville d'Arles doit faire face à une hausse sans précédent de ses factures d'électricité, de gaz et de fioul, provoquée notamment par la guerre en Ukraine. L'augmentation de ces prix provoque une hausse significative des prix du Gas et de l'électricité.

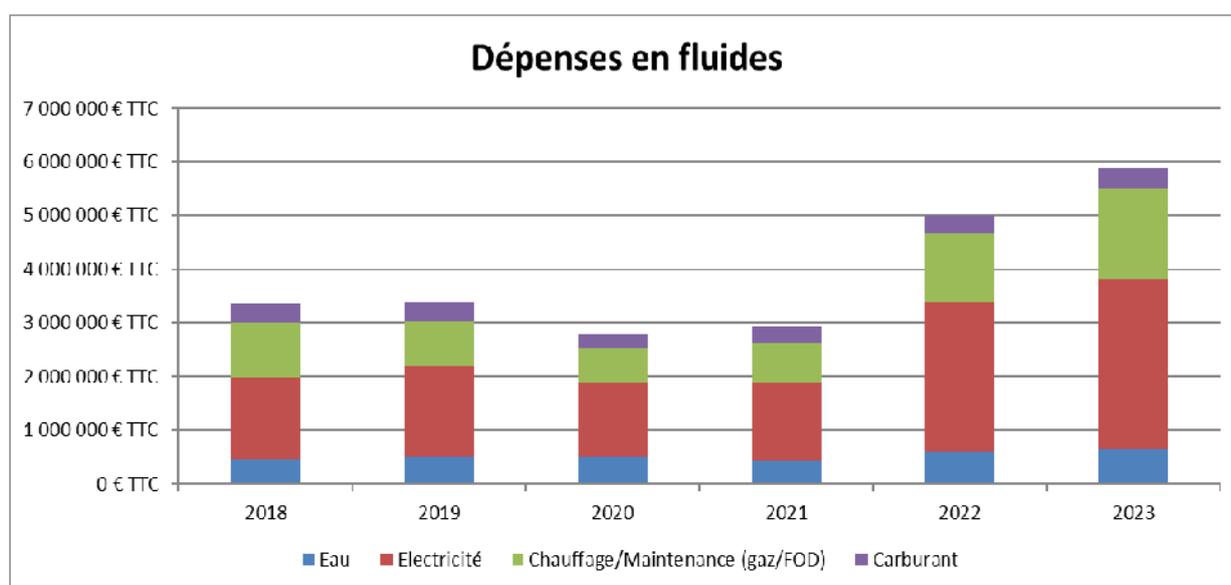
Dans ce contexte, la ville d'Arles doit faire face avec les contraintes qui lui sont propres : 9000 lampadaires sont nécessaires pour éclairer les rues et voiries de la plus grande commune de France, il faut chauffer et éclairer plus de trois cents bâtiments, soit plus de 160 000 m<sup>2</sup>.

Un réseau électrique obsolète, un parc immobilier vieillissant compliquent encore la tâche. Face à l'urgence, un plan d'économies a été lancé pour accélérer la politique de gestion économe de l'énergie, avec la volonté de maintenir le budget de la ville et ses capacités d'investissement, indispensables pour mener à bien la rénovation urbaine. Cette démarche tend à porter ces fruits.

### 3.1.1. Un point sur les dépenses énergétiques en 2022

#### 3.1.1.1. Bilan des dépenses de fluides

Année	Eau	Electricité	Chauffage/Maintenance (gaz/FOD)	Carburant
2018	448 582 € TTC	1 545 263 € TTC	998 738 € TTC	362 518 € TTC
2019	510 729 € TTC	1 686 977 € TTC	823 170 € TTC	352 243 € TTC
2020	512 347 € TTC	1 376 668 € TTC	636 954 € TTC	248 506 € TTC
2021	421 926 € TTC	1 475 615 € TTC	721 765 € TTC	315 103 € TTC
2022	594 971 € TTC	2 790 623 € TTC	1 272 306 € TTC	354 775 € TTC
2023	674 359 € TTC	3 171 921 € TTC	1 679 340 € TTC	401 152 € TTC



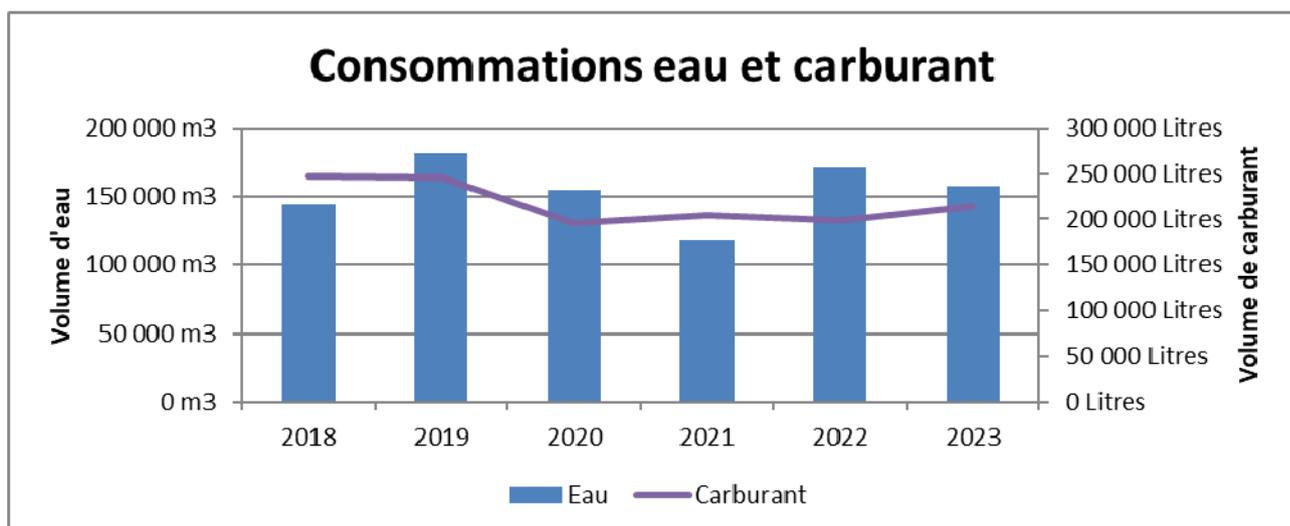
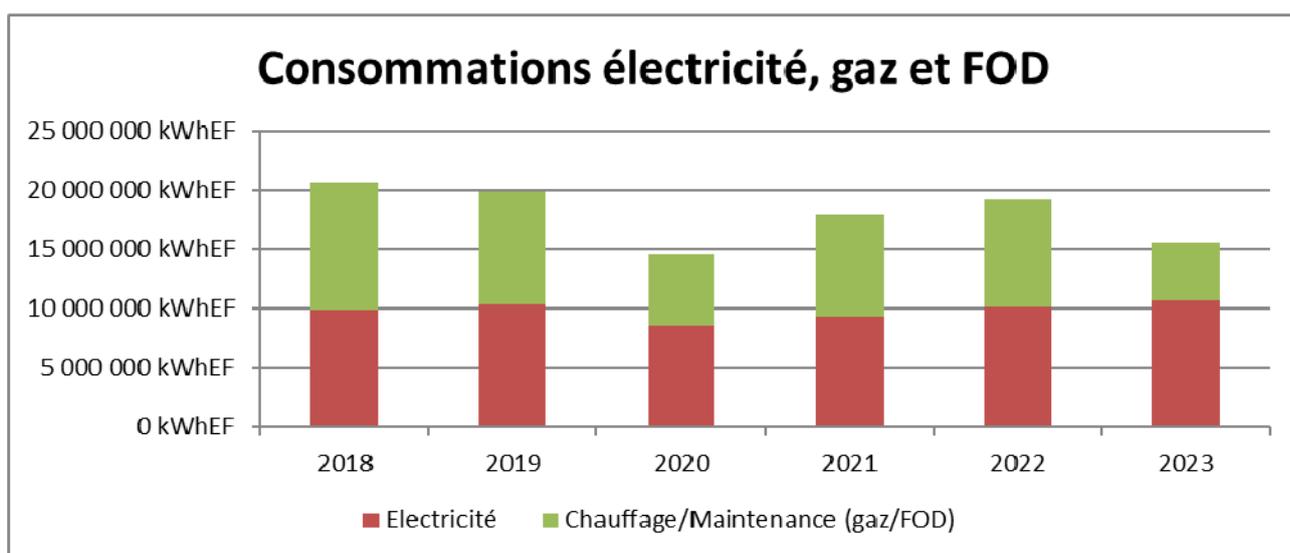
Évolution entre 2022 et 2023 :

- **Hausse de la dépense en carburant de 46 k€**
  - +13%
- **Hausse de la dépense en chauffage/maintenance de 407 k€**
  - +32%
- **Hausse de la dépense en électricité de 381 k€**
  - +14%
- **Hausse de la dépense en eau de 52 k€**
  - +9%

**Hausse du coût global annuel de 860 k€ soit +17% (coût total de 5 873 k€).**

### 3.1.1.2. Bilan des consommations de fluides

Année	Eau	Electricité	Chauffage/Maintenance (gaz/FOD)	Carburant
2018	144 472 m3	9 939 350 kWhEF	10 670 690 kWhEF	247 649 Litres
2019	181 509 m3	10 327 040 kWhEF	9 496 879 kWhEF	246 218 Litres
2020	154 694 m3	8 579 202 kWhEF	5 934 906 kWhEF	195 921 Litres
2021	118 757 m3	9 300 578 kWhEF	8 604 337 kWhEF	203 466 Litres
2022	170 788 m3	10 118 238 kWhEF	9 034 433 kWhEF	197 845 Litres
2023	157 892 m3	10 647 355 kWhEF	4 876 065 kWhEF	218 953 Litres



Évolution entre 2022 et 2023 :

- **Hausse des consommations en carburant de 21 108 litres**
  - **+11%**
- **Baisse de la consommation de chauffage (gaz et FOD) de 4 158 MWhEF**
  - **-46%**

- **Hausse de la consommation d'électricité de 529 MWhEF**
  - +5%
- **Baisse de la consommation en eau de 12 896 m3**
  - -8%

### 3.1.1.3. Bilan de consommation des fluides par postes

Poste	2021	2022	2023	Projeté 2024
Electricité bâtiments et écoles	1,01	2,07	2,33	1,83
Chauffage combustible et maintenance	0,72	1,27	1,68	1,36
Electricité voirie	0,47	0,72	0,84	0,85
Eau bâtiment	0,38	0,52	0,61	0,50
Carburant véhicules	0,32	0,35	0,37	0,37
Eau arrosage et WC publics	0,04	0,08	0,04	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>2,94</b>	<b>5,01</b>	<b>5,87</b>	<b>4,97</b>
Evolution (base 2021)	-	71%	100%	69%

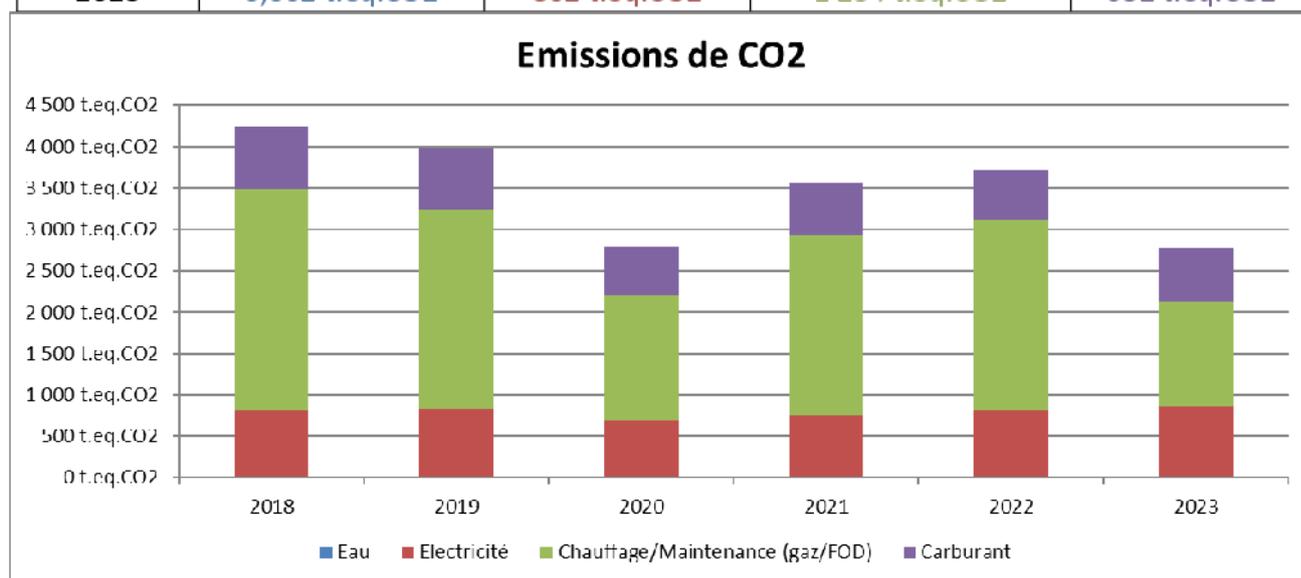
### 3.1.1.4. Impact budgétaire de l'évolution du coût de l'énergie

Dans le courant de l'année 2022, du fait d'un contexte mondial particulièrement défavorable, relance économique post-COVID19 et invasion de l'Ukraine, le coût du gaz a connu une augmentation très significative. Cette hausse historique s'est répercutée sur le coût de l'électricité (en raison des modes de calculs des tarifs européens). Pour la ville d'Arles, le budget fluide a augmenté de 70% au cours de l'année 2022. Cette hausse s'est accentuée en 2023 avec un budget doublé par rapport à la situation en 2021.

L'exercice budgétaire 2024 devrait être sensiblement similaire à l'exercice 2023. Pour 2025, le coût de fourniture de gaz et d'électricité devrait légèrement baisser (de l'ordre de 10%). Cette baisse sera toutefois atténuée par une augmentation du coût des taxes.

### 3.1.1.5. Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des fluides

Année	Eau (0,394 gCO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> )	Electricité (0,081 kgCO <sub>2</sub> /kWh PCI)	Chauffage/Maintenance (0,241 kgCO <sub>2</sub> kWh PCIgaz // 0,329 kgCO <sub>2</sub> /kWh PCI FOD)	Carburant (3,07 kgCO <sub>2</sub> /litre Gazole + GNR // 2,71 kgCO <sub>2</sub> /litre Essence)
2018	0,057 t.eq.CO <sub>2</sub>	805 t.eq.CO <sub>2</sub>	2 684 t.eq.CO <sub>2</sub>	754 t.eq.CO <sub>2</sub>
2019	0,072 t.eq.CO <sub>2</sub>	836 t.eq.CO <sub>2</sub>	2 400 t.eq.CO <sub>2</sub>	748 t.eq.CO <sub>2</sub>
2020	0,061 t.eq.CO <sub>2</sub>	695 t.eq.CO <sub>2</sub>	1 509 t.eq.CO <sub>2</sub>	595 t.eq.CO <sub>2</sub>
2021	0,047 t.eq.CO <sub>2</sub>	753 t.eq.CO <sub>2</sub>	2 185 t.eq.CO <sub>2</sub>	617 t.eq.CO <sub>2</sub>
2022	0,067 t.eq.CO <sub>2</sub>	820 t.eq.CO <sub>2</sub>	2 291 t.eq.CO <sub>2</sub>	603 t.eq.CO <sub>2</sub>
2023	0,062 t.eq.CO <sub>2</sub>	862 t.eq.CO <sub>2</sub>	1 254 t.eq.CO <sub>2</sub>	652 t.eq.CO <sub>2</sub>



Évolution entre 2022 et 2023 :

- **Hausse des émissions de GES liées aux carburants de 50 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**
  - +8%
- **Baisse des émissions de GES liées chauffage gaz et Fioul de 1 036 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**
  - -45%
- **Hausse des émissions de GES liées à l'électricité de 43 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**
  - +5%
- **Baisse des émissions de GES liées à l'eau de 5 kg équivalent CO<sub>2</sub>**
  - -8%

**Baisse globale des émissions annuelles de GES de 944 t.eq.CO<sub>2</sub> soit -25% (2 784 t.eq.CO<sub>2</sub> au total).**

Source des facteurs d'émission, [www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr), <https://www.objectifco2.fr>

### 3.1.1.6. Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments 2023

Destination	Quartier	Site	Type	Commentaire	Coût (TTC)
Administration	Centre Ville	Médiapôle Saint-Césaire	CVC	Mise en place d'un régulateur pour télégérer la climatisation réversible et mise en place d'un compteur électrique divisionnaire	12 000 €
Associatif	Salin de Giraud	Salle polyvalente de SALIN de GIRAUD (ex cinéma SOLVAY)	CVC	Optimisation de la régulation : mise en place d'une sonde d'ambiance pour le pilotage des émetteurs depuis le régulateur et mise en place d'un bouton de relance temporisée	6 600 €
Ecole	Pont de Crau	Primaire PONT DE CRAU	Isolation	Remplacement de menuiseries : 8 portes vitrées et 11 fenêtres coulissantes	96 270 €
Ecole	Centre Ville	Primaire A PICHOT	Isolation	Gymnase Pichot : Remplacement des menuiseries, isolation de la toiture et remplacement de l'éclairage	184 280 €
Ecole	Barriol	GROUPE SCOLAIRE BARRIOL	Eclairage	Remplacement des éclairages par des pavés LED	21 500€
Ecole	Albaron	Ecole d'albaron	Isolation	Remplacement de menuiseries	15 000€
Sport	Ensemble de bâtiment	Cercle d'escrime Gymnase Mauget Plaine des sport (Louis Brun) Gymnase Raphèle	Eclairage	Relamping LED	60 000€
Sport	Alyscamps	Tribunes Fernand FOURNIER	Isolation	Remplacement de menuiseries	91 392€

### 3.1.1.7. Travaux d’économie d’énergie dans les bâtiments prévus 2024

Destination	Quartier	Site	Type	Commentaire	Coût TTC
Ecole	Trébon	Maternelle de MONTMAJOUR	CVC	Remplacement de la chaudière gaz par celle de l'immeuble Léon Blum (bâtiment vendu et chaudière vouée à ne plus être utilisée)	23 014€
Associatif	Centre Ville	MAISON PABLO NERUDA	Eclairage	Relamping LED	14 627€
Ecole	Pont de Crau	Maternelle LA CLAIRE FONTAINE	Isolation	Isolation Toiture terrasse et remplacement menuiseries	31 028€
Ecole	Ensemble de bâtiment	Ecole Brassens-Camus Ecole Montmajour	Eclairage	Relamping LED	17 890€
Ecole	Barriol	Ecoles PLAN DU BOURG	Isolation	Remplacement de menuiseries	35 040€
Ecole	Monplaisir	Ecole KERGOMARD	Isolation	Remplacement de menuiseries	17 460€
Ecole	Gimeaux	Primaire de GIMEAUX	Isolation	Remplacement de menuiseries	17 880€
Ecole	Mas-Thibert	Ecoles Carletti	Isolation	Remplacement de menuiseries	6 360€
Ecole	Mas-Thibert	Ecoles Carletti	Energie renouvelable	AMO centrale photovoltaïque : étude de faisabilité, étude de structure, autoconsommation collective	23 014€
Sport	Alyscamps	Complexe Fournier	Eclairage	Relamping LED TPA	50 788€

Sport	Salin de Giraud	Gymnase de SALIN	CVC	Remplacement des aérothermes	15 600,00 € TTC
Sport	Salin de Giraud	Gymnase de SALIN	Eclairage	Relamping LED	10 013,93 € TTC

### 3.1.2. Des mesures d’économies d’énergie efficaces

Compte tenu du contexte énergétique et de son impact sur le budget de fonctionnement de la ville, un groupe de travail s’est formé en 2022. Ce dernier a élaboré un plan de sobriété visant à réduire les consommations d’énergie.

#### 3.1.2.1. Optimisation des contrats d’achat d’énergie

La généralisation des compteurs Linky a permis d’économiser 40k€/an en 2022 en ajustant au mieux les abonnements électriques de la ville à nos consommations réelles.

Le 1er octobre 2023, le contrat de maintenance du chauffage a été renouvelé auprès d’ENGIE Cofely. A cette échéance, la ville a fait le choix de reprendre à son compte la gestion des 60 contrats de fourniture de gaz. Ces contrats ont été intégré au groupement d’achats d’énergie du SMED13, outil d’achat que la ville emploie jusqu’alors pour l’ensemble des contrats d’électricité.

#### 3.1.2.2. Electrification de la flotte de véhicules

Dans le but de réduire les coûts de fonctionnement et de décarboner le parc de véhicules de la ville, 8 voitures électriques ont été acquises en 2023.

Les bornes de recharges sont en cours d’installation.

Pour un investissement de 100 000€ avec comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

#### 3.1.2.3. Responsabilisation des agents et de leurs encadrants sur les économies d’énergie et les bons gestes.

Le retour d’expérience des professionnels de l’énergie et des collectivités en pointe sur ces sujets montre que des actions de sensibilisation et de suivi des consommations auprès des agents permettent une économie de 8 à 15% des dépenses.

Le volume d’économies est directement proportionnel au portage du dossier par les cadres, la direction générale et les élus.

Pour les bâtiments, un plan de sobriété a été mis en place :

- Diffusion d’une note à l’ensemble des agents précisant le contexte et présentant les gestes et bonnes pratiques en termes d’économie d’énergie

Des actions ont également été menées sur l'utilisation des véhicules municipaux :

- Réflexion sur la mise en place d'un contrôle de gestion sur les consommations de carburant.
- Sensibilisation sur la présence de traceur GPS sur une partie de la flotte de véhicules

### **3.1.2.4. Retarder la mise en route du chauffage et en baissant la température de consigne des bâtiments scolaires, administratifs, culturels et sportifs**

Pour les sites dont le pilotage du chauffage est centralisé, la décision a été prise de retarder la mise en route à début novembre.

Pendant toute la saison de chauffe 2023/2024, les températures de consigne ont été abaissées en moyenne de 1°C dans les bâtiments. Ainsi le chauffage a été paramétré à 19°C au lieu de 20°C dans les sites administratifs, écoles, culturels et locaux associatifs. Pour les sites sportifs, les températures ont également été abaissées en s'adaptant aux sports pratiqués et au ressenti des utilisateurs. Suivant la réglementation en vigueur.

### **3.1.2.5. Réalisation d'études énergétiques dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) lancé par le SMED13**

Dans le cadre de ses statuts, le SMED13 accompagne ses adhérents dans la transition énergétique. Le syndicat mixte a ainsi lancé un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur le patrimoine de plusieurs adhérents. Pour la ville d'Arles, plusieurs bâtiments ont ainsi fait l'objet d'audits énergétiques succincts :

- Archevêché (centre-ville)
- Ateliers Camille Pelletan (Mouleyres)
- Espace Chiavary (Alyscamps)
- Gymnase Fournier (Alyscamps)
- Hôtel de ville (centre-ville)
- Musée Réattu (centre-ville)
- Théâtre municipal (centre-ville)

Le rapport fait un état des lieux concis des bâtiments et propose des actions et travaux à mettre en œuvre, sans chiffrer ni le montant des travaux, ni les économies générées. Ce travail est une première étape dans l'étude des travaux qui pourront être réalisés.

### **3.1.3. Plan Lumière : Melior lux est plus lucis\***

Depuis quelques années un plan lumière a été mis en place. Il consiste en un programme de relanternage (relamping) et modernisation de l'éclairage public.

Le parc municipal est maintenant entièrement rénové dans le centre ancien avec 800 points lumineux remplacé en LED par une technique de remplacement des ampoules en gardant l'enveloppe externe du lampadaire (retrofit)

En 2023, ce relanternage a été réalisé sur 750 installations sur l'ensemble du territoire communal.

Il a été adopté pour certaines nouvelles installations, le principe de systèmes autonomes. Des lampadaires solaires autonomes, qui ne nécessitent pas l'installation de lignes et de compteurs supplémentaires et qui ne consomment pas d'énergie du réseau ont été installés. Ainsi au Paty de la Trinité un réseau de 13 lampadaires d'éclairage public solaire a pris place à travers le hameau

Le budget total s'est monté à 360 000€ pour l'année 2023 pour ce plan lumière.

En 2024, le plan lumière sera poursuivi pour des relanternage sur Arles et le grand Arles.

\*Mieux de lumière, c'est plus de lumière

### 3.1.4. Lutter contre la pollution lumineuse

Une source non négligeable d'économie d'énergie consiste également à abaisser la température de couleur. La température de couleur inférieure ou égale à 3000K (Kelvin) est celle qui doit être utilisée. Il s'agit d'une lumière qui tend vers le jaune.

Ceci a notamment pour objectif de réduire l'incidence de l'éclairage artificiel sur la biodiversité.



*Illustration de l'effet de la température de couleur*

Un autre dispositif a été mis en place afin de lutter à la fois contre la pollution lumineuse tout en réalisant des économies d'énergie.

Une baisse de l'intensité lumineuse a été privilégiée à la baisse de la température de couleur vers des températures plus basses (inférieure à 3000K).

Ainsi sur l'ensemble des points lumineux du centre-ville, une baisse de l'intensité lumineuse de 23h à 5 h du matin a été mise en place lorsque le matériel installé était compatible.

L'éclairage des bâtiments (Hôtel-de-Ville, église Saint-Trophime, amphithéâtre) est baissé à partir de minuit l'hiver.

Ce dispositif est mis en route à chaque fois que des mises à jour du matériel sont réalisés.

Cette baisse d'intensité lumineuse est à peine perceptible pour l'œil humain.

## 3.2. Economies d'énergie, perspectives pour 2024

Ce travail d'économie d'énergie est doté d'un budget de près de 323 000€ (hors entretien et remplacement relais).

### 3.2.1. Eclairage

#### 3.2.1.1. Eclairage Public, une gestion fine

Le déploiement du « relamping » sera poursuivi, avec des ampoules LED, deux fois moins consommatrices d'énergie.

Il est prévu de traiter à travers le plan lumière les quartiers du centre ville, de Montplaisir, de Pont de Crau, des Alyscamps, du Trébon et de Trinquette.

Le travail de remise à niveau du matériel va se poursuivre par l'installation de timer et de variateurs dans les armoires d'éclairage publics et une mise en liaison afin de pouvoir continuer à déployer la télégestion. Cette généralisation des compteurs électriques « communicants » permettra d'ajuster les abonnements aux consommations réelles.

Afin d'aller plus loin il est envisagé de passer par un Marché de Performance Energétique (MPE). Un opérateur économique finance les investissements puis se rembourse sur une part des économies d'énergie générées.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée au second semestre 2023 pour le montage d'un MPE.

En 2024 se dérouleront les études nécessaires avec le AMO désigné.

#### 3.2.1.2. Eclairage des bâtiments communaux

La plupart des bâtiments sont équipés avec des luminaires vieillissants dont le rendu visuel ainsi que les consommations d'énergie sont peu satisfaisants. Les éclairages Led sont aujourd'hui bien plus performants et économes en énergie.

Le plan lumière pour 2023 a amené au remplacement des luminaires dans certains sites sportifs pour un total de 81 500€ :

- Cercle d'escrime – Complexe Fournier (Alyscamps)
- Gymnase Mauget (Griffeuille)
- Vestiaires plaine des sports (Barriol)
- Groupe scolaire de Barriol
- Gymnase Marcel Cerdan et salle polyvalente Jean Vilar (Raphèle)

En 2024, un budget de 85 000€ sera consacré au remplacement des luminaires notamment dans les sites suivants :

- Maison Pablo Néruda
- Ecole Brassens -Camus
- Ecole de Montmajour
- Complexe Fournier

- Gymnase de Salin de Giraud

En parallèle de ces travaux, les électriciens des bâtiments communaux remplacent régulièrement les luminaires par des Leds.

La régie réalise également des opérations de relampage par opportunité : si un luminaire est à remplacer dans une classe, c'est l'ensemble des luminaires de la classe qui est relampé en Led.

Ceci représente un budget de plus de 50 000€ pour un gain estimé entre 15 000€ et 20 000€/an

### **3.2.2. Electricité : vers une baisse de la consommation**

Afin de réaliser des économies d'énergie électrique il va être mise en place systématiquement des équipements légers pour maîtriser la consommation comme des minuteurs, des détecteurs de présence ou de lumière.

### **3.2.3. Mise en place de la télégestion**

La télégestion permet de suivre à distance les bâtiments (chauffage, ventilation, éclairage intérieur, climatisation, eau chaude sanitaire) permettant de réaliser des économies simplement et de manière significative.

Ce dispositif en cours de déploiement pour les bâtiments municipaux mais également aux points lumineux et armoires électriques d'éclairage public.

### **3.2.4. Chauffage et isolation des bâtiments**

Un plan de rénovation des réseaux de distribution de chauffage va être lancé.

La réglementation impose une température de 19° dans les bâtiments communaux (hors équipement sportifs et crèches), celle-ci mise en place en 2022 et poursuivie.

Les travaux du Plan de rénovation des écoles va se poursuivre avec des investissements massifs pour réduire la consommation énergétique (isolation et chauffage).

#### **3.2.4.1. Remplacement de menuiseries et isolation des toitures**

L'isolation du bâti est un levier important de la réduction du besoin en chauffage et climatisation et de l'amélioration du confort. Pour 2023 plusieurs opérations ont été réalisées :

- Remplacement de menuiseries :
  - o Ecole d'Albaron 15 000€
  - o Ecole Cyprien Pilliol (Pont de Crau) 96 270€

- o Tribunes du Stade Fournier 91 392€  
- Remplacement de menuiseries et isolation de la toiture
- o Gymnase de l'école Amédée Pichot (Centre-ville) 184 280€  
Pour un budget total de 295 550€ pour un gain espéré de 20 000€ à 30 000€/an



*Remplacement menuiseries au gymnase Amédée Pichot (2023).*

En 2024, ces travaux vont se poursuivre,

- Remplacement de menuiseries :
  - o Ecoles du plan du Bourg
  - o Ecole Kergomard, Monplaisir
  - o Ecole primaire de Gimeaux
  - o Ecole Marinette Carletti, Mas-Thibert
  
- Remplacement de menuiseries et isolation de la toiture
  - o Ecole maternelle La claire fontaine, Pont de Crau

Pour un budget total estimé de 110 000€

### **3.2.4.2. Optimisation de la régulation des systèmes de chauffages et climatisation**

Pour réduire la consommation d'énergie, il est indispensable de pouvoir paramétrer le chauffage et la climatisation en fonction de l'occupation. Plusieurs opérations ont été réalisées en 2023 pour mettre en place une régulation ou améliorer le système existant :

- Mise en place de télégestion pour paramétrer le chauffage et la climatisation à distance
  - o Médiapôle Saint-Césaire (Centre-ville) 12 000€
  
- Pilotage des émetteurs depuis la télégestion existante

- o Salle polyvalente de Salin de Giraud 6 600€  
Pour un budget de 18 600€.

### 3.2.5. Le service foncier acteur du Développement Durable

La transition énergétique est l'affaire de chacune et chacun.  
Chacun a son niveau peut y contribuer dans son domaine de compétence et à sa manière.  
C'est également le cas du service foncier de la ville qui reste vigilant et n'hésite pas à mettre en œuvre tous les outils que la réglementation lui procure.  
En voici quelques exemples

#### 3.2.5.1. Vente de l'ancienne école Léon Blum : Réemploi de la chaudière

L'acte de vente de l'ancienne école Léon Blum, entre la Ville et l'acquéreur, contenait un paragraphe relatif à la « Chaudière – Contrôle – Information ».  
Il a été noté ce qui suit : « Il est rappelé que : il a été convenu entre le VENDEUR et l'INTERVENANT que la chaudière sera récupérée au plus tôt par le VENDEUR. »  
Cette chaudière sera déplacée par la Ville et installée à l'école de Montmajour. Cette chaudière est plus récente et plus performante que celle actuellement en place qui datait de 2004.  
De plus les matériels de régulations et circulateurs notamment seront déposés et stocker en attente de réemploi sur le parc de chaudières de la ville qui en compte 70.

#### 3.2.5.2. Les Diagnostics de performances énergétiques (DPE)

Chaque vente d'immeuble est soumise à l'obligation de l'article L 126-26 et suivants du code de la construction et de l'habitation en vertu duquel un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

La ville est également soumise à ce dispositif lors de mise en vente de certains bâtiments, le service foncier veille à sa mise en œuvre.

### 3.2.6. Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments communaux

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône subventionne des projets au moyen du dispositif CDDA (Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement). Pour Arles, le CDDA 2021 / 2023 se poursuit, mais le prochain contrat 2025 / 2027 sera un CDTE (Contrat Départemental de Transition Ecologique).

Pour les bâtiments communaux, cette évolution oblige à fournir des diagnostics énergétiques pour chaque opération de rénovation faisant l'objet de travaux subventionnés. En parallèle, le dispositif éco énergie tertiaire impose la réalisation d'actions et de travaux visant à réduire

de 40% les consommations d’énergie à l’horizon 2030 pour les sites tertiaires supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup>.

Afin d’accompagner les collectivités, le CD 13 apporte un financement de 40% sur ces diagnostics.

Les sites qui vont faire l’objet de diagnostics approfondis sont les suivants :

- Espace Chiavary (Alyscamps)
- Bourse du Travail (Alyscamps)
- Pôle de Service Public 1 (Alyscamps)
- Espace Van Gogh (Centre-ville)
- Piscine Rouget – Tournesol (Trinquetaille)
- Piscine Berthier (Trébon)
- Ecole de Gimeaux
- Musée Réattu (Centre-ville)
- Ecole Maternelle du Cloître (Centre-ville)

L’exécution a débuté en fin d’année 2023 pour un coût en investissement de 153 000€ financé en partie par le dispositif CDTE (Contrat Départemental pour la Transition Énergétique).

### **3.2.7. Rationaliser l’occupation des bâtiments communaux en regroupant les services dans des bâtiments moins énergivores.**

Une étude a été confiée fin août 2022 au Cabinet ESPELIA pour rationaliser le positionnement des services centraux administratifs. Les buts poursuivis sont de regrouper les services sur 3 bâtiments fonctionnels et performants (PSP1, PSP2, Chiavary).

Il s’agira de financer une restructuration lourde de Chiavary et de vendre les bâtiments inutilisés (immeubles Balze et Plan de la Cour) ou de les valoriser autrement (Archevêché).

### **3.2.8. Sensibilisation à l’économie d’énergie.**

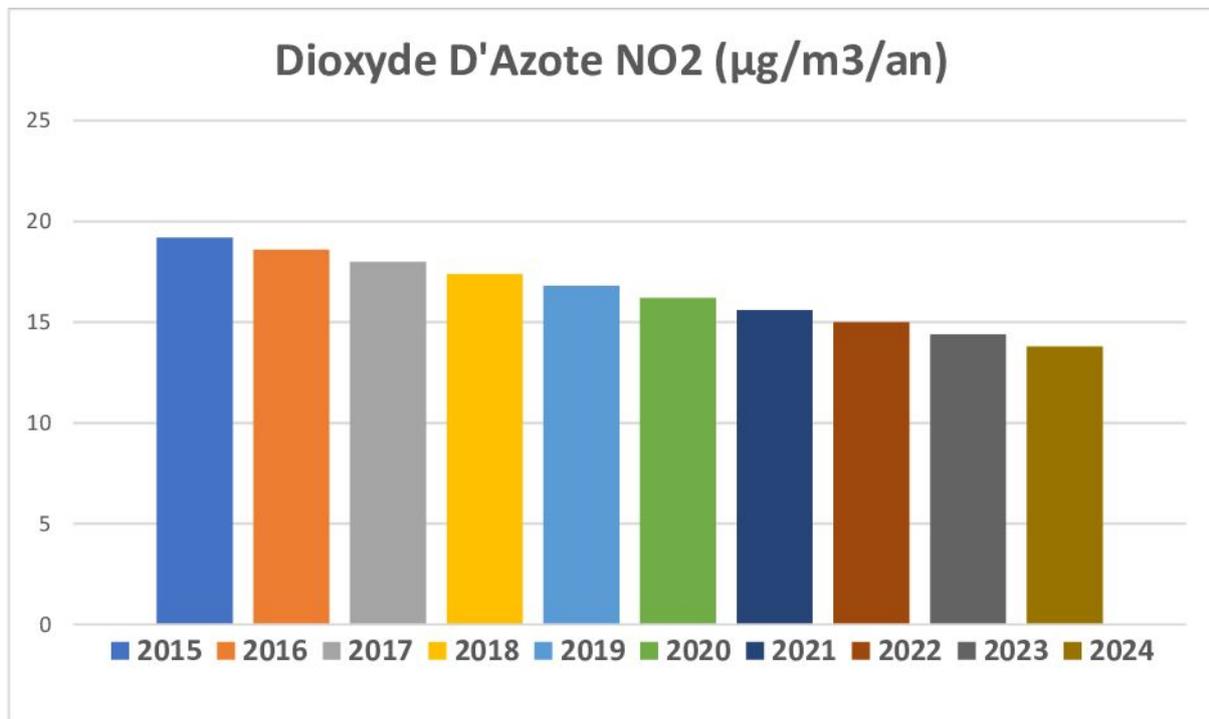
Afin de réduire la consommation d’énergie électrique les agents de la police municipale vérifient avec les services les éclairages nocturnes des commerces et des points lumineux dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 4. Suivre la qualité de l'air

### 4.1. Mesures de la qualité de l'Air

La ville dispose d'une station de mesure gérée par l'association ATMOSUD. Implantée sur le Boulevard des Lices.

Elle analyse quotidiennement les émissions des principaux polluants normés concernant la ville : Dioxyde d'Azote et Particules fines. Tous deux, mais particulièrement le Dioxyde d'Azote, sont des traceurs de pollution liée au trafic routier. L'Ozone est aussi mesuré mais à une échelle plus large que la ville d'Arles. Depuis l'année 2022 ce suivi est effectué par le PETR.

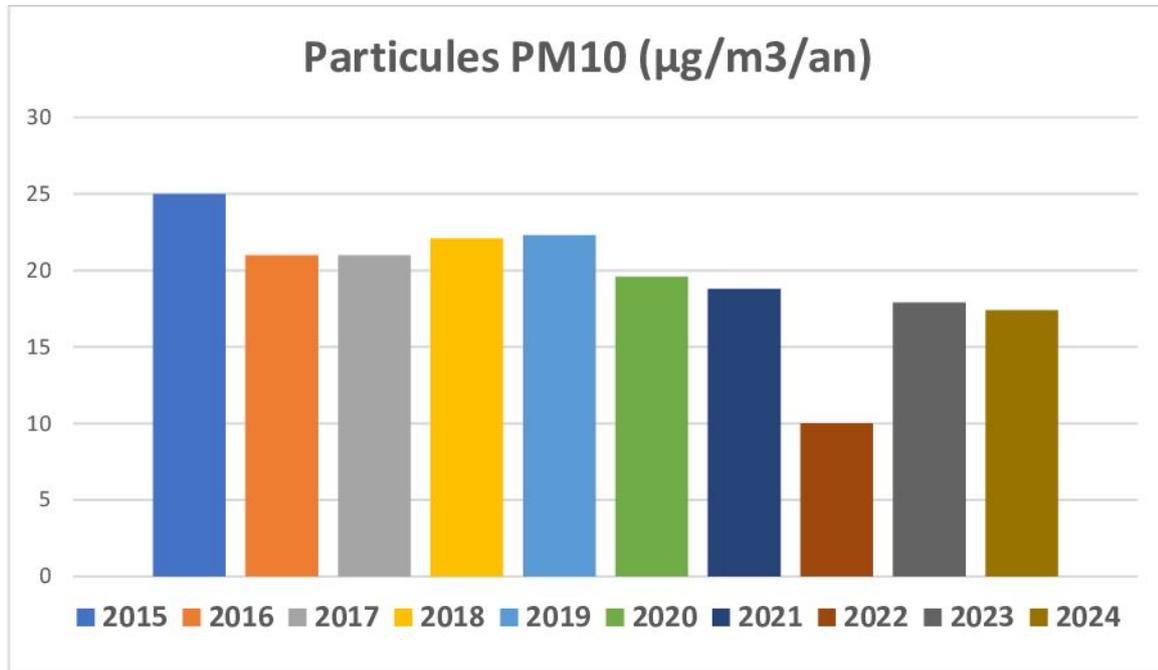


Pour 2023,

- la moyenne annuelle en NO2 en station d'Arles centre ville est de  $14,4\mu\text{g}/\text{m}^3$  (moyenne inférieure à la Valeur Limite pour la santé humaine de  $40\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$  ; **moyenne supérieure à la Ligne Directrice de l'OMS de  $10\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$** ).

- la moyenne annuelle en PM10 est de  $17,9\mu\text{g}/\text{m}^3$  (moyenne inférieure à la Valeur Limite pour la santé humaine de  $40\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$  ; **moyenne supérieure à la Ligne Directrice de l'OMS de  $15\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$** ).

Une tendance à la diminution ces dernières années est constatée pour ces deux polluants (constatée aussi ailleurs en région) en raison, entre autres, des améliorations techniques du parc de véhicules moins émissif.



## L'INDICE ATMO

AtmoSud a développé l'indice ATMO.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air des polluants réglementés tels que le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>). Il correspond au plus dégradé des sous-indices calculés pour chacun des polluants. Il est mis à jour vers 12h quotidiennement. Ainsi, sur une journée, il peut varier entre le matin et le soir. Il est à noter que Arles n'est pas concernée par la pollution au SO<sub>2</sub>. En effet ce polluant mesuré sur plusieurs années à Arles a toujours révélé des taux extrêmement bas, c'est pour cela qu'il n'est plus mesuré aujourd'hui. Le SO<sub>2</sub> traduit essentiellement une pollution industrielle, il est très contrôlé dans la région de Fos sur Mer.

La consultation de cet indice ATMO est disponible sur le site d'Atmosud : <https://www.atmosud.org/>

## 4.2. Etude du Bilan de Gaz à effet de serre (GES)

La Loi d'Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Conformément à l'article L 229 – 25 du code de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont obligées de réaliser, tous les 3 ans un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur la base de leur patrimoine et de leurs compétences.

Il s'agit à cet effet de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » pour la commune d'Arles ;

Ce bilan doit :

- Quantifier les émissions de gaz à effet de serres liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. Cette notion regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice de ses compétences par le biais du travail des élus et des services de la collectivité. Dans cette approche la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement des activités des services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle.
- Qualifier le niveau d'avancement et d'organisation de la collectivité dans une démarche de prise en compte à tous les niveaux de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de faire un audit détaillé mais de définir si l'organisation et l'expérience de la collectivité est propice ou non au changement et à la mise en œuvre d'un plan climat.
- Identifier les leviers d'action pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ainsi que les principales opportunités de production d'énergie renouvelables par la collectivité.

Cette étude devra démarrer en 2024/2025.

## 5. Les énergies renouvelables : une richesse pour le territoire

En 2022, l'étude du PETR sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments de la ville d'Arles mettait en évidence l'intérêt que représentait les toitures du groupe scolaire de Mas-Thibert pour la production d'électricité. Le site ayant par ailleurs des consommations électriques importante toute l'année et notamment l'été avec son centre aéré, le projet s'est orienté vers de l'autoconsommation. L'électricité produite par la centrale sera consommée par le groupe scolaire et le surplus de production revendu à EDF via le mécanisme de l'obligation d'achat.

Dans le cadre de la 2ème phase de l'étude du PETR, des études de faisabilité sont prévues.

Elles permettront de :

- programmer les travaux pour la centrale PV en autoconsommation individuelle sur le groupe scolaire de Mas-Thibert
- lancer une étude sur l'autoconsommation collective autour des principaux sites consommateurs du centre-ville (Espace Van Gogh, PSP1 et PSP2, hôtel de ville, musée Réattu, théâtre antique, archevêché) avec des centrales PV installées en périphérie (CTM, parking Hortus, GS Barriol, parking P2, Complexe Fournier, Ecole des Alyscamps, parking ancienne caserne, groupe scolaire de Trinquetaille (Frank Benoit)

Les investissements nécessaires sont de l'ordre de 30 000€ pour l'étude et de 190 000€ pour les travaux, avec un gain estimé entre 50 000€ et 70 000€/an.

L'année 2023 a vu la mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, avec l'identification par toutes les communes, de zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Cette démarche nationale doit permettre de prioriser le développement de toutes les énergies renouvelables, en tenant comptes des contraintes environnementales et réglementaires. Il sera également ouvert à la commune la possibilité de définir des zones d'exclusion de certain type de production d'énergie renouvelables.

Cette démarche est également l'occasion de regarder l'ensemble des projets photovoltaïques en prospections avec ouvertures de zone non-construites compatibles avec le développement de ces énergies

### 5.1. Définition des zones d'accélération bilan 2023

Les zone d'accélération définies par la commune d'Arles ont été soumises à une première analyse des services de l'Etat. Il en est ressorti un rappel pour la commune de la prédominance de la loi « Littorale », qui limite les possibilités de développement des ENR en discontinuité des zones urbaines. Cela a pour effet de réduire les surfaces potentielles de certains terrains de solaire au sol. Un travail sera engagé en 2024 pour demander la reconnaissance par arrêté ministériel de nouvelle « friches littorales » (anciennes décharges ou carrières, friches de l'activité salicole).

## 6. Adaptation au changement climatique

Le monde scientifique prévoit un changement climatique important sur l'Europe et plus particulièrement sur la France où nous devrions en percevoir des effets forts et rapide.

Ce dérèglement entraîne des conséquences déjà palpables qu'il convient d'identifier afin d'essayer d'apporter une réponse locale dans la limite des prérogatives de la collectivité et de nos moyens d'actions sachant que tous les risques majeurs sont amplifiés par les effets du changement climatique : submersion marine, inondation, canicule, sécheresse...

### 6.1. Lutte contre les espèces invasives

La commune d'Arles possède sur son territoire une de plus grandes zones humides d'Europe. Elle subit peut-être plus qu'ailleurs les impacts liés à la prolifération d'espèces invasives comme le moustique tigre a pris place dans notre territoire et nos jardins ou comme l'herbe de la pampa, la jussie et le baccaris.

La commune d'Arles dispose d'un plan d'action en partenariat avec l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen) pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, avec surveillance de sites et traitement lors de signalement (vides sanitaires, réseau pluvial, ...).

Ce plan comprend également le traitement des sites péri-urbain propices à l'éclosion de larves de moustique, Aedes Caspius et auquel c'est rajouté l' Aedes Albopictus dit moustique tigre, comme le marais de Beauchamp entre les quartiers est de l'agglomération et le quartier de Pont de Crau.

Ce plan d'action est financé à 75% par le CD 13

Les méthodes d'interventions de l'EID vont évoluer afin de privilégier les interventions au sol et une plus grande sensibilisation des populations riveraines.

### 6.2. Gestion des risques climatiques

#### 6.2.1. Le Plan Local d'Urbanisme à l'initiative

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, les élus travaillent sur les objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'horizon 2040. Au-delà de la prise en compte des récentes évolutions législatives et réglementaires (loi Climat, loi ENR...), la volonté est d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire en adéquation avec les enjeux actuels. Pour développer un cadre de vie de qualité, une attention particulière sera portée à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouveaux projets ainsi qu'à leur performance énergétique et intégration

environnementale. Les règles et outils associés seront renforcées pour permettre le développement d'une ville durable.

### 6.2.2. Submersion marine

On oublie parfois qu'Arles compte 32 km de littoral. La commune est donc directement concernée par les submersions marines, le recul du trait de côte d'ici 30 à 50 ans qui peuvent radicalement transformer la Camargue telle que nous la connaissons.

Au niveau national, la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021) incite les communes concernées à s'inscrire sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte.

Ces communes bénéficieront d'outils spécifiques pour éclairer les enjeux liés à l'adaptation de leurs actions en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement.

Elles doivent en particulier réaliser une carte d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans (financé à 80% par l'État).

Cette carte devra être intégrée dans les documents de planifications réglementaires (PLU).

La commune d'Arles par délibération du 19 mai 2022 a décidé d'adhérer à ce dispositif.

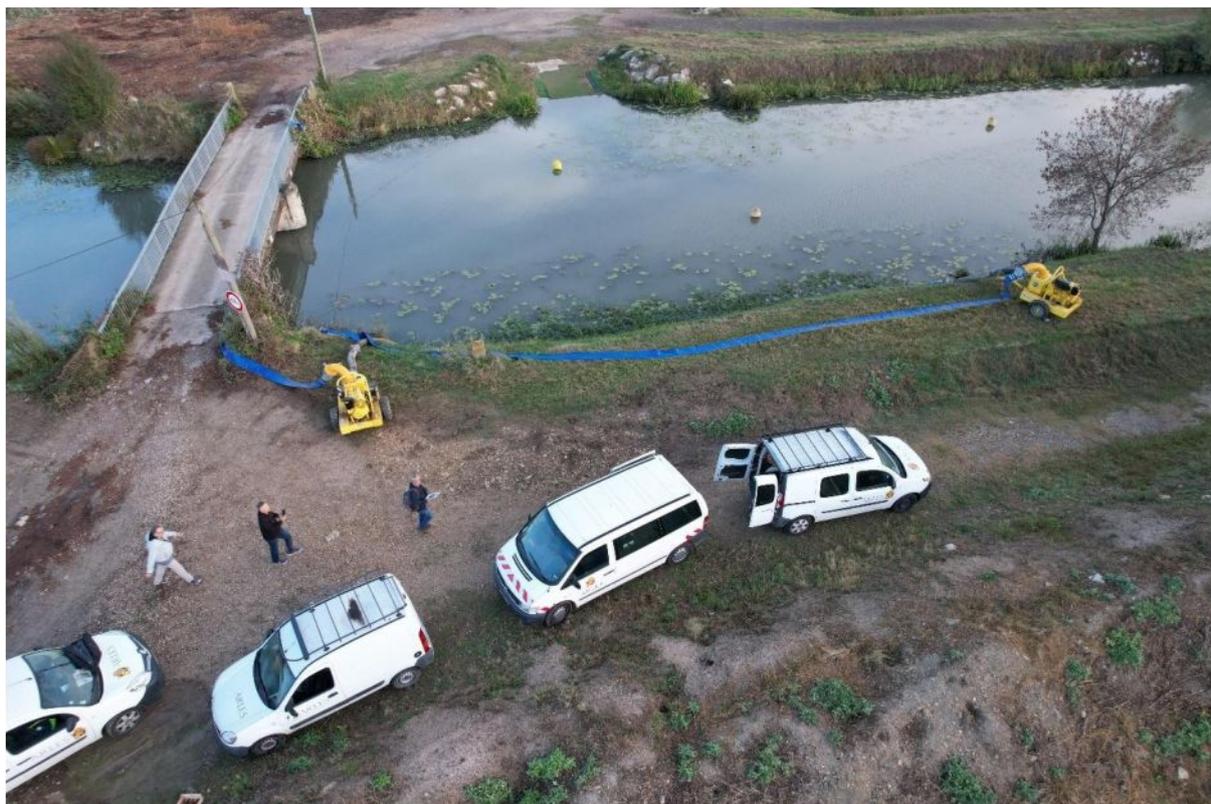
En 2023, la commune a signé avec le SYMADREM et trois autres communes littorales (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer et le Grau-du-roi), une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des cartographies locales d'exposition au recul du trait de côte de 0 à 30 et de 30 à 100 ans.

Un diagnostic des phénomènes d'érosion du littoral et de l'aléa de submersion marine a été conduit en 2023. Des scénarios seront élaborés en 2024, pour permettre leur évaluation au regard de leur niveau de protection et de leur coût, en vue de définir la stratégie littorale du territoire et d'intégrer dans le PLU les éventuelles servitudes qui en découleraient.

### 6.2.3. Inondation

Le risque inondation est lié aux crues du Rhône mais également aux ruissellements induits par des orages de plus en plus violents. S'il existe un service d'alerte des crues fiable pour le Rhône qui a permis depuis plusieurs années d'anticiper les crues et de mettre en place un plan d'alerte et de secours, il est cependant difficile de prévoir les épisodes orageux. C'est pourquoi la commune doit se tenir prête à intervenir rapidement. L'une des mesures préventives est également le repérage des points noirs liés au ruissellement.

En 2023, la ville participe à une action de commémoration des inondations de 2003, organisées par le SYMADREM (GEMAPIen et gestionnaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône de Vallabrègues à la mer) et le CPIE. Cette action a pour but d'entretenir la mémoire et la culture du risque sur le territoire (conférences, expositions, ateliers de sensibilisation).



Exercice de test des pompes sur le canal de la vallée des Baux

Des exercices de simulation d’une crue majeure sont régulièrement conduits pour tester le fonctionnement des dispositifs d’alerte, de surveillance et d’intervention. En 2024 un exercice sera conduit, mobilisant les personnels des collectivités, du SYMADREM et du SDIS.

#### 6.2.4. Canicule

Le « Plan canicule » est travaillé avec le CCAS. Il permet de répertorier les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, seules...) qui peuvent s’inscrire sur le serveur de la ville. Ces personnes peuvent ainsi être rappelées automatiquement en cas d’épisode caniculaire et recevoir des consignes.

Le CCAS s’assure également en période de canicule, la sécurité de ces personnes (suivi des personnes à risques, des salles climatisées sont mises à disposition du public dans la journée). En 2023, les piscines municipales ont été ouvertes en accès libre aux habitants durant l’épisode de canicule du mois d’août.

#### 6.2.5. Le plan communal de sauvegarde

Il permet de recenser les risques, de prévoir les organisations nécessaires à leur gestion, il intègre également un repérage des points noirs.

Un serveur d’alerte cartographique est également en place. Il permet de géolocaliser les personnes inscrites sur ce serveur et ainsi de ne prévenir d’un risque que les personnes concernées.

En 2023, la commune a actualisé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et a maintenu son abonnement à « PREDICT » organisme permettant d'anticiper les risques hydrométéorologiques, pour gérer les alertes météo (pluie, orages, vents). La ville a également participé à une simulation d'accident industriel sur un site chimique de Fos sur mer, permettant ainsi d'évaluer son dispositif d'alerte auprès de la population (appels vocaux et SMS). Le dispositif d'alerte a été actionné 10 fois en 2023 sur divers risques (vent, orages, canicule, submersion, feux de forêt et crue du Rhône).

Sur un plan organisationnel, l'agent en charge de la prévention des risques a rejoint le service « Grands projets et planification territoriale » pour intégrer pleinement la dimension prévention des risques naturels et industriels dans les documents de planification.

## **7. Le Développement durable dans la commande publique**

### **7.1. La commande publique, que dit la réglementation**

En 2023, la Commande Publique de la Ville d'Arles, en concertation avec les services gestionnaires, a poursuivi l'intégration du Développement Durable dans ses marchés publics. Cette obligation faite à l'acheteur public figure dans le code de la commande publique, dans ses articles L2111-1 (définition préalable des besoins), L2112-2 (conditions d'exécution d'un marché public), L2152-2 (offre irrégulière), R2111-10 (spécifications techniques), R2152-7 (critères) et R2152-4 (offre anormalement basse).

Depuis la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et son décret n° 2021-254 du 9 mars 2021, la réglementation fait obligation, pour certains produits ou catégories de produits, de respecter des proportions minimales de montant annuel d'achat de biens issus du réemploi ou réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Enfin, il convient également de réfléchir collectivement pour intégrer les impératifs découlant de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite aussi loi « Climat et résilience ». Cette loi inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. La mission Développement Durable sera en appui pour avancer dans cette réflexion et pour diffuser les informations à tous les services.

### **7.2. Intégrer le Développement Durable dans les commandes publiques**

La commande publique est régie par le code de la commande publique. Celle-ci regroupe des domaines très différents : fournitures, travaux, études, fourniture d'énergie et de carburant etc....

Il y a donc pour chaque secteur une démarche différente, des critères différents à mettre en place afin d'intégrer le Développement Durable dans les marchés publics.

En 2021, la municipalité n'a pas été concernée par les segments des achats (fournitures) au titre de la réglementation, mais elle s'y est préparée.

Ainsi en 2022, elle a pu inclure des critères de développement durable dans ces marchés de fourniture.

Les critères principalement utilisés concernent les performances en matière de développement durable, que ce soit dans le processus de production / transformation / distribution des fournitures que dans la politique environnementale de l'entreprise liée aux transports et livraisons.

L'acheteur demande aux candidats de justifier des mesures prises pour réduire la consommation d'énergie (électricité, gaz), de ressource naturelle (économie d'eau) en lien avec le marché concerné, pour limiter les emballages et les déchets, favoriser le tri et le recyclage, mais aussi l'aspect social par l'emploi de personnes en situation de handicap ou d'aide au retour à l'emploi pour l'exécution du marché considéré.

Par ailleurs, l'acheteur valorise les entreprises qui mettent en place des formations à l'éco conduite de leurs chauffeurs, tout comme celles qui rationalisent les livraisons (regroupements, optimisation des tournées).

Ces éléments sont demandés dans le cadre de mémoire fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation des entreprises, à compléter par chaque candidat et à remettre dans l'offre. Ce document devient contractuel avec le titulaire du marché conclu.

Des critères en lien avec le développement durable sont également intégrés dans d'autres types de marchés et les éléments introduits peuvent varier en fonction de l'objet du marché. C'est ainsi que la notion de circuit court a pu être prise en compte dans certains marchés de denrées alimentaires.

Des marchés avec clauses d'insertion sociale ont aussi été conclus, pour les prestations de nettoyage.

L'année 2022 a également été marquée par l'introduction d'objectifs de développement Durable dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) c'est à dire que le bien ou la prestation achetée devra par lui-même porter une attention à l'environnement.

Ainsi l'on retrouvera l'intégration de clauses de Développement Durable via des labels (écolabel, produits issus de l'agriculture biologique, papier recyclé...), de conditions d'exécution pour rationaliser les livraisons, assurer la limitation, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets, développer les circuits courts et intégrer des clauses d'insertion sociale lorsque cela est possible.

Cette analyse se fait au cas par cas en fonction du dossier.

Toutefois le Développement Durable a un coût non négligeable qu'il faut avoir la capacité d'absorber (produits plus chers, faire de l'insertion a un coût élevé également), ce qui pose la question des choix (flambée des prix, restrictions budgétaires).

### 7.3. 2024, du travail reste à faire

Il convient de poursuivre les actions déjà engagées et poursuivies en 2023, pour sensibiliser les services et veiller au respect des obligations liées à la réglementation évolutive en la matière.

Notamment, depuis la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire il y a obligation de respecter des proportions minimales de montant annuel d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Un reporting des achats réalisés dans l'exécution des marchés doit être mis en œuvre.

La démarche de sensibilisation auprès des services, initiée par le service achats lors de l'élaboration des dossiers de consultation, pourra s'accroître avec l'appui du service Développement durable.

La prise en compte de thématique Développement Durable dans un projet doit s'anticiper pour être correctement intégrée dès la définition du besoin et suivie lors de sa réalisation.

D'ici le 22 août 2026, tous les marchés devront contenir un critère et une clause ayant des considérations environnementales ainsi que des Conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées :

- Performances en matière de développement durable ou Valeur environnementale en lien avec l'objet du marché
- Clause d'insertion sociale (sans critère) : marchés avec un minima d'heures à respecter, calculé en fonction du montant prévisionnel du marché en relation avec le facilitateur social

Au niveau de la passation des marchés, le développement durable doit avoir un poids plus conséquent dans la pondération des critères de jugement des offres, pour contre balancer le prix (le développement durable a un coût que l'acheteur doit intégrer dans son enveloppe financière dès la définition du besoin).

- Accompagner dans l'analyse des critères les services.

Plus de transversalité en associant le service du Développement Durable pour informer et accompagner les services opérationnels sur le montage des dossiers et sur l'analyse des critères de Développement Durable, les aider dans la réflexion en concertation avec le service achat.

L'ouverture aux variantes « écologiques » peut être également un moyen pour l'acheteur de donner un signal fort de son engagement vers une démarche environnementale, même si cela amène à analyser potentiellement davantage d'offres.

Au niveau de l'exécution des marchés, l'acheteur doit aussi mettre en place des contrôles précis réguliers pour s'assurer du respect par les titulaires des engagements annoncés dans

leurs offres afin de ne pas remettre en cause la mise en concurrence et l'attribution des marchés. Des mesures coercitives (mise en demeure, pénalités, etc.) doivent pouvoir être appliquées.

La marge de progression est encore grande, elle doit nécessairement passer par plus d'informations et de formations auprès des services mais également auprès des élus. Ce seront les objectifs de la collectivité pour les années à venir.

## 8. Biodiversité : les milieux, les ressources et des Hommes

### 8.1. Préserver et participer à la gestion des espaces naturels

Arles est membre des instances de gouvernance du Parc Régional de Camargue et des Alpilles, des Réserves Naturelles Nationales et Régionales (l'Illon, du Vigueirat, Tour du Valat, Camargue), de nombreux sites Natura 2000.

En 2023, la ville a contribué aux organismes suivants :

- Cotisation Rivages de France 1000€
- Cotisation RAMSAR 500€
- Parc naturel régional de Camargue (PNRC) subvention de fonctionnement 103 488€
- Parc naturel régional de Camargue (PNRC) subvention exceptionnelle 11 663€
- Parc naturel régional de Camargue (PNRC) subvention ponctuelle 40 000€
- Domaine de la Palissade subvention 98 455€
- Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) subvention de fonctionnement 11 000€
- Provence Fluviale participation 6 000€
- Amis des marais du Vigueirat subvention fonctionnement 80 000€

L'ensemble de ses subventions et participations s'élève à un total de 352 106€.

En 2024, la ville participera de nouveau au soutien de ces organismes.

#### 8.1.1. Arles dans le Parc Naturel régional des Alpilles (PNRA)

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel de niveau national, voire international, les Alpilles ont été labélisées Parc Naturel Régional en 2000.

Par délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région a pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles. Dans cette nouvelle Charte

Il a été proposé d'intégrer une partie du territoire communal arlésien, comprenant une partie de la plaine de Montmajour, jusqu'aux marais de Beauchamp.



*Extension du PNRA sur la commune d’Arles*

Le 13 avril 2023, Le Conseil municipal d’Arles approuvait la « Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles ». Par le Décret no 2023-991 du 25 octobre 2023 portant classement du parc naturel régional des Alpilles, l’Etat a approuvé la charte pour une durée de 15 ans incluant la commune d’Arles dans son périmètre.

### 8.1.2. Réseau RAMSAR

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental mondial fournissant le cadre de l’action nationale et de la coopération internationale pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. C’est le seul traité mondial consacré à un écosystème particulier.

La Convention a été signée le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar (Iran).

C’est un réseau mondial de 172 pays et 2455 sites, dont 52 sites d’importance internationale en France dont 40 en métropole et 12 en outre-mer.

La Camargue a été classée site Ramsar numéro 346 le 1er décembre 1986. Le Parc Naturel Régional de Camargue est l’organisme gestionnaire.

La commune d’Arles fait partie de ce réseau depuis cette date.

En 2015 un nouveau label nommé Ville Ramsar est créé.

C’est une accréditation pour les villes qui démontrent des relations fortes et positives avec les zones humides et ce pour une durée de 6 ans renouvelable. La commune d’Arles s’est portée candidate pour obtenir ce label « ville RAMSAR ». Une réponse est attendue courant 2025.

Le comité local créé, visant à mener des actions de promotions des zones humides sur le territoire et au travers du réseau à des échelles territoriales différentes (locale, nationale et internationale) devra se réunir régulièrement.

### 8.1.3. Le Label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) renouvelé

En région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).

Les collectivités ont donc un rôle majeur à jouer pour préserver, restaurer, reconquérir, valoriser cette biodiversité dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.

Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires (à ce jour 53 collectivités sont reconnues en région Provence Alpes Côte d'Azur). Il s'agit de mener des actions territorialisées du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui porte l'animation du dispositif.

L'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès.

L'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser, le plan d'action. Mener les projets, obtenir une valorisation de niveau national, régional ou local, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

La ville d'Arles déjà reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » s'est engagée dans un plan d'actions qui lui a permis d'obtenir en 2023 le renouvellement de son label pour 3 années supplémentaires en développant 4 axes d'interventions :

- Action 1 : Végétalisation urbaine
- Action 2 : Valorisation du site des marais de Beauchamp
- Action 3 : Etude sur une ceinture verte (Cité verte)
- Action 4 : Lutte contre les îlots de chaleur et adaptation au changement climatique



*Diplôme TEN ville d'Arles (2023)*

## 8.2. Préserver et enrichir la biodiversité des espaces urbains et péri-urbains

### 8.2.1. Secteur de Beauchamp

Espace Naturel, ZNIEFF, « Natura 2000 » géré par le PNRC, le site des Marais de Beauchamp est une zone humide entre le centre-ville et Pont de Crau.

Vestige des marais de la Vallée des Baux, le site de Beauchamp permet de comprendre l'histoire de ce territoire. Il illustre l'évolution des paysages à la suite des aménagements tout en conservant une grande richesse floristique et faunistique aux portes de la ville.

La ville assure la gestion de cet espace remarquable. Avec l'aide du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA pour le marais du Petit Clar.

En 2023, un marché d'entretien a été réalisé avec des clauses liées à l'insertion professionnelle. Pour un budget de 6000€ pour le suivi scientifique du site et de 8000€ pour son entretien.

### 8.2.2. Le jardin des « Avettes »

Ce terrain fait partie du site dit « des marais de Beauchamp » mais séparé du marais par la rocade.

Très dégradé et peu fréquenté, il offre cependant une belle richesse floristique et faunistique. Sur le canal, le service des sports a développé des activités de kayak pour les enfants. Moins contraint que le secteur du marais en matière de préservation de l'environnement, il pourrait offrir, aux portes du centre-ville, un espace de loisirs et de détente aux arlésiens.

Il nécessite cependant une réhabilitation et des aménagements adaptés à l'accueil du public.

En 2022, le CAUE à la demande de la ville réalisé un programme de préfiguration concernant la valorisation du site. Ce programme a permis à la ville de cerner dans sa globalité les potentialités de ce site et d'envisager les aménagements à venir.

## **8.3. Sensibiliser et faire participer les arlésiens à la préservation de la Biodiversité**

### **8.3.1. Animations pédagogiques dans les écoles**

La ville a mis en place diverses animations et ateliers pédagogiques, en lien avec la biodiversité dans les écoles. Ces actions sont proposées aux enseignants par l'intermédiaire du Cahier Ressources de la ville.

La ville s'appuie, pour les actions menées dans les écoles, sur un réseau d'associations, qu'elle a fédéré autour de son projet sur la biodiversité. Celles-ci proposent des animations diversifiées.

Pour l'année scolaire 2023/2024 les thèmes suivants ont été choisis par les enseignants :

- Jardinage écologique et pédagogique,
- Réalisation d'un potager pédagogique,
- Découverte des plantes en milieu urbain,
- Initiation à l'apiculture
- Recherches de solutions pour réduire l'empreinte écologique, réalisation d'un bilan carbone
- le jardin des 5 sens au fil de saisons,

En 2023/2024, 10 classes réparties sur 7 écoles, soit environ 220 élèves

Sept thèmes abordés conduits par 7 opérateurs pour un budget de 7898€

Chaque animation se déroule sur plusieurs demi-journées.

Pour l'année scolaire 2024/2025 un budget de 9000€ est attribué à la poursuite de ces animations.

### **8.3.2. Projet CUBE écoles**

Le Challenge CUBE Ecoles est un programme placé sous le haut patronat du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il émane de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), d'ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité Energétique, De l'IFPEB Institut Français pour la performance du bâtiment et du CEREMA Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement.

Ce projet vise :

- à sensibiliser les élèves arlésiens et leurs familles aux économies d'énergies.
- à agir en faveur des économies d'énergies dans les écoles en permettant par des actions simples une économie de consommation des fluides estimée à hauteur de 10% par établissement faisant partie du programme.

A travers ce projet c'est dans un premier temps 3 écoles primaires volontaires et le service du périscolaire agissant dans 5 autres écoles et près de 500 élèves qui seront sensibilisés.

La ville recevra 100 kits élèves/établissement (kit composé de 1 thermomètre, 1 gobelet réutilisable, 1 jeu de carte Quiz, 1 guide de l'éco-enquêteur à la maison), 2 kits collectivités (2 wattmètres, 2 caméras thermiques, 2 thermomètres/hygromètres, 2 luxmètres, des guides professionnels). Elle devra assurer le relevé des consommations dans ces écoles participantes pendant 5 années afin de participer au suivi des consommations de fluides.

Le programme d'un coût 72 000 € TTC pris couvert par les Certificats d'Economies d'Energies ne coûte à la ville que 9120€ de frais d'inscriptions au programme et au concours qui est organisé la première année, pour les 8 écoles participantes.

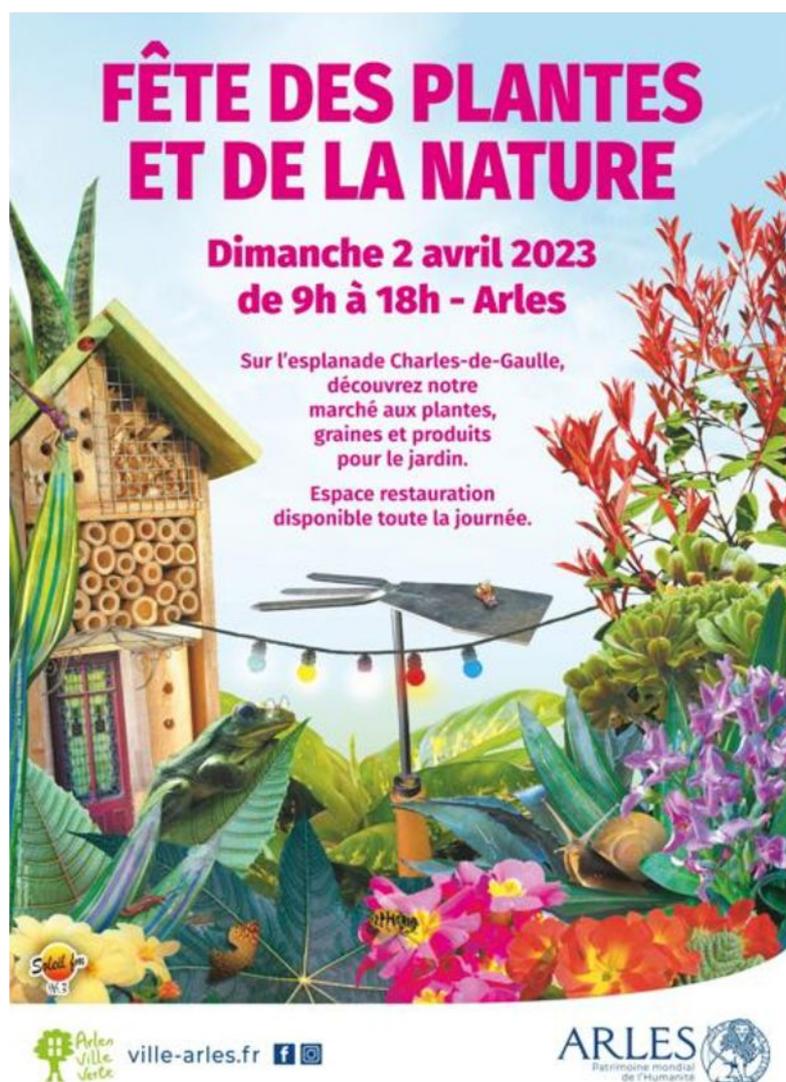
### **8.3.3. Balades naturalistes**

Des balades de découverte sont organisées par diverses associations et acteurs (CPIE ; CEN PACA, Botanistes amateurs) que la ville soutient financièrement sur les sites naturels sensibles de la commune : marais de Beauchamp, canal d'Arles à Bouc, zone humide de Trinquetaille.

### **8.3.4. Fête des Plantes et de la Nature**

Elle se tient chaque année le dimanche des Rameaux. Outre la vente de plantes et matériels de jardinage, elle permet aux élus, aux agents et aux associations concernés par l'environnement de rencontrer le public et d'échanger sur les pratiques durables avec les arlésiens et de recueillir leurs remarques et leurs idées.

Des animations gratuites permettent d'inciter à une gestion plus respectueuse de l'environnement, et participent aux actions de sensibilisation et d'éducation engagées par la collectivité.



*Fête des plantes et de la nature (2023).*

### **8.3.5. Journées du Patrimoine : Les espaces naturels, un patrimoine vivant**

Pour la première fois, la ville d'Arles s'est inscrite dans le programme des journées européennes afin de sensibiliser sur le plus précieux et fragile patrimoine, son patrimoine naturel.



*Bio'div tour : journées du patrimoine (2023) crédits photo CPIE*

Avec le concours du CPIE - PA (Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement Rhône-Pays d’Arles) et la mission Développement Durable deux visites du marais du Petit Clar à Beauchamp ont été organisées. Malgré les caprices du temps une trentaine d’arlésiens ont participé aux visites guidées pour découvrir cet espace naturel situé aux portes de la ville.

### **8.3.8. Soutien à des projets associatifs**

La description des actions menés par la ville et plus particulièrement par le service développement durable ne serait pas complète sans faire mention du réseau d’associations que la ville soutient au fil des ans soit en tant que participant à leur budget de fonctionnement soit en tant que financeur d’actions spécifiques portées par ces mêmes associations.

Ainsi pour l’année 2023, la ville d’Arles a soutenue :

- Le festival de la Camargue pour sa 15 -ème édition à hauteur de 1500€ ;
- Les botanistes amateurs du Pays d’Arles à hauteur de 200€ ;
- L’association Petit à petit dans son fonctionnement et pour son projet « de la terre à l’assiette à la terre » à hauteur de 2000€ ;
- L’association MILVI pour son projet « Dinette : manger, zéro déchets Arles » à hauteur de 600€ ;
- La Société nationale de protection de la nature – réserve de Camargue » pour son projet « accueil et sensibilisation du public à la réserve naturelle nationale de Camargue » à hauteur de 1000€ ;
- Zéro déchets Pays d’Arles « répare café-réparons ensemble"/travaille en partenariat avec KIKASSI KIKASSA » à hauteur de 1000€ ;
- L’association Deducima pour son projet « Vie au jardin de l’oasis et fête des légumes » à hauteur de 1800€ ;

- L'association Camargue-soleil pour son action de collecte des déchets sur la plage de Piémenson à hauteur de 300€ ;
- Vers un tiers lieu – La Verrerie pour ses projets ATE avec le collègue R. Morel, fabrication nichoirs et fontaine à oiseaux à hauteur de 400€ ;

Le CPIE Rhône Pays d'Arles à hauteur de 27 000€ pour ses actions concernant :

- Les projets en directions des écoles d'Arles pour favoriser la prise de conscience chez l'enfant des enjeux de société, relatifs au développement durable et l'accompagnement des enseignants dans leur projet pédagogique annuel en lien avec le territoire comprenant des sorties terrain, des visites de musées, d'exploitations agricoles, du port fluvial.

Au total 20 classes ont bénéficié du projet classe « zones humides », 5 classes des projets classe « du paysage à l'assiette, projets classe « changements globaux à l'horizon » et du projets classe « Rhône ».

- L'accompagnement d'une aire terrestre éducative (ATE) reconduisant l'initiative initiée en 2021 avec l'école de Mas-Thibert et l'agence de l'eau sur le marais du Cassaire permettant de former les élèves à l'éco-citoyenneté et au développement durable en les reconnectant à la nature et à leur territoire, en favorisant le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...).
- Un cycle d'animations « Explorons ensemble ! » de découverte du territoire et de ses enjeux pour les familles en difficulté sociales. Il s'agit du prolongement d'une action débutée en 2021 en partenariat avec le secours populaire afin de faire découvrir aux habitants les richesses et spécificités du territoire et de développer une citoyenneté éclairée sur les grands enjeux de société à partir d'exemples locaux, favoriser l'insertion dans le territoire de ce public en difficulté dans la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Biodiv'tour Arles : Organisation d'un circuit commenté au marais de Beauchamp ouvert aux Arlésiens
- La 7-ème édition du festival à l'échelle du Rhône méridional « dans les bras du Rhône » qui permet d'aborder les objectifs du Plan Rhône de manière transversale (développer la connaissance du fleuve et de ses acteurs, participer à l'appropriation d'une culture du fleuve par les habitants et acteurs locaux, fomentent une dynamique collective institutionnelle et citoyenne autour des enjeux du fleuve...) associant une quarantaine de structures pour proposer des animations grand public sur le linéaire méridional du fleuve dans Arles et une étape importante.

L'ensemble de ces subventions représentent un budget total de 36 100€

## 8.4. Des mesures d'urbanisme en faveur de la Biodiversité et de la protection des ressources

Le territoire communal comprend environ 54 300 ha de zones agricoles (dont 13 000 ha de marais salins), 20 000 ha de zones naturelles et 1 300 ha de zones urbaines (dont 300 ha de zone d'activité). Il présente un littoral de 30 km de plages entre Beauduc et la plage de Piémenson.

Les mesures de protection mais aussi de valorisation de ces espaces constituent donc un enjeu important pour la commune.

### 8.4.1. Protection des espaces boisés Classés

Le territoire de l'agglomération d'Arles est ponctué de nombreux boisements protégés (alignements remarquables, trame verte..) et 1 000 ha d'Espaces Boisés Classés dont elle assure la protection et contrôle l'évolution dans l'intérêt du public.

### 8.4.2. Protection de la nappe phréatique

C'est la nappe de Crau qui approvisionne Arles en eau potable (gestion SYMCRAU dont la commune d'Arles est membre). Celle-ci a la particularité d'être alimentée à 70 % par l'arrosage gravitaire du foin de Crau. L'approvisionnement en eau d'Arles, en quantité comme en qualité, est donc étroitement lié à ces pratiques agricoles qui font la réputation du foin de Crau. Le maintien et la protection de ce type d'agriculture est fondamentale pour Arles.

### 8.4.3. Directive paysage Alpilles

La directive paysage Alpilles existe depuis 2007. Elle vise à protéger les paysages emblématiques des Alpilles. La ville d'Arles est concernée par cette directive sur les secteurs de Montmajour et de Barbegal et a intégré cette directive dans son PLU. Elle impose des contraintes réglementaires au niveau de l'urbanisme, en particulier la prise en compte du respect des cônes de vue.

### 8.4.4. Lutte contre l'étalement urbain

En 2023 le programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol a été validé par l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) pour un montant de 31 millions d'euros. La ville a engagé les études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des voies de circulation. Elles permettront le désenclavement du quartier et la résidentialisation du parc de logements social en partenariat avec les bailleurs, ainsi que la désimperméabilisations de nombreuses surfaces et leur végétalisation. Des démolitions (219

logements), la construction de nouveaux logements en accession (239 logements) et équipements publics (crèche et conservatoire de musique) sont également programmés pour participer au changement du quartier.

2023 a également vu la signature de la convention entre l'ANRU et les différents intervenant sur le projet (Ville, ACCM, Bailleurs, CD 13, Région Sud,). Les marchés d'études pré-opérationnels **ont été montés avec l'intégration des clauses d'insertion sociale**.

2024 verra le lancement de la communication auprès des habitants sur ce projet de renouvellement urbain, ainsi que de la concertation sur les futurs équipements et aménagements publics.

La ville a également engagé en 2023, en partenariat avec l'ACCM et l'Etablissement Public Foncier PACA, une étude de réaménagement de l'ancienne zone industrielle sud qui se déploie autour de la rue Gaspar Monge et couvre quelques 26 ha à réaffecter en quartier d'habitat. Un périmètre de Zone d'Aménagement différé a été instauré par arrêté préfectoral daté du 11/08/2022, et une convention d'anticipation foncière a été signée avec l'EPF le 23/03/2022 et modifiée par avenant le 05/09/2023 pour augmenter les capacités financières d'intervention de l'EPF. C'est dans ce cadre qu'une étude de composition urbaine a été lancée pour définir les capacités et modalités d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat en lieu et place de friches industrielles et de fonciers amenés à se libérer de leur usage industriel et artisanal. Cette étude se poursuivra en 2024, pour aboutir à un schéma directeur et une feuille de route opérationnelle.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, dite loi ZAN, a été intégrée dans les réflexions conduites par la ville dans le cadre de la révision de son PLU, mais également dans les contributions à l'élaboration du SCOT mis en révision à l'échelle du PETR.

2024 sera l'occasion de préciser l'identification des incidences de cette loi sur les documents de planification règlementaires en cours d'élaboration.

La commune d'Arles (751 km<sup>2</sup>) a une géographie particulière : un caractère rural fort et une structure urbaine multipolaire éclatée entre une ville centre composée de quartiers, de 9 villages (Raphèle, Moulès, Mas Thibert, Salin de Giraud, Gimeaux, Le Sambuc, Albaron, Gageron et Saliers) et 3 hameaux (Le Paty de la trinité, Boisviel et Villeneuve). 30% de la population est en zone rurale. La commune possède en outre plus de 1 220 mas répartis sur tout le territoire rural.

Éviter le mitage des espaces naturels ou agricoles et contrôler l'étalement urbain permet de protéger la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique.

La commune a engagé une politique d'intervention en faveur du renouvellement urbain. Les objectifs : renforcer l'attractivité du centre ancien, reconquérir et restructurer les quartiers de manière à donner des limites compactes à la ville et de créer une réelle urbanisation agglomérée : de Gimeaux à la ZI Nord en passant par Fourchon et Pont de Crau.

En 2023, a été conduit la mise en œuvre du programme action cœur de ville (ACV) comprenant la requalification d'espaces publics du centre urbain avec le réaménagement de la place

Wilson, l’opération programmée d’amélioration de l’habitat et renouvellement urbain avec le financement des aides aux propriétaires bailleurs qui réhabilite des logements dans le centre ancien (volet énergétique et volet accessibilité PMR). Ainsi que la finalisation des études pré-opérationnelles de renouvellement urbain en centre ancien pour un plan d’action coercitif sur un ensemble de biens identifiés comme vacants et très dégradés, ou sur occupés.

Les villages de Camargue sont concernés par le périmètre d’application de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue. La qualité architecturale respecte le cahier des charges : architectural et paysager du parc qui va faire l’objet d’une révision pour son renouvellement.

#### 8.4.5. Les plages

Arles possède 32 km de littoral inscrits dans le périmètre du parc de Camargue. La plage de Piémanson et plus récemment celle de Beauduc figurent parmi les zones de baignade suivies par l’Agence Régionale de Santé. Ces 2 plages ont reçu un classement de qualité des eaux de baignade « excellent » pour 2023.

Qualité des eaux de baignade sur <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#a>

## 9. Le patrimoine apporte sa pierre au développement durable

Dans la commune d'Arles, le patrimoine est partout. On y rencontre l'Antiquité, le Moyen Âge, la Renaissance et le troisième millénaire au détour d'une place, d'une rue, d'une promenade le long des quais du Rhône. Sur la colline dominant le fleuve et les marais, la ville se construit continuellement depuis le VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère et conserve un cadre patrimonial d'une exceptionnelle richesse.

La double inscription d'Arles sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le bien « Arles, monuments romains et romans » et pour le bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », confirme la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine, la nécessité de le sauvegarder et de le transmettre aux générations futures.

Avec un regard vers le passé, un pied dans le présent et l'autre dans le futur, le patrimoine arlésien s'ouvre sur le monde en transmettant les valeurs de l'UNESCO qui défend le développement durable comme un précepte moral tout autant que scientifique : lié à la paix, aux droits de l'homme et à l'équité autant qu'à l'écologie ou au réchauffement de la planète.

### 9.1. Bilan des actions en 2023

#### 9.1.1. Diffusion de la connaissance sur le patrimoine arlésien

Le patrimoine arlésien a été valorisé à travers 1178 activités (visites guidées, visites flash, visites spectacles, reconstitutions historiques) qui ont séduit 74 741 visiteurs. L'exposition « Regards croisés : Architecture et Vivant » y a largement contribué. Les Journées européennes du patrimoine ont donné lieu à 6 visites guidées thématiques et 15 visites flash. Sur ce week-end, plus de 14 670 entrées ont été enregistrées dans les monuments ainsi que 1 200 entrées pour le concert de musique classique dans le théâtre antique. Une visite de la flore du théâtre antique et une conférence sur le musée d'histoire naturelle d'Arles ont été proposées au public lors des Rendez-vous aux Jardins 2023 et une visite thématique « L'arbre dans la ville » a été réalisée durant les Journées européennes du patrimoine 2023.

#### 9.1.2. Education et formation

Sur l'année scolaire 2022-2023, le service du patrimoine a organisé des actions de médiation pour 61 classes, soit 1 356 élèves arlésiens. Un projet spécifique a été mis en œuvre sur la thématique « Nature et patrimoine » avec les élèves de CM1-CM2 de l'école de Gimeaux. Les étudiants des cursus de Licence professionnelle *Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel*, *Conservation et restauration du patrimoine bâti*, du Master 1 Métiers du patrimoine, du BTS tourisme de l'école supérieure SUPIPGV basés à Arles, de l'École nationale supérieure de la photographie, ont pu bénéficier de l'enseignement des

professionnels du service du patrimoine. Par ailleurs, trois étudiants ont réalisé leur stage professionnel au sein du service patrimoine.

### 9.1.3. Communication

Dans le but de réduire le coût de fabrication et de répondre aux enjeux de développement durable, les quatre programmes « Rendez-vous » publiés en 2024 seront limités à un livret de quatre pages. Un QR-code présenté sur la page de couverture permettra de télécharger sur le kiosque numérique de la ville le programme complet.

### 9.1.4. Îlots de fraîcheur : une réflexion sur l'adaptation des centres historiques aux urgences environnementales

En 2023, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité travailler concrètement sur des solutions visant à adapter les centres anciens au réchauffement climatique. La Ville d'Arles s'est portée volontaire pour mener cette réflexion sur son territoire et expérimenter des actions en collaboration avec L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (L'ENSA-M).

#### ✓ Workshop

Les étudiants en Master 1 de L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (L'ENSA-M) ont été réunis à Arles en février 2023 et invités à s'immerger dans le centre ancien de la Ville d'Arles, protégé au titre du PSMV et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, pour saisir les différents enjeux matériels et immatériels immédiats et à venir, en se concentrant sur un îlot associé à un espace public stratégique : l'espace Van Gogh et l'îlot de l'église des Trinitaires. Ils ont fait état d'un diagnostic urbain pertinent, mettant en exergue le caractère « durable rétroactif », en rappelant les notions oubliées du bâti ancien. Ces premières réflexions menées par de futurs architectes, ont révélé le bon sens d'une démarche visant à retrouver la « porosité oubliée » des espaces protégés.

#### ✓ Résidence d'architecture

Dans la continuité de ce workshop, la DRAC, la Maison de la Ville et l'architecture PACA (MAV) et la Ville d'Arles ont décidé de procéder à un appel à candidatures pour une résidence d'architecture baptisée *Acclimatation(s)*, pour répondre aux objectifs suivants : identifier des axes d'aménagement (et d'adaptation des usages) performants et contextualisés, destinés à lutter contre les îlots de chaleur en espace protégé ; documenter les effets attendus de ces axes programmatiques ; étudier les freins et opportunités. Les architectes ont dévoilé leurs conclusions à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture les 13, 14 et 15 octobre 2023. Lors d'une visite commentée du centre-ville, les architectes ont relevé les bons exemples mais aussi les aspects à corriger grâce à des solutions adaptées au cadre de vie existant. Cette expérimentation a été suivie d'une autre visite réunissant techniciens de la Ville d'Arles et Architectes des Bâtiments de France pour aborder les solutions de terrains qui concilient transition écologique et protection patrimoniale. Enfin, les résidents ont restitué leurs idées, sous la forme notamment d'une exposition baptisée *Acclimatation(s)* dans le vestibule de l'hôtel de ville et de visites commentées.



Exposition « Acclimatation(s) » salle des pas-perdus, hôtel de ville

✓ Exposition Regards croisés : Architecture et Vivant

Deux architectes de cette résidence, Antoine Basile et Ulysse Rousselet, sont aussi photographes. De leurs réflexions menées dans le cadre de leur résidence arlésienne, ils ont mis au jour un projet photographique : un regard sur le Vivant projet porté par la MAV PACA et la Ville d’Arles. De ces travaux photographiques a émergé l’organisation par la Ville d’Arles, dans son prestigieux amphithéâtre, de l’exposition photographique « Regards croisés – Architectures et Vivant ». Inaugurée le 13 octobre 2023 à l’occasion des Journées Nationales de l’Architecture, celle-ci a pris fin au mois d’avril 2024. Une exposition révélant la rencontre de deux visions : l’objectif de Pierre Vallet, photographe, à la recherche d’un esthétisme architectural et l’œil d’Antoine Basile, architecte DE / HMONP et des patrimoines, et celui d’Ulysse Rousselet, architecte DE, explorant les traces du vivant.

### 9.1.5. La gestion opérationnelle des accueils

Le nombre de visiteurs dans les monuments entraîne des quantités d’impressions importantes. Mais depuis avril 2023, les tickets ne sont plus émis. Des billets simples avec code barre sont imprimés directement depuis la caisse sur support Epson.

Les agents qui travaillent sur site ou en lien avec les monuments se déplacent à pied pour l'essentiel de leur activité, en particulier les agents de surveillance et de maintenance.

## 9.2. Perspectives et actions pour 2024

### 9.2.1. Continuité des opérations

Les actions présentées sur la diffusion de la connaissance, comme sur l'éducation et la formation continuent en 2024.

### 9.2.2. Formation régionale des guides conférenciers

La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC) et le service du patrimoine de la Ville d'Arles ont organisé du 20 au 22 mars 2024 la formation continue des guides conférenciers exerçant en PACA dans le cadre du suivi du label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah). Initialement prévue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, la formation a été reportée pour des raisons techniques.

La thématique de la formation est : « Être en transition dans sa pratique de la médiation ». Plus précisément, il s'agit d'explorer les pratiques professionnelles des guides conférenciers au regard de l'adaptation aux changements climatiques. L'objectif est d'expérimenter en coopération participative de nouvelles pratiques professionnelles vertueuses pour mettre en œuvre la transition écologique dans la manière de faire de la médiation.

Le village de Salin de Giraud présente un grand intérêt écologique, paysager et patrimonial. C'est donc tout naturellement qu'il a été choisi pour accueillir cette formation. Dans l'optique de créer un temps de reconnexion à l'environnement, à soi-même et aux autres et de favoriser les échanges sur des temps informels, les participants seront hébergés au camping des Bois flottés. Séances plénières et ateliers pratiques rythmeront ces deux journées. Parmi les temps forts, une balade à vélo sera organisée, accompagnée par Estelle Rouquette, Directrice adjointe du Parc de Camargue.

### 9.2.3. Exposition « Acclimatation(s) »

**Participation du service du patrimoine à l'exposition « Acclimatation(s) ».**

La DRAC, la Maison de la Ville et l'architecture PACA (MAV) et la Ville d'Arles se sont associées en 2023 pour organiser une résidence d'architecture afin de réfléchir aux solutions permettant d'atténuer les conséquences du réchauffement climatique, en rafraîchissant les zones urbaines par des moyens soutenable et en mobilisant toutes les parties prenantes. De cette résidence est née l'exposition *Acclimatation(s)* : une restitution des réflexions et propositions des architectes résidents pour élaborer une stratégie de rafraîchissement urbain. L'exposition

sera présentée dans la salle capitulaire du cloître Saint-Trophime du 26 mai 2024 au 17 janvier 2025.

### 9.2.4. Visites et conférences sur la thématique de l'environnement

Visites et conférences sur des thématiques nouvelles telles que l'environnement proposées ponctuellement à l'occasion des évènements nationaux.

✓ Rendez-vous aux jardins 2024 :

Visite commentée : « La nature en ville : histoire, constats et perspectives », par Véronique Mure, botaniste et ingénieur en agronomie tropicale et Jean-Marc Bernard Responsable du Secteur Sauvegardé de la ville d'Arles

✓ Les Journées Européennes du Patrimoine 2025 :

Deux visites thématiques « La rue dans tous ses états » par Jean-Marc Bernard et « Le jardin d'été » par Alice Vallat, guide conférencière.

Atelier famille de sensibilisation à la nature et aux aménagements paysagers : « Apprendre en regardant : le jardin d'été », par Axelle Digaud, guide conférencière.

### 9.2.5. De nouvelles façons de découvrir l'environnement

En 2024 émergeront de nouvelles façons d'appréhender les monuments grâce à des visites insolites avec des clowns (*le Cloître aux Clowns* et *l'Amphithéâtre aux Clowns*), à l'adaptation d'une œuvre théâtrale emblématique (*Don Juan aux Alyscamps*) et à un Escape Game. Ces créations de 2024, qui seront programmées en 2025, mobilisent les talents d'acteurs locaux et ont pour but de transmettre le savoir auprès d'un public le plus large possible.

### 9.2.6. La gestion opérationnelle des accueils

La création d'un site internet, avec une billetterie en ligne, dédié aux six monuments ouverts à la visite est envisagée. Cela permettra de digitaliser une partie importante des billets vendus, limitant ainsi le nombre d'impressions papier.

Pour les livraisons qui le nécessitent, le véhicule reste nécessaire mais le souhait est de changer le véhicule diesel par un véhicule électrique.

## 9.3. Les archives se mettent à la page

Les archives de la ville d'Arles trouvent leur origine dans la création du consulat en 1131, l'une des plus anciennes institutions communales de Provence. Conservées pendant des siècles à l'hôtel de ville, puis, à partir de 1967, dans les salles rorilanes du cloître St Trophime et dans une partie de l'ancien archevêché, c'est en 1989 que les archives ont été transférées à l'espace Van Gogh, ancien hôtel-Dieu du XVIe siècle.



Archives municipales

Le service des Archives conserve les documents produits et reçus par l'administration communale et les établissements publics municipaux, quelle que soit leur date et leur forme matérielle. Il a pour rôle d'en assurer la collecte, la communication et la mise en valeur. Ces documents sont conservés pour la bonne gestion des affaires de la commune et, au-delà, pour la sauvegarde de la mémoire de la collectivité.

Les archives sont régulièrement enrichies par des legs de particuliers notamment qui ont souhaité transmettre leur fonds dans un but de conservation et de diffusion de la connaissance au plus grand nombre.

Le fonds des Archives communales d'Arles est particulièrement important puisqu'il représente plus de 3 kilomètres linéaires de documents, du XIIe siècle à nos jours.

### 9.3.1. Recyclage des documents

Parmi les dépôts effectués aux archives certains arrivent non triés et non référencés, certains autres ne sont archivés que pour une durée limitée déterminées par la loi.

Ainsi afin de pallier au manque de place, de se conformer à la réglementation et pour lutter contre l'inflation du volume d'archives, celle-ci sont méticuleusement répertoriées, référencées et classées.

Dans ce processus un volume considérable d'archives ne seront pas conservées.

Ce volume que l'on peut estimer à plusieurs mètres cubes étaient par le passé tout simplement jeté ou détruits.

Avec la conscience de la valeur historique et patrimoniale du papier mais également du coût environnemental qu'il représente, le service des archives a mis en place une démarche de recyclage des documents éliminables en 2023.

Il est estimé que sur l'année 2024 il pourra ainsi être recyclé plus de 15m3 de papier par l'entreprise Paca recyclage, entreprise désignée afin d'assurer ce travail.

# 10. Vers une stratégie numérique responsable

## 10.1. Programme de Travail Loi REEN :

La loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) du 15 novembre 2021 indique dans son article 35 que « dans le rapport de développement durable doit figurer une stratégie numérique responsable ». Cette loi indique les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale et numérique ainsi que les moyens déployés pour les atteindre au plus tard le 1er janvier 2023.

Le programme de travail préalable à l'élaboration de cette stratégie porte sur l'état des lieux des acteurs concernés et rappelle les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

### 10.1.1. L'état des lieux

L'état des lieux a été réalisé au cours de l'année 2023. Il a permis de recenser l'ensemble des acteurs et de lister l'ensemble des dispositifs existants valorisant une stratégie numérique responsable.

La stratégie sera définie, rédigée et présentée institutionnellement dans le courant du premier semestre 2024. Il est projeté une délibération en 2025.

### 10.1.2. Fondamentaux de la stratégie numérique responsable

#### 10.1.2.1. Durée d'utilisation des équipements numériques

Les phases de production d'un équipement numérique (ordinateurs, écrans, équipements de réseaux, serveurs ...) et d'élimination du déchet sont les phases les plus énergivores de son cycle de vie. Aussi, travailler à rallonger sa durée d'utilisation est un des fondamentaux de la stratégie numérique de la ville.

Les ordinateurs sont ainsi utilisés dans les services pendant 10 ans et plus. Ils sont mis à disposition sur un double cycle. Un premier cycle dans un service de la ville dont le travail sur informatique est soutenu et donc nécessite de travailler sur des équipements récents. Un second cycle après léger reconditionnement pour une utilisateur plus légère dans les écoles ou d'autres services de la ville.

Les autres dispositifs, notamment serveurs ou équipements de réseau, font l'objet également d'une réutilisation systématique et peuvent ainsi avoir une durée de vie en production jusqu'à 20 ans.

### **10.1.2.2. Clauses et Critères environnementaux sur les marchés publics numérique**

Depuis plusieurs années, l'intégration de critères environnementaux aux marchés publics d'équipements numérique est venue renforcer une utilisation des clauses environnementales déjà présentes sur les marchés depuis plus de 10 ans.

Ce critère est un critère d'ajustement dont la valeur peut peser particulièrement sur les marchés d'équipements, notamment dans les acquisitions d'ordinateurs individuels.

### **10.1.2.3. Filières de recyclage**

La Direction des Systèmes Informatiques (DSI) est inscrite sur la plateforme e-dechets.com et lors de la mise au rebut de ses équipements obsolètes ou dysfonctionnels apportent les déchets DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans un centre spécialisé après remplissage d'un bordereau de dépôt.

## **10.1.3. Consolidation et Mutualisation**

La DSI (Direction des Systèmes d'Informations) a toujours privilégié la consolidation et la mutualisation. Ainsi, l'infrastructure du système d'information de la ville est répartie sur un nombre limité et optimal de ses équipements.

Un logiciel spécifique utilisé depuis 4 ans a permis d'ailleurs de différer le remplacement de ces équipements de 2 ans par une optimisation de sa gestion.

Le système d'information est mutualisé pour une quinzaine de structures administratives publiques (Ville, Communauté d'Agglomération, Syndicat Mixte, Parc Régional de Camargue, Centre Hospitalier ...), qui partagent ainsi des équipements et services numériques coûteux. Cela permet de faire des économies d'échelle et d'optimiser l'empreinte numérique globale de ces administrations.

## **10.1.4. Quelques Réalisations concrètes**

### **10.1.4.1. Pilotage Energétique des Copieurs et Ordinateurs de bureau**

La DSI a mis en place des process et des réglages permettant de piloter finement le parc des Copieurs et Ordinateurs de bureau. De façon centralisée, les équipements sont régis par la

stratégie de mise en veille en cas d'inactivité puis d'extinction le soir. Ceci permet d'économiser un volume de kWh important : 16000 kWh annuel.

Les copieurs sont ainsi éteints systématiquement par programmation à 19h tous les jours et ne sont rallumés que manuellement par les services le matin

#### **10.1.4.2. Coupure de l'alimentation Electrique des Téléphones et Bornes Wifi**

La DSI a mis en œuvre un script informatique permettant de couper l'alimentation des téléphones IP et des bornes wifi la nuit. Ceci permet d'éteindre la totalité du parc de la ville. Cela représente 19000 kWh annuel économisé.

#### **10.1.4.3. Dématérialisation des Actes et Documents Administratifs**

La DSI a lancé depuis 15 ans un programme ambitieux des dématérialisations des documents administratifs. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité globale des services, la dématérialisation a généré une économie d'impression et de papier très significative. Les volumes d'impression ont baissé globalement chaque année depuis 12 ans. La programmation sur les 2 prochaines années est particulièrement ambitieuse et va générer des économies très importantes.

# 11. Assurer la cohésion sociale et la solidarité

## 11.1. Réduire les fractures territoriales

Les particularités géographiques et sociales de la commune nécessitent des services publics répartis sur l'ensemble du territoire.

Arles compte des mairies annexes dans certains villages, des maisons de quartier et des plates formes de services publics numériques. Ces structures viennent en complément des services centraux. Elles assurent de manière décentralisée les activités principales des services de l'hôtel de ville pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identités, les passeports, les attestations d'accueil, les inscriptions sur liste électorale, les actes d'État civil. Elles constituent aussi un soutien à la mise en place du tri-sélectif avec l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Le recours au numérique à travers la plateforme « démarche en ligne » accessible sur le site de la ville facilite les démarches des arlésiens.

Cette décentralisation des services nécessite un effort particulier en matière de ressources humaines, techniques et financières.

Au fil des ans avec un désengagement des services publics au sens le plus large (impôts, poste, services bancaires, télécoms etc...) et l'avènement du tout numérique, les services hier à la porte de chacun, s'éloignent. Cela engendre une utilisation plus importante des moyens de déplacements collectifs ou individuels.

L'avènement du numérique avec la dématérialisation des démarches c'est accentué au point où certains services ne sont maintenant accessibles uniquement que par internet.

De ce bilan, il a été réalisé le constat qu'une fracture territoriale, sociale et d'égalité des citoyens face à l'accès aux droits c'est créé. Cette fracture n'a fait que s'accroître pour atteindre un point d'orgue avec la période du COVID laissant de nombreux citoyens démunis face à l'impossibilité d'accéder aux services que ce soit de manière physique comme numérique.

La commune d'Arles a décidé de réduire cette fracture, en assumant son rôle de « faiseur de lien » en retissant la solidarité entre les citoyens dans la limite de ses capacités humaines et financières en partenariat avec le secours catholique à travers le Fraternibus

### 11.1.1. Le Fraternibus

#### 11.1.1.1. Présentation du projet

Le Fraternibus est une action itinérante via un véhicule équipé aux couleurs du Secours Catholique. Animé par une équipe de bénévoles, il a pour but de lutter contre l'isolement social, l'exclusion numérique et la rupture des droits en impulsant une dynamique avec les personnes isolées.

Il est cofinancé dans le cadre d'un appel à projets du Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté par « France Relance ». Dans toute la France 12 Fraternibus sont en service actuellement et 26 en cours de déploiement.

Sur le territoire communal ce bus a été déployé en 2023 en même temps que sur les communes du territoire d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), en particulier sur les communes de Saint-Martin-de-Crau, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

La mise en œuvre de ce projet se fait par un diagnostic du territoire et de ses parties prenantes, ainsi que par l'achat, l'équipement et la mise en circulation d'un Fraternibus en complémentarité avec les communes, les services publics et un réseau de partenaires du Secours Catholique.

Une convention de partenariat a été établie entre le Secours Catholique et la commune d'Arles où circulera le Fraternibus afin de définir :

- Les stationnements publics et les branchements électriques autorisés ;
- L'accès aux sanitaires ;
- L'accès autorisé à un parking sécurisé ;
- La possibilité de relayer l'information via les canaux de communication de la commune ;
- L'accès autorisé à des salles en cas de météo défavorable pour maintenir l'accueil convivial.

La commune, à travers la convention, facilite la mise à disposition d'emplacement et de locaux en cas de mauvais temps.

Il s'agit d'un projet adaptatif qui au-delà du diagnostic initial, pourra s'adapter dans ses actions aux besoins signalés ou détectés.



*Permanence du Fraternibus à Mas-Thibert (2023).*

### 11.1.1.2. Périmètre d’action

Le Fraternibus propose les actions suivantes :

1/ Accueillir et écouter

Un accueil café convivial pour lutter contre l’isolement social est proposé pour recréer / maintenir les liens du tissu social local

2/ Accompagner et orienter

- Des actions collectives : les activités de groupe menées sont variées pour créer des moments de convivialité en collectif, résultant de la créativité et des envies des personnes qui les portent à travers un jeu de malles thématiques (malle jardinage, malle culture, malle accès à l’art contemporain, malle enfance / parentalité) ;
- L’accès aux droits ;

3/ Accompagner dans l’usage du numérique en luttant contre la fracture numérique.

### 11.1.1.3. Zones et fréquences d’intervention

Chaque zone est desservie une semaine sur deux.



*Fraternibus : Lieux d’étapes*

ZONE 1 LA CRAU	ZONE 2 LA CAMARGUE
Saint-Martin-de-Crau	Saliers
Raphèles-les-Arles	Gageron
Moulès	Albaron
Mas-Thibert	Le-Sambuc
	Salin-de-Giraud
	Saintes-Maries-de-la-Mer

## 11.2. Soutenir la vie associative

Le réseau associatif est important sur l'ensemble du territoire communal et les quartiers, villages et hameaux dans des domaines très diversifiés. Il permet aux citoyens de s'inscrire et de s'impliquer dans la vie de la cité et créer du lien social. Les associations recouvrent environ 25 thématiques sur le territoire Arlésien. La ville attache une grande importance à la vie associative locale qu'elle soutient de différentes manières.

### 11.2.1. Soutien financier :

En 2023, 268 subventions ont été attribuées aux associations arlésiennes pour un montant de 2 318 662 €

### 11.2.2. Soutien matériel et logistique :

La « Maison de la Vie Associative » dispose de 900 m<sup>2</sup> mis à disposition des associations. Elle a pour vocation la promotion et le développement de la vie associative. C'est un lieu de rencontres, de travail, d'échanges, de conseil et de formation pour les citoyens engagés dans la vie associative.

Les moyens mis à disposition des associations sont :

- Domiciliation postale
- Mise à disposition de locaux et de matériels
- Recours à une plateforme d'aide et de conseil
- Organisation de sessions de formations.

La commune apporte également un soutien logistique et matériel important aux associations notamment à travers le prêt de matériel, la mise à disposition de moyens humain... lors de différents évènements.



*Fête des associations (2023).*

### 11.2.3. Rationalisation des locaux et de nouveaux lieux

Ce soutien indéfectible de la commune aux associations fondamental pour la vie de la cité et qui participe à l’amélioration du cadre de vie des arlésiens doit être géré avec la rigueur nécessaire à la bonne utilisation des fonds publics.

La ville organise depuis quelques années un travail en profondeur de rationalisation de l’utilisation des locaux associatifs avec un partage des locaux entre associations dont l’entretien et les consommations de fluides sont à sa charge.

De plus la ville projette des locaux associatifs rénovés et une salle polyvalente qui doivent être créés dans le cadre du projet sur l’ancien collège Mistral.

## 11.3. Guichet Famille : service durable

Le pôle Guichet Famille gère différentes activités enfance. Les inscriptions à la maternelle et élémentaire, au périscolaire du matin, après-midi et du mercredi, à l’accompagnement aux devoirs, aux centres de loisirs pendant les vacances scolaires, ainsi que la restauration scolaire, universitaire et municipale. Il traite des inscriptions, effectue des pointages. Il suit de la facturation des services aux familles, ainsi que les encaissements correspondants.

Le pôle répond à toute demande des familles : informations, aide au fonctionnement des démarches en ligne...

Il communique avec les familles par mail, SMS et via le portail famille (relance paiement, date d’inscription...) et dispose en sus d’un standard téléphonique propre au guichet.

Les démarches se font au guichet sur rendez-vous uniquement pour les inscriptions ou en ligne sur le portail famille.

Le pôle gère de manière autonome le site internet du Portail famille de la ville.

### 11.3.1. 2023, l'année du changement

L'année 2023 marque un tournant pour le guichet famille.

Le guichet famille a été fusionné avec le service facturation de la restauration collective des usagers.

Cette fusion a permis la valorisation des démarches en lignes et une diminution des dossiers papiers.

Les supports d'informations ont aussi été dématérialisés et inclus dans la plateforme en ligne.

Cette évolution et cette fusion de services a également permis la fusion avec le dossier d'inscription au centre de loisirs : simplification des documents dossier unique et mutualisé.

Enfin, il a été mis en place un prélèvement automatique pour toutes les activités afin de faciliter aux familles et au guichet famille un meilleur suivi et une plus grande agilité pour les familles qui n'ont plus à se déplacer.

En plus de cette transformation du service un travail en interne a été mené afin d'éviter les gaspillages et sur consommation de fournitures et de papier.

Ainsi il a été mis en place une gestion optimisée du stock de fournitures administratives, la réutilisation ou recyclage quand cela est possible de ces fournitures et du papier et enfin la mise en place de paniers à recyclage du papier.

### 11.3.2. Perspectives 2024

Dans l'année 2024 en lien avec les changements importants apparus au cours de l'année 2024 il est prévu de poursuivre les efforts par :

- Le développement des démarches en ligne en incluant les inscriptions à la restauration universitaire et aux personnels de l'éducation nationale ;
- Facilité d'accueil des étudiants à la restauration par le changement des modalités de facturation des repas ;
- La mise en place d'un standard téléphonique du Guichet Famille ;
- La mise en place d'une assistance et d'un accompagnement des familles pour les démarches en ligne ;
- La mise en relation du Guichet Famille avec les associations et organismes d'aide à l'enfance pour faciliter les inscriptions des enfants aux différentes activités proposées ;
- La complétude de la démarche « Dossier unique » regroupant l'ensemble des informations de la famille, de l'enfant et ses inscriptions (au lieu d'une feuille par inscription) ;
- La réduction du nombre de Carte PVC repas étudiant (valable toute la scolarité de l'étudiant au lieu de 10 repas) ;

Enfin le service va remettre au goût du jour le dons et échanges de mobilier de bureau entre services.

Il va continuer à être vigilant concernant le bon usage des ressources comme le papier.

## 12. Conclusion

Face à un monde en constante évolution, marqué par des transitions et des déséquilibres croissants, la commune d’Arles affirme sa vision en matière de développement durable. À travers des actions quotidiennes, des projets structurants et une citoyenneté active, elle s’inscrit aussi dans un cadre porté par des documents de planification et des partenariats stratégiques.

Prochainement le SCOT-AEC en révision doit définir une nouvelle feuille de route pour le pays d’Arles où la commune défend les intérêts de son territoire. Le PLU de la commune qui est également en révision porte un vrai projet de territoire où les enjeux de son nécessaire développement, seront définis en tenant compte de la préservation de l’environnement naturel, agricole et de la qualité de vie (végétalisation, gestion de l’eau, espaces verts, urbanisme de qualité, modes doux de déplacement...).

Arles, seule commune avec deux parcs naturels régionaux, s’inscrit également dans les grandes orientations de leur charte respective.

Cette collaboration doit nous permettre de renforcer l’action locale, sans perdre de vue les spécificités de la plus grande commune de France, pour un avenir durable au service des générations futures.

# ANNEXE

## ***ANNEXE 1 : Rapport DD Office de Tourisme d’Arles 2023***



# RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

## OFFICE DE TOURISME

### ARLES CAMARGUE

#### 2023



1

## Table des matières

En préambule .....	3
I. Lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de l’atmosphère .....	4
Les bâtiments .....	4
Les transports .....	4
La promotion/les actions marketing.....	5
La Camargue en 2050 .....	5
II. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources .....	6
Le Bureau d’Information Touristique (BIT) de Salin de Giraud .....	6
Promotion et commercialisation d’activités écotouristiques.....	6
Gouvernance et représentation de l’Office de tourisme Arles Camargue .....	7
III. Épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels ....	8
Qualité de Vie au Travail (QVT) .....	8
Respect de nos engagements qualité.....	8
IV. Cohésion sociale et solidarité entre génération et territoire .....	8
Une politique d’inclusion en faveur des personnes en situation de handicap .....	8
Le choix de fournisseurs et prestataires locaux.....	8
V. Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsable .....	9
Gestion de l’eau et de l’électricité .....	9
Gestion, tri et recyclage des déchets .....	9
Limitation de l’usage du papier .....	9
Produits d’entretien .....	10

## En préambule

Arles, inscrite à double titre sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco pour ses monuments romains et romans et pour les chemins de Saint- Jacques-de-Compostelle, Ville d'Art et d'Histoire, terre d'inspiration de Van Gogh, Picasso, Christian Lacroix... Une ville aux nombreux festivals dont les Rencontres de la photo, accueille plus de 1,5 million de visiteurs chaque année.

Arles, plus grande commune de France, compte également sur son territoire des **ressources naturelles exceptionnelles**, et une **grande richesse en matière de biodiversité**. Traversée par le fleuve Rhône, ses paysages, sa faune et sa flore sont **protégés** et mis en valeur par de nombreuses mesures de classement : Arles est la seule commune de France sur laquelle s'étendent **deux parcs naturels régionaux**, la **Camargue** au sud, et les **Alpilles** au nord. La commune compte enfin **deux réserves naturelles nationales, une réserve naturelle régionale et des milliers d'hectares protégés par le Conservatoire du littoral**.

Ainsi, l'Office de tourisme Arles Camargue se doit d'être exemplaire en matière de **préservation des ressources**, et œuvre depuis des années en faveur d'un **tourisme plus durable et responsable** :

- Entre 2010 et 2020, l'Office de tourisme est **co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat**, aux côtés de la ville d'Arles, pour la gestion quotidienne et l'accueil du public sur cet espace naturel remarquable. Sur les 500 sites propriétés du Conservatoire di littoral, l'office de tourisme d'Arles a été le premier en France à devenir co-gestionnaire d'un espace naturel en France métropolitaine. Après la crise sanitaire liée à la Covid et à la suite d'une réorganisation interne, l'association des Amis des Marais du Vigueirat ont repris cette gestion en interne.
- De 2005 à 2019, l'Office de tourisme organise la manifestation **Camargue Gourmande**, dont l'objectif est de promouvoir les produits du Pays d'Arles
- Depuis 2018, le développement et la promotion du **tourisme en Camargue**, de ses villages et ses espaces naturels, est l'un des enjeux majeurs de la stratégie de l'Office de tourisme, à travers les filières du **tourisme ornithologique et du tourisme de nature** (cyclotourisme, tourisme équestre, randonnée pédestre...)
- Entre 2019 et 2020, l'Office de tourisme **co-pilote un projet de structuration, de promotion et de commercialisation du tourisme durable à l'est du Grand Rhône**, aux côtés de plusieurs partenaires institutionnels et gestionnaires d'espaces naturels de la Crau, la Camargue et les Alpilles.

L'Office de tourisme Arles Camargue intègre au quotidien les **5 grands principes du développement durable** sur l'ensemble de ses activités d'accueil, d'information et de conseil des visiteurs, de promotion et de commercialisation de l'offre touristique locale.

## I. Lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de l'atmosphère

### Les bâtiments

- Les bâtiments dans lesquels ont lieu l'accueil des visiteurs à Arles et à Salin de Giraud, ainsi que les bureaux administratifs de l'Office de tourisme, sont la propriété de la ville d'Arles. Un projet de transfert des bureaux administratifs et d'accueil à Arles en un seul lieu en centre-ville, l'ancien hôpital de la Charité, devrait intervenir à partir de 2027. Ce bâtiment qui sera rénové en tenant compte des normes écoresponsables en vigueur
- Ainsi, en raison de ce contexte amené à évoluer, **l'Office de tourisme ne peut entreprendre de grands travaux de rénovation énergétique des bâtiments qu'il occupe actuellement**. Cependant, des pratiques écoresponsables ont été mises en place afin de **diminuer l'impact écologique de ses activités**
- Dans chaque pièce, le bureau physique (l'espace de travail) de chaque collaborateur est équipé d'un **thermomètre hygromètre numérique**, afin que chacun puisse apprécier en temps réel la température de son environnement de travail, et régler au mieux le thermostat du chauffage de son bureau et/ou du climatiseur de son bureau partagé, dans la limite du raisonnable.

### Les transports

- Attribution du **label Accueil Vélo** au bureau principal de l'accueil Arles Lices et au BIT de Salin du Giraud, pour s'inscrire dans le développement d'une fréquentation touristique qui utilise un mode de déplacement doux, non polluant, respectueux de l'environnement fragile de la Camargue.
- **Sensibilisation et accompagnement** d'une vingtaine de professionnels du tourisme et prestataires de l'Office de tourisme vers le label Accueil Vélo
- Dans le cadre des déplacements professionnels des salariés de l'Office de tourisme, **incitation au transport en train et au co-voiturage** lorsque le déplacement le permet
- Toujours dans le cadre de déplacements professionnels en centre-ville d'Arles, les salariés de l'Office de tourisme se déplacent de façon préférentielle **à pied, à vélo ou en trottinette électrique**

4

- **Une trottinette électrique est mise à la disposition de tous les salariés** pour leurs déplacements, elle est systématiquement utilisée par la Régisseuse pour ses déplacements en centre-ville
- Quotidiennement, le directeur de l'office de tourisme se déplace **à vélo**
- Mise en place à l'initiative du comité de direction, d'une aide à l'**achat de vélos et trottinettes électriques** pour le personnel de l'office, dont certains se sont déjà équipés
- Mise en avant d'une offre de **découverte de la ville d'Arles** pour les publics individuels et les groupes à **pied en compagnie de guides conférencières**

#### La promotion/les actions marketing

- Réduction du nombre d'actions de promotion à **l'étranger**
- **Priorisation d'actions de promotion ayant lieu en France** à destination des publics étrangers
- Priorisation des actions de promotion vers l'accueil de **publics régionaux** afin de **limiter l'empreinte carbone** des visiteurs sur le territoire
- Incitation des socio-professionnels du tourisme à la **labellisation Clef Verte** (premier label de tourisme durable international pour les hébergements touristiques et les restaurants)

#### La Camargue en 2050

- Témoignage et participation de l'Office de tourisme à l'atelier conférence **La Camargue en 2050 : l'écotourisme**, organisée par le CPIE Rhône Pays d'Arles dans le cadre d'une étude nommée PECHAC 2 (Penser le Changement Climatique et l'Adaptation transformatrice en Camargue – étape 2) porté par le CNRS de Montpellier.



5

## II. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

### Le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Salin de Giraud

L'Office de tourisme Arles Camargue est responsable du bureau d'information touristique de Salin de Giraud, situé à l'intérieur du Parc naturel régional de Camargue. A ce titre, de nombreuses actions sont menées en faveur de la préservation de la biodiversité, de la protection des milieux et des ressources naturelles :

- **Sensibilisation quotidienne des touristes et des acteurs touristiques** en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Diffusion du communiqué de presse « **Attention, on marche sur des œufs !** » qui vise à sensibiliser les usagers du littoral au respect de la faune sauvage qui partage ces espaces souvent touristiques et très fréquentés, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, l'Office français de la Biodiversité, l'Office National des Forêts, la Ligue de Protection des Oiseaux, Rivages de France et de nombreuses associations et gestionnaires de sites

### Promotion et commercialisation d'activités écotouristiques

- Mise en avant et commercialisation d'une **offre de découverte de la Camargue et de son patrimoine naturel** (manades, espaces naturels...)
- Avec le **Parc naturel régional de Camargue**, co-édition de de plusieurs supports d'information concernant l'offre de découverte du patrimoine naturel de la Camargue :
  - La pochette **Randonnez dans le Parc naturel régional de Camargue** qui comporte une liste de recommandations afin de limiter l'impact du visiteur sur les **milieux naturels**
  - Le **plan d'informations touristiques sur la Camargue** qui promeut un certain nombre **d'activités de pleine nature**, ainsi que les professionnels du tourisme marqués **Valeurs Parc naturel régional de Camargue**
- Avec le **Parc naturel régional des Alpilles**, participation active aux actions de valorisation de la randonnée à vélo dans le cadre du projet LEADER **Structurer l'offre cyclotouristique sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles en favorisant la découverte de son patrimoine et la connecter aux territoires voisins** s'étendant sur l'ensemble du Pays d'Arles
- Signature de la **Charte d'Ethique et Responsable** portée par LINKEUS pour le tourisme d'affaires

### Gouvernance et représentation de l’Office de tourisme Arles Camargue

L’Office de tourisme est un EPIC, dont la gouvernance est basée sur un Comité de Direction qui se réunit tout au long de l’année. Parmi les membres de ce comité, siègent des élus ainsi que des organismes qualifiés, Cette diversité des organismes permet notamment d’intégrer la **dimension environnementale** au centre des préoccupations du comité :

- Le **Conservatoire du littoral** est un membre titulaire du comité de direction de l’Office de tourisme
- Participation de l’Office de tourisme au **Comité syndical et au Conseil de Parc du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**,
- Participation de l’Office de tourisme à **3 commissions de travail du Parc naturel régional de Camargue** :
  - Commission « activités économiques et accès aux services, tourisme durable et loisirs de pleine nature »
  - Commission « culture et animation du territoire »,
  - Commission « culture et animation du territoire »
- Participation de l’Office de tourisme au **Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat**



### III. Épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels

#### Qualité de Vie au Travail (QVT)

- Formation de l'équipe "**Mieux communiquer dans sa vie professionnelle**" pour améliorer la Qualité de Vie au Travail
- Amélioration continue des **conditions de travail** du personnel de l'Office de tourisme (équipement, matériel, formations...)

#### Respect de nos engagements qualité

- Respect permanent de nos engagements pris dans le cadre de la marque **Qualité Tourisme et du classement en Catégorie 1 de l'Office de tourisme**, en matière de traitement des avis et réclamations des visiteurs qui se rendent à Arles ou à Salin de Giraud

### IV. Cohésion sociale et solidarité entre génération et territoire

#### Une politique d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap

- Le site web [www.arlestourisme.com](http://www.arlestourisme.com) s'est équipé du module LISIO qui permet de proposer des affichages inclusifs (traduction, handicap visuel et physique) mais aussi de neutraliser l'impact carbone du site internet afin de le rendre **100% CO2 neutre**
- Depuis plus de 10 ans, l'Office de tourisme collabore avec des **entreprises handi-accueillantes ou adaptées, ou ESAT** pour l'achat de ses fournitures de bureau. Les **Entreprises Adaptées** sont à part entière des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. En faisant appel à l'entreprise ANTILOPE, nous affirmons nos engagements en matière de soutien à l'autonomie des personnes handicapées, de contribution au développement durable, dans le respect de l'homme et de l'environnement.

#### Le choix de fournisseurs et prestataires locaux

- Remplacement des chèques de fin d'année de l'enseigne Cadhoc, distribués aux salariés de l'Office de tourisme, par les chèques **Treiz'Local**, dispositif porté par

8

la CCI Aix-Marseille Provence et soutenu par la CCI du Pays d'Arles, permettant l'achat de produits ou de services dans une liste de magasins situés uniquement dans les **Bouches-du-Rhône**

- Choix du magasin **La Grande Récré à Arles** pour les chèques cadeaux offerts aux enfants des salariés à Noël
- Choix du magasin **Plein Ciel à Arles et Saint-Martin de Crau** pour les fournitures de bureau

## V. Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsable

Pour marquer son engagement dans le développement durable auprès de l'équipe, la Direction invite tout au long de l'année tous les collaborateurs à :

### Gestion de l'eau et de l'électricité

- Être attentifs aux **économies d'eau et d'énergie**. Pour cela, ils veillent à éteindre les lumières et les ordinateurs à la fermeture de l'Office ou dès lors que c'est inutile
- L'office de tourisme offre aux collaborateurs titulaires ET saisonniers, **une gourde pour limiter l'usage de bouteilles en plastique**.

### Gestion, tri et recyclage des déchets

- **Trier les papiers** pour les intégrer dans la **filière de recyclage de la ville** lors de la collecte des déchets papier qui a lieu une fois par semaine par le service Allo Propreté de l'ACCM
- **Trier les cartons, le verre et les déchets plastiques** dans les bacs recyclables prévus à cet effet dans les locaux administratifs de l'espace Chiavary
- **Trier les déchets informatiques** récupérés par la chaîne de recyclage de la ville.
- **Recycler les cartouches d'encre usagées** auprès de notre fournisseur de produits bureautiques (société ADRESS) ou auprès de la DSIT
- Faire usage des **papiers brouillon ou de papier recyclé** pour la prise de notes

### Limitation de l'usage du papier

- **Limitier** le nombre **d'impressions** de façon générale
- Inciter à **l'impression recto et verso** à chaque fois que cela est possible et éviter l'impression de la ou des dernières pages inutiles ou blanches

- Inviter la clientèle à **préférer le téléchargement de brochures** plutôt que l’envoi de documentation papier
- **Minimiser** la consommation d’encre lors la création de supports de communication
- **Réduction de la signature numérique** dans un style plus épuré
- **Suppression de l’édition des brochures** hébergements et restauration
- Remplacement des campagnes de publipostage papier par des **campagnes d’emailing**
- **Mise en vente des plans d’Arles pour en limiter la diffusion inutile**
- Impression sur **papier recyclé** et **encres éco-responsables**
- Obligation pour les entreprises sélectionnées pour l’impression de nos documents, d’être **certifiées PEFC** et **label international FSC**, qui garantissent le choix d’un papier fabriqué à partir d’arbres dont la coupe respecte l’équilibre de la flore, de la faune et les écosystèmes des lieux concernés

#### Produits d’entretien

- Définition d’un **cahier des charges** pour le **nettoyage** de nos locaux, avec obligation de trier les déchets et d’utiliser des **produits d’entretien éco-responsables et écolabellisés** (écolabels européens et NF environnement)

#### En perspective pour 2024 :

- Renouvellement du classement Catégorie 1 de l’Office de tourisme
- Mise en place de nouvelles réflexions et actions en matière de RSE
- Parrainage d’un **flamant rose** auprès de la station biologique de la Tour du Valat dans le cadre de l’opération Adopte un flamant, dont les recettes permettent de contribuer à la sauvegarde de cette espèce emblématique des zones humides
- Rapprochement avec de nouveaux fournisseurs locaux
- Mise en vente de nouvelles brochures et documents pour en limiter la diffusion inutile



## *VIE DE LA CITÉ*

### **N°3 :RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Finances

En application du III de l'article 106 modifié de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-3 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus spécifiquement, l'article L5217-10-4 du CGCT dispose notamment que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Cette présentation s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Après avoir pris connaissance des différents rapports :

- rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025,
- rapport annuel de la gestion de la dette,
- rapport de la gestion du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les trois rapports indiqués ci-dessus,

**2 - ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025.



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## BUDGET DE L'EXERCICE 2025

L'article L5217-04 du Code Général des Collectivité Territoriales, dispose que, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Le détail des points qui doivent être traités dans ces différents rapports est précisé dans l'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

La loi du 7 août 2015 (\*) accentue l'information aux conseillers municipaux par la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et d'annexes concernant l'exécution des dépenses de personnel, l'évolution des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Un rapport annuel est également produit en annexe afin de satisfaire à la transparence des décisions concernant la politique d'emprunt et de gestion de la dette (\*\*).

(\*) Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) - n° 2015-991 du 7 août 2015, en particulier l'article 107 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

(\*\*) Circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

## SOMMAIRE

<b>I-</b>	<b>CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....</b>	<b>1</b>
	A- La croissance mondiale devrait néanmoins rester résiliente.....	1
	B- Le commerce mondial a repris des couleurs, sauf en Europe.....	2
	C- Les autorités monétaires fixent le cap de la baisse des taux face à une inflation qui semble en cours de régulation.....	2
	D- La situation nationale.....	3
<b>II-</b>	<b>LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LA LOI DE FINANCES 2025.....</b>	<b>5</b>
	A- De la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) de 2023-2027 aux plans successifs : Programme de Stabilité (PSTAB) et Plan Structurel à Moyen Terme (PSMT).....	5
	B- Une loi spéciale de continuité dans l'attente de la Loi de Finances (LFI).....	6
<b>III-</b>	<b>SITUATION ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE D'ARLES.....</b>	<b>8</b>
	A- Le quotidien des Arlésiens.....	10
	A-1 Les grands projets.....	10
	A-1-1 Les grands projets du Sud de la ville.....	10
	A-1-2 Les grands projets du Nord de la ville.....	11
	A-1-3 Les grands projets à l'Est de la ville.....	12
	A-1-4 Les grands projets à l'Ouest de la ville.....	12
	A-1-5 Les grands projets du centre de la ville.....	13
	A-1-6 Les projets dans les villages.....	14
	A-2 La sécurité .....	14
	A-3 L'enseignement.....	15
	A-4 La santé.....	16
	A-5 L'environnement.....	17
	B- Les solidarités.....	18
	C- Les loisirs.....	19
	D- La vie associative et citoyenne.....	20
	E- Le Tourisme.....	21
	F- Les moyens RH.....	22

<b>IV- CHIFFRES CLEFS</b> .....	23
A- Le fonctionnement.....	23
A-1 : Les recettes de fonctionnement.....	23
A-1-1 : Fiscalité directe.....	23
A-1-2 : Reversements ACCM.....	24
A-1-3 : Dotations de l'État.....	24
A-1-4 : Autres recettes de fonctionnement .....	24
A-1-5 : Résultat 2024.....	25
A-2 : Les dépenses de fonctionnement.....	26
A-2 -1 : Les charges de personnel.....	26
A-2-2 : Subventions et participations.....	26
A-2-3 : Autres charges (dont charges générales des services) .....	27
A-2-4 : Remboursement de la dette.....	27
A-2-5 : Indicateurs de gestion.....	27
B- L'investissement.....	30
B-1 : Les recettes d'investissement.....	30
B-1-1 : Prélèvement sur la section de fonctionnement.....	30
B-1-2 : Autres ressources propres.....	31
B-1-3 : Subventions.....	31
B-1-4 : Emprunts nouveaux.....	32
B-2 : Les dépenses d'investissement.....	32
B-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette.....	32
B-2-2 : Dépenses d'équipement 2025.....	33
B-2-3 : Quelques projets « phare ».....	33
C- Les budgets annexes.....	35
<b>V- ANNEXES</b> .....	35
Rapport annuel sur la gestion de la dette (ci-annexé)	
Rapport sur la gestion du personnel (ci-annexé)	

## PREAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 prévoit pour les collectivités territoriales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire préalable à la séance de vote du budget primitif, et l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a voulu accentuer l'information du Conseil Municipal avec la communication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, apportant des éléments sur la présentation de la structure des dépenses et recettes envisagées, sur les effectifs et sur la dette.

Le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) doit être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication à l'attention des administrés (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

## I - CONTEXTE MACROECONOMIQUE

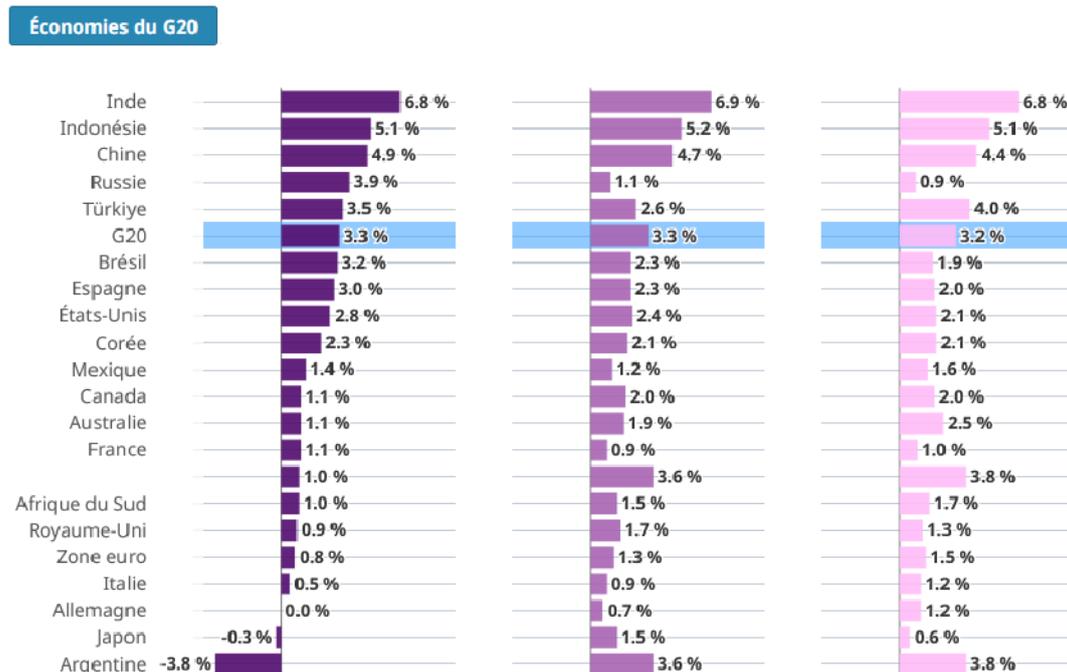
Malgré une amélioration à court terme, les perspectives mondiales restent modestes par rapport aux normes historiques. En 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies, représentant plus de 80 % de la population mondiale. Les risques baissiers sont prédominants, notamment du fait de la persistance des tensions géopolitiques (conflit russo-ukrainien, ...), de la fragmentation accrue des échanges commerciaux et des taux d'intérêt plus élevés pendant une période prolongée, auxquels s'ajoute la menace de catastrophes climatiques.

### A- La croissance mondiale devrait néanmoins rester résiliente

La croissance du PIB mondial devrait s'affermir légèrement pour s'établir à 3.3 % en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Dans les économies de l'OCDE, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie et s'établir à 1.9 % en 2025 comme en 2026. Dans les économies non-membres de l'OCDE, on table également sur une croissance agrégée globalement stable aux alentours de son rythme actuel, l'Asie émergente demeurant le principal contributeur à la croissance mondiale.

#### Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %



Source : Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

## B- Le commerce mondial a repris des couleurs, sauf en Europe

En dépit des tensions géopolitiques mondiales, le commerce international de marchandises se porte plutôt mieux. L'indice évaluant le trafic de conteneurs des 92 ports mondiaux représentant 64 % du commerce mondial a atteint en août 2024 son plus haut niveau jamais enregistré. Le trafic a augmenté en Chine, en Europe du Nord et dans le reste du monde. Ce résultat démontrerait que l'impact commercial de la crise de la mer Rouge (commerce par navigation empêché par le Yémen en soutien à Gaza contre Israël) a été limité : le commerce résiste.

Dans ses dernières prévisions, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a donc légèrement relevé ses pronostics. Pour l'année 2024, les échanges commerciaux sont anticipés en progression à 2,7 %. Cette performance est largement due aux résultats enregistrés en Asie. La Chine, Singapour et la Corée du Sud enregistrent un rebond de leurs ventes à l'étranger. La Chine a notamment exporté des produits électroniques, des circuits intégrés, des panneaux solaires. Ses exportations automobiles ont aussi nettement progressé, principalement vers l'Europe.

Sur la même période, les exportations européennes devraient être inférieures de 2,1 %. Les déboires de l'économie allemande, la faiblesse du secteur manufacturier où les indicateurs de conjoncture sont à leur plus bas niveau depuis un an, ne plaident pas pour un dynamisme commercial européen. Les exportations automobiles et de produits de la chimie sont à la peine. L'effondrement des exportations européennes de produits automobiles est inquiétant en raison de l'impact sur les vastes chaînes d'approvisionnement du secteur.

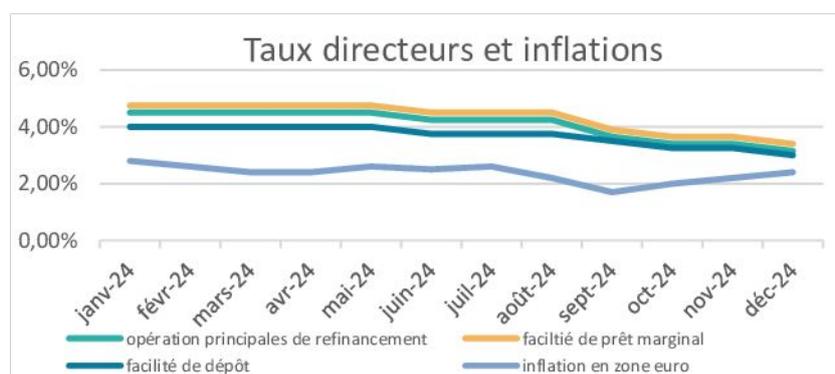
Avec le nouveau pouvoir en place aux USA, essayant la perspective à la hausse des droits de douane, l'évolution des échanges mondiaux pourrait cependant connaître rapidement une nouvelle donne.

## C-Les autorités monétaires fixent le cap de la baisse des taux face à une inflation qui semble en cours de régulation

Au terme d'une décennie de taux d'intérêt financiers bas voire négatifs, deux années de forte inflation (2022/2023) ont suivi et les banques centrales ont de concert orchestré de nombreux rehaussements successifs de leurs taux directeurs, afin de lutter contre l'inflation. Ce qui n'a pas été sans conséquence sur la croissance économique globale dont notamment le secteur de l'immobilier.

Depuis 2024, les taux d'inflation ayant reflué, la Banque Centrale Européenne (BCE) amorce un assouplissement monétaire. Ainsi, afin de soutenir l'économie face aux incertitudes politiques et à la faiblesse de la demande mondiale, en favorisant l'accès au crédit pour les ménages et les entreprises, la BCE a réitéré début décembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base, ramenant son taux de dépôt à 3%. C'est la quatrième baisse consécutive depuis juin dernier, un tournant significatif pour l'économie européenne.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de croissance modérée et de faibles pressions inflationnistes, l'inflation en zone euro ayant ralenti à 2,3% en novembre, en dessous des attentes fixées à 2,6%.

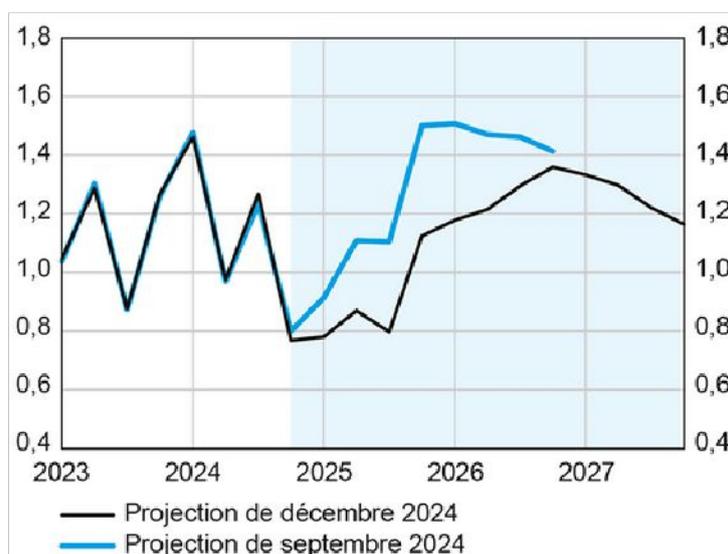


## D- La situation nationale

### . Croissance

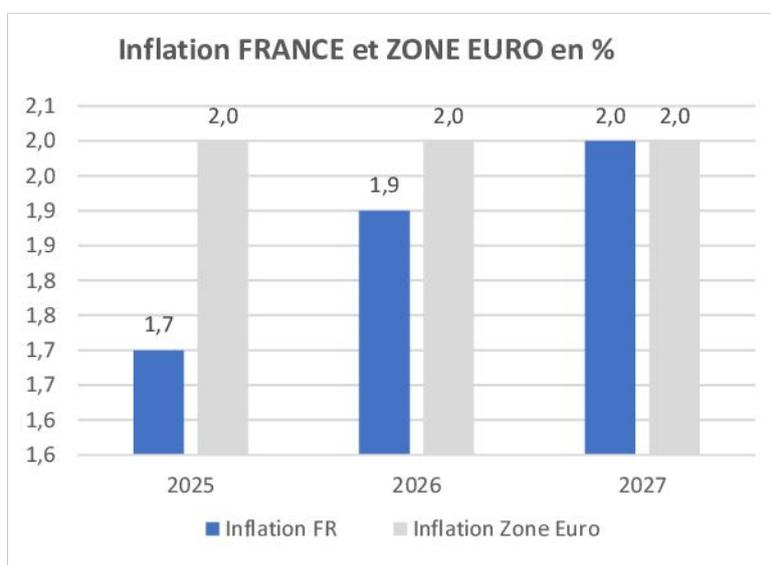
D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France établie à début décembre, l'activité serait stable au quatrième trimestre 2024, après l'impact positif mais éphémère des Jeux olympiques et paralympiques sur la croissance au troisième trimestre 2024. La croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année. Elle serait surtout tirée par le commerce extérieur. En dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux, la consommation progresserait modérément en 2024, pénalisée par le maintien du taux d'épargne à un niveau de près de 3 points supérieur à son niveau pré-Covid. L'investissement des entreprises et des ménages pèserait négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents privés.

Selon les projections macroéconomiques, la croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu, avant de gagner en vigueur en 2026, en % de PIB :

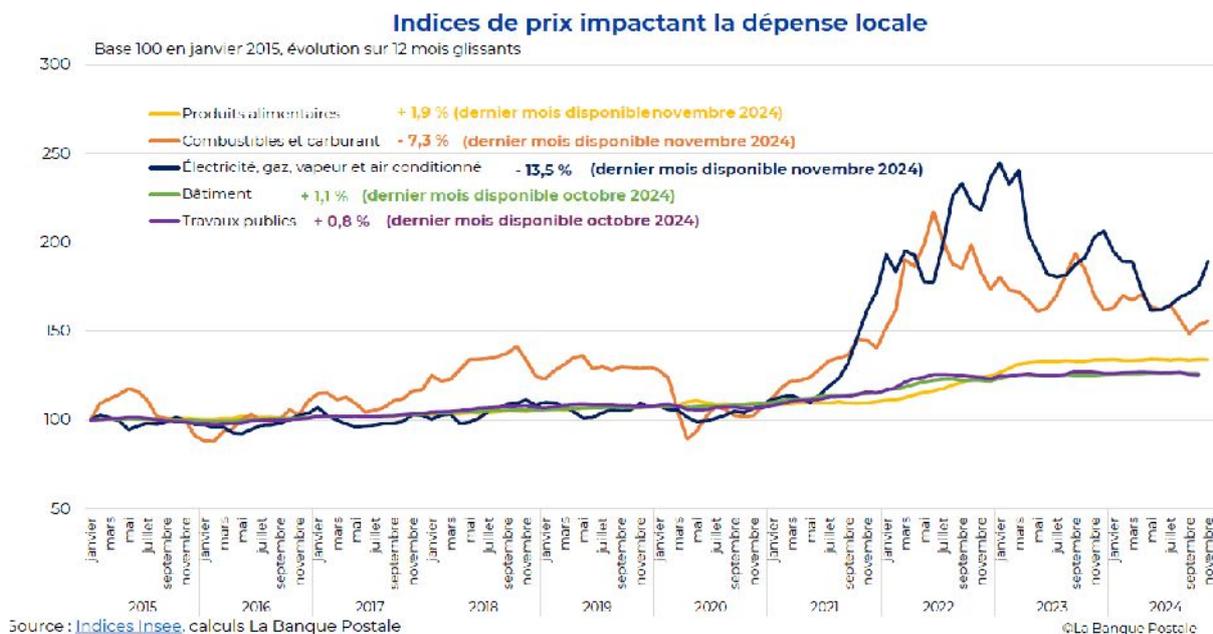


### . Inflation

Les marchés anticipent une inflation stable à 2% pour la zone euro sur les prochaines années avec un léger décrochage sur 2025 pour l'inflation française avant de tendre vers le taux cible de 2% sur les prochaines années :



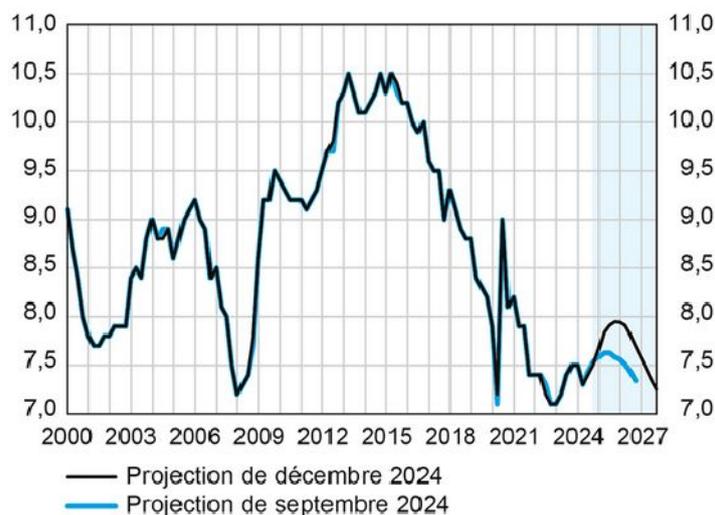
Pour les collectivités, le reflux de l'inflation en 2024 présente une évolution contrastée suivant les différents postes :



## . Emploi

Selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage progresserait de façon temporaire en 2025 et 2026, avant de redescendre en 2027.

En % de la population active :



Le marché du travail montre des signes de fléchissement, après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie (1,1 million de créations nettes d'emplois depuis fin 2019). La dernière estimation de l'emploi salarié de l'Insee indique seulement une légère progression de 27 000 emplois sur trois mois de l'emploi salarié privé à fin septembre, après un recul de - 32 900 emplois au trimestre précédent. Les enquêtes de conjoncture vont également dans le sens d'un moindre dynamisme de l'emploi. Selon les projections, l'emploi total se replierait ainsi à partir du quatrième trimestre 2024 jusqu'en 2026. Il serait affecté par le ralentissement de l'activité et les défaillances d'entreprises.

## II - LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2025

### A- De la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) de 2023/2027 aux Plans successifs : Programme de Stabilité (PSTAB) et Plan Structurel à Moyen Terme (PSMT)

- LPFP 2023/2027

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les Lois de Programmation des Finances Publiques sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution pluriannuelle de l'ensemble des finances publiques, y compris celles des administrations publiques, sociales et locales. Bien que leurs dispositions ne soient contraignantes ni pour le Gouvernement, ni pour le Parlement dans la procédure annuelle de préparation et d'adoption du budget, les LPFP ont cependant pris une importance accrue avec la ratification le 22 octobre 2012 du Traité européen sur la stabilité financière, ce dernier réitérant notamment le respect du seuil déficitaire maximum des comptes publics de chaque Etat membre à 3% fixé par le traité de Maastricht.

Pour rappel, dans sa version promulguée en décembre 2023, l'objectif de la LPFP fixait à 2027 le retour du déficit sous la barre de moins de 3% du Produit Intérieur Brut. Pour y parvenir, les collectivités territoriales étaient alors invitées à contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au niveau national, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant ainsi qu'il suit (en%) :

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

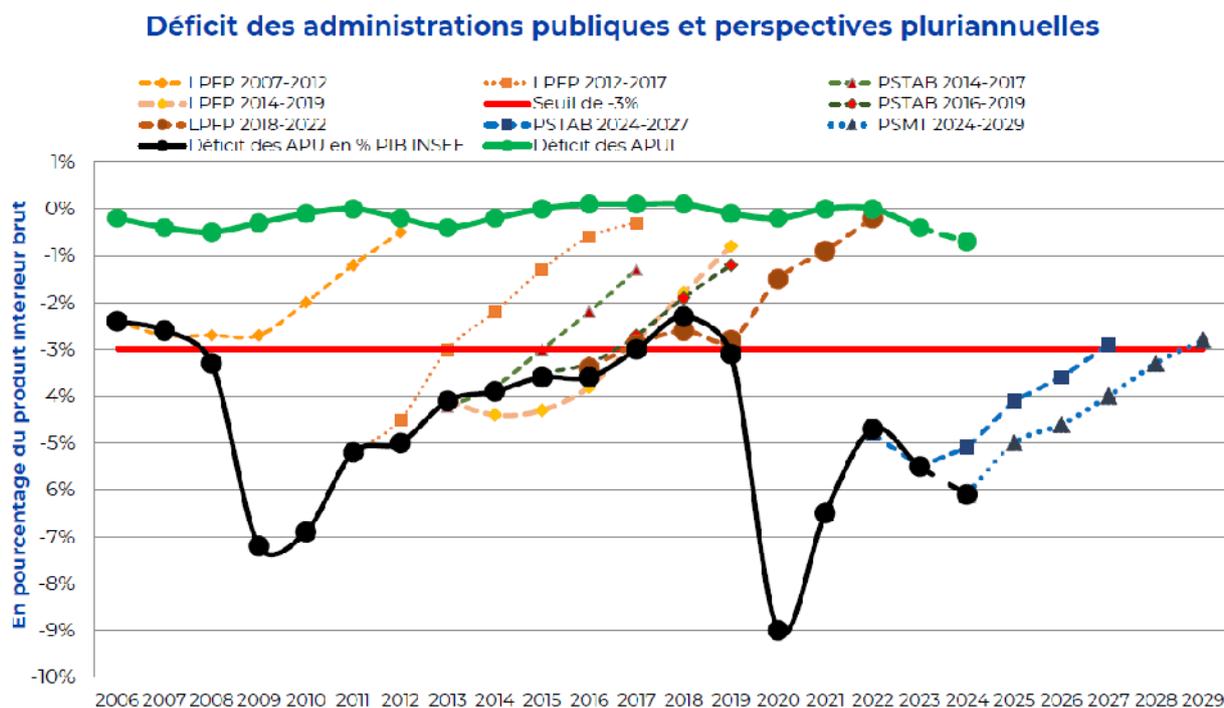
- Perspectives de déficit public

Compte tenu de la trajectoire effective des finances publiques constatée courant 2024, les plans et projets successifs ont réactualisé les prévisions de déficit public toutes administrations confondues :

Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<a href="#">Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)</a>	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
<a href="#">Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)</a>	-4,4					
<a href="#">Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)</a>	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
<a href="#">Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)</a>	-6,1	-5,2				
<a href="#">Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT remplace le PSTAR) 2025-2029 (23/10/2024)</a>	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
<a href="#">Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)</a>	-6,1					

- Evolution historique et projetée des déficits des administrations publiques selon les différents plans :



**APUL : Administrations Publiques Locales**

Source : La Banque Postale

## B- Une loi spéciale de continuité dans l'attente de la Loi de Finances (LFI)

- L'année 2024 s'inscrit dans une période marquée par des bouleversements économiques, financiers et politiques majeurs.

En effet, un contexte financier impacté par de forts événements politiques en France :

### *1<sup>er</sup> semestre 2024 :*

- Mise en garde de la Commission Européenne en raison d'un déficit public trop élevé,
- Abaissement de la note de la France pour l'agence S&P (perspectives négatives),
- Dissolution de l'Assemblée nationale.

### *2<sup>ème</sup> semestre 2024 :*

- Censure du gouvernement Barnier et abandon du Projet de Loi de Finances 2025,
- Nouvelle dégradation de la notation de la France,
- Abaissement des notes financières des banques françaises.

Ainsi, la France débute l'année 2025 sans projet de LFI avec un nouveau gouvernement nommé mi-décembre.

- Afin d'assurer la continuité, une **Loi spéciale**, prévue par l'article 47 de la Constitution, a été promulguée le 20 décembre 2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Cette Loi contient quatre articles :

**Article 1** : En attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFi, cet article autorise **la perception des** ressources de l'État mais aussi des impositions fiscales de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

**Article 2** : Cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés (dotations de fonctionnement) sur les recettes de l'État évalués au montant de la LFi de 2024, soit 45,058 Md€.

**Article 3** : Cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFi.

**Article 4** : Cet article autorise différents organismes sociaux (CNRACL, CAF, ...) à recourir à des ressources non permanentes (lignes de trésorerie) pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

• Le 30 décembre 2024 le **décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés**, selon l'article 47 de la constitution, a été promulgué pour assurer la continuité des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

⇒ Plusieurs principes ont été posés par circulaire :

- Le décret ouvre des crédits dans la limite des crédits inscrits en LFi 2024. Ce qui constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs, sous réserve de permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées en 2024. Ce qui comprend le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires (relatifs à la sécurité notamment).
- La suspension des dotations d'investissement, des subventions et des revalorisations salariales. Aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre, sauf urgence nationale. Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent.

⇒ Pour les collectivités locales la fiscalité et la dotation forfaitaire seront versées par douzièmes sur la base des montants de 2024, avec régularisation éventuelle ultérieure selon les dispositions de la LFi 2025 à venir.

• **Ce qui est déjà acté hors LFi 2025 :**

- ⇒ La revalorisation des valeurs locatives cadastrales sur a base de l'IPCH de novembre 2024, soit +1.7%,
- ⇒ La hausse des cotisations patronales URSSAF sur les agents affiliés à la CNRACL repasse de 8.88% à 9.88% (exonération temporaire actée par la LFi 2024),
- ⇒ La poursuite du processus de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal nécessaires au calcul de répartition des dotations et fonds de péréquation entre collectivités.

• Le 15 janvier 2025, le Sénat a repris l'examen du projet de LFi 2025 ; ce dernier a fait l'objet d'un vote le 23 janvier 2025.

- ⇒ Ensuite, si les sénateurs et députés membres de la Commission Mixte Paritaire se mettent d'accord sur un texte qui pourrait être revu par compromis, leur version est attendue à l'Assemblée Nationale la semaine du 3 février 2025 pour un ultime vote, à moins d'un recours à l'article 49.3.
- ⇒ La version votée par le Sénat, avec l'aval du gouvernement, porte une réduction des économies globales sollicitées auprès des collectivités locales de 5 Md€ (sous le gouvernement Barnier) à 2.2 Md€. En conséquence, le dispositif initialement envisagé du Fonds de réserve de 3 Md€ sur les 450 plus grandes collectivités serait remplacé par un prélèvement d'1 Md€ sur les recettes fiscales de 2099 collectivités, selon un mécanisme dit de lissage conjoncturel.

### III - SITUATION ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE D'ARLES

#### Ce qu'il faut retenir :

Les orientations pour 2025 s'inscrivent dans la stratégie de transformation de la ville engagée depuis le début de ce mandat, à l'interface entre l'action de terrain quotidienne conduite par les services de la ville et les grands projets qui contribuent à cette transformation en profondeur de la commune.

Les promesses de « remettre la ville d'Arles en ordre » se concrétisent au fil des années depuis 2020. Et cela malgré la succession d'écueils qui se sont produits en 2020 et 2021 (Covid), en 2022 (guerre en Ukraine), et en 2023 avec un niveau d'inflation record depuis plusieurs décennies. **Tous ces impondérables ont été lourds de conséquences sur le budget, mais n'ont pas impacté directement les administrés puisque la part communale de la taxe foncière n'a pas été augmentée, contrairement à de très nombreuses communes. La réduction de la dette s'est poursuivie comme prévu depuis 2020, et le Plan Pluriannuel d'Investissement a été consommé, donc tous les projets annoncés ont été réalisés, tels que prévus.**

Le quotidien des Arlésiens s'améliore chaque jour, que ce soit :

- La sécurité, grâce à la poursuite du renforcement des équipes de Police Municipale, des caméras de vidéoprotection ;
- Le cadre de vie avec des travaux d'embellissement et un effort mis sur la propreté, avec une réorganisation des services de collecte et l'installation des premiers pièges photos pour verbaliser les dépôts sauvages ;
- La plantation d'arbres ;
- Les nombreux chantiers de réfection de voirie sur l'ensemble du Grand Arles ;
- La mobilité avec la création de parkings (Chabourlet) ;
- Les quartiers réhabilités (Cavalerie), les entrées de ville (Avenue Victor Hugo, rue Victor Basch, rond-point Chabourlet-Bigot) et les villages embellis ;
- De nouveaux quartiers en prévision : projets structurants pour l'avenir de la commune ;
- Les écoles pour lesquelles un effort significatif est mené depuis le début du mandat, notamment leur sécurisation ;
- Les loisirs de plus en plus diversifiés et nombreux, qu'ils soient culturels ou sportifs ;
- Les solidarités renforcées pour qu'aucun Arlésien ne soit laissé au bord du chemin.

Si en 2024 de nombreux projets ont vu le jour, il en sera de même en 2025, malgré une année qui s'annonce chahutée par le contexte national et les incertitudes budgétaires qui pèsent encore à ce jour.

Un budget ambitieux mais néanmoins prudentiel s'annonce encore cette année, même si pour la première fois depuis de nombreuses années, Arles est sortie en 2024 du réseau d'alerte des Préfectures et Trésor Public, preuve que la gestion de la ville a été particulièrement rigoureuse et assainie.

## Perspectives 2025

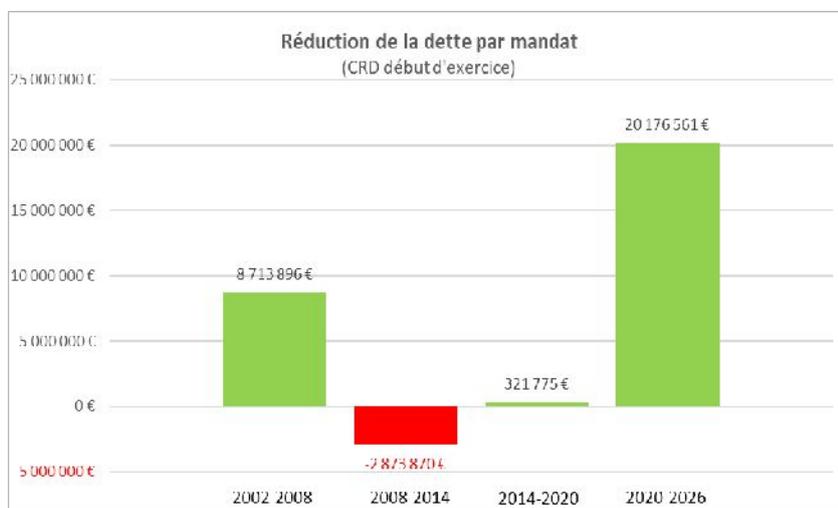
### La dette, une priorité :

La situation de la France à l'heure où ce rapport est rédigé, montre bien à quel point la santé du pays est dépendante de la dette portée par l'ensemble des citoyens. Le débat politique tourne essentiellement autour de ce sujet capital et les efforts à consentir lui sont destinés.

Il en est de même pour notre ville. Mais la dette a été une priorité dès le début du mandat. Pour deux raisons.

D'abord parce que la dette est un poids qui pèse sur les administrés. En effet, le remboursement de cette dette réduit le montant disponible pour assurer les missions de service public, pour entretenir la commune, pour réaliser des projets fussent-ils de développement. Pour mener une politique d'investissement ambitieuse pour la commune, il était donc indispensable de réduire cette dette. En 2020 elle s'élevait à 108 M€. Aujourd'hui elle est de 91 M€ et en fin de mandat elle sera réduite à 88 M€. Et cela, sans allongement de la durée de l'emprunt.

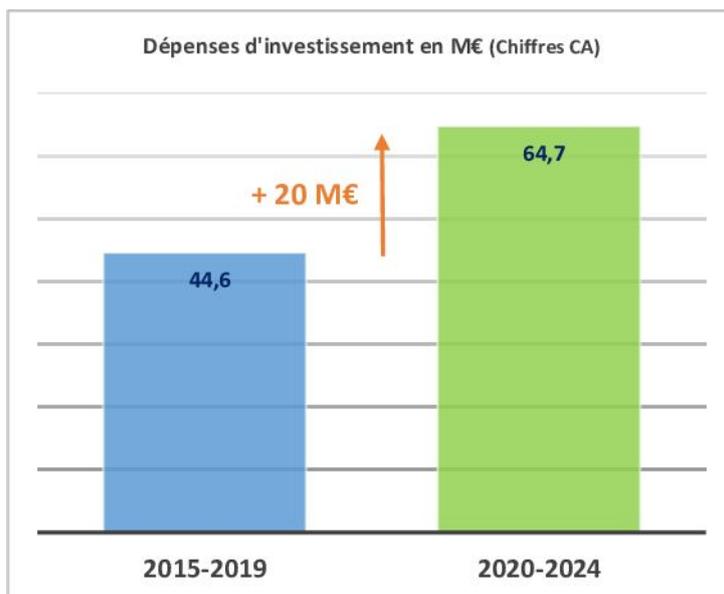
Jamais la dette n'avait été autant résorbée depuis plus de vingt ans, comme le montre la figure ci-dessous :



Il s'agit d'un exercice d'une rigueur extrême dans la gestion du budget, rendu d'autant plus difficile que des dépenses inattendues ont impacté précédemment le budget de fonctionnement. Crise énergétique (2022) et augmentation du point d'indice des fonctionnaires (2022 et 2023) ont dû être absorbés malgré tout.

Deuxième raison pour laquelle la dette devait être réduite : la confiance des institutions privées ou publiques qui prêtent de l'argent à la municipalité. Une gestion saine des finances de la ville, est une garantie de moindre risque pour eux. La collectivité peut compter désormais sur 5 banques (2 en début de mandat) pour la suivre dans ses investissements, en plus du Conseil Départemental, partenaire infailible de la commune.

Plus de 69 M€ de projets ont été lancés depuis 2021, dont 65 M€ déjà payés, et fin 2025 ce seront près de 86 M€ qui auront permis de restaurer la commune. A périodes égales, 2015-2019 et 2020-2024, 20 M€ de plus ont été investis dans des travaux et équipements pour la commune.



Ce haut niveau d'investissement a pu être maintenu, alors que la collectivité n'a fait appel qu'à 3 M€ d'emprunt en 2024, accélérant d'autant la réduction de la dette. Les années précédentes, un recours à 6 M€ était nécessaire.

Cette confiance retrouvée a permis de maintenir la part de la taxe communale au niveau du début du mandat, alors que de nombreuses villes ont dû y avoir recours pour augmenter leurs ressources et faire face à leurs dépenses en essayant de maintenir leur niveau d'investissement.

Enfin, pour la première fois depuis de nombreuses années, Arles est sortie du réseau d'alerte des Préfectures et Trésor Public.

## A- Le quotidien des Arlésiens

### A-1 : Les grands projets :

Imaginée depuis 2020, la vision pour le futur Arles commence à se concrétiser.

Les grands projets, ambitieux, sont en train de restructurer la commune, et dessiner la ville de demain, plus belle, toujours plus attractive.

#### A-1-1 : Les grands projets du Sud de la ville :

La zone sud de la ville devrait connaître un profond remaniement, pour embellir et désenclaver ces quartiers encore isolés du centre-ville par la voie rapide, mais qui demandent à être totalement réinventés et réhabilités. Ils s'inscrivent dans la préfiguration future de la ville et sont parfaitement compatibles et complémentaires du futur contournement autoroutier d'Arles. Rénovation urbaine, aménagement des berges du canal d'Arles à Bouc, création d'un nouveau quartier résidentiel, nouveaux équipements de proximité, création de nouveaux espaces verts, aménagement d'une voie verte, sont d'ores et déjà lancés. Un nouveau quartier se profile au Sud de la ville. Dès 2025, des travaux d'aménagement des trottoirs et de stationnement adéquats seront conduits sur l'avenue Vissac.

**Le Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de Barriol**, initié avant 2020, mais amplifié au point de devenir un projet national très ambitieux. Ce projet est porté par la communauté d'agglomération, en lien permanent avec la commune. Il a commencé fin 2024 par la phase de concertation avec les habitants, et les contacts individuels. Ce programme devra refondre complètement ce quartier d'ici 2030 afin de :

- Rénover l'habitat existant : améliorer la qualité des logements (isolation thermique afin de diminuer les charges énergétiques des habitants, rénovation des façades, des parties communes, des logements), changer le cadre de vie des habitants, accueillir de nouveaux habitants pour plus de mixité.
- Reconfigurer l'environnement : faciliter les mobilités (nouvelles voies prévues) et sécuriser les espaces publics, embellir le paysage en végétalisant, créer de nouveaux espaces de loisirs et de rencontre. Les immeubles seront traités non plus comme des « barres » mais comme des résidences indépendantes (« résidentialisation »).
- Moderniser et agrandir les équipements de proximité comme le centre social ou la crèche, et créer un nouvel équipement attractif : le Conservatoire de musique.
- Renforcer le dynamisme du quartier, requalifier les activités économiques, commerciales et les services.

Ces aménagements seront projetés en concertation avec les habitants.

Quelques 218 logements seront démolis afin d'aérer le quartier, créer des nouvelles voies de circulation, réaménager les berges du canal d'Arles à Bouc. Les habitants concernés sont déjà pris en charge par les bailleurs sociaux 13 Habitat et Erilia, et très prochainement par Grand Delta. Deux années sont prévues (2025 et 2026) pour reloger ces habitants dans les meilleures conditions. Les travaux ne commenceront que fin 2026.

Cout de l'opération : 123 M€ répartis entre 13 opérateurs

### **Quartier des Semestres :**

Jouxant le quartier de Barriol, et s'étirant le long du canal d'Arles à Bouc, ce quartier sera totalement transformé (voirie, habitations...). La rue Gaspard Monge est déjà en cours de transformation puisque deux programmes immobiliers neufs y ont vu le jour (Patio du Canal et le Quai des Arts).

**Liaison centre-ville - Semestres :** voie verte reliant les Alyscamps au pont Van Gogh :

La SNCF a récemment accepté de vendre à la ville cette ancienne voie ferrée, permettant à la municipalité de créer une voie verte accessible aux piétons et aux vélos. Elle permettra à chacun de rejoindre le pont Van Gogh depuis les Alyscamps. Elle desservira les quartiers des Alyscamps, Chabourlet, Bigot et les Semestres. Cette liaison s'inscrit dans la volonté de mettre en place des mobilités douces, faciliter les déplacements entre ces quartiers, rendre accessible la nature à tous, et proposer une nouvelle promenade aux Arlésiens.

### **A-1-2 : Les grands projets au Nord de la ville :**

#### **La requalification de l'avenue de Stalingrad :**

Longtemps réclamée et attendue par les Arlésiens, pour sa dangerosité et sa vétusté, cette artère qui dessert la ville par le Nord va faire peau neuve. 2025 sera l'année des études de préfiguration. Les travaux ne commenceront que fin 2026. Un chantier qui durera 3 ans. Principal objectif : la sécurité, devenue indispensable tant cette avenue est accidentogène. Outre cet aspect, il s'agira d'améliorer la circulation de cette voie très fréquentée, pour les automobilistes, les autobus, les cyclistes et les piétons. La végétalisation est également programmée afin de rafraîchir cette avenue et la rendre agréable à parcourir par les piétons.

Cette rénovation complètera les travaux déjà réalisés en 2024, quartier de la Cavalerie et place Lamartine, pour faire de l'entrée Nord de la ville, un des plus beaux accès au centre-ancien.

### **Le Pôle d'Echange Multimodal :**

Porté par l'ACCM, ce projet de pôle d'échange multimodal, intégrant la gare SNCF, la gare routière et le port fluvial, continue de se profiler. A terme cette zone sera un carrefour de toutes les voies d'accès à Arles, quel que soit le mode de transport. Les travaux d'accessibilité préalables s'achèveront en 2025, ainsi que les études pour la phase ultérieure. Les travaux quant à eux débuteront en 2026 pour une durée de 3 ans.

### **A-1-3 : les grands projets à l'Est de la ville :**

**Minimes** : Ce quartier proche des universités et des écoles de la photo et le MOPA, se situe dans une zone de forte attractivité pour les entreprises du numérique. Conçu comme un éco-quartier, il devra réunir à la fois un campus universitaire, des entreprises, des logements pour permettre aux étudiants comme aux jeunes cadres de s'y loger, tout en disposant de services de proximité. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est relancé cette année, et le candidat retenu devrait être connu dans les semaines qui suivent. Là encore, un nouveau quartier va apparaître.

**Parc de Beauchamp** : réunissant le marais du même nom, la roselière attenante, la base nautique et un terrain agricole, cette étendue de 131 ha, sera aménagée pour que tout un chacun puisse venir découvrir cet environnement sauvage qui jouxte la ville. Peu d'empreinte humaine est prévue, afin de respecter ce biotope fragile, et le conserver en l'état naturel. Très facile d'accès (à pied, en vélo, en voiture, et en bus), ce parc sera des plus agréables pour une balade pédestre. Les études avant travaux sont prévues en 2025, et un démarrage des travaux pour fin 2025.

Cout de l'opération : 1 M€

### **Rénovation du quartier de Griffeuille :**

Négociés par Monsieur le Maire en tout début de mandat, inscrits dans le contrat de fusion SEMP/Vilogia, 31 M€ vont être investis par Vilogia pour rénover intégralement ce quartier.

Les réunions avec les habitants commencent en février 2025, et les travaux en fin d'année 2025. Ils s'achèveront en 2027. Au total, 750 logements seront réhabilités par Vilogia, ce qui représente en moyenne plus de 41 000 €/logement.

Le bailleur UNICIL quant à lui, rénovera en 2025 la résidence La Genouillade pour 8,1 M€.

Les habitants de ce quartier vont retrouver des logements dignes, un environnement agréable répondant aux aspirations de notre époque, notamment sécuritaire, tout en faisant des économies sur leurs charges locatives

### **A-1-4 : Les grands projets à l'Ouest de la ville :**

Deux projets d'envergure portés par la communauté d'agglomération, mais destinés à redynamiser l'activité économique d'Arles prendront forme dans le quartier de Trinquetaille :

**Le site des papèteries Etienne** : sur la rive droite du Rhône, ce site doit abriter un nouveau quartier économique majeur, cohérent, reconnecté au centre-ville et au quartier de Trinquetaille. En outre, il permettra la revégétalisation des espaces à travers la création d'une zone de plein air et de loisirs, et la valorisation de la zone humide de Trinquetaille.

Un bâtiment industriel va être réhabilité pour accueillir les Rencontres de la Photo (Juin 2025) et 16 000 m<sup>2</sup> seront proposés à la construction.

La société d'assurance **MACIF**, en quête de bureaux plus spacieux, était prête à quitter notre commune. L'achat d'un terrain sur ce lieu, permet à la MACIF de définitivement choisir d'y construire son futur siège local. Les 250 collaborateurs resteront donc sur la commune. Et il est très probable que de nouveaux collaborateurs soient embauchés.

**Le site de l'ancienne gare maritime** : un espace charnière devant assurer la connexion entre Trinquetaille et les papèteries Etienne, sera un espace ouvert au public et ouvert sur la ville. C'est un lieu d'exception d'où l'on peut admirer la plus belle vue sur le centre historique classé UNESCO. Ce projet comporte un volet environnemental avec la création d'espaces paysagers, de circulations douces, tout en respectant le patrimoine existant. Le deuxième volet est économique, avec la réalisation d'un hôtel 4 étoiles de 110 chambres, proposant des équipements de confort (spa, piscine ...). Son architecture devra être signée par un architecte de renom.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est en cours de lancement par la SNCF, propriétaire du foncier.

**A-1-5 : Les grands projets du centre-ville** : ancien collège Mistral et la Bourse du travail.

En 2025 deux projets emblématiques débiteront :

**Ancien collège Mistral** : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été remporté en 2024 par l'architecte de renom Jean-Michel Wilmotte et le groupe François Ier, spécialiste de la réhabilitation d'immeubles anciens. Dès lors que la dernière association sera bien relogée, les travaux démarreront. Ils sont prévus fin 2025. L'ancien collège Mistral constitue un îlot de très belle facture architecturale, en plein centre-ville historique, dont les Arlésiens ne profitaient pas ou très peu. Il deviendra un nouveau pôle d'attractivité puisque outre des logements, il comprendra un centre médical, des associations, un restaurant et une salle municipale où des événements pourront être organisés.

**Bourse du Travail** : bâtiment historique et remarquable du XVIIème siècle, ancien Hôpital de la Charité (ordre de Saint Vincent de Paul), aux multiples successions de destination, il est situé sur la zone la plus fréquentée et la plus visible par les touristes. Il est apparu légitime que l'Office du Tourisme, qui occupe un bâtiment vétuste, et devenu étriqué compte-tenu de sa fréquentation, soit transféré dans ce lieu. La CGT actuellement installée dans 400 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée sera transférée dans l'aile Est de ce même bâtiment. Les préparations de ce déménagement de l'Office du Tourisme et du local CGT doivent commencer courant 2025.

Dans un proche avenir, **l'esplanade Charles de Gaulle**, sera agrandie jusqu'à l'Office du Tourisme, rendant la circulation intégralement piétonne et traitée contre la forte incidence du soleil (fraicheur). Une étude globale sera lancée en 2025.

**Quartier de la Roquette** : les études de réaménagement de la place Saint Césaire qui doivent apporter un îlot de fraicheur dans ce quartier, et un lieu de vie animé, seront menées en 2025.

**Quartier Portagnol** : le Boulevard Emile Combes sera sécurisé en 2025 pour lutter contre la vitesse de circulation de certains automobilistes inciviques. Des « plateaux traversants » seront installés aux points névralgiques de ce boulevard. Une expérimentation de rond-point au carrefour de la Croisière sera menée en vue de déterminer à terme, un plan de circulation optimisé.

Le **patrimoine historique** de la ville, nécessite des soins permanents et coûteux. Deux priorités en 2025 :

- L'église des Frères Prêcheurs que le manque d'entretien a condamné à fermeture pour raison de sécurité. Une première phase de travaux sera réalisée en 2025, suite aux diagnostics déjà effectués en 2024.
- La restauration du mur d'enceinte du Théâtre Antique, qui présente un réel danger pour les habitations mitoyennes.

#### **A-1-6 : Les projets dans les villages :**

Tout comme dans les années précédentes, les villages connaîtront la poursuite du programme de rénovation engagé.

Aucun village, aucun hameau n'a été oublié ces dernières années. On pourrait citer comme exemple :

- Le plan voirie dans tout le Grand Arles, avec un budget multiplié par 8, qui aura permis de rénover environ 70 km de route en 5 ans
- La création de 3 city-stades à Salin de Giraud, Moulès et Raphèle, ainsi que la rénovation de terrain de tennis.
- La modernisation ou la construction d'aires de jeux
- La rénovation du point de tri au Sambuc et la modernisation de la déchetterie de Mas-Thibert.
- L'agrandissement du cimetière à Mas-Thibert.
- L'implantation des premières caméras de vidéoprotection dans les villages qui participent à la sécurisation des habitants et des lieux, avec l'appui des gardes-champêtres

En 2025 les travaux se poursuivront sur le même rythme :

- Voirie : à Gimeaux (chemin de Séverin) et à Saliers (route des 3 Fontaines)
- Entretien renforcé des espaces verts (élagages, traitement contre les chenilles processionnaires) et plantation d'arbres
- Mise aux normes ou réfection des déchetteries et points de tri
- Etude d'une salle multi-supports à Mas-Thibert
- Installation de caméras de vidéo-protection, de pièges-photo pour lutter contre les dépôts sauvages

Les villages et hameaux se transforment aussi.

#### **A-2 : La sécurité :**

L'aménagement et l'embellissement de la ville et des villages est certes indispensable pour le quotidien de tous, mais cela ne s'entend que si l'on y vit en toute sécurité. La stratégie de sécurisation de la commune semble porter ses fruits, puisque les chiffres de la Préfecture de Police indiquent une baisse de 7,8% de la délinquance générale. Les prises de drogue sur notre territoire ont également augmenté de 7,1%. Enfin, très important, le nombre de violences intrafamiliales a reculé de 16,6%.

## **Dans l'espace public :**

17 caméras de vidéo-protection seront installées en ville comme dans les villages, et viendront compléter le parc déjà mis en place depuis 2020 de 298 caméras. Cette année la ville se dotera d'un hyper-viseur, technologie qui permet, grâce à l'intelligence artificielle, d'optimiser l'utilisation des caméras et des alarmes. Cela nous permettra, en particulier, d'être plus efficaces dans la lutte contre les intrusions dans nos bâtiments communaux (écoles, gymnases...).

La Police Municipale comptera fin 2025, 50 policiers municipaux, la plupart armés, 17 ASVP (10 sur la voie publique et 7 au CSU) ainsi que des personnels administratifs. Nous continuerons à faire monter en puissance l'effectif des gardes champêtres en le portant à 6 agents, qui parcourront la commune sur la partie plus rurale (Crau et Camargue) pour lutter contre les incivilités de tous ordres. De 12 policiers en 2020, ils seront 50 cette année, et 60 l'année prochaine.

La couverture horaire assurée par les policiers municipaux est désormais élargie puisqu'elle est passée de 11h30 par jour à 19h par jour.

## **Dans les équipements de la ville :**

Les **écoles** seront toutes dotées d'équipements de sécurité en 2025, via le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), piloté par l'Académie d'Aix-Marseille. Alarmes, portes, et rideaux anti-intrusion, équiperont dès cette année les 39 écoles de la commune. Il sera accompagné financièrement par un fonds de concours de l'ACCM de 250 K€.

Cout de l'opération : plus de 0,5 M€

Les **centres sociaux**, sujets à des intrusions malveillantes, ont déjà commencé à être sécurisés en 2024. L'opération se poursuivra en 2025.

## **A-3 : L'enseignement :**

### **Les écoles :**

En 2025, l'expérimentation de l'élargissement du temps périscolaire va s'étendre.

Entamé depuis 2022, et forts du succès remporté auprès des parents, ce programme d'extension des horaires périscolaires, sera intégralement mis en place en 2025. Dès lors les 39 écoles d'Arles bénéficieront de cette nouvelle offre pour les enfants : 15 min de temps périscolaire en plus le matin, et 30 min le soir.

Les équipements numériques se diffusent peu à peu dans toutes les écoles : après les équipements informatiques et les vidéoprojecteurs, ce sont maintenant les « classes numériques mobiles » qui apparaissent.

Nous ne reviendrons pas sur la sécurisation indispensable des écoles, déjà évoquée au chapitre « Sécurité ».

Si la ville devait remettre en parfait état les 39 écoles, il faudrait investir 36 M€, budget colossal et insoutenable pour la ville. Ces travaux s'échelonnent donc au fil des années afin de rattraper les besoins les plus urgents. 1,2 M€ y sont consacrés en 2025, hors plan de sécurisation PPMS.

Au total, budget écoles pour 2025 : 1,2 M€ (hors plan de sécurisation PPMS).

Les écoles se sont engagées aussi dans des actions sociétales comme le projet CUBE dans le cadre de la transition énergétique, mais aussi la lutte contre le harcèlement scolaire et l'inclusion du handicap.

## **L'enseignement supérieur :**

La ville accueille depuis la rentrée de septembre 2024, une centaine d'étudiants en plus que les autres années, et le projet des Minimés décrit plus haut, devrait en attirer bien plus, grâce à l'installation de nouvelles écoles, mais aussi de meilleures conditions d'accueil.

Arles se veut aussi, le creuset des industries culturelles et créatives : numérique, image, son, vidéo, effets spéciaux, robotique, domotique etc. Pour cela, la ville s'est dotée d'un outil pédagogique de qualité ouvrant la porte à la collaboration entre étudiants et entreprises autour de l'innovation, la créativité, le développement de projets, mais aussi de l'entrepreneuriat. Cette structure appelée HUB Créatif Arlésien, s'installe dès 2025 dans l'Hôtel de Quiqueran de Beaujeu.

Elle est portée par Aix-Marseille Université et géré localement par l'IUT d'Arles en collaboration avec Arles Créative. Les différents organismes de formation localisés à Arles sont concernés et travailleront en collaboration au sein de ce dispositif : Aix Marseille Université (IUT – Info – MMI – FEG FUPAIC – Droit - Patrimoine), MoPa, ENSP, le GRETA CFA PROVENCE etc... L'Université d'Aix Marseille a d'ores et déjà débloqué les fonds, et lancé les procédures d'achat matériels et le recrutement du personnel dédié à ce dispositif fin 2024, début 2025.

Pour faciliter les échanges et créer des synergies autour de ce dispositif tourné vers les industries culturelles et créatives, le Campus Connecté Arlésien qui compte aujourd'hui des cohortes de 8 étudiants, rejoindra en février prochain le HUB Créatif Arlésien au sein de l'Hôtel Quiqueran de Beaujeu.

A terme on estime que 600 professionnels et étudiants, utiliseront chaque année cet ensemble HUB Créatif Arlésien+ Campus Connecté.

En outre, du personnel permanent sera embauché pour assurer le fonctionnement, la maintenance et la gestion du matériel et de la structure. Dans un premier temps 6 à 7 ETP seront créés, en plus de l'agent de la ville qui est déjà rattaché au Campus Connecté. Les offres d'emploi sont d'ailleurs en ligne pour les deux postes alloués à 100% pour ce dispositif par AMU, géré par l'IUT d'Arles.

### **A-4 : La santé :**

La mobilisation permanente de la ville pour faire face au désert médical se poursuit. Suite à la signature du contrat local de santé attractivité avec l'ARS, trois chirurgiens-dentistes et deux médecins se sont installés. Un prochain cabinet dentaire va ouvrir au premier trimestre. Il comptera un dentiste spécialisé pour les enfants et un orthodontiste. Récemment un cabinet avec un médecin et deux orthophonistes a ouvert au Trebon.

Un centre de consultation 7/7 a ouvert en centre-ville, avenue Sadi Carnot, et un pôle santé doit se construire à Moulès. La commune continue de rénover et proposer des locaux aux médecins qui souhaiteraient s'installer. Par exemple, l'ancienne poste de Mas Thibert sera rénovée en 2025 et disponible pour des médecins et des para-médicaux.

La collectivité est engagée financièrement dans la rénovation et l'extension de l'Hôpital Joseph Imbert, objet d'un Partenariat Privé-Public avec la clinique Jeanne d'Arc. Au total, 42 M€ vont être mobilisés pour ces travaux de grande envergure. Des équipements de dernière génération viendront remplacer ou compléter, et moderniser les plateaux techniques partagés entre les deux partenaires. Les travaux sont en cours.

Le Pôle Françoise Giroud (salle Ambroise Croizat), qui accueille du public, sera équipé d'une boucle magnétique, dispositif permettant aux sourds et malentendants de communiquer avec leurs interlocuteurs.

La ville est très active auprès des associations liées au handicap et à la santé :

- La ville a créé deux postes pour venir en appui aux personnes handicapées : un au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap (PARIH), et un référent inclusion pour les écoles.
- Equipement de l'école Cyprien Pillol en vue d'accueillir des enfants en situation de handicap : sol pour classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et ascenseur

Les événements se succéderont pour animer et sensibiliser les arlésiens aux problèmes que rencontrent certaines personnes :

- Mars bleu (mois de prévention du cancer du colon) : exposition du colon-tour
- 2 avril : journée de sensibilisation à l'autisme
- 8 mars journée internationale de la femme : exposition de photos du 3 au 16 mars « Respect de femmes » du conseil régional
- 26 mars : journée du soleil (pour des ados et adultes handicapés) avec le Rotary
- Octobre rose : plusieurs manifestations, exposition de photos, ...
- 8 octobre : marche inclusive pour les enfants handicapés et valides dans le cadre de la journée internationale du handicap
- 13 au 30 novembre : exposition de photos par des patients hospitalisés
- 20 novembre : journée contre le harcèlement scolaire
- 25 novembre : journée internationale contre les violences faites aux femmes
- Téléthon

#### **A-5 : L'environnement :**

La végétalisation et l'accès à la nature si proche de la ville, en sont les maîtres-mots. Nous ne reviendrons pas sur le parc de Beauchamp et la voie verte des Alyscamps au pont Van Gogh, qui contribuent à respecter les milieux naturels qui nous entourent, et à rafraichir nos balades.

D'autres initiatives ont vu le jour en 2024 et se poursuivront :

- L'opération, une naissance – un arbre a permis de distribuer un olivier (ou une plante) aux parents des 75 enfants nés en 2023. L'opération se pérennise en 2025
- Poursuite du plan de plantation : 700 arbres déjà plantés en 3 ans

#### **Ligne à très haute tension : RTE**

Si la ville est favorable au développement économique, à la décarbonation, cela ne peut se faire au détriment des fondements même de notre région : son environnement, son agriculture, son patrimoine. L'opposition de la ville à ce projet n'est toutefois pas stérile. Nous avons fait des contre-propositions, techniquement étayées, pour l'enfouissement de la ligne, solution alternative qui respecte la Crau, et la Camargue, deux territoires qui font vivre une grande partie notre économie.

## **B- Les solidarités**

### **Jeunesse & social :**

La ville d'Arles investira à destination du centre aéré historique de la commune, l'Ecureuil, situé à Fontvieille. Ce dernier avait vu sa capacité d'accueil se réduire par un manque d'investissements (de longue date). Il s'agit de compléter l'offre municipale de loisirs vers les enfants de maternelle et de primaire dont l'accueil durant les vacances au sein des écoles est insatisfaisant. C'est donc une réponse de qualité, permettant d'assurer un accueil qualitatif dans un environnement privilégié tout en doublant le nombre de places in situ.

Concernant la petite enfance, les nouvelles attributions déléguées à Monsieur le Maire vont permettre de développer l'offre arlésienne par l'ouverture de nouveaux berceaux. Cette volonté municipale répond au fort besoin de création de nouvelles places en crèche.

### **Un projet social à l'échelle d'Arles :**

La commune continuera d'accompagner en 2025 la montée en puissance des deux centres sociaux de la ville d'Arles, le Mas Clairanne et Christian Chèze. La phase de structuration lancée en 2024 quasi terminée (les derniers recrutements sont en cours), le budget de fonctionnement sera très significativement augmenté en 2025 pour permettre le déploiement d'actions de qualité vers les habitants des quartiers de Barriol et du Trébon.

Par ailleurs le nouveau contrat de ville des QPV arlésiens (Quartiers 2030) a permis de redéfinir les orientations prioritaires ainsi que d'en étendre la géographie en ajoutant le quartier des Alyscamps à la précédente cartographie. Afin de répondre parfaitement à ces nouveaux enjeux la ville va se doter d'un service dédié à l'animation de la vie sociale ainsi qu'à la jeunesse (coordination des animations, travail sur les préventions).

### **Offrir aux aînés de nouvelles perspectives :**

Il s'agit de développer les synergies autour de nos aînés par une approche inclusive des dispositifs existants. La démarche de la Ville d'Arles de redynamiser « Ville amie des aînés » s'inscrit dans une réponse adaptée et coordonnée aux besoins spécifiques sur les mobilités et de lien social. Par ailleurs, une action volontariste de « l'aller vers » sera de nature à développer les espaces intergénérationnels sur les équipements sociaux existants.

### **Offrir un habitat digne aux habitants des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) :**

Dès son investiture, Monsieur le maire a souhaité redonner un habitat digne aux habitants des quartiers de la politique de la ville. Ces quartiers, trop longtemps abandonnés sont dans un état désastreux. Les négociations avec les bailleurs sociaux ont amené ceux-ci à investir massivement pour le bien-être de leurs locataires. Promesse tenue puisque 5 chantiers de rénovation sont en cours, ou vont démarrer en 2025 : Barriol, le Quai des Platanes, Griffeuille, La Genouillade et enfin au Trébon (la Souleiado). Au total, 1600 logements seront réhabilités, et 168 M€ seront injectés entre tous les partenaires, pour changer la vie des habitants de ces quartiers.

Pour renforcer cette volonté de voir les arlésiens vivre dans un habitat digne, la ville a mis en place le « permis de louer » pour les logements relevant du privé. Celui-ci connaîtra une première phase d'information/formation (jusqu'en juin 2025) afin que les professionnels de l'immobilier et les bailleurs privés s'accaparent cet outil, puis il deviendra obligatoire pour tout nouveau bail privé à partir de juin 2025. Les propriétaires qui n'obtiendront pas ce permis, seront accompagnés s'ils le souhaitent, vers la mise en conformité de leur logement par la communauté d'agglomération (aides financières par exemple).

## C- Les loisirs

2024 a été une année riche en événements culturels et sportifs. Comme nous l'avions annoncé, elle a été olympique !

Le sport et la culture ont su présenter un ensemble particulièrement spectaculaire lors du passage de la flamme, mais c'est tout au long de l'année qu'une offre de loisirs très diversifiée a été proposée aux arlésiens.

### Culture

Cette année 2025 est à nouveau prometteuse pour l'animation culturelle. Pas moins d'une centaine d'événements ponctuent l'année de rendez-vous de tout genre, pour le plaisir de tous les publics. Citons ici les principaux :

- Arles se livre : qui évolue sur la thématique du Rhône, de la mer et de l'eau, avec un prestigieux invité d'honneur cette année : Erik Orsenna
- Le succès du carnaval 2024 conduit la ville à reconduire cet événement qui plaît aux petits comme aux grands
- Un concert de culture urbaine prendra à nouveau place dans le théâtre antique
- Deux artistes, sculpteurs, seront exposés aux Alyscamps : Laure Boulay ainsi que Jean-Pierre Formica. Leurs œuvres viendront répondre au site remarquable nommé par Paul Gauguin les « Champs Élysées » d'Arles
- Encore des nouveautés cette année avec deux concerts intitulés « les quais en musique ». Les bords du Rhône résonneront d'instruments et de fête.
- Été Indien, bel événement hors saison qui permet de profiter d'une ambiance culinaire.
- Les Monument'Arles, fort de leur succès reviennent avec une programmation qui nous réserve de grandes surprises.
- Et une autre nouveauté, la fête d'Halloween, qui séduit le jeune public, organisé en lien avec les écoles et le CCAS.
- En fin d'année, la préfiguration d'une exposition au musée Réattu, dont le thème est Narcisse.
- Et bien entendu, les Calend'Arles qui clôtureront notre riche année culturelle.

**Le théâtre municipal** qui a remporté un vif succès en 2024 puisque le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 12%.

La saison 2024/2025 s'annonce d'ores et déjà des plus satisfaisantes, preuve que les arlésiens apprécient la programmation qui y est proposée.

La saison 2025/2026 mettra l'accent sur l'écriture classique. Des concerts seront également proposés, les compagnies régionales et certaines nationales seront à l'honneur, et nous continuons le lien Aix/Arles grâce au dispositif « mieux produire, mieux diffuser ».

En point d'orgue, nous bénéficierons de grands noms d'acteurs et d'artistes qui ne seront dévoilés au public qu'en ouverture de saison.

Il n'est plus à démontrer que le théâtre municipal d'Arles est un rendez-vous incontournable pour les arlésiens.

**La médiathèque** s'oriente cette année vers le public « jeune » avec des propositions de jeux vidéo, des animations spécifiques, un jeu de piste. L'action « partir en livre » continue en 2025.

Nous aurons aussi l'honneur d'accueillir des grands noms de la poésie avec deux grands rendez-vous.

Deux expositions sont prévues dont une consacrée aux oiseaux de Camargue.

Et bien entendu, la médiathèque sera toujours présente auprès de ceux qui sont éloignés de la lecture avec des actions dans les villages, dans les maisons de retraite en partenariat avec une école, à la prison...

**Le bureau du cinéma** qui dépend du service de la culture, s'est étoffé en 2024 avec une plaquette présentant tous les avantages et lieux de notre territoire. Une grille tarifaire simplifiée permet aux réalisateurs de s'installer dans notre ville avec un accompagnement à la carte, grâce à l'équipe de bureau du cinéma renforcée et professionnelle.

### **Le sport**

Le sport est une priorité pour la Ville d'Arles, non seulement parce qu'il constitue un formidable levier de cohésion sociale, de santé et de bien-être, mais aussi parce qu'il reflète l'attractivité et le dynamisme de notre territoire.

Nous continuons d'investir dans nos infrastructures sportives vieillissantes et nous mettons toujours l'accent sur la sécurité des pratiques et la rénovation énergétique de ces bâtiments. Après les rénovations des gymnases de Griffeuille et de la Cavalerie en 2024, l'enjeu en 2025 est de s'attaquer aux piscines qui sont en fin de vie. Dans un premier temps, afin d'assurer la continuité de la pratique de la natation, de gros travaux seront effectués sur la piscine Berthier. Cependant il est devenu nécessaire de lancer une étude bien plus large de l'ensemble de notre offre aquatique pour continuer à apporter une solution dans l'apprentissage de la natation autant que dans l'offre de loisir aquatique. D'autant plus que nous connaissons de très fortes chaleurs en été.

Chaque année nous accueillons des événements sportifs de grande envergure qui donnent à la fois une vitrine à nos clubs en mettant en avant leur discipline et cela permet également de créer un divertissement pour la population.

### **D - La vie associative et citoyenne**

Les associations restent une priorité pour la ville, s'appuyant sur chacune d'elle pour tisser du lien et l'accompagner tout au long de l'année.

Cet accompagnement se traduit par des actions variées auprès de la jeunesse et de l'éducation, de l'environnement, du sport, par des animations dans les villages, une proposition annuelle d'événements culturels, patrimoniaux et de tradition, auprès également des seniors, du handicap, de la santé, la solidarité...

Toutes les associations situées au pôle Mistral ont été relocalisées et sont en cours de déménagement.

L'accompagnement financier pour ces associations reste prioritaire dès lors qu'elles ont déposé un dossier.

En 2024, c'est 2.312.822 € qui ont été distribués pour les projets.

L'enveloppe budgétaire 2025 a prévu 2.400.700 € pour que ce tissu associatif accompagne la dynamique de la ville.

Si on ajoute à ces subventions, les avantages en nature, mise à disposition de locaux, fluides, ce sont presque 6,5 M€ qui sont distribués aux associations.

Notons que depuis 2020, on constate une nette augmentation des actions et des projets portés par les associations sportives, et que la pratique féminine est encore en augmentation de 15% cette année.

## **Conseils de village :**

Les 8 conseils de village sont installés et fonctionnent. Des projets sont arrivés à maturité comme l'installation d'un rack à vélos à Moulès. Les autres verront le jour en 2025 comme le panneau numérique d'information de la ville à Raphèle.

## **Conseil municipal des jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes est un espace de concertation, de création de projets, de discussions, de débat et d'apprentissage de la Citoyenneté au service de l'intérêt général.

Ce Conseil va offrir aux jeunes arlésiennes et arlésiens un espace de parole et d'écoute, leur donnant aussi la possibilité de partager leurs idées, de s'engager pour leur ville et créer leurs propres projets. Les membres sont élus pour deux ans.

Le conseil municipal des jeunes a été mis en place le 15 janvier 2025. Il compte 36 jeunes conseillers, issus de classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et de 2 lycéens, tous issus d'établissements arlésiens.

A l'issue de leur première rencontre, des projets très pertinents se profilent déjà autour de trois thèmes :

- Améliorer la vie quotidienne dans la commune
- Penser aux événements et activités destinés aux jeunes
- Concevoir environnement et citoyenneté aujourd'hui

## **E- Le Tourisme**

L'Etat vient d'accorder le renouvellement du classement Station de tourisme à la Ville d'Arles pour une nouvelle période de 12 ans, soit jusqu'en décembre 2036. Ce label permet de reconnaître les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Arles est la première commune des Bouches du Rhône à avoir obtenu ce renouvellement de classement depuis l'introduction des nouveaux critères environnementaux.

Ce label est décerné au moment où le bilan de l'année 2024 montre de très bons résultats en terme de fréquentation touristique. Le printemps, notamment a été excellent (22% par rapport à 2023) : on peut y voir les effets d'événements importants accueillis par la ville comme le passage de la flamme olympique (+53% de fréquentation le week-end de l'Ascension), ainsi qu'un calendrier favorable. L'été a été particulièrement dynamique (+31% vs 2023) avec un pic de fréquentation inédit au 15 août. L'automne a aussi enregistré une progression ainsi que les vacances de Noël confirmant la tendance haussière (+29% vs 2023) de l'année. La clientèle internationale représente 34% des séjours, avec des visiteurs qui proviennent principalement d'Allemagne, des États-Unis et des Pays-Bas. Même si on a pu observer une modification des comportements avec des répercussions sur la consommation des visiteurs, le cru 2024 du tourisme à Arles est bon.

Cette hausse de la fréquentation se confirme par le nombre de visiteurs dans les monuments, en progression régulière depuis 4 ans : 878 244 visiteurs en 2024, contre 804 431 en 2023.

Cela nous incite à accentuer nos efforts en 2025, avec pour objectif d'allonger encore plus la saison et allonger la durée de séjour de nos visiteurs. Face à la montée en puissance du numérique dans la promotion des territoires, la modernisation du site de l'Office de Tourisme est l'un des chantiers importants à ouvrir en 2025.

Le tourisme est toujours le pilier de l'économie arlésienne et joue un rôle phare dans l'attractivité de notre commune. Il nous faut travailler afin d'augmenter encore ses retombées pour le territoire et ses habitants.

C'est la diversité de son offre qui fait la richesse d'Arles. Cette excellence a été reconnue avec le renouvellement du statut de Station Classée de Tourisme pour une période de 12 ans.

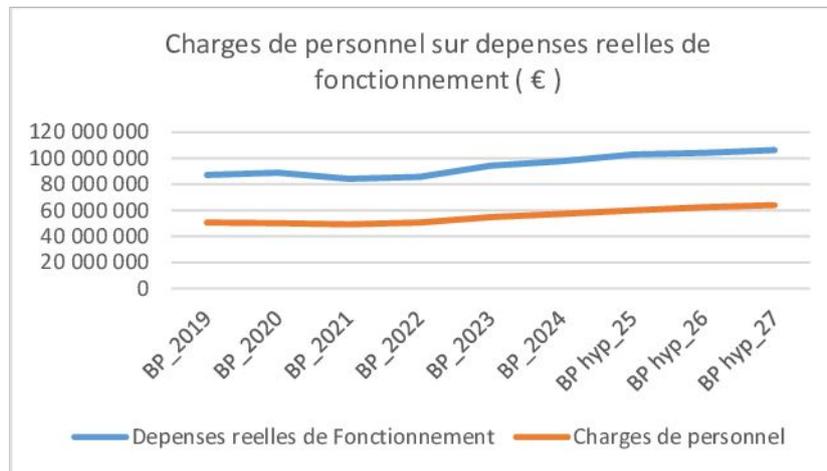
## F- Les moyens RH

Parce qu'il n'est pas d'action communale dynamique sans que le personnel ne la fasse vivre, la commune consacrera un budget (prévisionnel) de 60 M€ aux frais de personnel.

L'élaboration de ce budget 2025 se base principalement sur différentes composantes :

- L'évolution naturelle résultant d'un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à hauteur de 2,5%
- Les mesures réglementaires exogènes connues à ce jour : hausse de l'URSSAF, ou évoquées dans le cadre du projet de loi de finances 2025 : hausse cotisations CNRACL estimé à hauteur de 2,1%
- D'une gestion des emplois et des effectifs : départs à la retraite connus, plan de recrutements

Les dépenses prévisionnelles de personnel jusqu'en 2027 sont représentées ci-après :



Des actions ont été lancées depuis 2020 tant au profit des administrés que des agents. Ces actions sont abouties désormais. Elles concernent notamment :

- Les administrés avec la continuité du service public, nécessaire en cas de grève, afin de ne pas affecter la vie de nos concitoyens.

Conformément à la loi du 6 août 2019, certains services publics répondant aux besoins essentiels des usagers peuvent être maintenus en cas de grève.

Sont concernés les secteurs suivants :

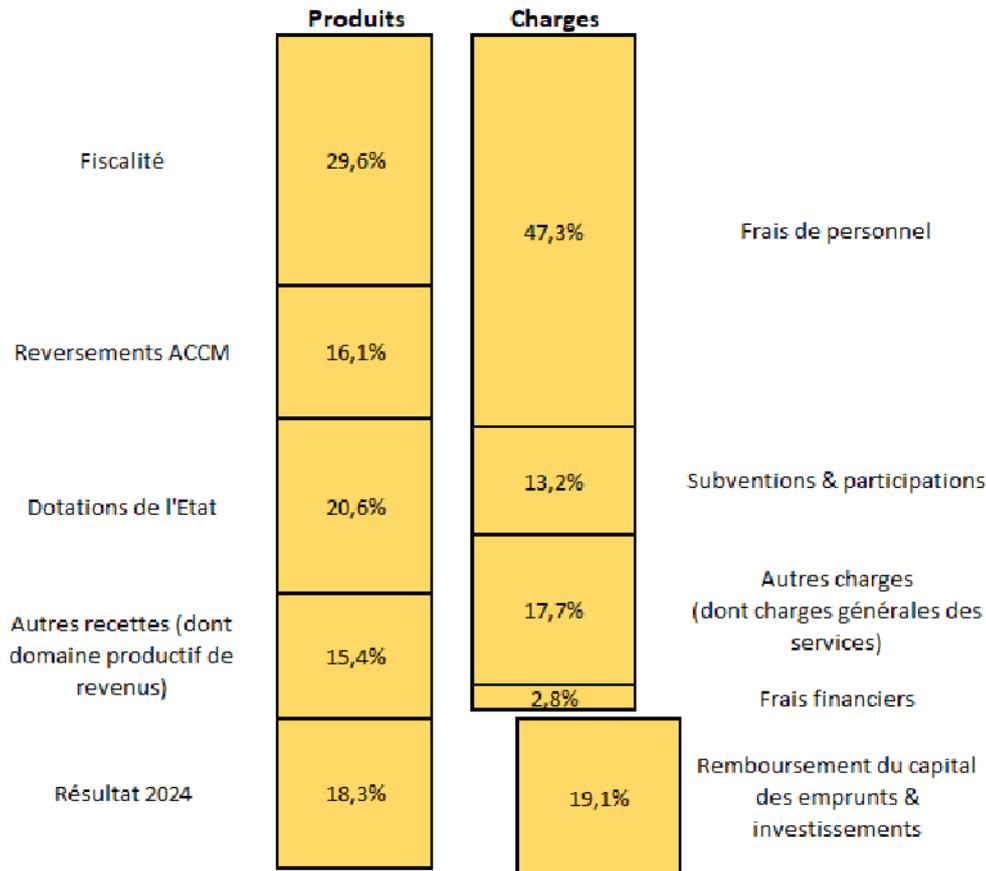
- La restauration collective et scolaire
- L'accueil périscolaire
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans
- L'aide aux personnes âgées et handicapées.

18 mois de concertation et de dialogue social avec les services ont été nécessaires pour mettre en place une organisation spécifique, afin de garantir la continuité du service, tout en respectant l'expression du droit de grève

- Les collaborateurs : afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la ville 4,1 M€ sont distribués aux agents à travers l'augmentation de la prime de fin d'année, et l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants.

## A- Le fonctionnement

### Vision globale



### A-1 : Les recettes de fonctionnement

#### A-1-1 : Fiscalité directe

Comme les années précédentes, le projet de budget pour l'exercice 2025 est élaboré sans recourir à une augmentation des taux des impôts locaux, ainsi que la municipalité s'y est engagée, ces taux étant historiquement nettement au-dessus de la moyenne nationale comme départementale.

La Ville maintient donc son choix de ne pas augmenter sa fiscalité car ce sont les efforts de gestion qui doivent permettre de redresser les finances locales.

Pour rappel, le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 : la perte de la recette fiscale de Taxe d'Habitation sur les résidences principales est intégralement compensée par le transfert du produit du foncier bâti du département, complétée par une compensation de l'Etat affectée d'un coefficient correcteur.

Le produit de la fiscalité directe attendu pour 2025 s'élève à : 37.63 M€ (hors compensation TH de l'Etat), soit une légère augmentation, qui tient principalement à la revalorisation légale des bases existantes calculée sur l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2024, ce dernier étant établi à 1.7% (7.1% en 2022 et 3.9% en 2023). Le deuxième facteur tient à l'évolution physique des bases issue des constructions nouvelles.

## A-1-2 : Reversements ACCM

Pour ce qui concerne les reversements opérés par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, cette dernière les maintient à l'identique sur le fonctionnement, assurant son soutien et sa solidarité à la Ville :

- AC : Attribution de Compensation à hauteur de 18.58 M€,
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1.91 M€.

## A-1-3 : Dotations de l'Etat

Les différentes dotations de l'Etat et compensations des exonérations fiscales sont attendues pour un volume financier de 26.16 M€.

Les principaux postes sont :

- La DGF à hauteur de son montant 2024, soit 9.89 M€,
- La compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à hauteur de 13.36 M€.

## A-1-4 : Autres recettes de fonctionnement

Ces recettes ont depuis 2023 dépassé leur niveau d'avant COVID, notamment le stationnement sur voirie et les entrées et boutiques des monuments et musée. Il est envisagé une stabilité de ces recettes pour l'exercice 2025 à 19.60 M€.

Parmi ces recettes, on peut citer :

### ⇒ Des postes clés

En M€	Compte administratif							Hyp.BP 2025
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Entrées et boutiques monuments	2,47	0,92	1,15	2,41	2,86	3,13	3,20	
Occupation du domaine public	0,96	0,69	0,80	1,08	1,17	1,02	1,01	
Revenus des immeubles	1,30	1,27	1,28	1,45	1,58	1,50	1,34	
Stationnement & FPS	2,31	1,09	1,30	1,75	1,96	2,96	3,35	
Taxe de séjour	1,21	0,57	1,15	1,38	1,22	1,43	1,09	
Restauration collective					1,31	1,85	1,97	
<b>Total</b>	<b>8,24</b>	<b>4,55</b>	<b>5,68</b>	<b>8,06</b>	<b>10,10</b>	<b>11,90</b>	<b>11,95</b>	

(COVID)

### ⇒ Des éléments de fiscalité indirecte

#### ▪ Les droits de mutation

Après une augmentation significative du produit des droits de mutation (3.10 M€ en 2021, 3.05 M€ en 2022), le niveau de cette taxe s'est affaïssé depuis 2023 (2.35 M€). La tendance baissière s'est confirmée en 2024 avec 2 M€ de recettes.

L'inversion récente, à la baisse, de la courbe des taux d'intérêt, peine à générer une nouvelle dynamique du marché de l'immobilier, comparable au pic élevé de 2021 lié à « l'exode urbain des métropoles » post COVID, appuyé par un recours facilité à l'emprunt à cette époque.

Le volume des transactions immobilières locales de 2024, arrêté à 702 (hors 28 transactions sur les fonds de commerce) comptabilisé selon les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), est revenu à un niveau analogue à 2020 à 719 DIA (852 en 2021, 691 en 2022 et 701 en 2023).

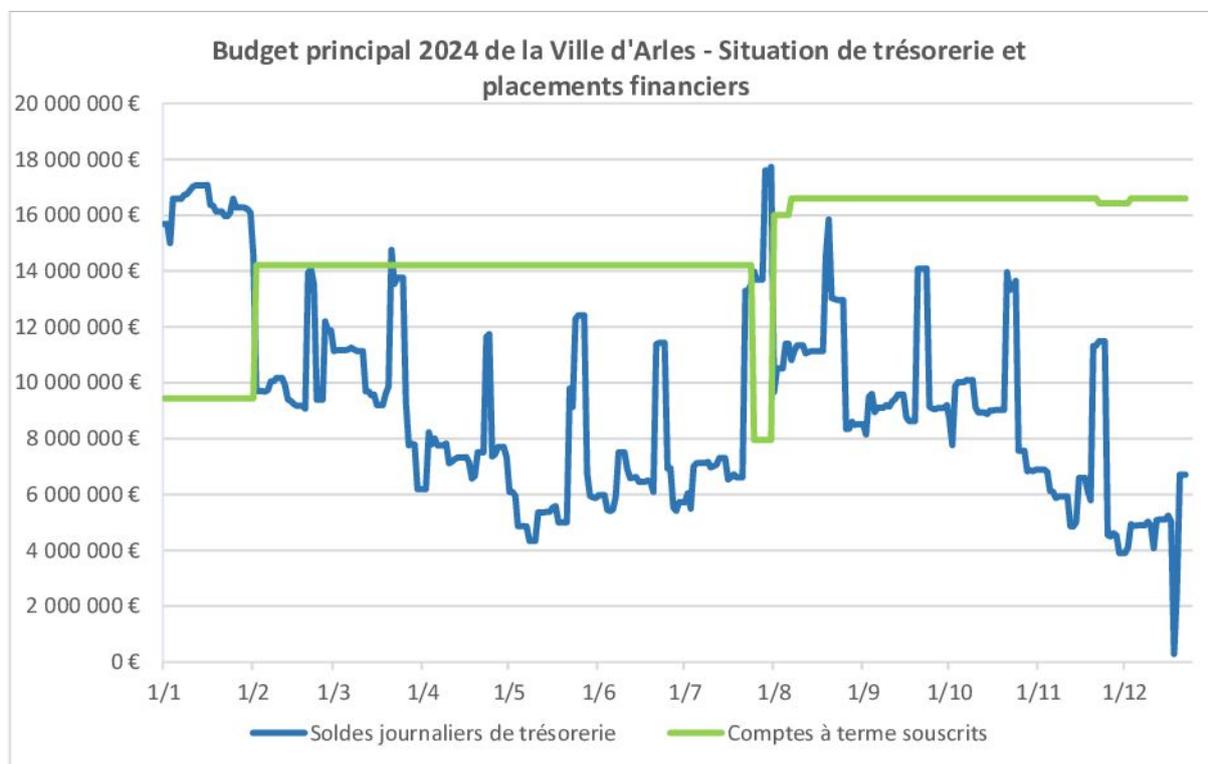
En conséquence, la prévision budgétaire 2025 de ce poste est établie à 1.6 M€.

#### ▪ La taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le montant de cette taxe instaurée par voie légale depuis 2004 connaît une évolution stable. Le montant prévisionnel 2025 est établi 1.2 M€.

## ⇒ La gestion active de trésorerie

Les placements financiers réalisés depuis juillet 2023, sur des Comptes A Terme auprès du Trésor Public pour une durée de 12 mois et à taux préfixés, ont produit une recette nouvelle de 0.608 M€ en 2024. Le prévisionnel de recettes issu des placements financiers pour l'année 2025 est établi à 0.4 M€. Cette baisse tient à un moindre rendement des taux des Comptes A Terme désormais situés à moins de 2.5%, alors que les rendements 2024 étaient assis sur un taux moyen de plus de 3%. Au 31 décembre 2024, le niveau de liquidités placés se situe à 16.60 M€.



Il est à noter que ces placements financiers, qui diminuent de facto le niveau de liquidités immédiatement disponible, n'ont pas pour autant altéré le délai global de paiement des fournisseurs. Selon les statistiques de la DGFIP au 31/12/2024, ce délai s'établit à 22.47 jours (26.44 jours en 2023), alors que la moyenne de la strate est de 27.75 jours. Quant au délai moyen de mandatement, il ressort à 20.42 jours (23.67 jours en 2023). Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

### A-1-5 : Résultat 2024

A ce jour, l'exercice 2024 est anticipé avec un résultat de fonctionnement (excédent comptable après couverture du besoin de financement de la section d'investissement) estimé à 23.23 M€ (ce chiffre se trouve conforté des provisions constituées pour risques d'impayés de 1.27 M€). Ainsi, ce solde de gestion intégralement disponible est reporté au budget 2025, dont il complète le financement.

Le résultat 2024 émane des efforts de gestion opérés par la municipalité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

## A-2 : Les dépenses de fonctionnement

Malgré les efforts de gestion afin de contenir les dépenses, on observe l'impact de facteurs qui en contraignent la maîtrise :

- Les facteurs exogènes tels que l'augmentation des frais de personnel (volume et valeur du point d'indice et taux de cotisation), la possible contribution au redressement des finances publiques.
- Le confortement et la création de services indispensables auprès des administrés visant à améliorer leur cadre de vie (propreté, aménagement, ...), leur sécurité au quotidien, sur la voie publique, dans les écoles et dans les équipements publics, à faciliter les modes de garde des plus jeunes avec des accueils périscolaires mieux adaptés aux attentes, ...

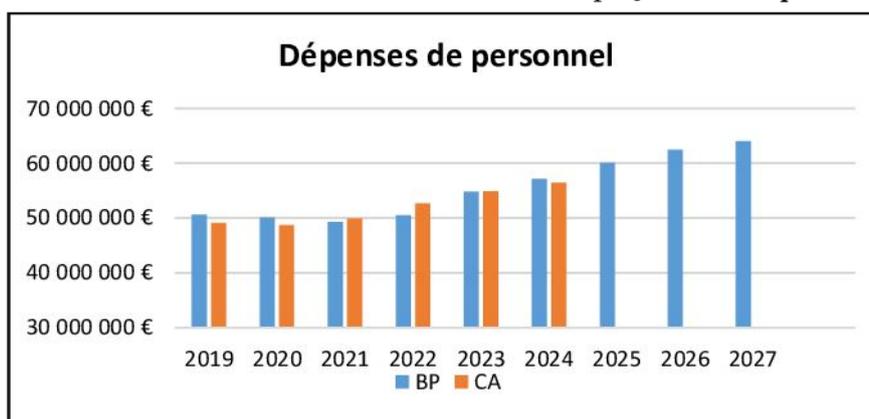
### A-2-1 : Les charges de personnel

L'enveloppe des crédits « Frais de personnel » devrait s'établir à 60.07 M€.

Les critères d'évolution de ce poste, par rapport à 2024, reposent sur :

- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 2.5%
- L'impact de la hausse des cotisations patronales CNRACL et URSSAF projeté à 2.1%
- La gestion des emplois et effectifs : départs à la retraite et plan de recrutement

Sur la base de ces mêmes critères, l'évolution constatée et projetée de ce poste :



Les dispositions relatives aux avantages en nature, à la fourniture des repas, aux règles d'octroi des véhicules, aux équipements de protection individuelle et à la fourniture d'outils numériques sont détaillées dans le Rapport sur la gestion du personnel, joint en annexe 2 du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

### A-2-2 : Subventions et participations

Les crédits ouverts au titre des subventions et participations pour les organismes locaux (CCAS, Office du Tourisme, SDIS, Parc de Camargue, SMDTR, Associations...) et autres organismes sont aujourd'hui estimés à hauteur de 16.76 M€, soit une augmentation globale de 3% par rapport au BP 2024.

Parmi les principaux postes, on peut citer :

- L'enveloppe dédiée aux SDIS, CCAS et à l'EPACSA est anticipée à hauteur de 9.6 M€,
- L'enveloppe allouée aux associations, reste stable par rapport à 2024, à hauteur de 2.4 M€,
- Les autres participations prélevées sur la fiscalité locale, au titre de la solidarité entre collectivités, sont prévues à hauteur de 2.3 M€, notamment le reversement à l'Office de Tourisme pour 1.09 M€ (issue de la Taxe de séjour),
- En vue d'une éventuelle contribution au redressement des finances publiques, par mesure de prudence, il est prévu une participation de 0.7 M€.

### A-2-3 : Autres charges (dont charges générales des services)

Après une évolution significative en 2023 liée à la hausse des fluides (+3.7 M€) et l'intégration de l'établissement de la restauration collective -EPARCA- (+1.5 M€), ces crédits destinés aux dépenses courantes devraient se situer à 22.5 M€ en 2025.

On peut noter l'évolution des charges à caractère général :

En M€	Budget primitif						Hypot BP
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Achats et frais divers	9,37	8,92	9,64	9,89	9,48	10,67	11,82
Assurance et contentieux	0,43	0,46	0,54	0,49	0,66	0,78	0,86
Fluides	3,92	3,78	3,62	3,64	7,40	5,84	5,49
Restauration	1,88	1,78	1,62	1,62	1,38	1,65	2,03
Stocks	0,55	0,55	0,55	0,56	0,47	0,47	0,47
<b>Total</b>	<b>16,14</b>	<b>15,49</b>	<b>15,98</b>	<b>16,19</b>	<b>19,40</b>	<b>19,41</b>	<b>20,66</b>

### A-2-4 : Remboursement de la dette

Du fait de la diminution de l'encours de dette associée à la baisse des taux, son remboursement se situe à 12.09 M€ (12,69 M€ en 2024).

- dont, en fonctionnement, échéances en intérêts : 3.11 M€ (3,43 M€ en 2024),
- dont, en investissement, échéances en capital : 8.98 M€ (9,26 M€ en 2024).

L'encours de la dette, 90.99 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (100.67 M€ en 2023 et 97.20 M€ en 2024), affiche une baisse de 6.21 M€ sur 1 an. La structure de la dette est surtout orientée sur des prêts à taux fixe (40,01%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (dits « emprunts toxiques »). Par ailleurs, le taux du Livret A, sur lequel sont indexés 49.2% des prêts de la Ville, est désormais fixé à 2.4% au lieu de 3%, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	36 453 122 €	40,06%	2,92%
Variable	9 799 307 €	10,78%	4,35%
Livret A	44 732 864 €	49,16%	3,90%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>90 985 294 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,56%</b>

L'équilibre réel du budget d'investissement est assuré par les ressources propres (prélèvement sur la section de fonctionnement, FCTVA, cessions...) de 27 M€ qui couvrent largement le remboursement du capital de la dette de 8.98 M€.

### A-2-5 : Indicateurs de gestion

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Au sens de la LPFP 2023-2027, cette évolution s'établit comme suit :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
<b>Crédits ouverts au Budget Primitif des Dépenses Réelles de Fonctionnement en M€</b>	<b>94,4</b>	<b>97,6</b>	<b>102,9</b>	<b>104,2</b>	<b>106,3</b>
<b>Crédits ouverts au Budget Primitif des Dépenses Réelles de Fonctionnement en %</b>	<b>-</b>	<b>3,5%</b>	<b>5,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>2,0%</b>

- **Les Soldes Intermédiaires de Gestion (ou niveaux d'épargne), l'effet de ciseau et la capacité de désendettement**

*La part des cessions d'immobilisations est retranchée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.*

➤ **Les niveaux d'épargne** permettent d'analyser le niveau de richesse, en M€ :

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	9,45	5,95	8,22	4,88	3,82	3,68
Compte Administratif	10,06	7,63	10,42	7,58	16,52	14,04			

Anticipation

**Epargne brute** = Epargne de gestion ôtée de la charge des intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	6,78	2,55	4,42	1,37	0,94	0,89
Compte Administratif	6,73	4,46	7,50	5,06	13,50	10,64			

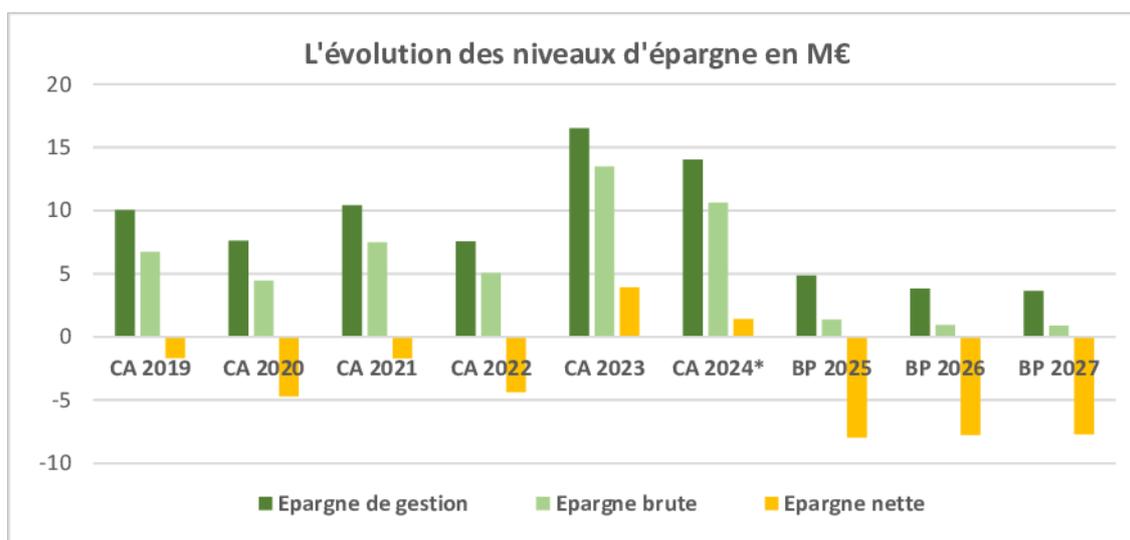
Anticipation

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

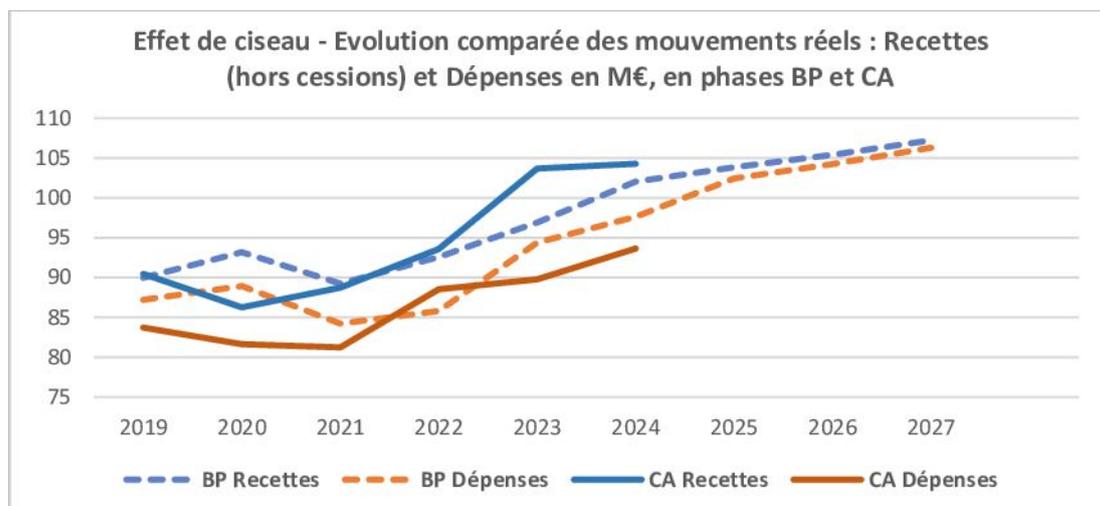
Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-2,85	-7,24	-5,38	-7,98	-7,76	-7,71
Compte Administratif	-1,68	-4,72	-1,71	-4,38	3,94	1,43			

Anticipation

Ces indicateurs sont fragiles et particulièrement sensibles aux effets conjoncturels : pandémie en 2020 (- 4.5 M€), énergie en 2022 (+ 3 M€), augmentations 2022/2023 du point d'indice pérennisant les dépenses de + 2 M€ par an, filet de sécurité de l'Etat abondant les recettes 2023 de 4.5 M€.



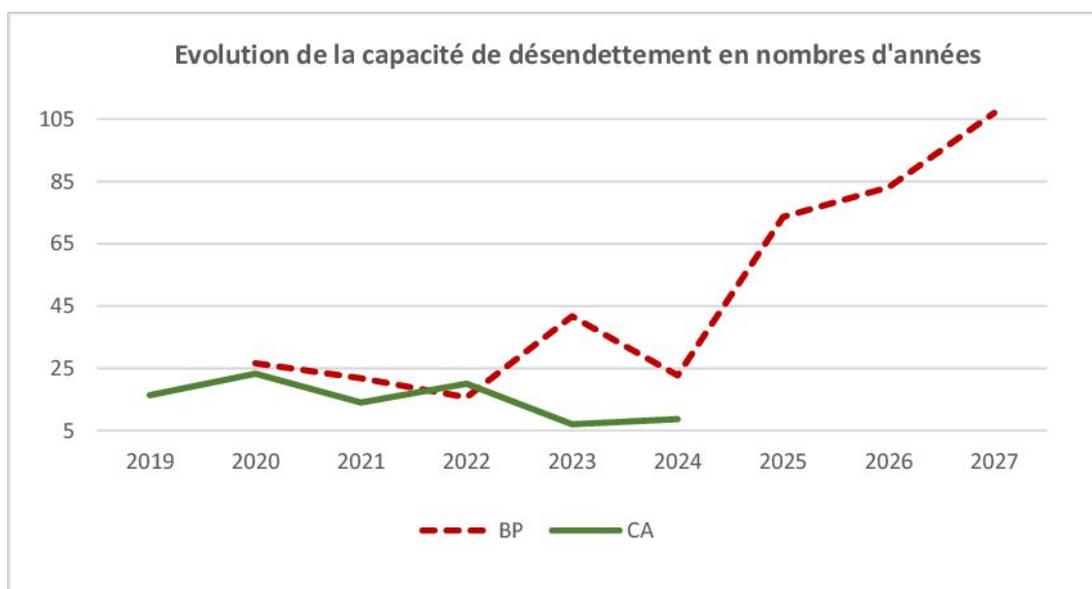
- Les niveaux d'épargne projetés dès 2025 résultent de l'anticipation d'une évolution contractée des recettes, rattrapée par une évolution plus volatile des dépenses, d'où **l'effet de ciseau** :



- La **capacité de désendettement** (= Encours de la dette/Epargne Brute) permet d'apprécier en combien d'années la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Pour rappel, l'encours (capital) de la dette en K€ au 31/12 de chaque année :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
108 184	105 352	103 056	100 637	97 195	90 985	88 007	85 612	82 990

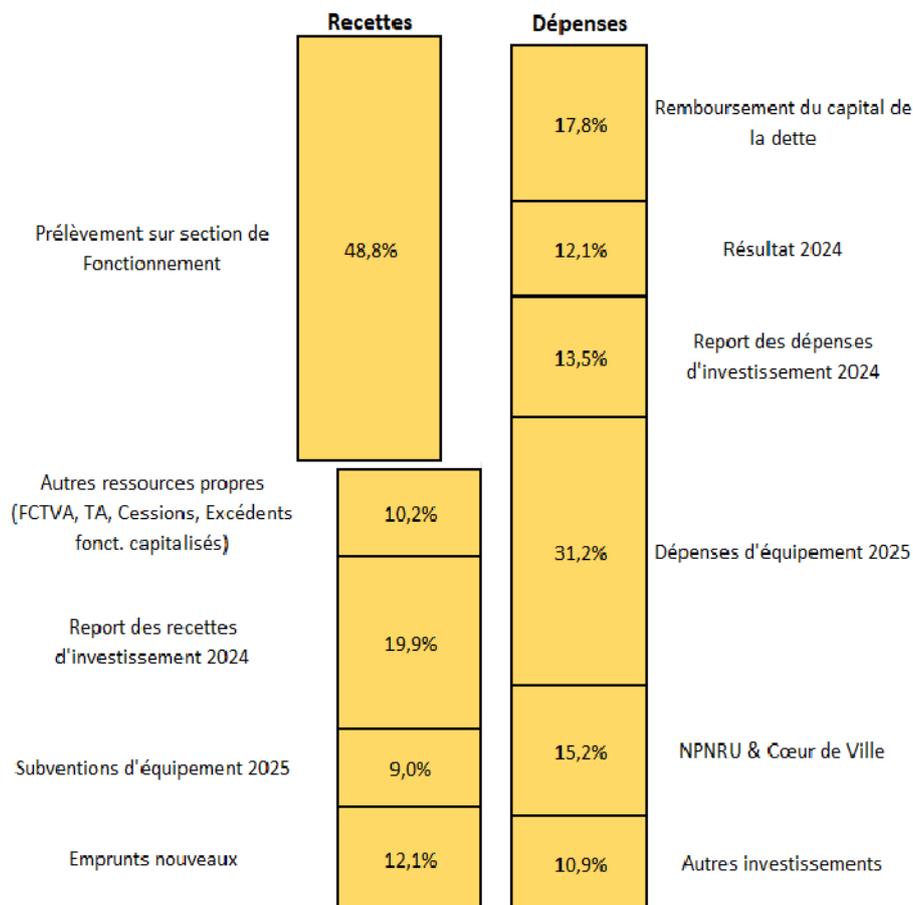


*Les institutions budgétaires déterminent le seuil prudentiel maximum à 12 années.*

**Pour conclure sur le fonctionnement, au regard de l'évolution des années antérieures, hors années COVID 2020/2021, et filet de sécurité en 2023, ce sont les efforts de gestion (maîtrise constante des dépenses et optimisation des recettes) qui maintiennent un écart plus significatif entre les Budgets Primitifs et les Comptes Administratifs sur le delta « Recettes moins Dépenses ».**

## B- L'investissement

### Vision globale



### B-1 : Les recettes d'investissement

#### B-1-1 : Prélèvement sur la section de fonctionnement

Ce poste est composé du virement de 21.27 M€ et des dotations aux amortissement pour 3 M€. Ce dernier constate l'obsolescence annuelle des biens mobiliers de la collectivité.

Ce prélèvement constitue la part d'autofinancement prévisionnelle que la collectivité consacre au remboursement du capital des emprunts et aux investissements.

#### B-1-2 : Autres ressources propres

- **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Il reste à ce jour des incertitudes quant au maintien du taux du FCTVA à 16.404%, qui pourrait être abaissé à 14.85 %. Dans une optique de gestion prudentielle, c'est ce dernier taux qui est anticipé au Budget 2025 pour un montant de FCTVA estimé à 2.57 M€.

- **Taxe d'Aménagement (TA)**

Pour ce qui concerne la TA, due lors de la création de surface bâtie, la délivrance des ADS (Autorisations sur le Droit des Sols) se maintient à un niveau élevé avec 1 110 autorisations délivrées en 2024 (1 153 en 2023, 1017 en 2022 et 1026 en 2021). Toutefois, on constate que l'augmentation du prix des matériaux de construction, le coût des crédits, et la fin du dispositif de défiscalisation en faveur de la création de logements (loi PINEL) en 2024, ont sensiblement modifié la dynamique de promotion immobilière sur la commune.

De surcroît, la réforme des modalités de recouvrement de la TA intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2022, pourrait avoir un effet de décalage de plusieurs mois sur les recettes, la TA devenant exigible dans les 90 jours de l'achèvement des constructions, au lieu de 6 et 24 mois après la délivrance de l'ADS.

Ainsi, on constate une baisse significative des recettes en 2024 à hauteur de 1.02 M€ alors que l'année 2023 enregistrait un niveau record de 1.6 M€.

Les projets d'aménagements structurants avec production de logements engagés par les investisseurs suivent leur cours, et le démarrage d'opérations telles que la requalification de l'ancien collège Mistral, du secteur des Minimes, de l'ancienne gare maritime, et la reconversion de la Zone Industrielle Sud en quartier d'habitat sera effectif en 2025.

Le produit de la TA est anticipé à hauteur de 1 M€ en 2025.

- **Gestion patrimoniale : cessions foncières**

Les valorisations foncières envisagées à ce jour seront de l'ordre de 0.4 M€ (Maison de l'ancienne caserne des pompiers). Il est ici précisé que de nouvelles cessions pourraient intervenir dans le courant de l'exercice, mais désormais au vu des processus récents observés, plus complexes pour les acquéreurs au regard notamment de l'accès au crédit bancaire, ces prévisions feront l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles par décision modificative.

- **Excédents de fonctionnement capitalisés**

Ce poste de 3.5 M€ correspond à l'affectation de la part du solde d'exécution de clôture de la section de fonctionnement 2024 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024.

### **B-1-3 : Subventions**

Les partenaires financiers de la Ville restent mobilisés pour accompagner les investissements engagés par la Commune.

<b>Subventions</b>	<b>4 121 785 €</b>
<b>Département</b>	<b>1 677 538 €</b>
- Dont projets structurants	996 600 €
- Dont Monuments Historiques	238 142 €
<b>Etat</b>	<b>1 156 961 €</b>
- Dont projets structurants	599 000 €
- Dont Monuments Historiques	557 961 €
<b>ACCM</b>	<b>257 150 €</b>
- Dont travaux dans les écoles	250 000 €
- Dont Pôle d'Echange Multimodal	7 150 €
<b>Région Sud</b>	<b>139 500 €</b>
<b>Autres</b>	<b>890 636 €</b>

Ainsi, le Département des Bouches du Rhône apportera son soutien à la Ville avec le financement à hauteur de 65 % de projets structurants pour 0.99 M€ (nouvel Office du Tourisme -Bourse du Travail et Voie Verte Alyscamps / Pont Van Gogh) et avec son dispositif « Travaux de Proximité » sur des opérations principalement axées autour de la jeunesse (aires de jeux et travaux dans les écoles).

La Ville a aussi d'ores et déjà sollicité le Département pour des demandes d'interventions financières sur les projets 2025 de vidéosurveillance, d'aides au ravalement des façades du secteur sauvegardé et au titre de l'entretien et de la restauration des Monuments Historiques (ce dernier pour 0.24 M€).

L'Etat sera également mobilisé pour le déploiement d'aides financières anticipées à 1.16 M€ sur les Fonds Verts, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et les crédits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux sur les monuments historiques.

L'ACCM confirme son soutien à ses communes membres, notamment au travers de l'octroi de fonds de concours, à hauteur de 0.25 M€ pour la rénovation des écoles d'Arles et le Plan de Prévention et de Mise en Sureté (PPMS).

Le Conseil Régional, à travers le nouveau contrat "Nos Territoires d'abord !" sera présent à hauteur de 0.14 M€, en particulier sur le projet du Pôle d'Echange Multimodal dans le quartier de la Gare SNCF.

#### B-1-4 : Emprunts nouveaux

Le recours à l'emprunt est anticipé pour 2025 à hauteur de 6 M€, ce qui concourt au désendettement de la Commune au regard du montant de remboursement en capital de 8.98 M€ en 2025.

Pour rappel, l'évolution du recours à l'emprunt depuis 2019, suivant les crédits ouverts aux Budgets et réalisés aux Comptes Administratifs :

Emprunts prévus et mobilisés (en M€)												
2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025
BP	CA	BP	CA	BG*	CA	BP	CA	BG*	CA	BP	CA	BP
6.75	6.66	6.50	6.50	6.59	6.58	6.00	6.00	6.11	6.11	5.00	3.00	6.00

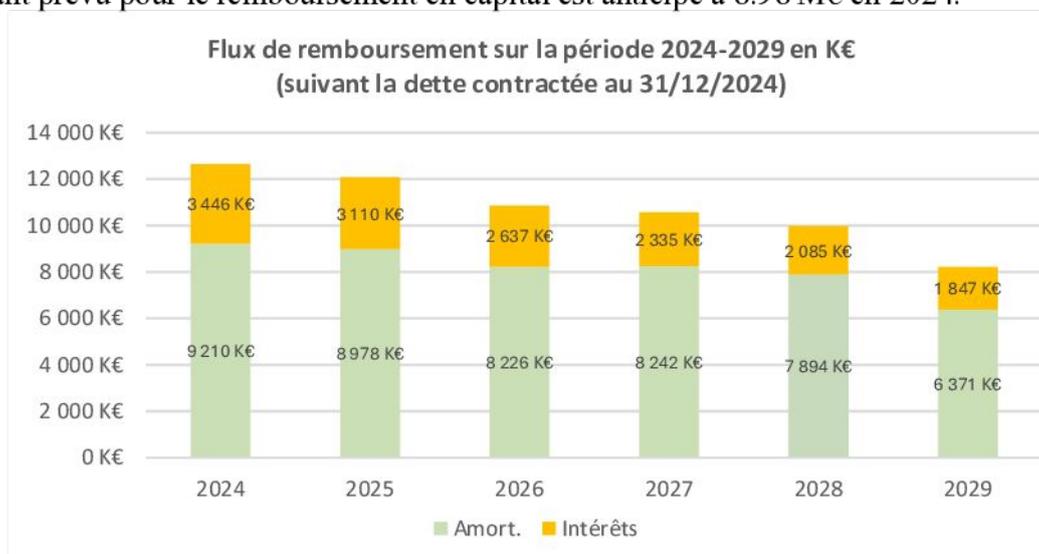
\*BG : BP+DM

Depuis le tour de table financier 2021 avec les prêteurs, trois nouveaux partenaires : ARKEA Banque, Crédit Agricole et la Banque Postale, viennent compléter les besoins d'emprunt de la Commune aux côtés de la Caisse d'Epargne et de la Banque Des Territoires.

#### B-2 : Les dépenses d'investissement

##### B-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette

Comme précisé précédemment (Dépenses de fonctionnement – Remboursement de la dette), le montant prévu pour le remboursement en capital est anticipé à 8.98 M€ en 2024.



## B-2-2 : Dépenses d'équipement 2025

Le montant des projets d'investissement est anticipé à 16.39 M€.

	Projets 2025	Subventions	Taux
Aménagement	732 850 €	238 400 €	33%
Mobilité	940 000 €	560 000 €	60%
Plan Voirie	3 852 500 €	216 600 €	6%
Environnement	1 603 000 €	753 000 €	47%
Sécurité	841 253 €	316 396 €	38%
Bâtiments Communaux	2 852 500 €	866 600 €	30%
Sports	1 020 000 €	87 400 €	9%
Patrimoine / Culture	1 662 451 €	833 389 €	50%
Social	200 000 €	-	
Cimetières	118 000 €	-	
Moyens Généraux	2 569 231 €	250 000 €	10%
<b>TOTAL</b>	<b>16 391 785 €</b>	<b>4 121 785 €</b>	<b>25%</b>

Ainsi, au terme de la période 2021/2025, c'est un programme d'investissement de près de 86 M€ qui aura donc été mis en œuvre.

BP 2021 à 2024	BP 2025	TOTAL
69 466 795 €	16 391 785 €	<b>85 858 580 €</b>

## B-2-3 : Quelques projets « phare »

### • Projet Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

La restructuration urbaine du quartier de Barriol, inscrite au titre du dispositif NPNRU sera en partie portée par la Ville, qui aura en charge l'aménagement des voiries, des espaces extérieurs publics et la réalisation d'un nouvel équipement social (crèche) sur le périmètre NPNRU, ce qui représente un volume global de près de 20 M€. Ces actions, qui accompagnent les volets "Habitat" et "Economie" portés par les bailleurs sociaux et l'ACCM, ont été financièrement enclenchées dès 2024, avec les études opérationnelles préalables nécessaires.

En 2025, la Ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette vont s'appuyer sur la SPL AGATE pour conduire l'ensemble de ce projet, à travers un traité de concession pour la réalisation des espaces publics et d'une convention de mandat pour la création du futur équipement social.

### • Projet Cœur de Ville

Avec l'acte 2 du dispositif Action Cœur de Ville (ACV), l'Etat a offert aux Communes la possibilité d'intégrer au périmètre ACV de 1ère génération les quartiers Gare et les entrées de ville. Les entrées de ville de la Cavalerie et de Chabourlet ont été livrées en 2024 et les études préalables pour la requalification de l'avenue de Stalingrad ont été engagées. Ces dernières seront poursuivies en 2025, sur un plan plus opérationnel.

Pour ce qui concerne le Quartier Gare et le Pôle d'Echange Multimodal (PEM), deux conventions pluri-partenariales (Gares et Connexions, Région, Banque des Territoires, ACCM et Ville d'Arles) ont été signées fin 2024 et permettront d'engager les études opérationnelles et de maîtrise d'œuvre sur les aménagements du futur PEM (0.3 M€), en lien avec les travaux qui seront conduits par le Syndicat Mixte Provence Fluviale pour l'aménagement des quais du Rhône en face de la gare SNCF. Il est intéressant de noter que ces réflexions d'ensemble sont soutenues par la Banque des Territoires avec l'inscription de ce secteur dans le dispositif des sites pilotes nationaux « Quartiers Gare ».

La Ville a fait l'acquisition en 2024 des délaissés ferroviaires allant des Alyscamps au Pont Van Gogh en vue d'y créer une voie verte en modes doux de circulation. Les travaux d'aménagement d'un 1<sup>er</sup> tronçon (0.84 M€) seront engagés dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Comme le prévoit le contrat Action Cœur de Ville, les 1<sup>ers</sup> travaux concernant l'aile Sud de la Bourse du Travail permettront la création de locaux dédiés aux Unions Locales Syndicales (1 M€), et libèreront ainsi la partie centrale du bâtiment et sa grande nef pour l'installation de l'Office du Tourisme.

#### • **Plan Voirie**

Lancé dès 2020, le plan Voirie qui a permis la rénovation de 70 km de voirie rurale, de gros projets en Centre-Ville (Rue Victor Basch, Chemin des Minimes, ...), et la réfection de 12 km de trottoirs dans les quartiers pavillonnaires sera poursuivi, avec en particulier l'aménagement de la rue des 3 fontaines à Saliers, du chemin de Séverin et de l'avenue Louis Vissac.

#### • **Espaces Verts - Jeunesse et Sports**

La Ville conforte les enveloppes des services pour la réalisation d'espaces verts (plantation de 700 arbres avec le plan de végétalisation), espaces de jeux en renaturation place Félix Eboué et aux Alyscamps, et engagera dans le dernier trimestre les travaux d'aménagement du Jardin des Avettes sur le site des Marais de Beauchamp.

Un effort tout particulier sera porté sur la rénovation des écoles de la commune, avec un budget de 0.6 M€, qui sera complété par une enveloppe de 0.4 M€ consacré au Plan de Prévention et de Mise en Sureté (PPMS) de ces établissements.

Un espace Pump Tracks sera créé à Barriol en proximité du gymnase Louis Brun, et des travaux conséquents seront réalisés à la Piscine Berthier pour 0.46 M€. Une étude sera lancée en 2025 sur le devenir des piscines d'Arles, dont la vétusté et le manque d'entretien au fil des ans ne permettent plus les usages qui devraient être offerts à la population.

#### • **Patrimoine et Culture**

La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme approuvé en 2018, sera engagée avec pour objectif une meilleure adaptabilité aux ambitions urbaines de la Commune et la prise en compte des enjeux écologiques et de développement durable.

Une programmation ambitieuse est projetée en 2025 à 1,6 M€ pour la restauration des monuments de la Ville, avec l'engagement de plusieurs programmes importants : sur l'Amphithéâtre, avec l'aménagement des souterrains (qui pourront être ouverts à la visite dès avril 2025) et la consolidation du Baltéus, la mise en sécurité du mur Nord du Théâtre Antique, des travaux de mise en sécurité de l'église des Frères Prêcheurs, et la tranche 2 de la restauration des trois grands tableaux de Louis Finson de la primatiale Saint-Trophime.

## **C-Les budgets annexes**

Les différents budgets annexes sont construits dans la même démarche que celle mise en œuvre pour le budget principal, dans un souci de rigueur et d'effort de gestion. Ils sont équilibrés (section d'exploitation/fonctionnement + section d'investissement) à hauteur de :

### **Services Publics à caractère Industriel et Commercial :**

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres : **1.77 M€**
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles : **2.59 M€**

### **Services Publics à caractère Administratif :**

- Budget annexe du Théâtre Municipal : **1,49 M€**

## **V - ANNEXES**

Rapport annuel sur la gestion de la dette (annexe 1)

Rapport sur la gestion du personnel (annexe 2)

**ARLES**  
Patrimoine mondial  
de l'Humanité



DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

# **RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE LA DETTE**

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE GLOBAL SUR LES MARCHES MONETAIRES</b> .....	Page 1
1.1. Evolutions des conditions de financement .....	Page 1
1.2. Les conditions actuelles de financement.....	Page 2
<b>2. IMPACT DU CONTEXTE SUR LA DETTE DE LA VILLE</b> .....	Page 3
2.1 Bilan 2024.....	Page 3
2.2 Les tendances pour 2025.....	Page 4
<b>3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE</b> .....	Page 5
<b>4. STRUCTURE PAR PRETEURS</b> .....	Page 7
<b>5. STRUCTURE ET EVOLUTION DE L'ENCOURS</b> .....	Page 8
5.1 Extinction de la dette .....	Page 8
5.2 Annuités.....	Page 8
<b>6. STRUCTURE PAR TYPE DE TAUX</b> .....	Page 10
<b>7. ANALYSE CHARGES D'INTERETS</b> .....	Page 12
7.1 Taux forward du 17/01/2025.....	Page 12
7.2 Stress scenarii sur les échéances futures.....	Page 13
<b>8. CLASSEMENT CHARTE</b> .....	Page 17

### 1.1. Evolutions des conditions de financement

Sur le marché bancaire les taux de swaps ont diminué conduisant les établissements financiers à augmenter leurs marges sur le dernier trimestre 2024. La récente dégradation de la notation financière des établissements bancaires français conduira certainement ces derniers à maintenir voire augmenter leurs marges sur les prochains mois.

Des conditions de taux qui se dégradent donc sur le marché obligataire en opposition à des conditions de financements qui s'améliorent pour l'instant auprès du financement bancaire classique.

Sur le marché bancaire les taux de swaps ont diminué conduisant les établissements financiers à augmenter leurs marges sur le dernier trimestre. La récente dégradation de la notation financière des établissements bancaires français conduira certainement ces derniers à maintenir voire augmenter leurs marges sur les prochains mois.

#### Conditions en taux fixes

Les taux fixes repartent à la baisse après 2 années de hausse continue. Les taux fixes moyens ont eu tendance à suivre les mouvements de marché avec l'écartement du spread OAT-swap, et la baisse des taux de swaps depuis juillet couplée à la bonne couverture des besoins des banques classiques au second semestre ont permis de bonifier ces taux moyens annuels.

Les taux fixes 15 et 20 ans référence swap ressortent entre 3.20% et 3,50% en moyenne, concernant la référence OAT ces taux fixes moyens 15 et 20 ans ont été constitués principalement au premier semestre et reflètent donc un niveau de taux supérieur.

En revanche, si la baisse des taux est clairement visible, les marges bancaires restent relativement élevées en comparaison des dernières années.

#### Conditions en taux variables

Le taux variable peine à se faire la place qu'il mériterait alors que la baisse actuelle des taux courts commence à offrir des opportunités.

L'Euribor est en baisse importante depuis le début de l'année (de 3,91% au 01/01/2024 à 2,71% au 31/12/2024 pour le 3 mois et de 3,51% à 2,46% pour le 12 mois) et les anticipations pour 2025 sont très favorables avec des niveaux attendus inférieurs à 2% fin 2025.

L'amélioration de la situation générale de la France conduira à une amélioration des conditions sur le marché obligataire comme sur le marché bancaire.

## 1.2. Les conditions actuelles de financement

Evolution du marché des financements bancaires :

**01/01/2024 :**

COÛTS DE FINANCEMENT AU **01/01/2024**

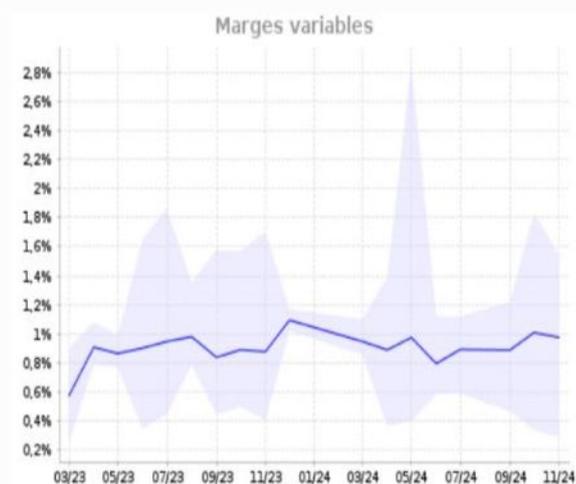
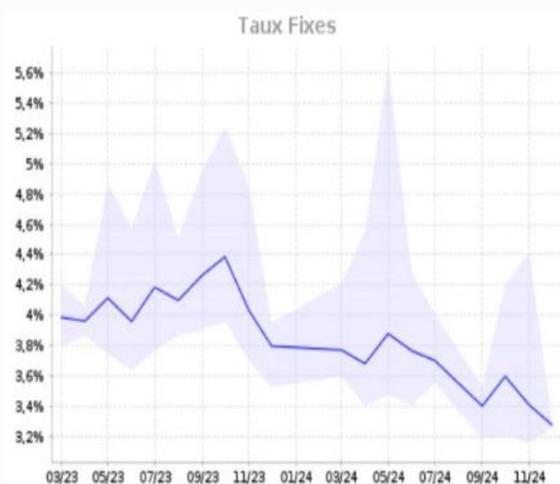
FIXE	15 ans	20 ans	VARIABLE	15 ans	20 ans
Offre minimale	3,48 %	3,53 %	Offre minimale	0,45 %	0,41 %
Taux moyen	4,10 %	4,22 %	Marge moyenne	0,84 %	0,89 %
Offre maximale	4,74 %	5,24 %	Offre maximale	1,68 %	1,70 %

**31/12/2024 :**

COÛTS DE FINANCEMENT AU **31/12/2024**

FIXE	15 ans	20 ans	VARIABLE	15 ans	20 ans
Offre minimale	2,70 %	3,16 %	Offre minimale	0,36 %	0,29 %
Taux moyen	3,48 %	3,51 %	Marge moyenne	0,88 %	1,00 %
Offre maximale	4,50 %	4,41 %	Offre maximale	1,44 %	1,83 %

### HISTORIQUE



### 2.1 Bilan 2024

Une année 2024 impactée par une politique monétaire une nouvelle fois restrictive. Bien que le dernier trimestre 2024 a vu la banque centrale entamer un desserrement, les niveaux de taux restent assez élevés et Le Livret A est resté maintenu à 3% sur toute l'année.

Au regard de la part d'emprunt sur cet index de la ville (50%) et en considérant que 70% de la dette, soit 62 432 K€, a une durée de vie moyenne comprise entre 5 et 10 ans (dette jeune) les charges financières ont augmenté malgré une baisse du remboursement en capital. **En comparaison à l'année 2023, les charges d'intérêts sur 2024 augmentent de 12% soit +366 K€ pour un remboursement en capital en baisse de 3% soit 306K€.** Cette hausse des charges d'intérêts se répartit comme suit :

- **+171 K€ sur les emprunts à taux variable avec un encours en hausse de 33% soit +2 461 K€** pour un encours au 31/12/2024 de 9 799 K€ soit 11% de l'encours global de la ville. Le taux moyen 2024 de ces contrats en E3M est de 5.81% et pour l'E12M de 5.46%. L'augmentation du capital réside principalement dans le fait que la ville a souscrit fin 2024 pour 3 000 K€ de nouveaux emprunts indexés sur E3M. Les charges financières de ces nouveaux emprunts impacteront la ville à partir de 2025. Les marges de ces contrats sont assez élevées mais permettront à la ville d'optimiser ses charges financières au fur et à mesure du desserrement de la politique monétaire.
- **+410 K€ sur les emprunts indexés sur le Livret A avec un encours en baisse de -5.6% soit - 2 676 K€** pour un encours Livret A total en 2024 de 44 732 K€ soit 49% de l'encours de dette de la ville. Les emprunts indexés sur le Livret A sont impactés par la décision du gouvernement de fixer le livret A à 3% jusqu'au 31/01/2025. Le taux moyen 2024 de ces contrats est de 3.87%. Le gouvernement a déjà annoncé une baisse à 2.4% de cet index au premier février 2025. En fonction du fixing de l'emprunt (trimestriel, annuel) de la part d'emprunt Livret A au sein de l'encours, la baisse de cet index aura un impact positif sur les charges financières de la ville.

L'encours à taux fixe représente un encours de 36 453 K€, soit 40% de l'encours global en fin d'année 2024. Pour ces emprunts, les **charges d'intérêts diminuent de – 215 K€ en 2024 pour représenter 1 247 K€.** Le taux moyen 2024 de ces contrats est de 3.52%.

Pour l'année 2024, le taux moyen passe **de 3.30% à 3.69%**, cette hausse tient principalement au maintien d'une politique monétaire restrictive sur une majeure partie de l'année 2024. En revanche le taux actuariel, en date d'analyse, diminue de 3.55% en 2023 à 3.32% en 2024. La principale différence entre le taux moyen et le taux actuariel réside dans le fait que le taux actuariel représente le taux anticipé jusqu'à extinction de la dette. Ainsi, le poids des charges financière, sur la base de l'encours de dette actuel devrait s'alléger dans le temps.

Néanmoins, les conditions actuelles de financement restent encore à des niveaux élevés, tout nouvel emprunt peut dégrader ce taux anticipé :

**Taux fixe - 40% de l'encours (36 453 K€)** : taux moyen 2024 - 2.95% ; taux actuariel - 2.92%,

**Taux variables - 11 % de l'encours (9 800 K€)** : taux moyen 2024 - 5.58% ; taux actuariel - 4.29%,

**Livret A - 49% de l'encours (44 733 K€)** : taux moyen 2024 - 4.02% ; Taux actuariel - 3.41%.

## 2.2 Les tendances pour 2025

En date d'analyse, **les charges d'intérêts pour 2025 sont anticipées en baisse de -7%** soit une baisse de **-248K€**. Cette baisse, en date d'analyse, est principalement portée par :

Une baisse de **-49 K€ des emprunts indexés sur E12M** et qui s'explique principalement par le fixing annuel de ces emprunts, la politique de desserrement des taux initiée par la banque centrale et la volatilité moins importante à la hausse comme à la baisse de cet index stabilisent sa valeur.

Une hausse de **49 K€ des emprunts indexés sur l'E3M**, moins importantes qu'entre 2023 et 2024 mais qui continueraient à augmenter sur 2025. La hausse des charges sur cet index illustre les tensions à court terme qui existent encore sur le marché des taux. Si les taux long terme diminuent, les tensions à court terme sont encore présentes sur 2025.

**Les charges financières des emprunts livret A sont également anticipées en baisse sur 2025, de -135 K€** soit -8%. Cela s'explique par la nouvelle valeur du livret A de 2.4% à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

**La charge des emprunts à taux fixe est en baisse de -199 K€** soit -16% sur 2025.

### 3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE

Le budget principal représente 100% de l'encours de dette de la ville. Le taux moyen de la dette pour l'année 2024 est dans la moyenne actuelle des conditions de financement.

Encours global	Budget principal
Encours de la dette	90 985 K€
<b>% encours de dette</b>	<b>100,0%</b>
Taux moyen	3,69%
Durée de vie moyenne	6 ans, 8 mois
Durée résiduelle	28 ans, 11 mois
Nombre d'emprunt	87

Encours global après couverture	31/12/2023		Var (%)	Var (K€)	31/12/2024	
Capital restant dû	97 195 K€		-6,4%	-6 210 K€	90 985 K€	
Encours taux fixe	42 448 K€	43,67%	-14,1%	-5 995 K€	36 453 K€	40,06%
Encours Taux Variables	7 339 K€	7,55%	33,5%	2 461 K€	9 800 K€	10,77%
Encours Livret A	47 408 K€	48,78%	-5,6%	-2 676 K€	44 732 K€	49,16%
Annuité	12 603 K€		0,5%	57 K€	12 660 K€	
Amortissement du capital	9 516 K€		-3,2%	-306 K€	9 210 K€	
Intérêts	3 080 K€		11,9%	366 K€	3 446 K€	
Frais	7 K€		-42,9%	-3 K€	4 K€	
Taux moyen annuel	3,30%		11,8%	0,39%	3,69%	
Taux actuariel*	3,55%		-6,5%	-0,23%	3,32%	
Durée de vie moyenne	6 ans, 11 mois		-	-	6 ans, 8 mois	
Durée de vie résiduelle	29 ans, 11 mois		-	-	28 ans, 11 mois	
Nombre de contrats	84		3,6%	2	87	

\*Taux actuariel estimé sur la base des données de marché (forwards et volatilités) en date de rapport

#### Les financements 2024 :

	Préteur	Montant	Type	Taux/Marge	Durée totale	Date de signature	1er versement
<b>Variable</b>	Caisse d'épargne	1 000 K€	E3M	1,45%	15 ans	09/12/2024	18/12/2024
	Banque Postale	1 000 K€	E3M	1,36%	20 ans	10/12/2024	18/12/2024
	Arkéa	1 000 K€	E3M	1,05%	20 ans	04/12/2024	11/12/2024
	<b>Total</b>	<b>3 000 K€</b>		<b>1,93%</b>			

### **Encours et Evolution :**

- La dette de la ville d'Arles est composée **de 87** contrats de prêts et s'élève au **31/12/2024** à **90 985 K€** Elle diminue de -6.4% par rapport au 31/12/2023 soit - 6 210 K€. La ville a mobilisé 3 emprunts sur l'exercice 2024 à hauteur de 3 000 K€ tous à taux variable.
- Le taux moyen de la dette constaté au 31/12/2024 est **3.69%** : **en hausse de 39 pdb par rapport au taux de 2023.**
- En fin d'exercice, la durée de vie moyenne était de 6 ans et 8 mois.
- La charge d'intérêts sur 2023 augmentait de **12% soit 366 K€**, hausse principalement liée à la hausse des charges d'intérêts liées aux emprunts à taux variable.

### **Composition de l'encours :**

- La dette à **taux fixe** représente **40%** de l'encours pour un taux moyen au 31/12/2024 de **2.95%**. Dans le contexte de taux élevé, cette proportion de taux fixe garantit à la ville une stabilité et une connaissance des échéances futures sur une part importante de son encours de dette.
- La dette à **taux variable** représente **11%** de l'encours au 31/12/2024 pour un taux moyen 2024 de 5.58% et un taux actuariel de 4.36%.
- La dette sur **livret A** représente **50%** de l'encours au 31/12/2024 pour un taux moyen 2024 de 4.02% et un taux actuariel de 3.41%.

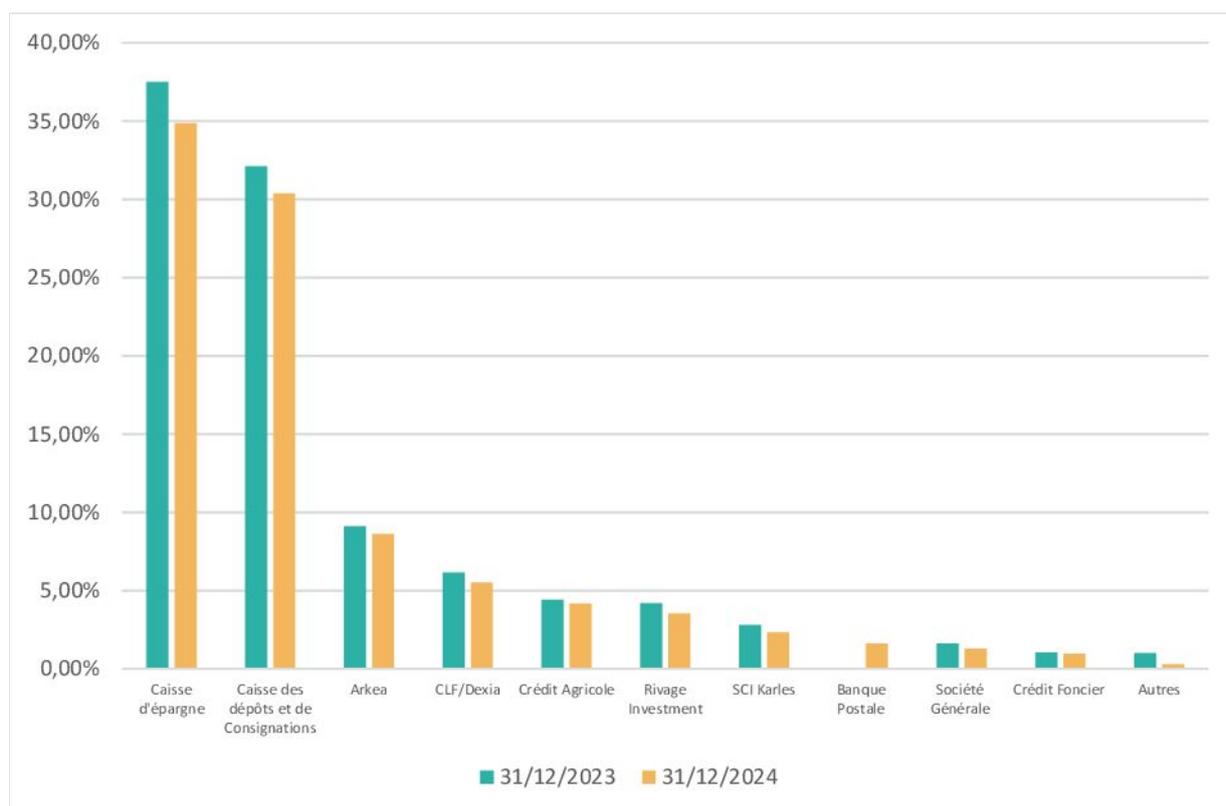
Le 16 janvier 2025, le gouvernement français a suivi les préconisations de la Banque de France est décidé de fixer le livret A à 2.4% à partir du 1<sup>er</sup> février 2024. Cette annonce a donc un impact assez important dans les anticipations de charges financières de la ville d'Arles.

#### 4. STRUCTURE PAR PRETEURS

La ville d'Arles travaille avec les principaux acteurs du secteur du financement public local. Les principaux prêteurs de la ville sont :

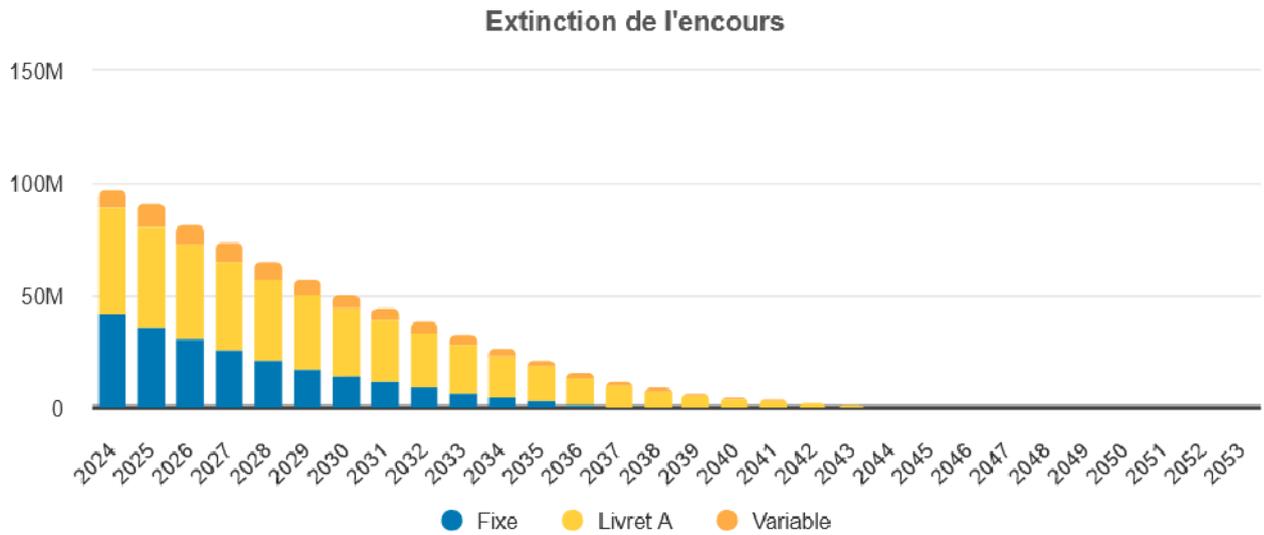
- La Caisse d'Épargne à hauteur de 35%
- La Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 31%
- Arkéa à hauteur de 9%

Au 31/12/2024, l'encours de dette de la ville d'Arles se répartit auprès des groupes bancaires suivants :



## 5. STRUCTURE ET EVOLUTION DE L'ENCOURS

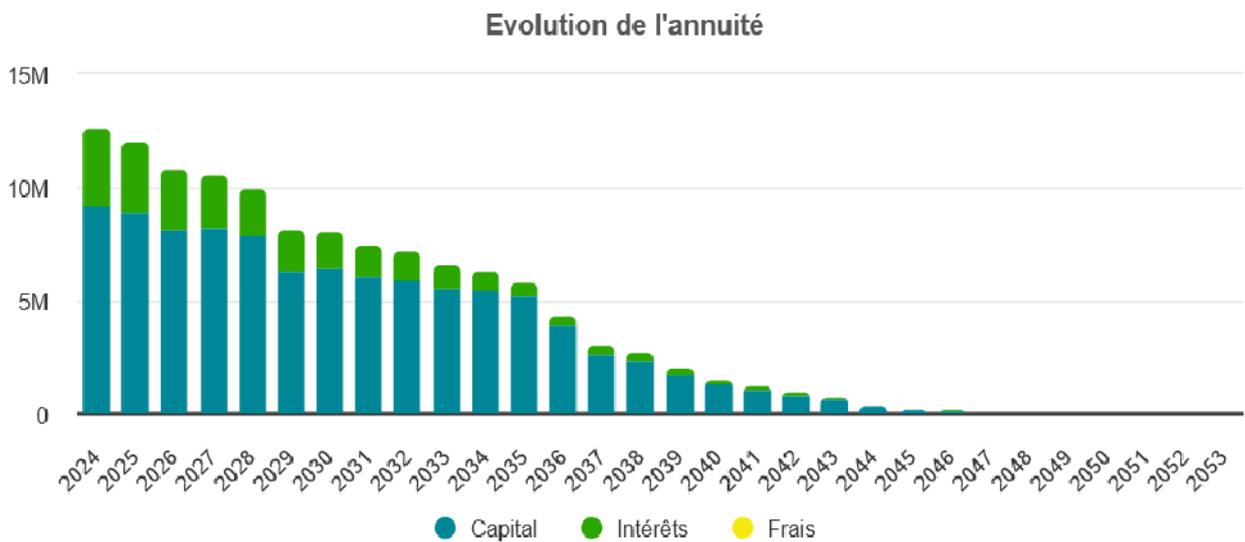
### 5.1 Extinction de la dette

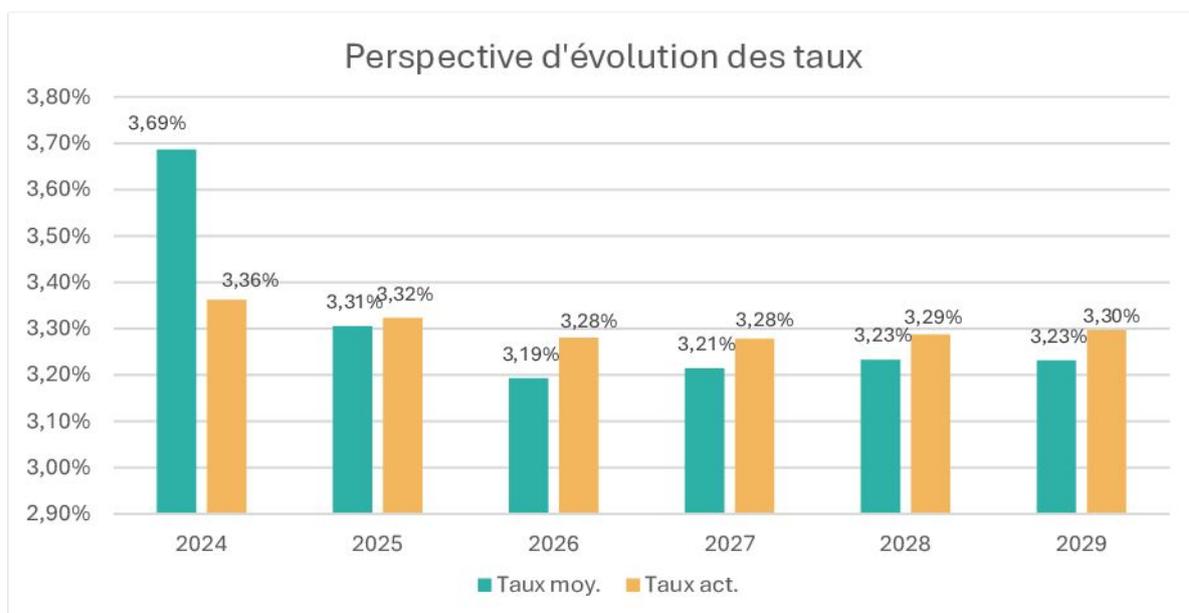
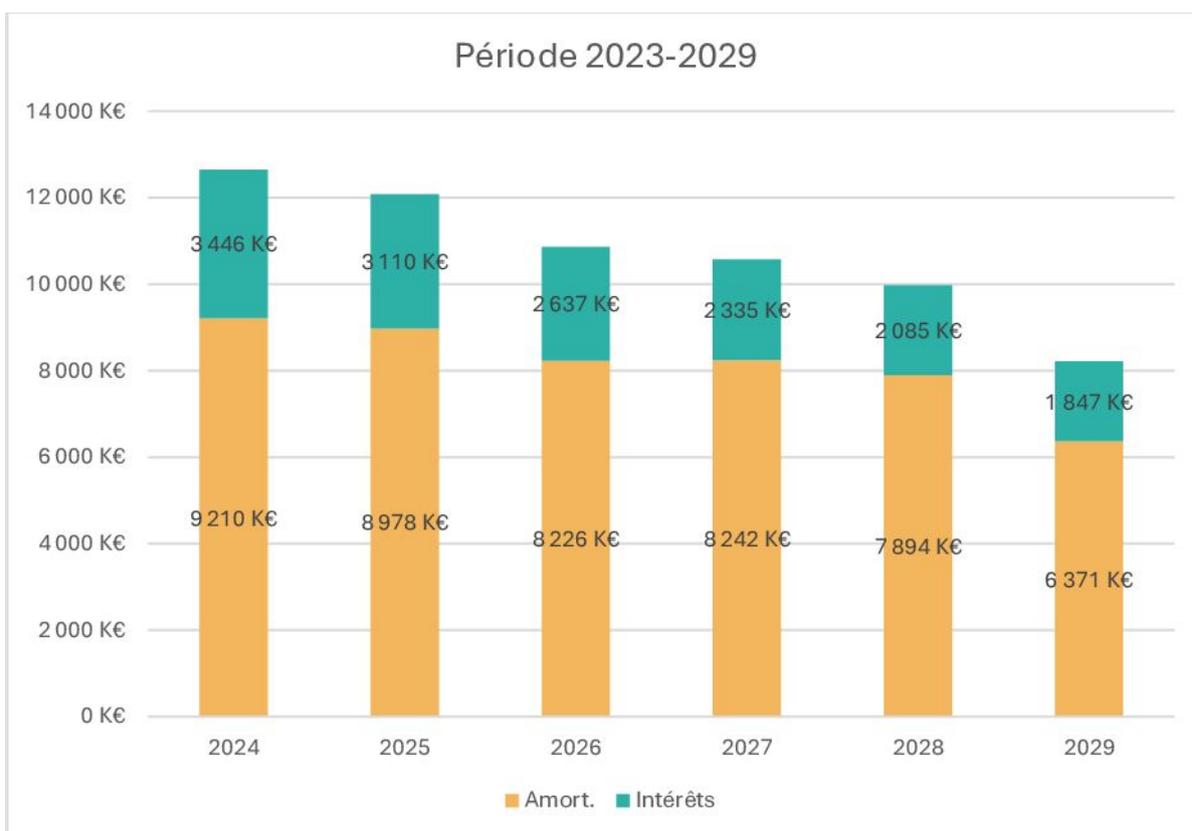


*Histogramme de l'encours de dette au 1 janvier de l'année jusqu'à extinction de l'encours*

La dette actuelle de la ville d'Arles s'étend jusqu'en 2053 avec une durée de vie moyenne de 6 ans, 8 mois. Hors nouvel emprunt, la moitié de la dette sera remboursée avant la fin de l'exercice 2030.

### 5.2 Annuités





L'annuité de la dette de la ville d'Arles en 2024 correspond à :

- ✓ 9 210 K€ de remboursement en capital soit 73% de l'annuité en 2024,
- ✓ 3 446 K€ de paiement en intérêts soit 27% de l'annuité en 2024,
- ✓ Le taux moyen pour 2024 est de 3.69%

Pour l'année 2025 les anticipations, en date d'analyse, sont les suivantes :

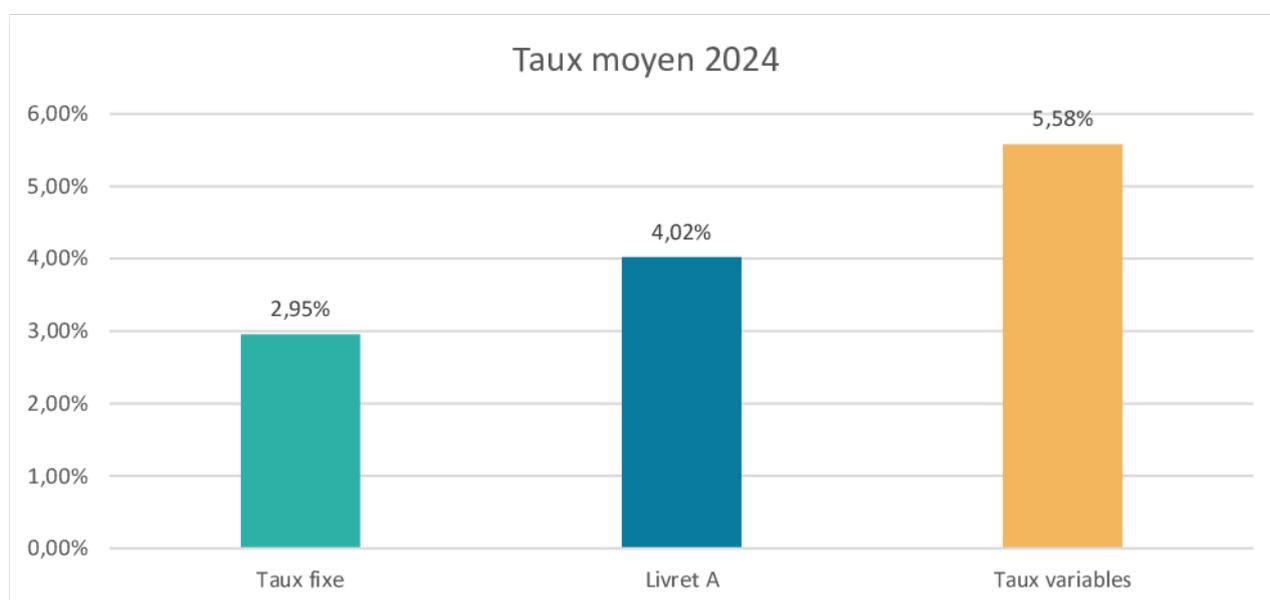
- ✓ 8 978 K€ de remboursement en capital soit 74% de l'annuité en 2025,
- ✓ 3 110 K€ de remboursement en intérêts soit 26% de l'annuité en 2025,
- ✓ Un taux moyen anticipé de 3.31%

Cette évolution représente donc, en date d'analyse :

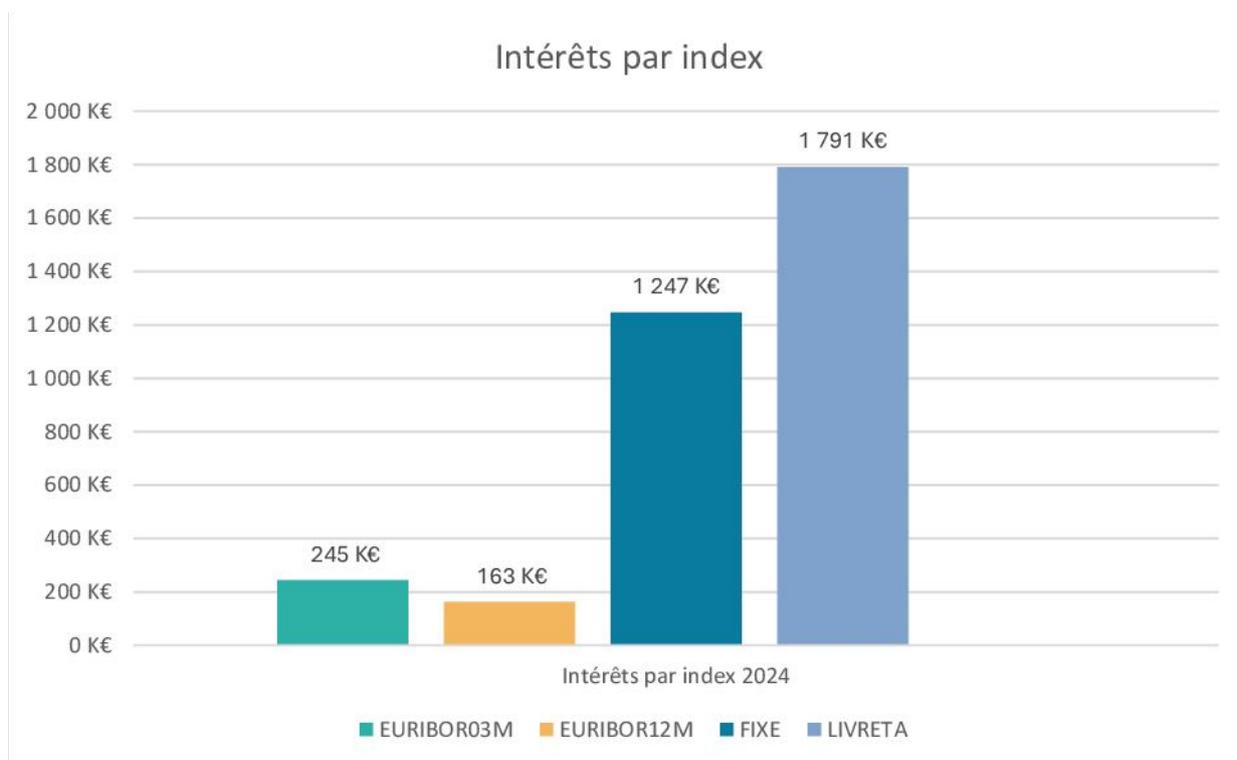
- ✓ Une diminution des charges financières de 336K€ et
- ✓ Une diminution du remboursement en capital de 232 K€

## 6. STRUCTURE PAR TYPE DE TAUX

Stock au 31/12/2024	Taux fixe	Livret A	Taux variables	TOTAL
<b>Encours</b>	36 453 K€	44 732 K€	9 800 K€	<b>90 985 K€</b>
<b>Pourcentage global</b>	40%	49%	11%	<b>100,00%</b>
<b>Durée de vie moyenne</b>	4 ans, 8 mois	8 ans	7 ans, 7 mois	<b>7 ans, 4 mois</b>
<b>Nombre d'emprunts</b>	27	51	9	<b>87</b>
<b>Taux moyen de l'exercice</b>	2,95%	4,02%	5,58%	<b>3,69%</b>
<b>Taux actuariel</b>	2,92%	3,41%	4,36%	<b>3,32%</b>



Index	%	Intérêts par index 2023	Var (K€)	Intérêts par index 2024	%
EURIBOR03M	4%	135 K€	109 K€	245 K€	7%
EURIBOR12M	3%	101 K€	62 K€	163 K€	5%
FIXE	47%	1 462 K€	-215 K€	1 247 K€	36%
LIVRETA	45%	1 381 K€	410 K€	1 791 K€	52%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>3 080 K€</b>	<b>366 K€</b>	<b>3 446 K€</b>	<b>100%</b>



**L'encours à taux fixe représente 40 % du stock de dette soit 36 453 K€ pour 1 247 K€ d'intérêts.**

Le taux moyen de ces contrats est de **2.95%**. Cet encours est composé de 27 contrats dont la durée de vie moyenne est de 4 ans et 8 mois. Ce coût est actuellement légèrement inférieur aux nouvelles conditions de financement des emprunts à taux fixe. Pour rappel le CMS10 qui sert de référence (hors-marges) pour la constitution d'offres bancaires sur 20 ans est au 17/01/2025 à 2.52 % (l'OAT 10 ans se situe à 3.54%).

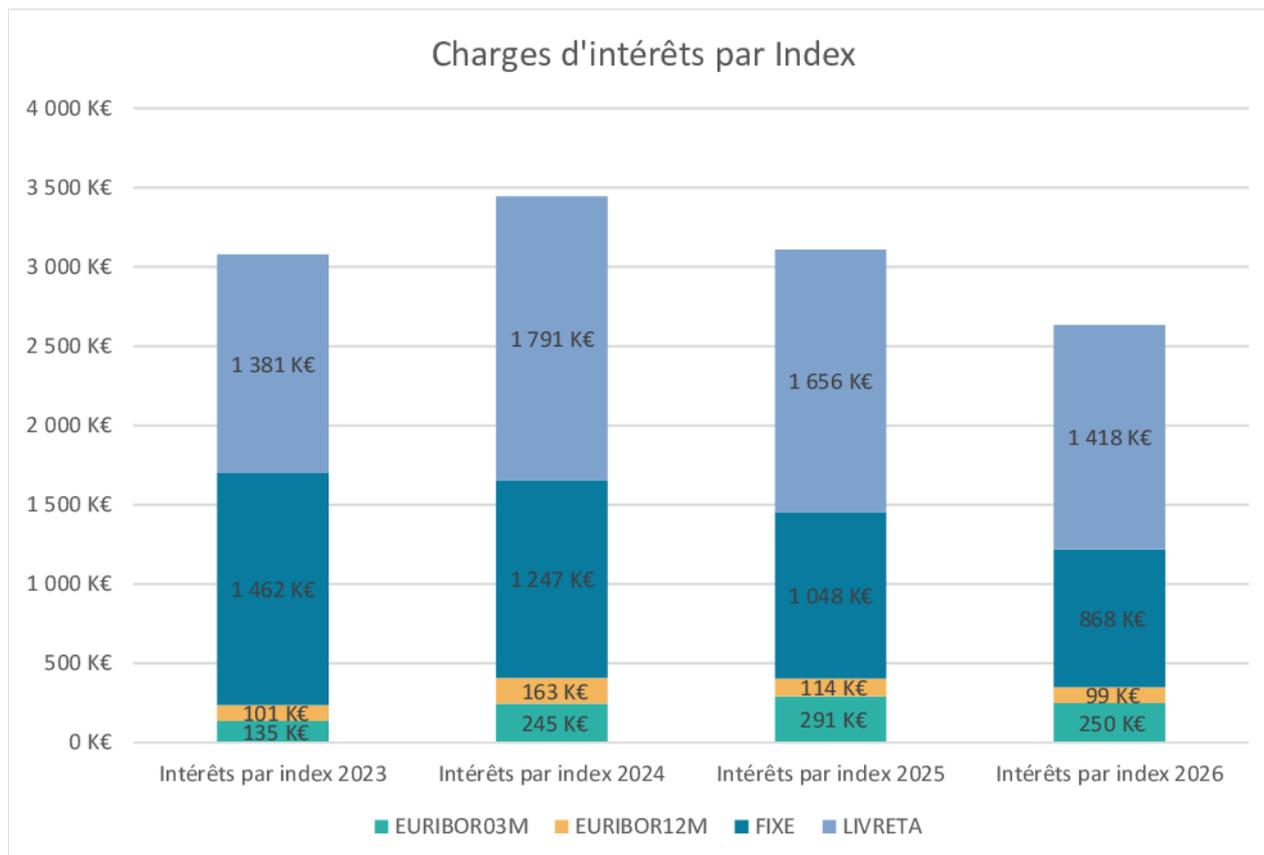
**L'encours sur Livret A représente 49 % du stock de dette soit 44 732 K€ pour 1 791 K€ d'intérêts.**

Le taux moyen sur l'exercice 2024 des prêts sur livret A est de 4.02%. Cet encours est composé de 51 contrats dont la durée de vie moyenne est de 8 ans. Les récentes annonces du gouvernement de baisse du livret A à 2.4% au 1<sup>er</sup> février 2025 impactera donc, en fonction du fixing et de la périodicité des contrats, les charges financières de ces emprunts.

**L'encours à taux variable représente 11 % du stock de dette soit 9 800 K€ pour 408 K€ d'intérêts.**

Le taux moyen sur l'exercice 2024 des prêts sur Euribors est de 5.38%. Cet encours est composé de 9 contrats dont la durée de vie moyenne est de 7 ans et 4 mois. La baisse de l'inflation devrait permettre un desserrement à moyen terme de la politique monétaire et donc des Euribors. Si actuellement le desserrement et plus ou moins acté la principale problématique réside actuellement dans sa temporalité.

**7.1 Taux forward du 17/01/2025**



Index	Intérêts par index 2024	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026	Coût moyen 2026
EURIBOR03M	245 K€	5,81%	291 K€	4,50%	250 K€	4,01%
EURIBOR12M	163 K€	5,46%	114 K€	4,18%	99 K€	3,96%
FIXE	1 247 K€	3,52%	1 048 K€	3,46%	868 K€	3,38%
LIVRETA	1 791 K€	3,87%	1 656 K€	3,78%	1 418 K€	3,45%
<b>Total</b>	<b>3 446 K€</b>	<b>3,69%</b>	<b>3 109 K€</b>	<b>3,31%</b>	<b>2 635 K€</b>	<b>3,19%</b>

Les anticipations en date d'analyse font ressortir que l'année 2024 représente un pic en termes de charges financières. La baisse du Livret A au mois de février 2025 à 2.4 % et le remboursement en capital permettra d'alléger les charges financières liées à ces emprunts. Cette baisse peut marquer le début d'un cycle de baisse pour le livret A et les charges financières peuvent donc diminués de façon plus importante en fonction des décisions du gouvernement.

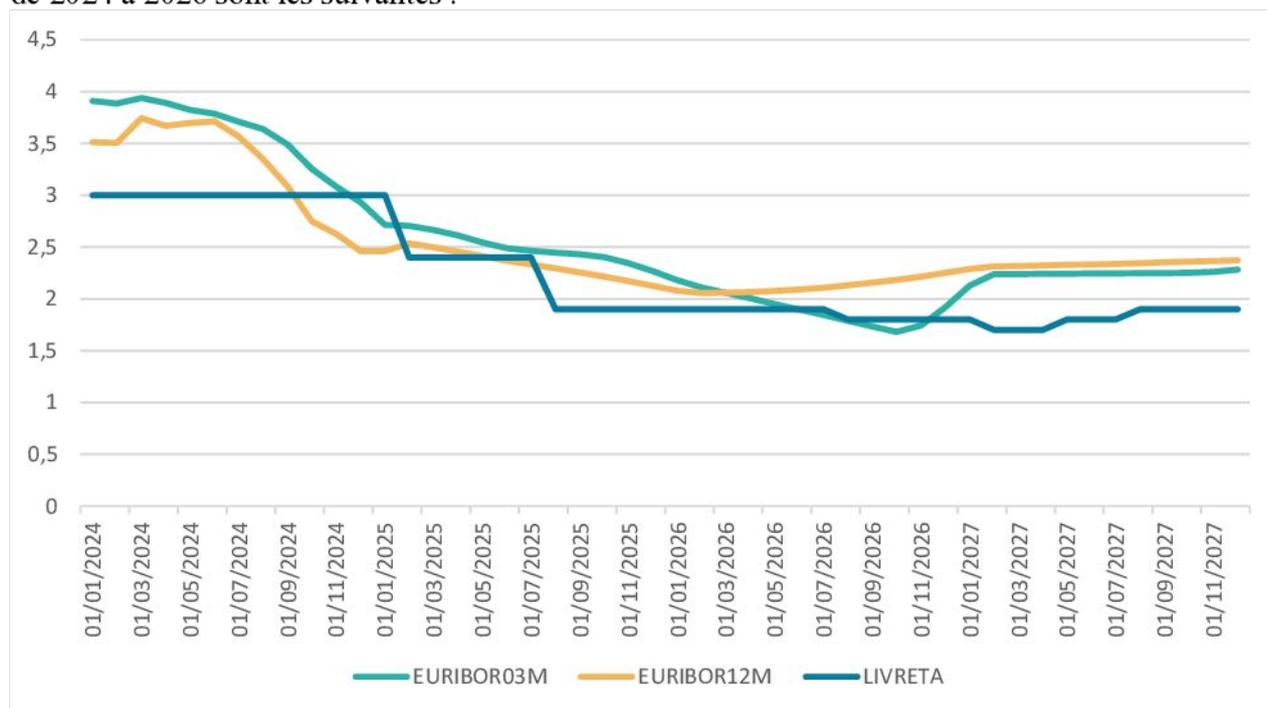
## 7.2 Stress scenarii sur les échéances futures

L'encours à taux variable élargie (Euribor et Livret A) de la ville d'Arles représente près de 60% de l'encours de la dette. Il convient donc de mesurer l'exposition budgétaire réelle en cas de chocs sur la courbe des taux.

Ainsi, la dérive apportée dans nos stress scenarii en plus des anticipations correspond à -0.5% et +0.5%.

Les taux utilisés pour le calcul de la charge d'intérêt future sont calculés sur la base de la méthode des taux forwards. Cette dernière, s'appuie sur les données connues en date du jour qui sont projetées sur les années futures.

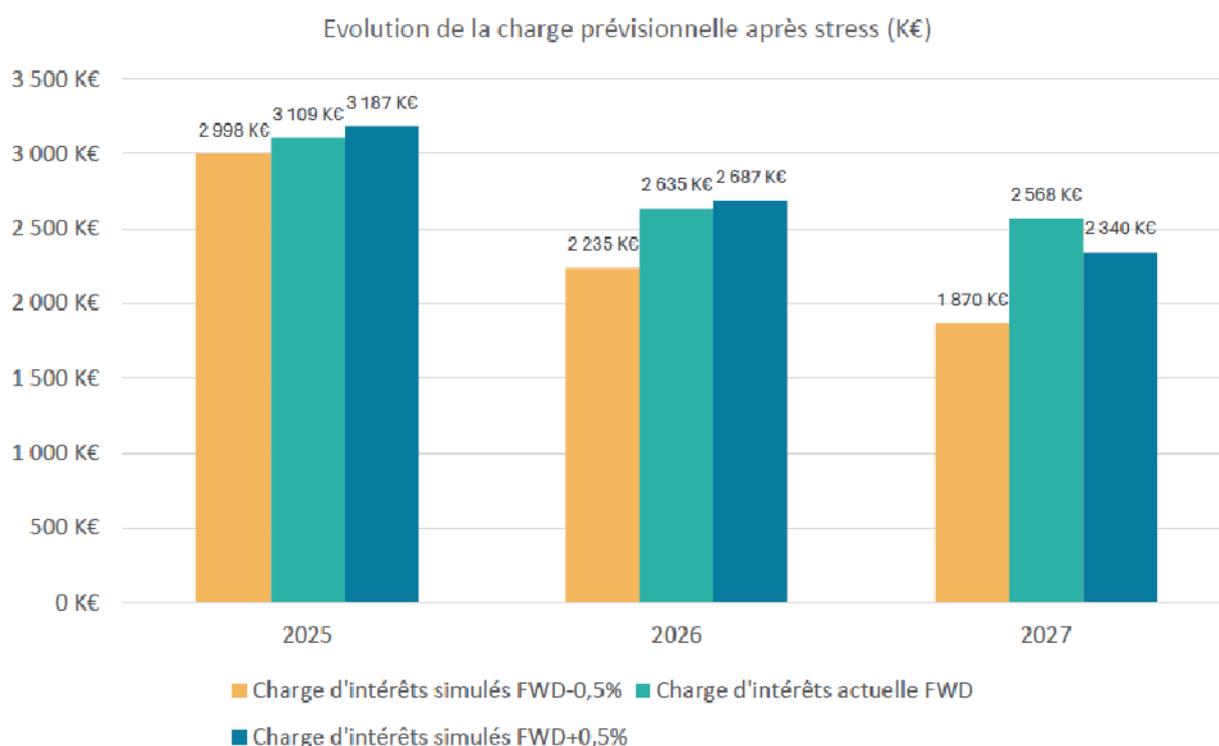
Les anticipations forwards de l'euribor 3 mois, l'euribor 12 mois et livret A pour le stress scénario de 2024 à 2026 sont les suivantes :



Ces courbes sont donc dans l'analyse dérivés de +0.5% et -0.5%.

## Evolution de la charge d'intérêt totale en fonction de la dérive appliquée

Les tableaux suivants matérialisent le coût relatif à une déformation de la courbe des taux de -0,5% à +0.5 % par rapport à la courbe des taux forwards jusqu'en 2027.



	-0,5%	Var (%)	Var (K€)	<b>Intérêts Actuels</b>	Var (%)	Var (K€)	0,5%
2025	2 998 K€	-4%	-111 K€	<b>3 109 K€</b>	3%	78 K€	3 187 K€
2026	2 235 K€	-15%	-400 K€	<b>2 635 K€</b>	2%	52 K€	2 687 K€
2027	1 870 K€	-27%	-698 K€	<b>2 568 K€</b>	-9%	-228 K€	2 340 K€

- ✓ Une dérive supplémentaire de -0.5% sur les taux forwards conduirait à une baisse prévisionnelle de la charge d'intérêts de -4% en 2025, -15% en 2026 et -27% en 2027.
- ✓ Une dérive supplémentaire de +0.5% sur les taux forwards conduirait à une hausse prévisionnelle de la charge d'intérêts de 2% en 2025, 2% en 2026 et -9% en 2027.

## Evolution de la charge d'intérêts par index en fonction de la dérive appliquée

### 2025 :

Encours par index	-0,5%	Var (%)	Var (€)	Intérêts par index 2025	Var (%)	Var (€)	0,5%
EURIBOR03M	270 K€	-7%	-21 K€	<b>291 K€</b>	9%	25 K€	316 K€
EURIBOR12M	114 K€	0%	0 K€	<b>114 K€</b>	0%	0 K€	114 K€
FIXE	1 048 K€	0%	0 K€	<b>1 048 K€</b>	0%	-1 K€	1 047 K€
LIVRETA	1 566 K€	-5%	-90 K€	<b>1 656 K€</b>	3%	54 K€	1 710 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 998 K€</b>	<b>-4%</b>	<b>-111 K€</b>	<b>3 109 K€</b>	<b>3%</b>	<b>78 K€</b>	<b>3 187 K€</b>
<i>Dont estimés</i>	560 K€			<b>672 K€</b>			749 K€

### 2026 :

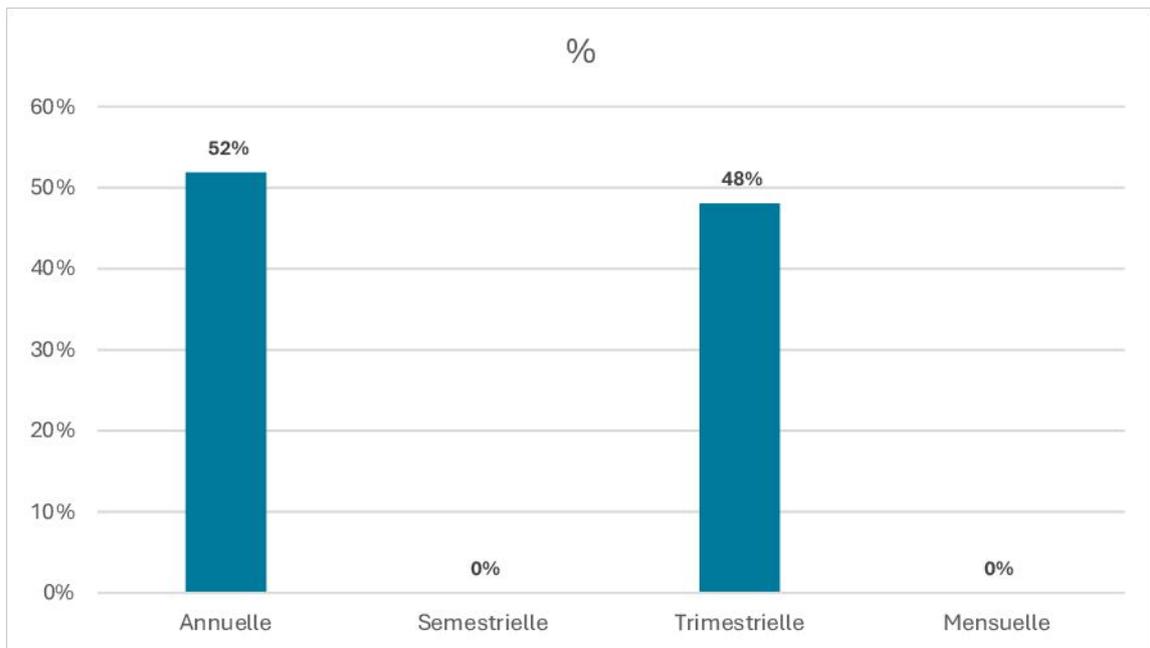
Encours par index	-0,5%	Var (%)	Var (K€)	Intérêts par index 2026	Var (%)	Var (K€)	0,5%
EURIBOR03M	214 K€	-14%	-36 K€	<b>250 K€</b>	12%	29 K€	279 K€
EURIBOR12M	85 K€	-14%	-14 K€	<b>99 K€</b>	12%	12 K€	111 K€
FIXE	868 K€	0%	0 K€	<b>868 K€</b>	0%	0 K€	868 K€
LIVRETA	1 068 K€	-25%	-350 K€	<b>1 418 K€</b>	1%	11 K€	1 429 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 235 K€</b>	<b>-15%</b>	<b>-400 K€</b>	<b>2 635 K€</b>	<b>2%</b>	<b>52 K€</b>	<b>2 687 K€</b>
<i>Dont estimés</i>	1 241 K€			<b>1 602 K€</b>			1 819 K€

### 2027 :

Encours par index	-0,5%	Var (%)	Var (K€)	Intérêts par index 2027	Var (%)	Var (K€)	0,5%
EURIBOR03M	199 K€	-15%	-34 K€	<b>233 K€</b>	11%	25 K€	258 K€
EURIBOR12M	81 K€	-15%	-14 K€	<b>95 K€</b>	9%	9 K€	104 K€
FIXE	715 K€	0%	0 K€	<b>715 K€</b>	0%	0 K€	715 K€
LIVRETA	875 K€	-43%	-650 K€	<b>1 525 K€</b>	-17%	-262 K€	1 263 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 870 K€</b>	<b>-27%</b>	<b>-698 K€</b>	<b>2 568 K€</b>	<b>-9%</b>	<b>-228</b>	<b>2 340 K€</b>
<i>Dont estimés</i>	1 040 K€			<b>1 459 K€</b>			1 625 K€

La double révisibilité de certains contrats de la CDC sur Livret A, avec la baisse annoncée du livret A, diminuera les intérêts de certains contrats mais augmentera le remboursement en capital initialement prévue.

**Impact du fixing sur l'évolution des charges d'intérêts pour les emprunts à taux variable :**



Périodicité	Encours (K€)	%	Nombre de contrats
Annuelle	47 228 K€	52%	51
Semestrielle	0 K€	0%	0
Trimestrielle	43 757 K€	48%	36
Mensuelle	0 K€	0%	0
<b>TOTAL</b>	<b>90 985 K€</b>	<b>100%</b>	<b>87</b>

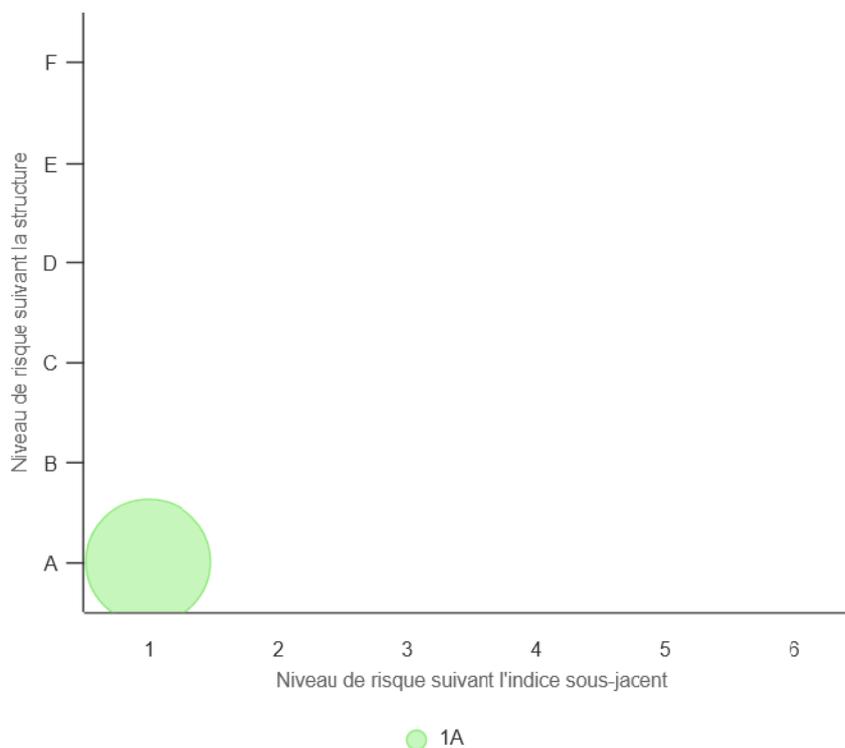
En fonction du fixing l'impact d'une hausse comme d'une baisse des taux d'intérêts peut être décalée dans le temps. Un fixing annuel sécurisera sur une année le montant des échéances et pourra décaler une hausse d'intérêts d'un an mais l'inverse est possible concernant une baisse.

Un index trimestriel sera plus volatile à la hausse comme à la baisse. Le fixing variera de façon trimestrielle ce qui peut permettre de bénéficier plus rapidement d'une baisse de taux comme d'une hausse de taux.

## 8. CLASSEMENT CHARTE

Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'encours par niveau de classification. Les encours les moins risqués (dont la charge d'intérêts est la moins volatile) sont classés en bas à gauche, le niveau de risque augmente vers le haut (type de formule) et vers la droite (type de sous-jacent).

Classification de l'encours au 31/12/2024 en fin de journée  
selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2024	%
1 - A	90 985 K€	100%
<b>Total</b>	<b>90 985 K€</b>	<b>100%</b>

✓ La totalité de l'encours de dette de la ville d'Arles est classée en 1-A dans la Charte Gissler.

**ARLES**  
Patrimoine mondial  
de l'Humanité



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

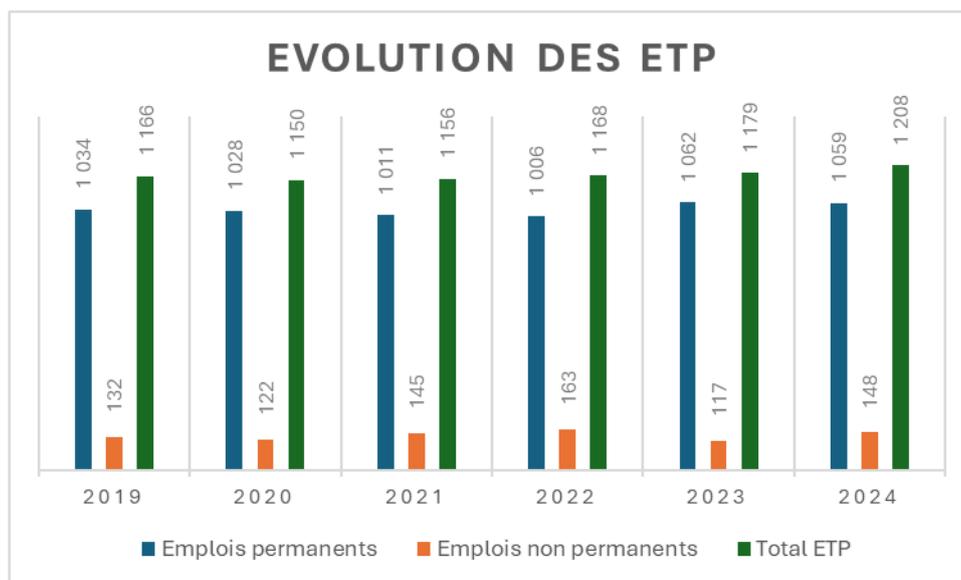
# RAPPORT DE LA GESTION DU PERSONNEL

## SOMMAIRE

<b>1.LA STRUCTURE DES EFFECTIFS.....</b>	<b>Page 2</b>
<b>2.LES DEPENSES DE PERSONNEL.....</b>	<b>Page 5</b>
<b>3.LA DUREEE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL.....</b>	<b>Page 7</b>
<b>4.L'ABSENTEISME.....</b>	<b>Page 7</b>
<b>5.PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.....</b>	<b>Page 8</b>
<b>6.LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>Page 8</b>
<b>7.L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL.....</b>	<b>Page 9</b>

## 1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les effectifs de la ville d'Arles connaissent une évolution maîtrisée depuis 2019. L'évolution des ETP est de 3% entre 2019 et 2024.



ETP / an	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	1 166	1 150	1 156	1 168	1 179	1 208
		- 16	6	13	10	29

↑  
Théâtre  
+ 8

↑  
Rest. Coll.  
+ 25

Il faut noter que pendant cette même période (2019-2024), les effectifs de la ville ont intégré 33 emplois permanents du fait de la remunicipalisation de deux services :

- Le théâtre : + 8 ETP à compter d'octobre 2021
- La restauration collective : + 25 ETP à compter de janvier 2023

D'autres évolutions de structure des effectifs sont à relever, notamment un transfert entre les emplois non permanents et permanents entre 2022 et 2023. Cette répartition modifiée est issue d'une politique Ressources Humaines volontariste ayant notamment pour objectif la résorption de l'emploi précaire. Cette préoccupation a été initiée en 2022 et finalisée en 2024 dans le cadre d'un chantier RH mené en collaboration avec les organisations syndicales. Ce chantier a été mené durant plus d'un an, afin d'aboutir à des règles transparentes en matière de résorption de l'emploi précaire, et à des critères objectifs de déprécarisation. Les effets de ce plan de résorption de l'emploi précaire seront également visibles à compter des états des effectifs disponibles fin 2025, il a en effet abouti à la mise en stage de 42 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette démarche valorise le travail fourni par les collaborateurs concernés, renforce la stabilité des équipes et améliore la qualité du service rendu aux usagers.

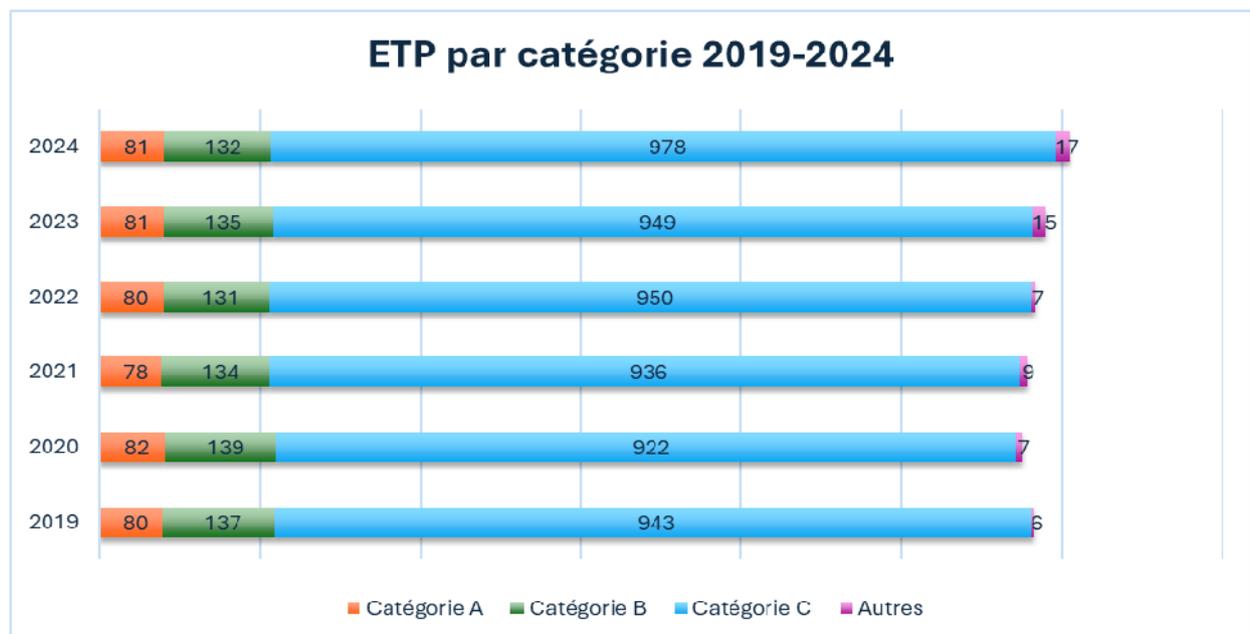
La structure des effectifs peut également s'observer d'un point de vue des filières, des catégories, des âges et des sexes, ce qui permet d'en faire une lecture précise et une prospective intéressante d'un point de vue des enjeux RH.

## Structure des effectifs par filière

Filière	ETP 2019	ETP 2020	ETP 2021	ETP 2022	ETP 2023	ETP 2024	ETP période 2019-2024
Filière technique	57,14%	57,88%	59,38%	58,34%	58,30%	57,89%	58,16%
Filière administrative	18,99%	19,28%	18,69%	19,01%	18,53%	18,34%	18,81%
Filière culturelle	7,60%	7,31%	7,03%	7,06%	6,92%	7,68%	7,27%
Filière animation	6,96%	6,80%	6,92%	6,78%	6,68%	6,59%	6,79%
Filière sociale	3,88%	3,70%	3,42%	3,61%	3,68%	3,27%	3,59%
Filière police	1,86%	1,78%	1,79%	2,51%	2,92%	2,95%	2,30%
Filière sportive	1,80%	1,77%	1,50%	1,69%	1,38%	1,51%	1,61%
Autres	1,35%	1,14%	0,95%	0,69%	1,23%	1,46%	1,14%
Emplois hors filière	0,20%	0,18%	0,23%	0,24%	0,23%	0,22%	0,22%
Filière médico-sociale	0,17%	0,14%	0,09%	0,07%	0,13%	0,09%	0,12%
Filière médico-technique	0,05%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%

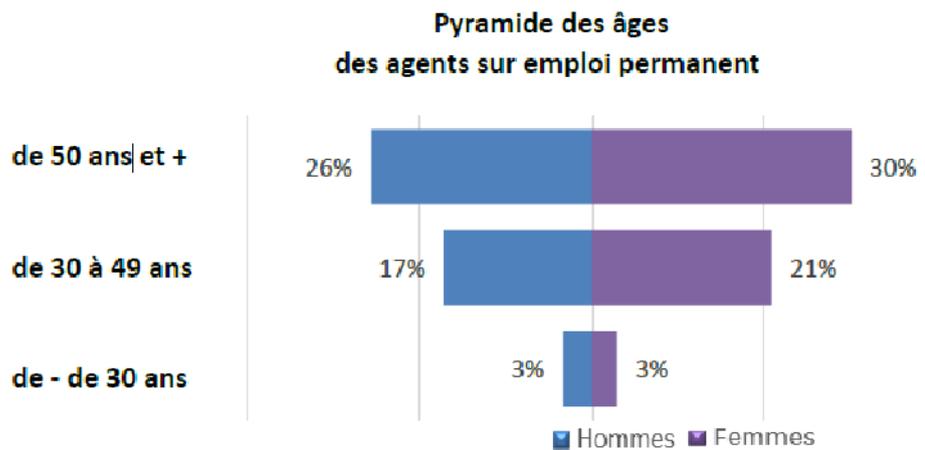
## Structure des effectifs par catégorie

Catégorie (ETP)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	80	82	78	80	81	81
Catégorie B	137	139	134	131	135	132
Catégorie C	943	922	936	950	949	978
Autres	6	7	9	7	15	17
<b>Totaux</b>	<b>1 166</b>	<b>1 150</b>	<b>1 156</b>	<b>1 168</b>	<b>1 179</b>	<b>1 208</b>



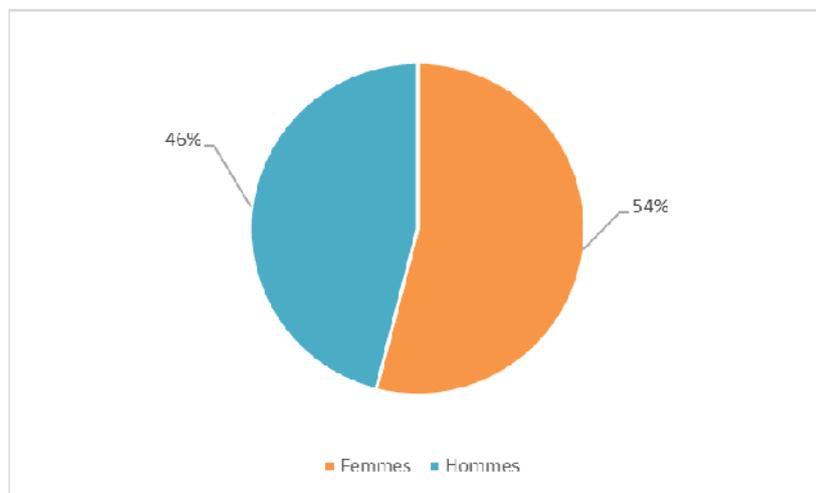
## Structure des effectifs par âge

Au 31.12.2023 (données RSU), l'âge moyen des agents de la collectivité sur emplois permanents est de 49 ans, ils sont répartis sur une pyramide des âges présentées ci-dessous :



## Structure des effectifs par sexe

Au 31.12.2023 (données RSU), la répartition par sexe des agents de la collectivité sur emplois permanents est la suivante :



Les données relatives aux effectifs de la ville permettent également d'identifier la part d'agents en situation de handicap : au 31.12.2023 (données RSU), 134 agents sont en situation de handicap, soit 11% des effectifs, ce qui dépasse largement le taux minimum réglementaire de 6%.

Parmi ces agents en situation de handicap, 93% sont de catégorie C.

## 2. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont augmenté de façon progressive depuis 2019, en réponse à l'évolution des effectifs dans un 1<sup>er</sup> temps (+ 42 ETP entre 2019 et 2024), et en réponse à des facteurs d'évolution exogènes pérennes.

En effet, à partir de juillet 2022, la croissance de la masse salariale amorce une hausse historique sous l'effet du dégel de la valeur du point d'indice (+3,5 %). Cette mesure réglementaire pèse 1,2 M€ en année pleine.

À cette mesure se sont rajoutées 3 revalorisations successives de la valeur du SMIC, avec pour conséquence directe le rehaussement du minimum de traitement, en août 2022, janvier 2023 et mai 2023.

En juillet 2023, un décret porte non seulement sur une seconde revalorisation du point d'indice (+ 1,5%), qui en année pleine représente une hausse de 800 K€ mais aussi sur l'attribution de points d'indice majorés différenciés (pour les agents en « bas des grilles » des catégories C et B).

Par ailleurs, une mesure exceptionnelle a également eu une forte incidence sur la masse salariale observée avec le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en décembre 2023, pour un montant de 450 K€.

Enfin, en janvier 2024, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents (soit environ 25€ brut par agent et par mois) a également pesé sur la masse salariale de la collectivité à hauteur de 350 K€.

Certaines données issues du RSU (au 31.12.2023) permettent de visualiser la composition des dépenses de masse salariale :

### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>14,36%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>7,96%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,69%</b>

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 959 €	42 196 €	34 393 €	33 360 €	28 605 €	23 193 €
Technique	56 705 €	52 669 €	38 236 €	32 168 €	30 246 €	24 657 €
Culturelle	54 880 €	s	35 515 €	s	29 227 €	23 960 €
Sportive	s		35 223 €	s	30 810 €	s
Médico-sociale	s	s	s		28 055 €	
Police			44 932 €		37 271 €	
Incendie						
Animation			32 609 €	s	28 346 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>53 500 €</b>	<b>44 314 €</b>	<b>35 966 €</b>	<b>32 846 €</b>	<b>30 047 €</b>	<b>24 475 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle. Toutefois, des évaluations forfaitaires sont prévues en cas de fourniture de :

- nourriture,
- de logement,
- véhicule,
- outils de communication (téléphone mobile, micro- ordinateur, accès internet etc).

Le calcul de la rémunération des ayants droits tient compte de cette obligation.

### **a) Nourriture**

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant (par le biais de la Direction de la restauration collective).

Les repas fournis aux personnels qui, du fait de leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ... » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire.

Les agents titulaires ou contractuels en charge de l'entretien des écoles, les agents titulaires ou contractuels assurant les services de restauration dans les écoles peuvent bénéficier gratuitement d'un repas fourni par la collectivité sur leur lieu d'activité. Les bénéficiaires et le nombre de repas sont comptabilisés mensuellement ; cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents.

### **b) Véhicules**

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (art. 21 loi n°90-1067 du 28 nov. 1990).

Aucun agent de la collectivité ne dispose d'un véhicule de fonction en 2024.

### **c) Autres dispositions**

**La fourniture de vêtements de travail** : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

**Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication** : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition d'élus et certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

### 3. LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal du 1er février 2024 a adopté les nouvelles dispositions d'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'adapter l'organisation pour un meilleur service public rendu, de garantir l'équité entre les agents et les services de la collectivité, d'offrir davantage de souplesse dans les organisations de travail et de maintenir les aménagements permettant de concilier vie privée et vie professionnelle.

Le tableau ci-dessous présente de manière simplifiée les nouveaux cycles qui ont été déployés en 2024 dans l'ensemble des services municipaux et leurs impacts sur les contingents congés octroyés :

Nombre de congés par cycles et formules	Nouveau cycle 35h	Cycles actuels 36h25 36h38 36h52	Nouveau cycle 37h	Cycle actuel 39h	Nouveau cycle 39h
Sur 5 jours	25 jours*	24 CA + 9 LOC + 1,5 EX = 34,5 jours ->	25 CA + 11 RTT = 36 jours*	24 CA + 9 LOC + 15 RTT + 1,5 EX = 49,5 jours ->	25 CA + 22 RTT = 47 jours*
Sur 4,5 jours		21,5 CA + 8,5 LOC + 1,5 EX = 31,5 jours ->	22,5 CA + 11 RTT = 33,5 jours*		22,5 CA + 22 RTT = 44,5 jours*
Sur 4 jours		19 CA + 8 LOC + 1,5 EX = 28,5 jours ->	20 CA + 11 RTT = 31 jours*		

\* + 1 ou 2 jours de fractionnement par an et par agent qui remplit les conditions

Les règles temps de travail seront réunies dans un nouveau guide du temps de travail.

### 4. L'ABSENTEISME

En 2023 (données RSU), le nombre de jours d'absence moyen par agent est de 31 jours / an pour tout motif médical, ce qui conduit à un taux d'absentéisme pour motif médical de 7,48% pour l'ensemble des agents permanents (pour rappel, le taux d'absentéisme pour tout motif médical s'élève à 9,6% dans la fonction publique territoriale).

## 5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal du 29 septembre 2022 a approuvé la mise en place de la convention de participation à adhésion facultative des agents pour le risque santé auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Lors de cette même délibération, il a été décidé d'accorder aux agents de la collectivité adhérents à ce contrat collectif une participation employeur, détaillée comme ci-après :

MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE					
Entre 300 et 400 IM		Entre 401 et 500 IM		Plus de 500 IM	
Normal	Avec enfant	Normal	Avec enfant	Normal	Avec enfant
18 €	33 €	15 €	27 €	10 €	17 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 19 décembre 2024 a décidé, en modification de la délibération initiale de 2017, de modifier la participation employeur de la ville pour les adhérents à un contrat de prévoyance labellisé comme suit à partir du 1er janvier 2025 :

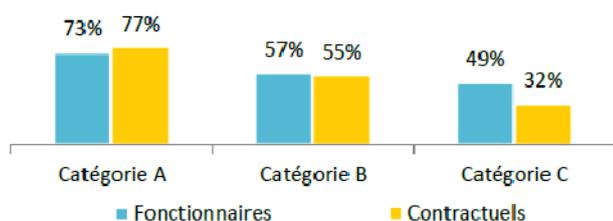
MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE		
Entre 300 et 400 IM	Entre 401 et 500 IM	Plus de 500 IM
12 €	9 €	7 €

## 6. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

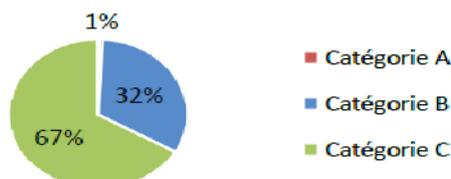
Les dernières données RSU disponibles (31.12.2023) permettent de mettre en évidence un nombre de jours de formation en évolution par rapport aux données disponibles précédentes (RSU 31.12.2022 et RSU 31.12.2021) :

- 49,5 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation en 2023 – contre seulement 25% en 2021 et 29% en 2022.

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023**



**Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique**



**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**

**> 13,3 jours par agent**

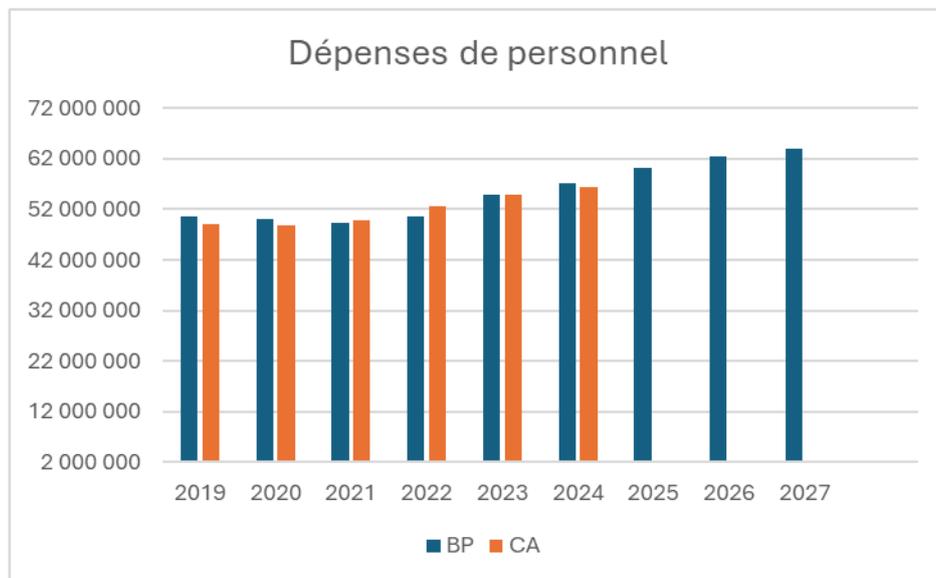
## 7. L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Le budget prévisionnel des dépenses de personnel pour 2025 est anticipé à hauteur de 60 M€.

L'élaboration de ce budget prévisionnel 2025 se base principalement sur différentes composantes :

- L'évolution naturelle résultant notamment d'un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à hauteur de 2,5%
- Des mesures réglementaires exogènes connues : hausse URSSAF ; ou évoquées dans le cadre du projet de loi de finances 2025 : hausse des cotisations patronales CNRACL estimé à hauteur de 2,1%
- D'une gestion des emplois et des effectifs : départs à la retraite connus, plan de recrutements 2025

Les dépenses de personnel jusqu'en 2027 sont représentées ci-après :





## *VIE DE LA CITÉ*

### **N°4 :ATTRIBUTION DU PRIX AU MAJOR DE LA LICENCE DE DROIT DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE**

**Rapporteur(s)** : Frédéric IMBERT,

**Service** : Enseignement supérieur

Chaque année, la Faculté de Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille met à l'honneur ses meilleurs étudiants au cours d'une cérémonie de remise des prix qui se déroule à la Faculté d'Aix-En-Provence, en présence des représentants de l'Université, de personnalités, des donateurs, des enseignants et des étudiants.

Concernant la Licence de Droit de l'Antenne Universitaire d'Arles, il s'agit de récompenser l'étudiant qui a obtenu la meilleure moyenne sur l'ensemble des trois années de la Licence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville d'Arles souhaite démontrer son attachement pour ses formations universitaires en récompensant le major de promotion en Licence Droit de l'Antenne Universitaire,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – FIXER** pour l'année universitaire 2023-2024 le montant du prix à 250 €.

**2 – ATTRIBUER** le prix au lauréat, Monsieur Théo Arnulphy, major en Licence Droit.

**3 – INDIQUER** que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## *VIE DE LA CITÉ*

### **N°5 :CONVENTION AVEC LE POLE NATIONAL CIRQUE ARCHAOS - DEMANDE D'APPORT EN COREALISATION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "TRILOKIA" AU THÉÂTRE MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Claire DE CAUSANS,  
**Service** : Théâtre

Dans le cadre de la programmation du théâtre municipal 2024-2025, la pièce « Trilokia » a été programmée du 23 au 26 janvier 2025.

La Ville a sollicité un apport en coréalisation auprès du Pôle National Cirque – ARCHAOS, qui a pour mission de soutenir la diffusion de créations, notamment dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts du Cirque (BIAC), en octroyant des apports en coréalisation aux établissements diffusant les propositions de spectacles de cirque associés à la BIAC.

Le Pôle National Cirque, ARCHAOS a répondu favorablement en accordant un apport en coréalisation de 2 637,50 € TTC pour la programmation par la Ville de « Trilokia », créée par la Compagnie Circo Aereo, implantée sur la commune de Nexon (87).

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Considérant la programmation artistique du théâtre municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – SOLLICITER** auprès du Pôle National Cirque, ARCHAOS, un apport en coréalisation de 2.637,50 €.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Pôle National Cirque, ARCHAOS et tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**CONTRAT DE COREALISATION  
BIAC 2025**

**Entre :**

**ARCHAOS**

Pôle National Cirque  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
Siège social : 22 boulevard de la Méditerranée – 13015 Marseille  
Tel : 04 91 55 61 64  
SIRET : 392 876 371 00031  
N° de TVA intracommunautaire : FR 70 392876371  
APE : 9001 Z  
Licences : n° 1-1038049, 2-137365, 3-137366

Représentée par M. Simon Carrara, directeur général délégué  
Ci-après désignée « ARCHAOS »,

**Et**

**La VILLE D'ARLES - Pôle Théâtre**

BP 90196 – 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 52 51 55  
N° de Siret : 211 300 041 00616 Code APE : 9004Z  
Licences d'entrepreneur du spectacle 1 : PLATESV-R-2021-6768 / 2 : 2021-6687 / 3 : 2021-6688

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « PARTIES ».

**Préambule :**

L'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de développer la promotion internationale, la production, la diffusion, le soutien à la création et l'accompagnement d'artistes dans le domaine des arts du cirque. Conformément à ses missions, elle a créé en 2015 la première « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur », la BIAC, ci-après dénommée la BIAC. La prochaine édition aura lieu du 09 janvier au 09 février 2025 sur tout le territoire régional.

Dans ce cadre, ARCHAOS et LE THEATRE D'ARLES conviennent que les spectacles organisés par LE THEATRE D'ARLES et mentionnés à l'article 1 du présent contrat sont inscrits dans la programmation de la BIAC.

Il est convenu entre les parties que les représentations des spectacles seront organisées par LE THEATRE D'ARLES, en partenariat avec le Citron Jaune et Scènes et Cinés.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**1.1 Cadrage des missions**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des PARTIES, et de définir les modalités de leur partenariat.

**1.2 Caractéristiques des SPECTACLES présentés**

**Quatre représentations des trois spectacles leau, Harbre et Ferfeu du triptyque Trilokia de la Circo Aereo**  
**Lieu : Domaine de l'Etang des Aulnes, Saint-Martin-de-Crau**

*Dates & Horaires :*

*Jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2025 19h30*

*Samedi 25 janvier et dimanche 26 janvier 2025, 16h*

*Durée du triptyque : 2h30 min*

*Tarif : de 12 € à 15 €*

*Jauge : 175 places*

LES SPECTACLES détaillés ci-dessus sont ci-après dénommés les « SPECTACLES ».

#### **ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes.

#### **ARTICLE 3 – PORTÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT**

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

#### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS D'ARCHAOS**

##### **4.1 Coordination générale de la BIAC**

En tant qu'organisateur et coordinateur de la BIAC, ARCHAOS en assure la communication générale.

Dans ce but, LE THEATRE D'ARLES s'engage à remettre à ARCHAOS les éléments de communication nécessaires relatifs à l'accueil des SPECTACLES.

##### **4.2 Apports en coréalisation**

Archaos fournira un apport en coréalisation de 2 500€ HT + TVA 5.5% de 137.50€ soit 2 637.5 euros TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) pour l'organisation des représentations des SPECTACLES aux dates précitées à l'article 1 du présent contrat, après que LE THEATRE D'ARLES auront fourni un bilan comprenant : le budget réalisé de l'opération et un état de billetterie

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS du THEATRE D'ARLES**

##### **5.1 Achat et accueil des spectacles**

LE THEATRE D'ARLES assure l'organisation et l'accueil des SPECTACLES aux dates et horaires prévus (voir article 1.2).

LE THEATRE D'ARLES fournira l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à l'accueil des SPECTACLES. A ce titre et dans ce cadre, il contractera avec les artistes et/ou leurs représentants juridiques (dans le cadre de contrats de cessions ou de contrats d'engagements), les partenaires, les collaborateurs, prestataires et fournisseurs nécessaires à l'accueil des SPECTACLES.

Il lui appartient de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

##### **5.2 Droits d'auteurs et droits voisins**

LE THEATRE D'ARLES prendra à sa charge, s'il y a lieu, le règlement des droits d'auteur afférents aux représentations, et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur en France.

#### **ARTICLE 6– BILLETTERIE**

Il est convenu entre les parties que LE THEATRE D'ARLES assumera la mise en place et la gestion de la billetterie des SPECTACLES.

LE THEATRE D'ARLES autorise le rattachement et donc la mise en vente sur le site internet de la BIAC des SPECTACLES. Pour ce faire, LE THEATRE D'ARLES s'engage à demander à France Billet le rattachement à la marque blanche de la BIAC, en contactant France Billet/FNAC, dont les coordonnées lui seront communiquées par ARCHAOS. LE THEATRE D'ARLES s'engage à approvisionner dès que nécessaire la marque blanche par un minimum de 15 places par représentation à compter de la date d'ouverture de la billetterie de la BIAC le 19 novembre 2025 et à transmettre à la marque blanche les informations concernant les spectacles complet. LE THEATRE D'ARLES s'engage également à compléter le tableau partagé des spectacles complets de la BIAC.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

### **7.1 Visuels**

LE THEATRE D'ARLES s'engage à utiliser le visuel de la BIAC et ses déclinaisons (affiche, bandeaux, etc...) dans ses supports de communication relatifs aux spectacles (programme de saison, feuilles de salle, site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc).

Celui-ci devra être utilisé selon la charte d'utilisation communiquée par ARCHAOS au THEATRE D'ARLES

### **7.2 Mentions**

LE THEATRE D'ARLES s'engage à faire apparaître sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant les SPECTACLES, notamment les supports imprimés, audiovisuel et internet, la mention suivante :

**« Dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur »**

### **7.3 Logos**

A compter de la signature du présent contrat, LE THEATRE D'ARLES s'engage à faire apparaître le logo de la BIAC sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant les SPECTACLES lorsque le support réalisé en comporte.

LE THEATRE D'ARLES s'engage par ailleurs à faire figurer le logo du Pôle National Cirque parmi les logos de ses partenaires.

ARCHAOS s'engage à faire apparaître le logo de LE THEATRE D'ARLES parmi les logos de ses partenaires, lorsque le support réalisé en comporte. Celui-ci n'apparaîtra notamment pas sur l'affiche, mais sur le programme papier réalisé par ARCHAOS, le site internet...

### **7.4 Promotion et diffusion**

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie, à compter de la signature du présent contrat, des éléments de communication libres de droit (textes, photos, vidéos), ainsi que toutes les informations pratiques nécessaires, destinées à être utilisés pour la promotion des SPECTACLES et de la BIAC.

En outre, les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement, et cela dans les meilleurs délais, de toute éventuelle modification du contenu, du calendrier ou du lieu des représentations.

LE THEATRE D'ARLES et ARCHAOS conviennent d'exposer et diffuser, dans les meilleures conditions, les supports de communication comportant les visuels officiels de la BIAC (kakémonos, affiches, flyers, etc.) sur le lieu de représentation des SPECTACLES.

ARCHAOS pourra fournir des supports de communication supplémentaires dans la mesure des stocks disponibles et à la demande de LE THEATRE D'ARLES, si ce dernier souhaite les distribuer auprès de son réseau de diffusion (type réseau d'affichage).

Enfin, les PARTIES s'engagent à valoriser leur partenariat dans le cadre de conférences de presse qui seraient organisées par l'une ou l'autre partie.

Les parties s'engagent mutuellement à relayer sur leurs différents réseaux sociaux les publications et événements concernant les SPECTACLES et LA BIAC.

### **7.5 Captation vidéo et photographies des SPECTACLES**

LE THEATRE D'ARLES autorise ARCHAOS à réaliser des photographies sans flash, sans bruit de l'appareil, ainsi que des captations vidéo pendant les représentations du SPECTACLE, sous réserve de l'accord de la compagnie.

ARCHAOS s'engage à faire de ces images une utilisation non commerciale. Elles seront utilisées pour la presse et les divers supports de communication, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage.

### **7.6 Télécirque**

Télécirque est un programme audiovisuel développé par Archaos afin de mettre en valeur la diversité de la création du cirque contemporain. Ces programmes sont mis en ligne sur le site internet d'Archaos et relayé par les réseaux sociaux.

Dans le cas où un tournage serait programmé sur un spectacle du THEATRE D'ARLES, il s'engage à autoriser, en accord avec les compagnies, l'accès de ses locaux aux équipes d'Archaos en charge du projet Télécirque. LE THEATRE D'ARLES

s'engage également à faciliter la venue de ces équipes ainsi que les captations et interviews réalisées dans ce cadre. Dans la mesure du possible, elle identifiera un membre de son équipe comme interlocuteur de l'équipe Télécirque. Le cas échéant, elle mettra en relation l'équipe de Télécirque avec la compagnie.

#### **ARTICLE 8 – RENCONTRES PROFESSIONNELLES**

ARCHAOS organise, dans le cadre de la BIAC, une semaine de rencontres professionnelles du 20 au 25 janvier 2025. Le programme est pensé pour les professionnels du spectacle : LE THEATRE D'ARLES accueillera un groupe de 40 personnes maximum pour la représentation de « **Trilokia** » de **Circo Aereo** le jeudi 23 janvier à 19h30.

LE THEATRE D'ARLES accordera aux personnes de ce groupe, dont la liste sera transmise par ARCHAOS, un tarif préférentiel de 11€ TTC (tarif professionnel) maximum par spectacle.

#### **ARTICLE 9 – BILANS**

En vue de la réalisation d'un bilan général de la BIAC, LE THEATRE D'ARLES s'engage à fournir à ARCHAOS les éléments de bilans suivants, relatifs aux SPECTACLES, dans les 30 jours suivant la dernière représentation :

Un état de billetterie mentionnant les informations suivantes par spectacle :

- Les chiffres de fréquentation pour chaque représentation ;
- Un état de billetterie ;
- Une revue de presse ;
- Une étude des publics, dans la mesure du possible.

#### **ARTICLE 10 – RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES**

ARCHAOS s'engage à mettre en œuvre les outils nécessaires pour permettre au THEATRE D'ARLES de savoir, dès que possible, si les SPECTACLES sont programmés par un ou plusieurs autres lieux partenaires de la BIAC.

LE THEATRE D'ARLES s'engage à entrer en contact avec le ou les éventuels autres lieux partenaires programmant les SPECTACLES afin de permettre à chacun de partager les frais d'approche.

#### **ARTICLE 11 – ANNULATION – RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de sa réception.

Toute décision d'annuler une ou plusieurs représentations devra faire l'objet d'une communication entre les PARTIES. En cas de situation pandémique tel que l'épidémie de covid-19 qui impliquerait l'impossibilité de réaliser l'objet du contrat et la présentation des SPECTACLES, que ce soit pour motif sanitaire tel que cas contact ou cas positif parmi les équipes artistiques ou d'organisation, ou administratif tel que décision préfectorale, municipale ou de toute autorité institutionnelle empêchant la tenue des représentations, le versement de l'apport en coréalisation défini en 4.2 se verrait annulé.

#### **ARTICLE 12 – ASSURANCES**

Les PARTIES s'engagent à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de leurs obligations respectives, et ainsi concluront tous les contrats d'assurance nécessaires à la parfaite garantie des personnes et des lieux liés au SPECTACLE.

#### **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES**

##### **13.1 - Nullité**

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

##### **13.2 - Force majeure**

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, l'une des deux parties ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement. Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure à 30 (trente) jours, chacune des parties pourrait résilier le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de

réception. La résiliation interviendra de plein droit et sans aucune indemnité, sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire

### **13.3 - Cession du contrat**

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne puisse faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

### **ARTICLE 14- DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**14.1** De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

**14.2** Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions de publicité et de mise en concurrence du code des marchés public.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2024 en deux exemplaires originaux.

#### *Signature des parties*

Pour LE THEATRE D'ARLES  
La Ville d'Arles  
Patrick de Carolis  
Maire d'Arles

Pour ARCHAOS  
Simon Carrara  
Directeur général délégué

PÔLE  
NATIONAL  
CIRQUE



ASSOCIATION ARCHAOS

22, bd de la Méditerranée  
13015 MARSEILLE - FRANCE

Tel : +33(0)4 91 55 61 64

www.archaos.fr

Siret : 392 876 371 00031 - APE : 9001Z

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..





## *VIE DE LA CITÉ*

### **N°6 :DON DE DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES DE CHARLES FARINE AUX ARCHIVES COMMUNALES DE LA VILLE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Claire DE CAUSANS,

**Service** : Archives

Mme Valérie Farine, seule héritière de Charles Farine son père, souhaite faire don à la ville d'Arles du fonds photographique de ce dernier, décédé en 2005, afin qu'il soit conservé aux Archives communales de la Ville d'Arles.

Une convention de don a été élaborée entre la Ville d'Arles et Mme Valérie Farine, et ce conformément à ses souhaits, afin de déterminer l'utilisation de ce fonds.

Charles Farine était une figure emblématique de la ville d'Arles. Photographe événementiel, il a travaillé entre 1957 et 2000, couvrant 43 ans de la vie arlésienne. Ce fonds est donc extrêmement précieux pour la connaissance de la vie arlésienne dans la seconde moitié du XXe siècle (reportages, événements marquants, vie publique, politique, sport, tauromachie, fêtes...)

Ce fonds, composé principalement de négatifs de différents formats (6/6, 24/36, diapositives...), comporte, suivant une simple estimation, près d'un million de clichés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu le Code du patrimoine, Livre II,

Considérant l'intérêt que représente ce don pour les Archives communales de la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** le don avec les conditions formulées par Mme Valérie Farine.

**2- INTÉGRER** ce fonds à l'inventaire des Archives communales d'Arles.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention ci-annexée ainsi tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## Convention de don de documents photographiques

### **Entre :**

Nom : FARINE Prénom : Valérie  
Adresse : 5 rue Pont de Langlois, 13200 Arles  
Tel : 06,27,79,00,47  
Courriel : Vfarine@laprovence.com  
Agissant en qualité de : propriétaire et ayant droit de Charles Farine, décédé en 2005.

Ci-après dénommé « la donatrice », d'une part

Et :

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Patrick de Carolis, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° .....

Ci-après dénommé « la donataire » ou « la Ville », d'autre part.

### **PREAMBULE :**

Par courrier du 17 octobre 2024 la donatrice a donné aux Archives communales d'Arles sous leur forme originale les archives photographiques dont elle est propriétaire et ayant droit, et dont un état succinct, établi contradictoirement entre la donatrice et la donataire, est annexé à la présente convention.

Ce don a été accepté par le Conseil municipal, par délibération du 6 février 2025

L'article L111-3 du code de la propriété intellectuelle dispose que : « la propriété incorporelle est indépendante de la propriété de l'objet matériel ». En d'autres termes, si le fonds photographique appartient désormais à la Ville d'Arles, les droits d'auteurs s'y rattachant appartiennent toujours à Mme Valérie Farine, en sa qualité d'ayant droit de Monsieur Charles Farine.

La présente convention définit donc les conditions de ce don, et l'étendue des droits d'auteur cédés par la donatrice à la Ville d'Arles.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de don à la Ville d'Arles d'un fonds photographique de presse/événementiel, daté de 1957 à 2000, à destination du service des Archives communales, ainsi que les droits d'auteur qui s'y rattachent.

La donatrice donne à la Ville d'Arles sous leur forme originale les archives photographiques dont elle est propriétaire en tant qu'ayant droit de Charles Farine, et dont un état succinct, établi contradictoirement entre la donatrice et la donataire est annexé à la présente convention.  
Il s'agit quasi exclusivement de négatifs originaux.

## **Article 2 – Dénomination du fonds**

Les documents mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup> seront conservés par les Archives communales d'Arles sous la dénomination de « Fonds photo Charles Farine ».

## **Article 3 - Classement du fonds, inventaire**

Les documents mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup> seront recueillis dans l'état où ils se trouvent. Il s'agit quasi exclusivement de négatifs, ce qui implique un important travail de numérisation.

Ces documents seront donc numérisés, classés, inventoriés et conditionnés au fur et à mesure des possibilités du service. La donatrice pourra assister la donataire dans les phases de tri et de classement, en mettant notamment à sa disposition sa connaissance du fonds. Les répertoires et les inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires minimum. L'un d'entre eux sera remis à la donatrice.

## **Article 4 – Propriété incorporelle – droits d'auteur**

### **4.1 Etendue des droits cédés à la Ville d'Arles**

La donatrice cède à la Ville d'Arles les droits d'exploitation afférents au fonds photographique donné, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée par la législation française en vigueur au jour des présentes. Il autorise ainsi la Ville d'Arles à reproduire, représenter et diffuser le fonds photographique cédé dans les conditions déterminées au point 4.2., accompagné de la mention « Fonds photo Charles Farine, Ville d'Arles ».

### **4.2 Droits objets de la présente cession**

#### **4.2.1 Droits d'exploitation, de représentation et de reproduction**

La donatrice cède à la Ville :

- Le droit de reproduire, numériser et éditer/développer les photographies issues du fonds donné, valoriser et conserver les documents, par tous moyens et méthodes que le service des Archives jugera adaptée, dans le respect du droit moral attaché à ce fonds ;
- Le droit de communiquer au public et de lui permettre de consulter le fonds donné, ainsi que les tirages en résultant. Les documents seront consultables par le public dans le cadre de la salle de lecture des Archives communales d'Arles, et selon les conditions en vigueur pour les collections conservées par ce service. Si elles existent, les copies numériques de ces documents seront conservées aux Archives communales d'Arles dans des bases de données ou sur support numérique consultables par le public.
- Le droit de reproduire, adapter, diffuser et utiliser le fonds photographique sur tout support écrit (notamment affiches, posters, revues, livres, brochures, catalogues, magazines, ou tous documents destinés au public), audiovisuel, informatique, numérique ou multimédia, et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international, notamment Internet, en nombre illimité et en tout format, pour tout usage, notamment à des fins de communication, pédagogie, valorisation patrimoniale.

- Le droit d'utiliser, d'exposer et de présenter les photographies issues du fonds photographique donné, sous toutes les formes, dans le cadre des activités culturelles, patrimoniales et éducatives de la Ville, notamment à travers des expositions organisées par les services de la Ville (Archives communales, Musée Réattu, service de la culture etc.), des colloques, ateliers pédagogiques, conférences etc.
- Le droit d'éditer, diffuser et communiquer par tous moyens l'inventaire de ses archives (catalogue).

D'une manière générale, la Ville d'Arles pourra utiliser librement et gratuitement, dans le respect des droits moraux de l'auteur, lesdits documents pour toutes les activités entrant dans le cadre de ses missions de service public, quels qu'en soient les modes, les formes, l'étendue géographique et les supports d'exploitation.

#### **4.2.2 Prêts, utilisations par des tiers à des fins non commerciales**

Toutes demandes de prêt ou d'utilisation des tirages ou reproductions des images issues du fonds photographique par des tiers, à des fins non commerciales, sera soumise à l'accord écrit de la donatrice. Tel sera notamment le cas des prêts à des institutions publiques, à des établissements d'enseignement public, à des associations locales, sans que cette liste soit exhaustive, lorsque la finalité sera purement pédagogique, historique ou culturelle, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

La donatrice autorise la Ville d'Arles à autoriser les prêts et exploitations sollicités par des tiers, à des fins non commerciales, dans le cas où elle n'aurait fourni aucune réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la demande.

#### **4.2.3 Prêts, utilisations par des tiers à des fins commerciales**

Toutes demandes de prêt, d'acquisition ou d'utilisation des tirages ou reproductions des images issues du fonds photographique par des tiers, à des fins commerciales, seront transmises à la donatrice, qui décidera d'accorder ou non ce prêt en définissant si besoin le montant des droits sollicités. Dans cette hypothèse, le service des Archives se contentera de tenir à disposition les négatifs ou tirages en sa possession. Il n'effectuera pas lui-même de tirage sur commande à des fins commerciales.

La donatrice gèrera directement les droits avec le demandeur. La donatrice demeure seule titulaire, et donc seul bénéficiaire, de la perception de droits d'auteur ; la Ville d'Arles ne pourra prétendre à aucune part à la rémunération demandée par le signataire au titre de l'exploitation de ces documents, sauf à solliciter le remboursement d'un tirage qu'elle aura elle-même réalisé.

#### **4.2.4 Numérisation des documents**

Les reproductions (numérisations, tirages ou autres) des documents réalisés aux frais de la ville d'Arles demeurent la propriété de celle-ci. Leur communication restera soumise aux conditions énoncées aux articles 4.2.1 à 4.2.3 ci-dessus.

En cas de numérisation des documents ou de tirage de photos à l'initiative de la donatrice, la donatrice effectuera la prestation à ses frais et sous sa seule responsabilité.

#### **4.2.5 Mise en ligne**

La mise en ligne des photos pourra être réalisée uniquement par la Ville d'Arles, elles seront non téléchargeables et dans une définition de 72dpi. Un filigrane pourra éventuellement leur être incrusté. Toute demande par un tiers de réutilisation des images numérisées et des bases de données

associées réalisées par la donataire, sera soumise à la double autorisation de la donatrice et de la donataire.

#### **4.2.6 Utilisations non autorisées**

La Ville d'Arles est dégagée de toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée des photos par des tiers. La donatrice est libre dans une telle hypothèse d'agir à l'encontre du tiers, sans pouvoir se retourner contre la Ville.

#### **Article 5 – Divers**

5.1 Dans le cas où un article ou une stipulation viendrait à être considéré comme illégal, non valable ou non exécutable, la validité des autres articles ou stipulations n'en sera pas pour autant affectée.

5.2 À tout moment, les parties s'autorisent à agréer par accord écrit une dérogation à l'une ou à l'autre des clauses du présent contrat, sans pour autant remettre en cause l'exécution ou la validité des autres clauses.

5.3 En cas de litige entre la donatrice et des tiers concernant la perception des droits d'auteur, la Ville ne sera en aucun cas tenue d'une quelconque garantie, ni ne sera appelée dans la cause.

#### **Article 6 – Loi et tribunaux**

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige relatif à ce contrat sera porté devant le tribunal du ressort de la Ville d'Arles.

Fait à ..Arles..... le...27/11/24...

La donatrice.



Don accepté à Arles, le.....

Le maire d'Arles

Courrier établi en double exemplaires

PJ : Annexe

## RECOLEMENT SOMMAIRE 6/07/2023

- 1 meuble : 44 tiroirs :
  - 31 tiroirs de négatifs 6/6 (C6) et 24/36 (1 tiroir : environ 700 pochettes numérotées – classement par année 1955-2003 puis par numéro de pochettes - enregistrés dans les répertoires)
  - 13 tiroirs de diapos (Classement thématique avec nom des personnes inscrits sur les tiroirs - non enregistrées dans les répertoires)
- 413 boîtes : (1 boîte : environ 35 rouleaux de négatifs 24/36 roulés serrés entourés d'un papier et tenus par une élastique soit 14 500 rouleaux de négatifs environ – enregistrés dans les répertoires).

Il existe des boîtes thématiques sur la course libre (CL), le sport (S), tout ce qui est local (L) et divers (D).

- 12 boîtes : négatifs couleur à plat 24/36 (non enregistrés dans les répertoires)
- 25 classeurs noirs de négatifs couleur à plat classés par année
- Une dizaine de valises à diapos contenant chacune 6 paniers de 50 diapos
- 3 petits cartons de livrets de planches contact dont 2 thématiques (corrida...)
- 29 répertoires classés par année avec onglets alphabétiques : reportages classés par ordre alphabétique avec indication du thème (ex : accident) ou du lieu. Renvoie au type de rangement : R (meuble à négatifs) ou numéro de la boîte plus n° de la pellicule.  
Il existe aussi 1 répertoire course libre et 4 répertoires sport



## *FINANCES*

### **N°7 :ARLES SE LIVRE : VENTE DE LIVRES PUBLIÉS PAR LA VILLE À L'ISSUE DES RÉSIDENCES D'AUTEURS ORGANISÉES CHAQUE ANNÉE**

**Rapporteur(s)** : Claire DE CAUSANS,

**Service** : Service de la culture

La Ville organise chaque année un festival du livre mettant à l'honneur la lecture, ainsi que les métiers du livre. Ce festival est dénommé « Arles se livre ». Il a l'ambition de développer le goût de la lecture à tous les âges et faire connaître des auteurs, tout en mettant à l'honneur le patrimoine local.

Dans ce cadre, depuis 2021, des résidences d'écriture sont proposées à des auteurs afin que ces derniers écrivent un texte inspiré par Arles et plus largement sa région, sous forme de nouvelle, conte, carnet de voyage, poèmes... Ces textes sont nourris par la rencontre des écrivains avec les Arlésiens, les lieux emblématiques de la ville, la Camargue, la découverte du patrimoine et des traditions locales.

Les résidences se déroulent entre janvier et juin sur une durée de 2 semaines, à l'issue desquelles les auteurs ont jusqu'à septembre pour remettre leur travail.

Les textes font l'objet d'une publication par la Ville sous le titre « Des histoires sous le coude du Rhône ». Le nombre d'exemplaires est défini chaque année et n'excède pas 500. Des livres pourront faire l'objet de réédition.

Ces livres contribuent à la renommée de la Ville tout en s'inscrivant dans une volonté d'encouragement à l'écriture et la lecture. On compte parmi les auteurs publiés dans cette collection : Antoine Choplin, Velibor Colic, Sylvie Germain, Marc Graciano, Carole Martinez, Paola Pigani, Laurence Vilaine.

Chaque auteur a droit à 10 % du nombre d'exemplaires édités de son livre au titre des droits d'auteurs, tel que défini dans son contrat.

La délibération municipale n°2022\_0038 du 31 mars 2022 autorise depuis l'année 2022, la vente de ces livres au prix de 4 euros TTC à la médiathèque, dans la boutique du Musée Réattu et dans certains monuments de la Ville.

Afin d'élargir la diffusion de ces livres, la Ville souhaite désormais permettre leur vente à des partenaires qui en feraient la demande, comme les libraires d'Arles ou encore le Musée de Camargue, selon le dispositif suivant :

- Le partenaire et la Ville signeront un contrat pour la vente de ces livres,
- Les livres seront en dépôt vente chez les partenaires au prix public de 4 euros,
- Les invendus pourront être rendus la Ville,
- Les livres vendus seront facturés par la Ville à 2,99 € TTC l'exemplaire, selon le calcul suivant :

\* Prix public du livre : 4 € TTC, soit 3,78 € HT (Taxe à 5,5 %)

\* Commission du vendeur : 25% du prix HT, soit 0.95 € l'exemplaire

\* Prix de vente des livres aux vendeurs : 3,78 € HT - 0,95 € = 2,83 € HT l'exemplaire, soit 2.99 TTC l'exemplaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1614-75,

Vu la délibération 2022\_0038 du 31 mars 2022 relative à la « vente de livres publiés par la Ville à l'issue des résidences d'auteurs organisées chaque année dans le cadre d'Arles se livre », autorisant uniquement cette vente aux agents municipaux habilités de la Médiathèque, du Musée Réattu et du service du Patrimoine,

Considérant la volonté de la Ville de diffuser plus largement les livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence, en autorisant leur vente à des partenaires :

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- ABROGER** la délibération 2022\_0038 pour la remplacer par la présente délibération.
- 2- AUTORISER** chaque auteur reçu en résidence à recevoir 10 % du nombre d'exemplaires édités de son livre, au titre des droits d'auteurs.
- 3- DÉCIDER** de prévoir la vente des livres de la collection « Des histoires sous le coude du Rhône » dans les lieux municipaux suivants : la Médiathèque, le Musée Réattu et les boutiques des monuments de la Ville, et dans les lieux partenaires qui en feraient la demande.
- 4- FIXER** le prix de vente des livres au public de 4 € TTC l'exemplaire.
- 5- FIXER** le prix de vente des livres aux vendeurs partenaires de 2,99 € TTC l'exemplaire.
- 6- AUTORISER** les vendeurs partenaires de rendre les livres invendus à la Ville.
- 7- PRÉCISER** que tout dépôt de livres dans un lieu partenaire fera l'objet d'un contrat.
- 8- PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'accueil en résidence des écrivains et tout autre frais permettant la création et l'édition des livres sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.
- 9- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

## FINANCES

### N°8 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2023 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025

**Rapporteur(s) :** Claire DE CAUSANS,  
**Service :** Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; elle répond ainsi à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvre par la collectivité.

Les relations entre la Ville et le COS sont régies par une convention pluriannuelle, qui couvre les exercices 2023 à 2025. Cette convention prévoit les modalités d'attribution de la subvention municipale, tenant compte notamment des effectifs du personnel bénéficiaire, et des effectifs du personnel recruté par le COS.

Il convient de procéder à la liquidation de la subvention 2023, apporter, par voie d'avenant, des ajustements à la convention pluriannuelle 2023-2025, et attribuer la subvention prévisionnelle 2025.

#### **Liquidation de la subvention 2023 :**

Il convient tout d'abord de liquider le montant de la subvention 2023 en tenant compte des effectifs réels au 31 décembre 2023, soit 988 agents pour la ville, au lieu de 1 028 ; 12 agents pour le budget annexe des pompes funèbres au lieu de 13 ; pas de changement pour le budget annexe du stationnement.

Calcul de la liquidation de la subvention 2023, basée sur les effectifs au 31 décembre 2023 :

Liquidation de la subvention COS 2023							
basée sur les effectifs au 31 décembre 2023		avec avenant 1 (enveloppe Personnel COS)					
	Budget principal		BA des Pompes Funèbres		BA du Stationnement		
	Subvention prévisionnelle 2023	Liquidation 2023 effectifs au 31 décembre 2023	Subvention prévisionnelle 2023	Liquidation 2023-effectifs au 31 décembre 2023	Subvention prévisionnelle 2023	Liquidation 2023-effectifs au 31 décembre 2023	
<b>Part basée sur les effectifs</b>	<b>230 529,00</b>	<b>221 559,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>2 691,00</b>	<b>897,00</b>	<b>897,00</b>	
Effectif	1 028	988	13	12	4	4	
Montant par agent	195,00	195,00	195,00	195,00	195,00	195,00	
Sous total	200 460,00	192 660,00	2 535,00	2 340,00	780,00	780,00	
Forfait "Retraités" 15%	30 069,00	28 899,00	380,25	351,00	117,00	117,00	
<b>Autres éléments</b>	<b>81 373,00</b>	<b>81 373,00</b>					
Médailles	7 000,00	7 000,00					
Personnel COS	74 373,00	74 373,00					
<b>Total subvention par budget</b>	<b>311 902,00</b>	<b>302 932,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>2 691,00</b>	<b>897,00</b>	<b>897,00</b>	
<b>Total subvention initiale 2023</b>			<b>315 714,25</b>				
<b>Calcul de la liquidation par budget</b>		<b>-8 970,00</b>		<b>-224,25</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total subvention définitive 2023</b>			<b>306 520,00</b>				
<b>Liquidation 2023</b>			<b>-9 194,25</b>				

La liquidation de la subvention 2023 se traduit par une baisse de 9 194,25 euros de la subvention, due à une baisse des effectifs de la Ville.

Les tableaux des effectifs au 31 décembre 2023 sont joints en annexe n°1 de la délibération. Pour rappel, l'effectif total de 2023 tient compte des 13 agents de l'EPARCA (établissement public pour la restauration collective d'Arles) dissous au 31 décembre 2022, et dont les effectifs ont été intégrés à la convention du COS par avenant n°1. De même, le montant de l'enveloppe Personnel tient compte des dispositions de l'avenant n°1.

Conformément à l'article 6 de la convention pluriannuelle : Modalités d'exécution et d'évaluation, le COS a remis à la ville le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2023, qui fait l'objet de l'annexe 2. Il a également remis à la Ville le compte rendu financier pour l'exercice 2023, objet de l'annexe 3, qui permet de vérifier que la contribution financière de la ville et de ses budgets annexes et des autres établissements, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

### **Ajustements 2025 de la convention pluriannuelle 2023-2025 par voie d'avenant :**

Ils concernent les modalités de calcul de la subvention et le montant de l'enveloppe « personnel du COS » :

1) Modalités de calcul :

Pour tenir compte de l'évolution de la typologie des effectifs de la Ville, il est proposé d'asseoir le calcul de la subvention sur une base élargie, tenant compte des effectifs de personnel contractuel, permanent, ayant plus d'un an d'ancienneté et de plus de 800 heures par an ;

Pour tenir compte de l'importance du nombre de retraités bénéficiaires du COS, il est proposé d'augmenter le pourcentage appliqué pour le calcul de la part des retraités, de 15 à 20%, pour les trois budgets ;

Enfin, les effectifs au 31 décembre 2024 étant connus, ils sont utilisés comme assiette de calcul ;

L'article 3-1 Participation basée sur les effectifs est modifié comme suit :

« Le montant de la subvention basée sur les effectifs de la ville d'Arles présents au 31 décembre 2024 est calculé au prorata du nombre d'agents territoriaux titulaires, stagiaires, en activité, effectif du personnel détaché exclu, et des agents contractuels, permanents, ayant plus d'un an d'ancienneté et de plus de 800 heures.

Une majoration de 20% du calcul des effectifs et du montant forfaitaire de 195 euros est appliquée pour tenir compte des agents retraités ».

Le paragraphe existant ci-dessous est supprimé :

« Par facilité de calcul, l'effectif des agents recrutés sur contrat à durée déterminée et indéterminée de droit public et celui des agents retraités est pris en compte comme suit :

- pour les agents recrutés sur contrat à durée déterminée et indéterminée de droit public, la subvention correspondante est intégrée dans le montant forfaitaire mentionné ci-dessous.
- pour les agents retraités par une majoration de 15% du résultat obtenu. »

2) Le COS a saisi la Ville, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle, pour solliciter son accord pour revaloriser les salaires de ses agents en fonction de l'ancienneté des salariées et conformément aux conventions collectives du secteur. Cette revalorisation entraîne une hausse de l'enveloppe Personnel, appelée à se répéter chaque année.

Compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Ville souhaite désormais fixer un montant forfaitaire pour l'enveloppe Personnel à verser annuellement au COS pour 2025.

Ce montant sera de : 80 000,00 euros.

Il est proposé de contractualiser ces ajustements dans un avenant n°2 soumis à votre approbation. (Annexe 4).

### **Subvention prévisionnelle pour 2025 :**

Pour l'exercice 2025, la subvention prévisionnelle est calculée sur la base des agents présents à l'état des effectifs au 31 décembre 2024, soit :

- 976 agents titulaires & stagiaires et 117 agents contractuels permanents de plus de 800 heures, pour le budget principal de la ville d'Arles,
- 11 agents titulaires & stagiaires et 2 agents contractuels permanents de plus de 800 heures pour le budget annexe des Pompes funèbres,
- 4 agents titulaires & stagiaires et 4 agents contractuels permanents de plus de 800 heures pour le budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

		<b>Subvention prévisionnelle 2025 budget principal</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2025 BA des Pompes Funèbres</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2025 BA du Stationnement</b>
<b>Part basée sur les effectifs</b>		<b>255 762,00</b>	<b>3 042,00</b>	<b>1 872,00</b>
	Effectif	976	11	4
	Cont permanent	117	2	4
	Montant par agent	195,00	195,00	195,00
	Sous total	213 135,00	2 535,00	1 560,00
	Forfait "Retraités" 20%	42 627,00	507,00	312,00
<b>Autres éléments</b>		<b>87 000,00</b>		
	Médailles	7 000,00		
	Personnel COS	80 000,00		
<b>Total subvention par budget</b>		<b>342 762,00</b>	<b>3 042,00</b>	<b>1 872,00</b>
<b>Total subvention</b>		<b>347 676,00</b>		

Les tableaux des effectifs au 31 décembre 2024 font l'objet de l'annexe n°1.

Le budget 2025 du COS fait l'objet de l'annexe n°5.

Le montant définitif de la subvention 2025 sera arrêté lors du versement du solde, selon les dispositions de l'article 7 de la convention, et après calcul de la liquidation tenant compte des effectifs présents au 31 décembre de l'année, et du respect des modalités d'exécution et d'évaluation (article 6 de la convention pluriannuelle).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0252 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 attribuant au COS la subvention annuelle 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0273 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la dissolution de l'EPARCA et la reprise en régie directe au 1er janvier 2023 du service de restauration collective assuré par l'EPARCA,

Vu la délibération n°DEL\_2023\_0227 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvant la liquidation de la subvention 2022 et l'avenant n°1 qui retrace les ajustements de

la convention pluriannuelle 2023-2025,

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et ses budgets annexes et le COS, notifiée le 18 janvier 2023,

Considérant l'état des effectifs de la Ville et de ses budgets annexes au 31 décembre 2023, et au 31 décembre 2024,

Considérant le montant de l'enveloppe Personnel, qui sera désormais un montant forfaitaire annuel, arrêté à la somme de 80 000,00 euros,

Considérant le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération, qui retrace les ajustements de la convention pluriannuelle 2023-2025, en ce qui concerne les modalités de calcul de la subvention et l'enveloppe forfaitaire pour la part Personnel,

Considérant que le COS respecte les obligations des articles 4, 6, et 7 de la convention pluriannuelle, en fournissant le bilan des activités et actions réalisées, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes, et le compte rendu financier.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2023 accordée par le budget principal au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un trop versé d'un montant de 8 970,00 euros correspondant à l'état des effectifs au 31 décembre 2023.

**2- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2023 accordée par le budget annexe des Pompes funèbres au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un trop versé d'un montant de 224,25 euros correspondant à l'état des effectifs au 31 décembre 2023.

**3- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2023 accordée par le budget annexe du Stationnement payant hors voirie au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un solde à zéro.

**4- APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la ville d'Arles et ses budgets annexes et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS), en vue d'acter le montant forfaitaire de l'enveloppe attribuée à l'association pour tenir compte du personnel, pour le budget principal de la ville, ainsi que les modalités de calcul de la subvention, intégrant les agents contractuels, permanents, ayant plus d'un an d'ancienneté et de plus de 800 heures, pour les trois budgets.

**5- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**6- ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 342 762,00 euros pour le budget principal de la ville, d'un montant de 3 042,00 euros pour le budget annexe des Pompes funèbres et d'un montant de 1 872,00 euros pour le budget annexe du stationnement, conformément au tableau ci-dessus.

**7- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et aux budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie.

Annexe 1 : effectifs au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024

Annexe 2 : budget prévisionnel 2023 du COS

Annexe 3 : compte rendu financier 2023 du COS

Annexe 4 : projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre la Ville et le COS

Annexe 5 : budget prévisionnel 2025 du COS

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ARLES**

**ANNEXE 1 - 1 Etat de l'effectif au 31/12/2023 et au 31/12/2024**

calcul de la liquidation de la subvention 2023 et de la subvention prévisionnelle 2025

Statut / Position	2023			2025
	Effectif en nombre au 01/10/2022	Intégration des effectifs de l'EPARCA au 01/01/2023	Effectif en nombre au 31/12/2023	Effectif en nombre au 31/12/2024
STAG Stagiaires à temps complet	41		34	37
STAG Stagiaires a temps partiel 50%			0	0
STAG Stagiaires a temps partiel 60%			0	0
STAG Stagiaires a temps partiel 80%			2	2
STAG Stagiaires a temps partiel 90%			0	0
STAG en congé parental	1		0	1
TINF Titulaires à temps non complet	0		0	0
TIT Disponibilité d'office pour maladie	4		2	4
TIT Disponibilité	12		12	17
TIT Temps partiel thérapeutique	20		26	19
TIT Titulaires à temps complet	878	13	852	846
TIT Titulaires à temps partiel 50%	51		51	43
TIT Titulaires à temps partiel 60%				
TIT Titulaires à temps partiel 70%				
TIT Titulaires à temps partiel 80%				
TIT Titulaires à temps partiel 90%				
TIT Titulaires en congé parental	0		0	1
TIT Titulaires en congé formation	0		0	0
TIT Titulaires en congé proche aidant	0		0	0
TIT Titulaires mis à disposition	4		3	1
TIT Titulaires suspension de fonction	0		1	0
TIT Titulaires détachés longue durée	4		5	5
<b>Sous total</b>				976
CONT Contractuels permanents +800h				117
<b>TOTAL</b>	1015	13	988	1093

## REGIE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'ARLES

### ANNEXE 1-2 - Etat de l'effectif au 31/12/2023 et au 31/12/2024

calcul de la liquidation de la subvention 2023 et de la subvention prévisionnelle 2025

	Statut / Position	Effectif en nombre 01/10/2023	Effectif en nombre 31/12/2023	Effectif en nombre 31/12/2024
<b>TIT</b>	Titulaires à temps complet	11	12	11
<b>STAG</b>	Stagiaires à temps complet	2	0	0
	<b>Sous total</b>	13	12	11
<b>CONT</b>	Contractuels permanents +800h			2
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

## REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

### ANNEXE 1-2 - Etat de l'effectif au 31/12/2023 et au 31/12/2024

calcul de la liquidation de la subvention 2023 et de la subvention prévisionnelle 2025

	Statut / Position	Effectif en nombre 01/10/2023	Effectif en nombre 31/12/2023	Effectif en nombre 31/12/2024
<b>TIT</b>	Titulaires à temps complet	2	3	3
<b>TIT</b>	Disponibilité	1	1	1
<b>STAG</b>	Stagiaires à temps complet	1	0	0
	<b>Sous total</b>	4	4	4
<b>CONT</b>	Contractuels permanents +800h			4
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

# 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget prévisionnel  
de l'association

Budget prévisionnel  
de l'association

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	800	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1200	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	349932
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	269226		
Locations	280	Malria	305819
Entretien et réparation	1420		
Assurance	4500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	28879
ACTIONS	263026	Pompes Funebres	2915
62 - Autres services extérieurs	7700	Conseil-s Départemental (aux) :	
Remunérations intermédiaires et honoraires	7200	Eparca	4334
Publicité, publication		Epacsa	500
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Regie Stationnement	897
63 - Impôts et taxes		ACOM	6588
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	71206	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	71206	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cossations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>349932</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>349932</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3902	871 - Prestations en nature	3902
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	57100	875 - Bénévolat	57100
<b>TOTAL</b>	<b>61002</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61002</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



## ASSOCIATIONS



15059\*02

# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

**(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)**

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

**Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

## Identification :

Nom : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'ARLES

Numéro SIRET : 5115191418161610101141

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W1131210101131317111111

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : 11111111

## Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Propositions de vacances, voyages, sorties familiales, sorties retraités, arbre de Noël, participations aux activités culturelles, sportives et action sociale (cf rapport d'activités).

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Environ 4300 bénéficiaires

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Voir rapport d'activités 2023

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Quasiment toutes les actions menées ont eu lieu.

# 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>

Exercice 20<sup>23</sup>

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	1800	1843		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Achats matières et fournitures	600	624		73 - Dotations et produits de tarification			
Autres fournitures	1200	1219		74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	219932	355431	
61 - Services extérieurs	263026	261596		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations	280	276		France	205819	311902	
Entretien et réparation	1420	1508		- CCAS	28879	26730	
Assurance	4500	4393		- P. Fucobre	2915	2915	
Documentation				Région(s) : Eparca	4334	/	
ACTIONS	263026	261621		- Eparca	500	/	
62 - Autres services extérieurs	7200	7256		Département(s) : St-Honorement	297	297	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7200	6431		- ACCM	6558	6405	
Publicité, publication				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Déplacements, missions				Symadrem	-	6581	
Services bancaires, autres	500	825		-			
63 - Impôts et taxes	0	0		Commune(s) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				Organismes sociaux (détailler) :			
64- Charges de personnel	71006	75071		-			
Rémunération des personnels	71006	75071		Fonds européens			
Charges sociales				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres charges de personnel				Autres établissements publics			
65- Autres charges de gestion courante		1		Aides privées			
66- Charges financières				75 - Autres produits de gestion courante		676	
67- Charges exceptionnelles				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
68- Dotation aux amortissements				76 - Produits financiers		2152	
				77- Produits exceptionnels		6690	
				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	369932	351767		Total des produits	349932	366449	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	61002	61002		87 - Contributions volontaires en nature	61002	61002	
860- Secours en nature				870- Bénévolat	57100	57100	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3902	3902		871- Prestations en nature	3902	3902	
862- Prestations				875- Dons en nature			
864- Personnel bénévole	57100	57100					
TOTAL	410934	412769		TOTAL	410934	425951	
La subvention de.....€ représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Report séjours / Activités sur 2024 : 12500 €  
- week end auv Brez 6500  
- Match OM / Monaco 5200  
- Chanson Cote Neuve 800

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Le COS est géré par 31 administrateurs, tous bénévoles.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) DRAGHICI Florence  
représentant(e) légal(e) de l'association Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la  
Mairie d'Arles  
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 21 août 2024 à Arles

Signature



<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA  
VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS  
ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT  
PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COMITE DES ŒUVRES  
SOCIALES (COS) DE LA VILLE D'ARLES**

**AVENANT N°2**

Entre :

La **Ville d'Arles**, budget principal et ses budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,  
Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2025\_0xxx en date du 6 février 2025,

Et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

Et l'association « **Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles** » (**COS**), dont le siège social est situé Immeuble Chiavary, 12 boulevard Emile Zola, 13200 ARLES, SIRET : 515 294 866 00014, RNA : W132001337, représentée par Madame Florence Draghici, sa Présidente,

Et désignée sous le terme « COS », ou « association »,

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0252 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 attribuant la subvention annuelle 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans,

Vu la délibération n°DEL\_2023\_0227 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvant la liquidation de la subvention 2022 et l'avenant n°1 qui retrace les ajustements de la convention pluriannuelle 2023-2025,

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et ses budgets annexes et le COS, notifiée le 18 janvier 2023,

Considérant que pour tenir compte de l'évolution de la typologie des effectifs de la Ville et de la baisse des effectifs de personnel titulaire de la fonction publique, il est proposé d'asseoir le calcul de la subvention sur une base élargie, tenant compte des effectifs de personnel contractuel, permanent, ayant plus d'un an d'ancienneté et de plus de 800 heures par an,

Considérant que pour tenir compte de l'importance du nombre de retraités bénéficiaires du COS, il est proposé d'augmenter le pourcentage appliqué pour le calcul de la part des retraités, de 15 à 20% pour les trois budgets,

Considérant que le COS a saisi la Ville, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle, pour solliciter son accord pour revaloriser les salaires de ses agents en fonction de l'ancienneté des salariées et conformément aux conventions collectives du secteur. Cette revalorisation entraîne une hausse de l'enveloppe Personnel, appelée à se répéter chaque année. Compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Ville souhaite désormais fixer un montant forfaitaire pour l'enveloppe Personnel à verser annuellement au COS, à partir de 2025, disposition qui est intégrée à la convention pluriannuelle par le présent avenant.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Article 1-1 : Modification de la base de calcul de la subvention

Pour tenir compte de l'évolution de la typologie des effectifs de la Ville, il est proposé d'asseoir le calcul de la subvention sur une base élargie, tenant compte des effectifs de personnel contractuel, permanent, ayant plus d'un an d'ancienneté et de plus de 800 heures par an ;

Pour tenir compte de l'importance du nombre de retraités bénéficiaires du COS, il est proposé d'augmenter le pourcentage appliqué pour le calcul de la part des retraités, de 15 à 20%, pour les trois budgets ;

Enfin, les effectifs au 31 décembre 2024 étant connus, ils sont utilisés comme assiette de calcul ;

L'article 3-1 Participation basée sur les effectifs est modifié comme suit :

« Le montant de la subvention basée sur les effectifs de la ville d'Arles présents au 31 décembre 2024 est calculé au prorata du nombre d'agents territoriaux titulaires, stagiaires, en activité, effectif du personnel détaché exclu, et des agents contractuels, permanents, ayant plus d'un an d'ancienneté et de plus de 800 heures.

Une majoration de 20% du calcul des effectifs et du montant forfaitaire de 195 euros est appliquée pour tenir compte des agents retraités ».

Le paragraphe existant ci-dessous est supprimé :

« Par facilité de calcul, l'effectif des agents recrutés sur contrat à durée déterminée et indéterminée de droit public et celui des agents retraités est pris en compte comme suit :

- pour les agents recrutés sur contrat à durée déterminée et indéterminée de droit public, la subvention correspondante est intégrée dans le montant forfaitaire mentionné ci-dessous.
- pour les agents retraités par une majoration de 15% du résultat obtenu. »

Article 1-2 : Modification de l'enveloppe Personnel

Par le présent avenant, la Ville prend acte du souhait du COS revaloriser périodiquement les salaires de ses agents. Compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Ville souhaite désormais fixer un montant forfaitaire pour l'enveloppe Personnel à verser annuellement au COS, à partir de 2025.

L'article 3-2-2 « Personnel recruté par le COS » de la convention pluriannuelle 2023-2025 est modifié comme suit :

Le COS est libre de procéder aux recrutements de personnel nécessaires à son fonctionnement, et entrant dans son budget.

La subvention de la ville pour compenser le montant des charges de personnel de l'association est fixé forfaitairement à 80 000,00 €.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant à la convention est consenti au titre de l'exercice budgétaire 2025.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toutes les autres clauses de la convention initiale pluriannuelle qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Fait à Arles

En deux exemplaires

le

Pour l'association **Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS)**

La Présidente,  
Florence Draghici

Pour la **Ville d'Arles,**

Le Maire,  
Patrick de Carolis

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2025 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	1800	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	600	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	1200	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	379103
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	264337		
Locations	280	Mairie	332853
Entretien et réparation	1520		
Assurance	2600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	29990
<b>ACTIONS</b>	<b>259937</b>	Pompes Funèbres	2466
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6400	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6400	Epacsa	897
Publicité, publication		Régie Stationnement	897
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	6000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	Symadrem	6000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	106566	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	106566	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>379103</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>379103</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	61002	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	61002
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3902	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	57100	875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>440105</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>440105</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



## *FINANCES*

### **N°9 : ACOMPTES SUR SUBVENTION À TROIS ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 - THÈMES CULTURE ET PATRIMOINE**

**Rapporteur(s) :** Claire DE CAUSANS,

**Service :** Service de la culture

En 2025 l'association « **Andromède** » fêtera les 30 ans d'existence de sa structure musicale « le Cargo de nuit ».

Cette scène des musiques actuelles est reconnue en région et en France tant par la qualité et la diversité de sa programmation que par les artistes accueillis depuis septembre 1995. Par ailleurs l'association responsable organise en juillet le 21ème festival « Les Escales du Cargo ».

Afin d'envisager sa programmation estivale, elle doit engager très tôt certaines dépenses liées à la préparation de cet événement et a sollicité la ville d'Arles pour le versement d'un acompte sur sa subvention 2025.

**L'association « Arelate, journées romaines d'Arles »** organise chaque année le festival « Arelate, journées romaines d'Arles » mettant en valeur le patrimoine antique de la ville d'Arles au travers d'animations pédagogiques et ludiques touchant un large public.

Afin d'envisager l'organisation de son festival, elle doit très tôt engager certaines dépenses liées à la préparation de ce festival et a sollicité la ville d'Arles pour le versement d'un acompte sur sa subvention 2025.

**L'association « Arles en Prémices »**, réunit les étudiants arlésiens et propose des événements dans le domaine culturel pour les étudiants présents à Arles mais aussi pour la population dans son ensemble.

Afin de lancer l'organisation de son festival « Macadam » qui se tiendra du 26 février au 1er mars 2025, elle doit engager rapidement certaines dépenses et a sollicité la ville d'Arles pour le versement d'un acompte sur sa subvention 2025.

Les trois dossiers de demande de subvention 2025 ayant été déposés complets, et ceux-ci faisant apparaître les actions que les associations souhaitent engager dans le courant de l'exercice 2025, je vous propose de répondre favorablement à ces demandes.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (art.10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (art.1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n° 2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sus-visées,  
Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2025 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant les demandes d'acompte sur subvention 2025 déposées auprès de la ville d'Arles par les associations « Andromède », « Arelate, journées romaines d'Arles » et « Arles en Prémices »,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le versement d'un acompte sur la subvention 2025 à l'association « Andromède », d'un montant de 30.000 euros (trente mille euros), à l'association « Arelate, journées romaines d'Arles » d'un montant de 6.000 euros (six mille euros) et à l'association « Arles en prémices » d'un montant de 1.500 euros (mille cinq cent euros).

**2- RAPPELER** que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Andromède », une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, jointe à la présente délibération.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces acomptes au crédit de ces deux associations.

**5- DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2025

---

### Entre

**La ville d'Arles**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

### Et

**L'association** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :

Nom : Andromède

Adresse : 7 avenue Sadi Carnot 13200 Arles

Siret : 401 338 504 000020

Représentée par Monsieur Jean-Marc PAILHOLE, Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : 21 édition du festival « Les escales du Cargo » et les 30 ans d'existence de la salle de spectacle « Le Cargo de nuit » conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

### 3.1 Versement d'un acompte

Par délibération n° 2025- adoptée le 06/02/2025, la Ville a décidé d'accorder un acompte d'un montant maximum de **30 000 euros** à la subvention 2025. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la Ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Le montant total de la subvention 2025 sera fixé ultérieurement (après expiration de la période de remise des dossiers et d'arbitrages) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption et signature de cet avenant.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

### 3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à **7 194 euros** pour 2025, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

## **ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

## **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.**

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 8 – AVENANTS ET ANNEXES**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l’Association Andromède,

Nom : Jean-Marc Pailhole  
Qualité : Président

Pour La Ville,

Le Maire,  
Patrick de Carolis

# **ANNEXE 1**

## **LE PROJET**

## ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

**Projet : 21 édition du festival « Les escales du Cargo » et les 30 ans d'existence de la salle de spectacle « Le Cargo de nuit »**

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
769 500 €	En attente d'arbitrage	249 500 €

a) Objectif(s) :

**Cf. la rubrique “Objectifs” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande”** extraite du dossier de demande de subvention de l'association

b) Public(s) visé(s) :

**Cf. la rubrique “Objectifs” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande”** extraite du dossier de demande de subvention de l'association

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

**Cf. la rubrique “Territoire” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande”** extraite du dossier de demande de subvention de l'association

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

**Cf. la rubrique “Moyens matériels et humains” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande”** extraite du dossier de demande de subvention de l'association.



Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Sensibiliser à la culture sous toutes ses formes

**Objectifs :**

Permettre à tous de vivre et de partager la musique par tous les axes: concerts,résidences,répétitions  
ANDROMEDE, l'association organisatrice de spectacles au Cargo de Nuit est une association culturelle à but non  
lucratif créée en 1988 dont l'objectif principal est de promouvoir la culture et la musique.  
Grâce au soutien des collectivités territoriales et des organismes professionnels comme la Sacem ou le CNM  
(Centre National de la Musique) nous organisons des concerts et des événements depuis bientôt 30 ans.  
Au fil des années, nous avons réussi à créer et à diversifier notre offre culturelle.  
Tout en continuant à soutenir les artistes locaux et régionaux, nous oeuvrons à renforcer les liens sociaux et à offrir  
des artistes en exclusivité. Notre démarche vise à enrichir la scène culturelle et à garantir un accès diversifié aux  
arts pour tous.

**Description :**

C'est un véritable exploit de maintenir une salle de concert pendant trois décennies,  
surtout face à la concurrence et aux défis du secteur de la musique en direct.

Pour rendre cet anniversaire particulièrement mémorable, nous souhaitons réaliser, dans  
le courant de l'année 2025, et grâce au soutien des collectivités :

- Programmation Spéciale : Inviter des artistes qui ont marqué l'histoire de la salle, mais  
aussi de nouveaux talents. Créer une série de concerts thématiques qui célèbrent  
différents genres musicaux.
- Expositions Rétrospectives : Organiser une exposition sur l'histoire du Cargo de nuit,  
avec des photos, des affiches et des souvenirs de concerts passés. Cela pourrait inclure  
des témoignages d'artistes, de spectateurs et du personnel.
- Campagne de Sensibilisation : Mettre en avant le rôle culturel et social de la salle dans la  
ville, en utilisant les réseaux sociaux, des articles et des vidéos pour raconter son histoire  
et son impact.
- Projets de Participation Communautaire : Impliquer les habitants d'Arles, par exemple  
en organisant des concours pour ouvrir des concerts amateurs à des artistes locaux,  
renforçant le sens de la communauté.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République  
(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière  
éventuelle, etc.

Tout public

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

ARLES et les communes avoisinantes

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	2	1,6
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/25    au 31/12/25**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## **ANNEXE II**

### **LE BUDGET DU PROJET**

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2025 ou exercice du 1/01/25 au 31/12/25

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	370000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	514000
Achats matières et fournitures <i>contrats cessions artistiques</i>	290000	73 - Concours publics	
Autres fournitures <i>Frais hébergement réception artistes Cnm-Sacem</i>	42000	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	254000
	38000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	81510	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES <i>CG</i>	35000
Locations	62510		
Entretien et réparation	3000		
Assurance	16000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		P.A.C.A	95000
62 - Autres services extérieurs	63100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42600	BOUCHES DU RHONE	0
Publicité, publication	18500		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	2000	VILLE D'ARLES	100000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	199790	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	145790	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	6000
Charges sociales	54000	Autres établissements publics <i>CNM</i>	13000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) <i>Sacem</i>	5000
65 - Autres charges de gestion courante	55100	75 - Autres produits de gestion courante	1500
Loyer immobilier	45600	756. Cotisations	1500
énergie, frais administratifs	9500	758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>769500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>769500</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>769500</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>769500</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



## *FINANCES*

### **N°10 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE PLUSIEURS VÉHICULES**

**Rapporteur(s) :** Jean-Michel JALABERT,

**Service :** Police Municipale

Le 23 décembre 2023 à 20h42, le véhicule immatriculé BC-234-NL, stationné Esplanade Charles de Gaule 13200 Arles, appartenant à Madame Émilie Césari, a été mis en fourrière pour un stationnement très gênant sur un trottoir.

Sur les faits Madame Césari a contesté auprès de l'officier du ministère public le bien fondé de cette contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Le 14 septembre 2024 à 18h58, le véhicule immatriculé DE-809-SB, stationné Esplanade Charles de Gaule 13200 Arles, appartenant à Monsieur Jean-Baptiste Mouronval, a été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

Sur les faits Monsieur Mouronval a contesté auprès de l'officier du ministère public le bien fondé de cette contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Le 27 avril 2024, le véhicule immatriculé EB-542-NY, appartenant à Monsieur Jean-Philippe Waechter, a été mis en fourrière sur le parking P3 suite au non respect d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner.

Sur les faits, il apparaît qu'aucune contravention n'a été dressée avant l'enlèvement du véhicule de Monsieur Waechter, de ce fait celui-ci a été privé de son droit de recours auprès de l'officier du ministère public compétent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Madame Émilie Césari des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros.

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Jean-Baptiste Mouronval des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 154,62 euros.

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Jean-Philippe Waechter des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 161,36 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** le remboursement des frais dus à la saisie administrative dont ont fait l'objet Madame Émilie Césari, Monsieur Jean-Baptiste Mouronval et Monsieur Jean-Philippe Waechter.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.



## *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

### **N°11 :DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE SALIERS**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel JALABERT,

**Service** : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire d'un immeuble, sis Saliers Ouest, lieudit de Saliers, sur la commune d'Arles, cadastré sous la référence MO N°29 d'une contenance de 570 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est élevé d'un étage sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un local de 48 m<sup>2</sup>, une cuisine attenante de 10 m<sup>2</sup>, ainsi que le préau d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>

- Au premier étage : un hall d'entrée, une cuisine, une salle de bain, deux chambres et un balcon.

Cet immeuble est une ancienne école, qui, depuis sa fermeture, n'a pas été réaffectée à un service public. La Ville n'avait pas sollicité à cette époque, l'avis du préfet sur la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école.

Néanmoins, et afin de dynamiser le tissu économique du hameau de Saliers, ce bien a fait l'objet d'un bail dérogatoire au profit de Madame Mélanie Ruiz, pour une activité de commerce d'alimentation générale.

Ce bail dérogatoire, a été conclu le 19 mai 2021 pour une durée de 3 ans, du 1er juin 2021 au 31 mai 2024. La signature de ce même bail a été autorisée par la délibération N°2021-0094 du 22 avril 2021. Le preneur à bail a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été rendu le 22 septembre 2023.

En date du 15 octobre 2024, la Ville a obtenu l'avis favorable de Madame la sous-préfète quant à cette désaffectation.

Afin de maintenir dans le hameau de Saliers, une vie de village, une activité économique, et permettre aux habitants de disposer d'une offre commerciale, la Ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM entendent affecter ce bâtiment à une activité commerciale.

En conséquence, son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles sont donc proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-0094 du 22 avril 2021, autorisant Monsieur le Maire à conclure un bail précaire avec Madame Mélanie Ruiz pour l'exploitation d'un commerce au sein de l'ancienne école de Saliers,

Vu l'avis favorable de Madame la sous-préfète quant à la désaffectation de l'ancienne école de Saliers émis en date du 15 octobre 2024,

Considérant que le bien communal sis Saliers Ouest, lieudit de Saliers sur la commune d'Arles était à l'usage d'une école primaire,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que le représentant de l'Etat a émis un avis favorable à la désaffectation,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° 2021\_0094 du 22 avril 2021.

**2- CONSTATER** la désaffectation du bien sis Saliers Ouest, lieudit de Saliers sur la commune d'Arles.

**3- DÉCIDER** du déclassement du bien sis Saliers Ouest, lieu-dit de Saliers sur la commune d'Arles du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

### **N°12 :MAS THIBERT : DÉNOMINATION D'UNE RUE**

**Rapporteur(s)** : Antoine PARRA,

**Service** : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Il a été aménagé sur des parcelles qui comprenaient un mas agricole, à Mas Thibert en bordure de la route de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Arles, un lotissement d'habitations.

Ce lotissement a été baptisé « Boisviel ».

Il convient donc d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Nous proposons pour la dénomination de l'impasse qui desservira les logements du nouveau lotissement « Rue Boisviel » à Mas Thibert :

« Rue Boisviel»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une rue située à Mas Thibert,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de dénommer l'impasse qui doit desservir les lots du lotissement « Boisviel» situé à Mas Thibert, tel que défini sur le plan ci-joint :

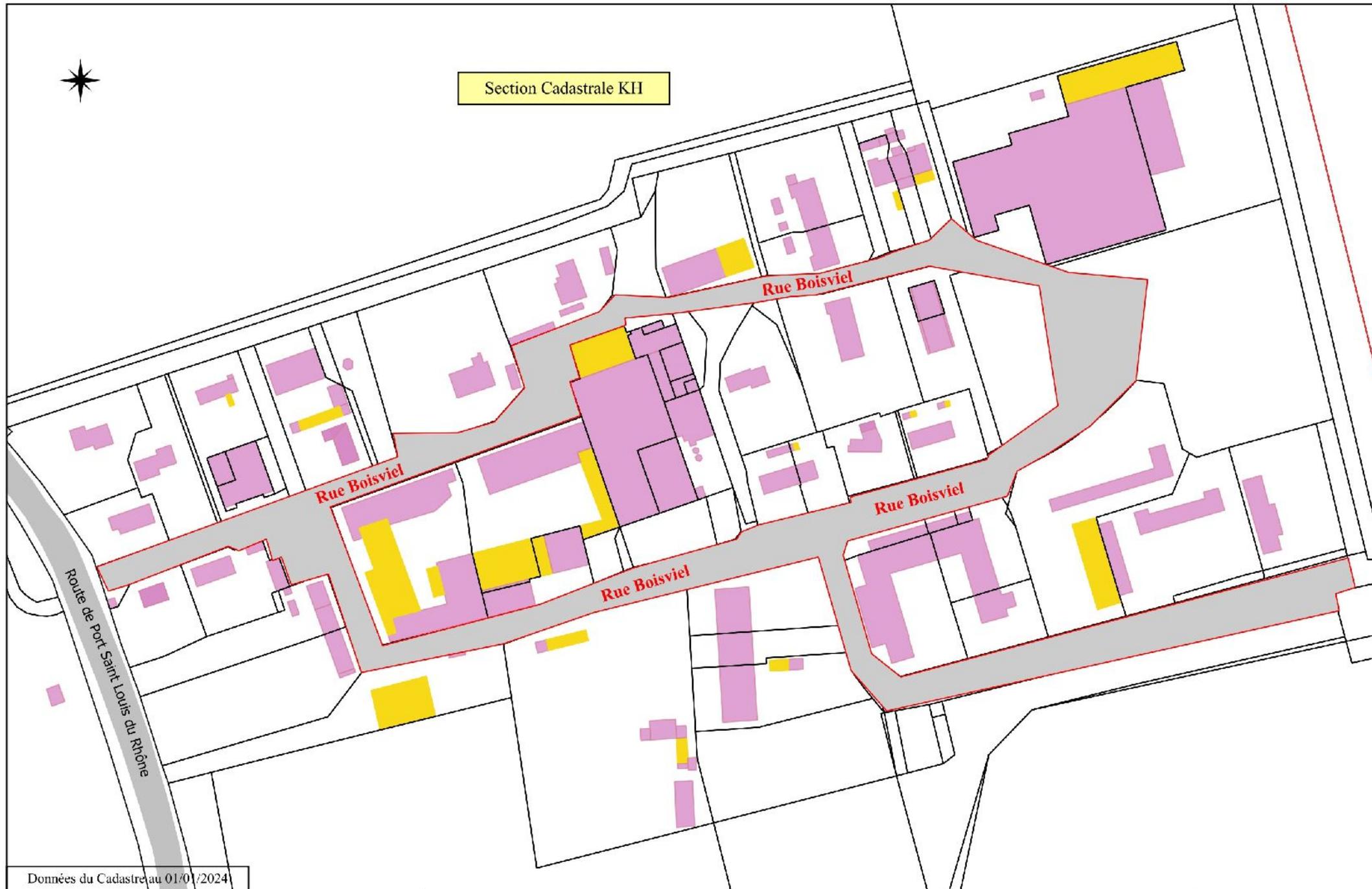
« **Rue Boisviel**»

**2- NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.



Section Cadastre KII



Données du Cadastre au 01/01/2024



D.D.T. Service  
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet dénomination Domaine de Boisviel  
Rue Boisviel 13104 MAS THIBERT

JV09/01/2025

1:2 000



## *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

### **N°13 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur(s) :** Claudine POZZI,

**Service :** DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer les emplois permanents à temps complets suivants :

#### **Créations d'emplois permanents :**

- Un emploi permanent à temps complet de responsable de l'équipe technique des chauffeurs-porteurs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'organiser et de mettre en œuvre les activités funéraires techniques, en lien avec la cellule administrative, d'encadrer le personnel technique, de veiller à la bonne application du règlement intérieur, gérer la chambre funéraire située au cimetière des Neufs Collines. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégories C).
  
- Un emploi permanent à temps complet d'officier d'état civil (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'accueillir le public et d'établir les différents documents ou prestations selon la demande des administrés et suivant les compétences du secteur. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégories C).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** 2 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de responsable de l'équipe technique des chauffeurs-porteurs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégories C).
- Un emploi permanent à temps complet d'officier d'état civil relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégories C).

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

**3 – FIXER** la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**5 – PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

## ***COMPTE RENDU DE GESTION***

### **N°14 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-1226 à 24-1386 et n°25-0001 à 25-0010.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 16 novembre 2024 au 10 janvier 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

**DECISIONS N° 24-1226 A N° 24-1386  
DECISIONS N° 25-0001 A N° 25-0010**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>TIERS (Nom et Localisation)</b>	<b>DIRECTION SERVICE EMETTEUR</b>	<b>MONTANT TTC</b>
24-1226	14/11/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'un loto le 23 novembre 2024 et le 3 janvier 2025	Association La Bandido (Arles)	Moulès	Gratuit
24-1227	14/11/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Moulès à un particulier pour un anniversaire le 15 décembre 2024	Marien REMETTI (Raphèle)	Moulès	R : 143,00 €
24-1228	29/10/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour l'organisation d'un loto le 23 novembre 2024	Les Joyeux Lurons (Moulès)	Raphèle	Gratuit
24-1229	31/10/2024	Calend'Arles - Mise à disposition de la salle Gérard Philipe de Raphèle à une association du 19 au 21 décembre 2024	Association Comité des Fêtes de la jeunesse Raphéloise (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-1230	05/11/2024	Désignation d'un Cabinet d'Avocats - contentieux RH	Bardon & de Faÿ (Paris)	Juridique	D : 4.212,00 €
24-1231	19/08/2024	Mise à disposition de locaux de l'école de Salin de Giraud à une association pour des cours de yoga du 9 septembre 2024 au 5 juillet 2025	Association Chemin de L'être (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
24-1232	14/10/2024	Convention de tournage avec une société de production afin de réaliser un documentaire le 16 octobre 2024	NO ORDINARY FILMS (Londres)	Culture	R : 43,00 €
24-1233	15/11/2024	Mise à disposition de la salle de Saliers à une société pour l'organisation d'un repas de fin d'année le 21 décembre 2024	Société Les écuries de Faustine (Saliers)	Sambuc	D : 70,00 €
24-1234	30/10/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc pour une réunion de concertation le 5 décembre 2024	Parc Naturel Régional de Camargue (Arles)	Sambuc	Gratuit
24-1235	31/10/2024	Mise à disposition de locaux pour une soirée festive à Raphèle le 29 novembre 2024	Les Andalouses (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-1236	08/11/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe pour une présentation de la saison taurine le 13 décembre 2024 et pour une assemblée générale 7 février 2025	Club Taurin Raphélois (Raphèle les Arles)	Raphèle	Gratuit
24-1237	08/11/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour l'organisation d'une soirée du 7 au 8 décembre 2024	Association Le Rêve du Phénix (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-1238	26/11/2024	Ouverture d'un compte à terme de 170 000 € dont l'origine des fonds provient d'une cession foncière affectée au budget principal 2023 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 4.216,00 €
24-1239	12/11/2024	Location et entretien des tenues des agents de production de la cuisine centrale	Société Initial (Boulogne Billancourt)	Restauration collective	D : 11 290,00 €
24-1240	03/10/2024	Convention de mise en œuvre du service de restauration collective de la ville d'Arles pour la ville de Fourques	Ville de Fourques	Restauration collective	4,44 € repas enfant 5,33 € repas adulte 0,44 € collation, goûters 2 composantes : 0,60 € goûters 3 composantes : 0,92 €
24-1241	06/11/2024	Participation d'un agent au 36ème Forum de la Communication publique et territoriale du 10 au 12 décembre 2024	Cap'Com (Lyon)	Emploi-Formation	D : 1.090,00 €
24-1242	02/12/2024	Contrat de prêt pour financement des investissements 2024	Caisse d'Epargne PACA	Finances	R : 1.000.000,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1243	03/12/2024	Contrat de prêt pour financement des investissements 2024	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Finances	R : 1.000.000,00 €
24-1244	24/10/2024	Calend'Arles - Mise à disposition de moyens pour assurer les secours pour le public lors du feu d'artifice du 23 décembre 2024	SDIS 13 (Marseille)	Evènements	D : 186,72 €
24-1245	04/11/2024	Mise à disposition de locaux à Mas-Thibert à une association pour une réunion syndicale le 10 décembre 2024	Association syndicale autorisée de remembrement de Mas-Thibert (Saintes-Maries-de-la-Mer)	Mas-Thibert	Gratuit
24-1246	05/11/2024	Mise à disposition de la salle des Fêtes de Mas-Thibert à une association pour un spectacle de Noël le 19 décembre 2024	Association de l'Ecole Marinette Carletti (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
24-1247	08/11/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'une assemblée générale le 22 novembre 2024	Association Prouvenco Aficioun (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1248	06/11/2024	Convention de partenariat-résidence de recherche artistique autour du projet de création "La conservation des masses" du 10 au 14 février 2025	Compagnie Les Nouvelles subsistances (Lyon)	Théâtre	D : 1.793,50 €
24-1249	18/10/2024	Contrat de maintenance annuelle cinémomètre 2024	Laboratoire National de Métrologie et d'essais (Paris)	Police Municipale	D : 627,60 €
24-1250	09/09/2024	Journées du Patrimoine - Mise à disposition du site des Alyscamps à une association pour la présentation de costumes d'arlésiennes le 21 septembre 2024	Association Reneissenço (Arles)	Patrimoine	Gratuit
24-1251	31/10/2024	Sauvegarde et restauration du tableau de Sainte Ursule	Société Amroso Waldeis (Villeneuve-les-Avignon)	Patrimoine	D : 3.012,00 €
24-1252	09/12/2024	Contrat de prêt - Financement des investissements 2024	La Banque Postale	Finances	R : 1.000.000,00 €
24-1253	28/11/2024	Formation en distanciel d'une élue le 12 décembre 2024	Institut Supérieur des Elus - Groupe Advocaci (Paris)	Assemblées	D : 320,00 €
24-1254	18/10/2024	Concert et atelier de création d'une chanson avec un groupe artistique à la Médiathèque le 15 novembre 2024	Groupe Lilananda (Montluçon)	Médiathèque	D : 1.041,20 €
24-1255	12/11/2024	Avenant au marché n°C24-0093 de fournitures de livres non scolaires Jeunesse pour la Médiathèque	Actes Suds (Arles)	Médiathèque	D : 3 000,00 €
24-1256	13/11/2024	Spectacle de contes de Noël le 21 décembre 2024 à la Médiathèque	L'épopée Pop (Lansargues)	Médiathèque	D : 470,00 €
24-1257	07/11/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation pour des animations de Noël à Salin de Giraud le 20 décembre 2024	Compagnie Les Panathénées (Arles)	Evènements	D : 1.100,00 €
24-1258	04/11/2024	Calend'Arles - Contrat de prestations de services de spectacles et d'ateliers artistiques du 30 novembre au 29 décembre 2024 dans l'Espace Van Gogh	Sarl Agence MP (Marseille)	Evènements	D : 16.836,60 €
24-1259	30/10/2024	Calend'Arles - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, animations avec ateliers de Noël le 18 décembre 2024 et du 21 au 28 décembre 2024	Le Martingale (Arles)	Evènements	D : 3.700,00 €
24-1260	07/11/2024	Calend'Arles - Contrat de prestations de services pour l'intervention du Père Noël les 21 et 23 décembre 2024	Agence MP (Marseille)	Evènements	D : 1.632,00 €
24-1261	06/11/2024	Calend'arles - Prise en charge des repas des artistes le 22 décembre 2024	Bar à l'huitre (Arles)	Evènements	D : 44,00 €
24-1262	06/11/2024	Calend'arles - Prise en charge des plateaux repas des artificiers le 23 décembre 2024	SASU Temporada (Arles)	Evènements	D : 1.051,60 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1263	06/11/2024	Calend'arles - Prise en charge des repas des artistes le 29 novembre, 15 et 23 décembre 2024	SAS ACHL - Le Tambourin (Arles)	Evènements	D : 594,00 €
24-1264	05/11/2024	Calend'arles - Prise en charge des repas des artistes le 30 novembre et le 14 décembre 2024	Brasserie Le Wilson (Arles)	Evènements	D : 300,00 €
24-1265	04/11/2024	Calend'Arles - Contrat de prestations de services pour un spectacle de feu et de pyrotechnie à Salin de Giraud le 20 décembre 2024	Sarl Agence MP (Marseille)	Evènements	D : 5.371,20 €
24-1266	08/11/2024	Convention de partenariat pour l'accueil du spectacle des chants de Noël le 22/12/2024	Conseil Départemental 13 (Marseille)	Théâtre	Gratuit
24-1267	05/11/2024	Location de matériel scénique pour le spectacle "Les gratitudes" du 9 au 11 décembre 2024 au Théâtre	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 686,40 €
24-1268	04/11/2024	Avenant au contrat de cession du spectacle Ayta du 2 décembre 2024 - Mise en place de sensibilisation à la création chorégraphique	Association Ayoun (Lyon)	Théâtre	D : 622,80 €
24-1269	02/11/2024	Coproduction du spectacle Tonight dans le cadre du projet Mieux produire, mieux diffuser	Bert et Nasi (Les Milles)	Théâtre	D : 7.500,00 €
24-1270	08/11/2024	Convention de résidence de création à l'ancien collège Mistral avec une artiste plasticienne du 12 novembre 2024 au 20 mars 2025	Florence Grundeler (La Bruguière)	Culture	Néant
24-1271	06/11/2024	40 anniversaire du CIDFF - Mise à disposition de salles (sud) à l'Espace Van Gogh du 15 au 18 novembre 2024	Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) (Arles)	Culture	Gratuit
24-1272	06/11/2024	40 anniversaire du CIDFF - Mise à disposition de salles (ouest) de l'espace Van Gogh à une association du 15 au 18 novembre 2024	Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) (Arles)	Culture	Gratuit
24-1273	04/11/2024	Modification de la décision 2024-0922 sur la convention de mise à disposition du Théâtre antique pour le Festival Agir pour le vivant	Association Le Méjan (Arles)	Culture	D : 243,00 €
24-1274	06/11/2024	Contrat de prestation d'éducation artistique et culturelle avec une association pour un atelier calligraphie au Palais de l'archevêché le 12 novembre 2024	Association Atelier Amsterdam (Sète)	Culture	D : 350,00 €
24-1275	22/10/2024	Evacuation de pneus usagés stockés au centre technique municipal et avenue Joseph Imbert Villa Cabassut (collecte et valorisation)	Aliastocks (Arles)	Nettoyement et espaces verts	D : 7.200,00 €
24-1276	04/11/2024	Forum harcèlement - Représentation théâtrale à l'Espace Van Gogh le 9 novembre 2024	Association Le Jardin d'Alice (Carpentras)	Ecoles	D : 1.500,00 €
24-1277	30/10/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	Police Nationale (Arles)	Sports	Gratuit
24-1278	08/11/2024	Vérification périodique de sécurité des installations thermiques en ERP	Socotec Equipements (Aix-en-Provence)	Grands travaux	D : 282,00 €
24-1279	30/10/2024	Convention de prestation de service - stage sportif au stade Mailhan et au gymnase Fournier du 28 au 31 octobre 2024	Etoile sportive arlésienne (Arles)	Animation	D : 2.000,00 €
24-1280	30/10/2024	Convention de prestation de service avec une association pour un stage découverte multisports au complexe sportif Véronique Angelin et au gymnase Jean-François Lamour du 21 au 25 octobre 2024	La Belle Etoile (Arles)	Animation	D : 2.000,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1281	30/10/2024	Convention de prestation de service pour un stage sportif multisports féminin avec une association au stade Robert Mauget du 21 au 25 octobre 2024	Association Jeunesse Griffeuille (Raphèle)	Animation	D : 1.500,00 €
24-1282	07/11/2024	Mise à disposition à un particulier d'une parcelle communale à Raphèle pour faire paître des brebis	Axel RIBEIRO (Raphèle-les-Arles)	Foncier et immobilier	R : 21,00 €
24-1283	05/11/2024	Résiliation de la convention de mise à disposition de la Salle Maggy Carlevan à une association (transfert d'activité à Moulès)	Association Tempo Mundo (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1284	30/10/2024	Mise à disposition de locaux Salles Saint-Pierre à une association pour des cours de danses 2024-2025	Association Free Dance (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1285	29/10/2024	Mise à disposition de locaux à la Maison de quartier du Trébon à une association pour l'organisation de journées d'animations "dimanche en famille" les 8 octobre 2024, 8 décembre 2024 et 30 mars 2025	Capacité, Apprendre à savoir vivre et Travailler ensemble (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1286	23/10/2024	Mise à disposition de locaux de l'espace Mistral à une association du 2 novembre 2024 au 31 mai 2025	Association Festival du Dessin (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1287	18/10/2024	Bail dérogatoire à une société au Médiapôle Saint Césaire du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2027	SARL Fragonard (Grasse)	Foncier et immobilier	R : 932,00 € / mois
24-1288	18/11/2024	Mise à disposition de la salle du préau de Mas-Thibert à une association pour une réunion syndicale le 11 décembre 2024	Association syndicale constituée d'office du dessèchement des marais d'Arles (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
24-1289	16/10/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour échanges de bien-être individuel, de relaxation du corps et de l'esprit du 20 septembre 2024 au 27 juin 2025	Association Chemin de l'Etre (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1290	16/10/2024	Mise à disposition de locaux de Raphèle à une association de danse sévillane et de culture espagnole du 1er janvier au 31 décembre 2025	Association Passion Sévillane (Raphèle)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1291	08/10/2024	Participation 2024 au Syndicat Mixte de Gestion des Associations Territoriales	SMGAS (Saintes Maries de la Mer)	Foncier et immobilier	D : 7.044,00 €
24-1292	04/11/2024	Convention de cession de mobiliers entre la Ville d'Arles et une association	Association Le Cabanon Vertical (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1293	12/11/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'une journée de Noël le 7 décembre 2024	Association CACS (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1294	21/11/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation du TELETHON du 29 novembre au 1 décembre 2024	Association Entente Sportive de Salin de Giraud (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1295	22/11/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'une assemblée générale le 6 décembre 2024	ASCO du Canal du Japon (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1296	02/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation du gâteau des rois et une projection d'un film taurin le 12 janvier 2025	Prouvenco Aficioun (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1297	02/12/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour des réunions les vendredis 17, 24 et 31 janvier 2025	Comité d'intérêt de Village Raphèle - Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-1298	06/11/2024	Contrat de maintenance d'une solution de gestion de la relation citoyen « Publik » - Renouvellement 2025	Société Entr'ouvert (Paris)	DSI	D : 6.500,00 €
24-1299	08/11/2024	Renouvellement de la maintenance annuelle de licences informatiques	Société Easyvirt (Nantes)	DSI	D : 1.263,60 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1300	04/11/2024	Calend'Arles - Contrat de prestations de services pour la technique des spectacles à l'espace Pitchoun le 30 novembre et le 29 décembre 2024	Sarl Agence MP (Marseille)	Evènements	D : 1.905,72 €
24-1301	04/11/2024	Calend'Arles - Contrat de prestation de services pour un spectacle avec déambulation musicale le 21 décembre 2024	Sarl Agence MP (Marseille)	Evènements	D : 2.130,28 €
24-1302	31/10/2024	Calend'Arles - Contrat de cession de spectacle le 29 novembre 2024	Sarl Luna Rossa Productions (Hyères)	Evènements	D : 6.857,50 €
24-1303	18/11/2024	Contrat de prestations de services au centre de loisirs Voltaire pour deux séances de spectacles de Noël pour les maternelles et les primaires le 27 décembre 2024	Société Elisia (Istres)	Animation	D : 690,00 €
24-1304	18/11/2024	Convention de prestation de service pour des baptêmes poneys au centre socio-culturel "Les Tuiles Bleues" à Mas-Thibert le 23 décembre 2024	Société CAVAL PASSION (Mas-Thibert)	Animation	D : 200,00 €
24-1305	12/11/2024	Coproduction du spectacle "Qu'est-ce qui rime ensemble ?" dans le cadre du projet DRAC "Mieux produire, mieux diffuser"	Collectif Ildi ! Eldi (Marseille)	Théâtre	D : 5.275,00 €
24-1306	15/11/2024	Maintenance du dispositif de pompage du parc des Ateliers (alimentation du lac depuis le canal de Crapone)	Société installatrice du dispositif C.E.S. (Brignoles)	Cadre de Vie	D : 32.200,00 € HT
24-1307	22/10/2024	Prestations de guide conférencière du 2 novembre au 31 décembre 2024	Alice VALLAT (Arles)	Patrimoine	D : 1.100,00 €
24-1308	19/11/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	Association FOOTBALL AS VETERANS ARLESIENS (Arles)	Sports	R : 198,00 €
24-1309	14/02/2024	Formation utilisation du logiciel Concerto et du portail Famille pour 5 agents en distanciel les 18, 19, 25 et 26 mars 2024	SAS Arpege (Saint Sébastien Sur Loire)	Guichet Famille	D : 800,00 €
24-1310	15/11/2024	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires pour le marché des commerçants du 21 au 25 novembre 2024	Chambre de Commerces et d'Industrie de la ville d'Arles et Groupement des associations de commerçants arlésiens – « Arles-shopping » (Arles)	Culture	Gratuit
24-1311	14/11/2024	Octobre Rose - Contrat de location de projecteurs pour la mise en lumière de la Mairie	Société Mika Music (St Martin de Crau)	Culture	D : 1.550,00 €
24-1312	14/11/2024	Mise à disposition de la salle sud 1er étage de l'espace Van Gogh à une association pour des répétitions d'une pièce de théâtre du 25 au 30 novembre 2024	Association Culturelle Caméopard (Arles)	Culture	Gratuit
24-1313	12/11/2024	Prestation de service pour une location de matériels et des animations au Centre socio-culturel Les Tuiles Bleues le 23 décembre 2024	Société BUBBLE FOOT ET COMPAGNIE (Mallemort)	Animation	D : 585,60 €
24-1314	13/11/2024	Calend'Arles - Prise en charge de l'hébergement des membres de la Compagnie Ikado du 20 au 21 décembre 2024	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Culture	D : 150,32 €
24-1315	13/11/2024	Calend'Arles - Prise en charge du repas des membres de la Compagnie Ikado le 21 décembre 2024	Le Wilson (Arles)	Culture	D : 40,00 €
24-1316	19/11/2024	Avenant au contrat pour un changement de date pour un spectacle à la Médiathèque le 1 décembre 2024	Association Faraboles (Nîmes)	Médiathèque	D : 830,00 €
24-1317	19/11/2024	Contrat de prestation de service. Conférence sur l'histoire du rock à la Médiathèque le 6 décembre 2024	Daniel Cuesta (Montpellier)	Médiathèque	D : 353,85 €
24-1318	31/10/2024	Performances dansées par une association culturelle en lien avec l'exposition Lichen, mas-tu vu ? le 8 novembre 2024	Saugrenu (Arles)	Médiathèque	D : 200,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1319	31/10/2024	Animations d'ateliers d'initiation à la philosophie à destination des enfants le 23 novembre 2024	Association Bibliothèque Nomade (Marseille)	Médiathèque	D : 220,00 €
24-1320	15/11/2024	Contrat de prestation avec une conteuse pour l'Heure du conte le 4 décembre 2024	Fanny Dekkari (Fontvieille)	Médiathèque	D : 200,00 €
24-1321	13/11/2024	Mise à disposition de locaux situés sous l'église Saint-Pierre-de-Trinquetaille à une association pour des cours de gymnastiques du 1 novembre 2024 au 30 juin 2025	Association "Just Dance" (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
24-1322	29/10/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Cyprien Pilliol à une association pour l'organisation d'un marché de Noël du 30 novembre 2024 au 1 décembre 2024	Association CIQ de Pnt de Crau (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1323	23/09/2024	Mise à disposition de locaux de l'école de Salin de Giraud à une association pour des études dirigés au bénéfice des élèves du collège Robespierre ( Port-Saint-Louis-du-Rhône) du 30 septembre 2024 au 4 juillet 2025	Association plein air et loisirs devoirs faits (Martigues)	Ecoles	Gratuit
24-1324	08/11/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Benoît Frank à une association pour un loto de Noël le 30 novembre 2024	Association CIQ de Trinquetaille (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1325	19/11/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Louise Michel à une association pour une bourse aux jouets le 8 décembre 2024	Association de parents d'élèves de l'école maternelle Louise Michel (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1326	18/11/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Benoit-Frank à une association pour un loto le 7 décembre 2024	Association Lou Gari Trencu Taien (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1327	07/11/2024	Actualisation du montant de la participation versé à la Commune pour les repas étudiants par avenant à la convention d'agrément du restaurant	CROUS	Guichet famille	8.000,00 € (estimation)
24-1328	03/12/2024	Levage pour changement et déchargement de caisses de plateaux filtrants pour la piscine Berthier le 26 novembre 2024	Société CIFEC (Neuilly sur Seine)	Sports	D : 1.620,00 €
24-1329	20/11/2024	Calend'Arles - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "La véritable histoire de Paul Crès" le 21 décembre 2024 au Théâtre municipal	SPRL (Anvers, Belgique)	Culture	D : 4.160,80 €
24-1330	21/11/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Louis Pergaud à sa directrice pour une petite veillée de Noël des Lutins et un marché de Noël le 10 décembre 2024	Rosine Aranda Directrice de l'Ecole Louis Pergaud (Raphèle)	Ecoles	Gratuit
24-1331	12/11/2024	Convention de mise à disposition d'un local sous l'église Saint-Pierre-de-Trinquetaille à une association du 1er novembre 2024 au 30 juin 2025	Association La Muleta (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
24-1332	19/11/2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Marie Blanc de Moulès à une association pour la pratique de danses le 26 avril 2025	Association "ID Danse Bien-Etre" (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
24-1333	28/11/2024	Convention de mise à disposition de locaux à l'ACCM dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)	ACCM (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1334	21/11/2024	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Salin de Giraud, immeuble Ponsat à une association jusqu'au 31 juillet 2028	Association "Plaisanciers Saliniers" (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
24-1335	26/11/2024	Résiliation de la convention de mise à disposition des arènes de Salin de Giraud	Ecole Taurine de Salin de Giraud (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1336	25/11/2024	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Saliers à une association pour les séniors	Association Energie Solidaire 13 (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1337	22/11/2024	Contrat de location avec une association pour des travées de serres et d'un terrain au Mas d'Yvaren pour le dépôt de plantes et de massifs	Association "Les Abeilles Arles Grand Sud" (Arles)	Foncier et Immobilier	D : 1.071,60 €/mois
24-1338	29/11/2024	Mise à disposition de locaux de Mas-Thibert à une association pour organiser Noël le 21 décembre 2024	Association Musique et Danse (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-1339	03/12/2024	Diffusion de Arles Info de novembre et décembre 2024 dans toutes les boîtes aux lettres	Société Stereva (Boulogne Billancourt)	Communication	D : 9.480,00 €
24-1340	28/11/2024	Participation pour les repas étudiants du 1er août 2024 au 31 juillet 2025	CROUS (Marseille)	Guichet Famille	R : 48.000,00 € (estimation)
24-1341	02/12/2024	Convention de prestation de service avec une association pour une animation de jeux en bois géants le 26 décembre 2024	Brigade du Jeu (Fourques)	Animation	D : 708,00 €
24-1342	02/12/2024	Location et entretien des tenues des agents de production de la cuisine centrale	Société Initial (Boulogne Billancourt)	Restauration Collective	D : 17.283,17 €
24-1343	28/11/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Marie Mauron à sa directrice pour un spectacle et un marché de Noël à l'attention des enfants et des parents d'élèves le 17 décembre 2024	Mme Lucie Glynatsis - Directrice de l'école Marie Mauron (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1344	27/11/2024	Rendez-vous de l'image et du son - Concert de rock le samedi 7 décembre 2024	Association Disques Poussinet (Sète)	Médiathèque	D : 1.225,00 €
24-1345	28/11/2024	Création artistique Carte de Vœux 2025	Laurent Prullière	Communication	D : 2.280,00 €
24-1346	13/12/2024	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 2.882,00 €
24-1347	13/12/2024	Renouvellement d'un abonnement juridique - moteur de recherche Lexis 360	LexisNexis France	Juridique	D : 21.727,44 €
24-1348	26/11/2024	Calend'Arles 2024 - Prise en charge des repas des artistes relatif au spectacle de Salin de Giraud le 20 décembre 2024	SASU Temporada (Sambuc)	Evènements	D : 184,80 €
24-1349	03/12/2024	Calend'Arles - Prise en charge de 6 repas pour les artistes de la compagnie LUNA ROSSA le 29 novembre 2024	La Bohème (Arles)	Evènements	D 132,00 €
24-1350	28/11/2024	Mise à disposition de la salle ouest de l'espace Van Gogh à une association pour organiser un marché de Noël et d'un loto du 29 novembre au 2 décembre 2024	Club des Jumelages (Arles)	Culture	Gratuit
24-1351	27/11/2024	Mise à disposition de locaux de Gageron à une association pour l'organisation du loto de Noël le 20 décembre 2024	Association les enfants de Gageron (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1352	25/11/2024	Mise à disposition de locaux de l'école Pauline Kergomard à une association pour l'organisation d'un marché de Noël le 19 décembre 2024	Association OCCE (coopérative scolaire) (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-1353	06/12/2024	Mise à disposition de locaux à Raphèle à une association du 1er décembre 2024 au 3 novembre 2025	Secours Populaire Français (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1354	06/12/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à une association	Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1355	09/12/2024	Résiliation du bail professionnel pour la location du studio n°5 du Pôle Santé de Salin de Giraud	Fanny Itié, infirmière (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	D : 100,00 €
24-1356	04/12/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour la distribution de colis alimentaires à Salin de Giraud	Croix Rouge Française (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1357	05/12/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour des réunions à la Maison Publique de Trinquetaille	Arles Vieillir En Citoyen	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1358	03/12/2024	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à Salin de Giraud à une association	Association Pirouette (Salin)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1359	04/12/2024	Mise à disposition de locaux à une association à Salin de Giraud jusqu'au 30 juin 2025	Suds, Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1360	21/11/2024	Mission juridique complémentaire Jules César - fin du bail emphytéotique	Cabinet foncier (Salon de Provence)	Foncier et Immobilier	D : 12.240,00 €
24-1361	18/11/2024	Location de bail professionnel- Médiapôle Saint Césaire - 2e étage	SARL FRAGONARD (06 Grasse)	Foncier et Immobilier	Loyer 625 € HT/mois - Charges 160 €/mois - OM 842.51 € - Caution 1.875 €
24-1362	03/12/2024	Mise à disposition d'un local sous l'église de Saint Pierre de Trinquetaille, rue des Capucins à une association pour des cours de danses	One Step (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1363	15/11/2024	Mise à disposition de l'Espace de Vie de Sonnailler à la Gendarmerie le 9 décembre 2024	Gendarmerie (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
24-1364	22/11/2024	Avenant 1 à la convention de mise à disposition du Stand de Tir à une association	Association "Club Arlésien de Tir" (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
24-1365	29/11/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour promouvoir le jazz du 1er novembre au 31 octobre 2025	Jazz Time - Les Jazzélés (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1366	29/11/2024	Résiliation de contrat de location d'un garage avec un particulier situé à la Croisière	Valérie Molero (Arles)	Foncier et immobilier	R : 154,00 €
24-1367	26/12/2024	Ouverture d'un compte à terme de 3 007 000 € dont l'origine des fonds provient de cessions foncières réalisées en 2014, 2015 et 2016 au budget principal de la ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 70.063,00 €
24-1368	03/12/2024	Prestation - Contrôle et maintenance disconnecteur de la piscine Berthier	Madis Provence (La Roque d'Anthéron)	Sports	D : 1.713,60 €
24-1369	04/12/2024	Animations Tour de la Provence le 16 février 2025	Société SPORT SEPT & CO (Pérignat sur Allier)	Sports	D : 1.620,00 €
24-1370	03/12/2024	Renouvellement d'adhésion à une association pour l'année 2025	Association Nationale des Elus en charge du sport (Balma)	Sports	D : 1.023,00 €
24-1371	28/11/2024	Calend'Arles - Campagne de sponsoring Facebook et Instagram	Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 392,03 €
24-1372	03/12/2024	Diffusion de documents de communication pour l'organisation d'événements municipaux	Art et Images en mouvements (Arles)	Communication	D : 630,00 €
24-1373	03/12/2024	Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées - panorama de presse numérique	Société Civile Centre Français d'exploitation du Droit de Copie (Paris)	Communication	D : 2.510,75 €
24-1374	19/11/2024	Convention pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre	Société ITHEA (Paris)	Mission Développement durable	D : 16.968,00 €
24-1375	04/12/2024	Location de matériel scénique du 17 au 20 décembre 2024 pour le spectacle " Le rendez-vous" au théâtre municipal	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 216,00 €
24-1376	11/12/2024	Location de matériel scénique du 17 au 20 décembre 2024 pour le spectacle " Le rendez-vous" au théâtre municipal	IDIZIA (Arles)	Théâtre	D : 518,40 €
24-1377	21/11/2024	Contrat d'autorisation d'exploitation des droits commerciaux, visuels de saison 2024-2025 du Théâtre municipal	Société Laura Acquaviva (13280 Raphèle les Arles)	Théâtre	D : 50% des ventes
24-1378	27/11/2024	Cession de spectacle "L'oiseau vert" le 6 février 2025 au Théâtre d'Arles	Compagnie du jour au lendemain (Marseille)	Théâtre	D : 4.000,00 €
24-1379	22/11/2024	Partenariat pour les enseignements artistiques au lycée - année scolaire 2024/2025	Lycée polyvalent Montmajour (Arles)	Théâtre	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1380	27/11/2024	Avenant au contrat de cession du spectacle Les Gratitudes le 10 décembre 2024	Etablissement public de coopération culturelle le 104 (Paris)	Théâtre	D : 78,39 €
24-1381	27/11/2024	Partenariat pour des enseignements artistiques au lycée pour l'année scolaire 2024-2025	Lycée Empéri (Salon de Provence)	Théâtre	Gratuit
24-1382	22/11/2024	Spectacle " AYTA" au théâtre municipal - Location de matériel scénique du 03/12/2024 au 04/12/2024	Société IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 52,80 €
24-1383	02/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin les 4 et 5 décembre 2024 pour l'organisation de répétitions de danses	Association Camargo Souvajo (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1384	06/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour un concours de boules d'intérieur le 22 février 2025	Les Sambucopains (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
24-1385	05/12/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour l'organisation d'un repas pour la Fête des Bergers le 5 janvier 2025	Association Les Amis de St Genest de Raphèle, de St Hilaire de Moulès et de Mas Thibert	Raphèle	Gratuit
24-1386	09/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto du 27 au 30 décembre 2024	Les Collègues (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
<b>2025</b>					
25-0001	16/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto le 23 février 2025	Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0002	16/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour un loto le 9 février 2025	Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0003	16/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour un loto le 26 janvier 2025	Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0004	17/12/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour des réunions en janvier et février 2025	Accompagnement Solidarité le Corbillard (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0005	12/12/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une assemblée générale le 13 janvier 2025	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0006	12/12/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour un loto le 11 janvier 2025	Association La Boule Joyeuse (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0007	09/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour un loto le 19 janvier 2025	Association Les Collègues (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0008	09/12/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à l'école du village pour l'organisation d'activités de Noël le 19 décembre 2024	Ecole maternelle Li Farfantello (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0009	17/12/2024	Mise à disposition de la salle des Fêtes de Mas-Thibert à une association les 1er et 2 février 2025 pour un stage fanfare	La Fanfare des Beaux Dimanches (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0010	19/12/2024	Location de la salle Gérard Philipe de Raphèle à un particulier le 19 janvier 2025 pour un anniversaire	Djasila LACIDI (Raphèle)	Raphèle	R : 161,50 €

# MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 16 novembre 2024 au 10 janvier 2025

N°	Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande ( € HT)		Monta nt forfaita ire (€HT)
				notification	Minimum annuel	
SM	24.045	LINKT SAS	Fourniture de services de télécommunications (2 lots) Lot 1 : Téléphonie fixe : Accès principaux et communications associées	28/10/24	6 000,00	24 000,00
SM	24.046	Société Française du Radiotéléphone (SFR) SA	Fourniture de services de télécommunications (2 lots) Lot 2 : Téléphonie fixe : Accès secondaires et communications associées	24/10/24	1 500,00	80 000,00
FM	24.047	TOTALENERGIE S PROXI SUD EST SAS	Fourniture et livraison de gasoil non routier ( EN 590) et de Fioul domestique (deux lots). Lot 1 Gasoil non routier	7/1/25	10 000,00	90 000,00
FM	24.048	TOTALENERGIE S PROXI SUD EST SAS	Fourniture et livraison de gasoil non routier ( EN 590) et de Fioul domestique (deux lots). Lot 2 Fuel	7/1/25	300,00	2 000,00
SPA1	24.049	NAUTIC CLUB ARLESIEN association	Prestations de cours d'aquagym	4/12/24	1 000,00	20 000,00
FM	25.001	TOTAL MARKETING France SAS	Fourniture et gestion de cartes carburants et recharge électrique, lavage, télépéages, parkings et prestations associées (2 lots) Lot 1 : Fourniture et gestion des cartes carburant (ou accréditives) pour la prise de carburant, la recharge électrique et les prestations de lavage	6/1/25	SANS	700 000,00
FM	25.002	TOTAL MARKETING France SAS	Fourniture et gestion de cartes carburants et recharge électrique, lavage, télépéages, parkings et prestations associées (2 lots) Lot 2 : Fourniture et gestion des badges de télépéage et prestations associées (ponts, tunnels, parkings)	6/1/25	SANS	20 000,00
FM	25.003	KELIAS SAS	Fourniture et livraison de panneaux de signalisation directionnelle et de police (2 lots) Lot 1 - Signalisation de police	6/1/25	SANS	200 000,00
FM	25.004	SUD OUEST SIGNALISATION SAS	Fourniture et livraison de panneaux de signalisation directionnelle et de police (2 lots) Lot 2 - Signalisation directionnelle	6/1/25	SANS	200 000,00
FM	25.005	DEKRA Industrial SAS	Contrôles et vérifications réglementaires des installations électriques, des installations de gaz et des installations d'énergie thermique	6/1/25	15 000,00	80 000,00

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande ( € HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
SM	25.006	SIRAGUSA Selarl	Missions et prestations topographiques et de géomètre expert . Lot 1: Missions et prestations topographiques	7/1/25	10 000,00	160 000,00	
SM	25.007	Cabinet GEO- EXPERTS Selarl	Missions et prestations topographiques et de géomètre expert . Lot 2: Missions et prestations de géomètre expert	7/1/25	5 000,00	80 000,00	
SM	25.008	CDA sas	Installation, remplacement, maintenance et essais des hydrants	10/1/25	20 000,00	200 000,00	
SPA1	23.052	La Dame de Noves	Prestations de soins de thanatopraxie et toilettes pour la régie des pompes funèbres de la ville d'Arles - Avenant n°1	29/11/24			
FM	20.026	TOTAL MARKETING FRANCE SAS	Fourniture de carburants par cartes accréditatives (groupement de commandes Ville d'Arles / CCAS / EPARCA) - Avenant n°1	19/12/24			
SM	21.049	UP SCOP	Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papier ou dématérialisés en groupement de commandes Ville d'Arles / CCAS / EPACSA - Avenant n°1	13/12/24			

